HAMON & CIE (INTERNATIONAL) SA
Axisparc, Rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique
N° d'entreprise 0402.960.467, RPM Nivelles

Offre d'un minimum de 10.428.769 Nouvelles Actions et d'un maximum de 13.557.241 Nouvelles Actions avec droit de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital
Admission d'un minimum de 10.428.769 Nouvelles Actions et d'un maximum de 13.557.241 Nouvelles Actions à la négociation sur Euronext Brussels
Admission de 2.809.877 Anciennes Actions à la négociation sur Euronext Brussels

Hamon & Cie (International) SA (« **Hamon** » ou la « **Société** ») offre un minimum de 10.428.769 nouvelles actions et un maximum de 13.557.241 nouvelles actions Hamon (« **Nouvelles Actions** ») à la souscription dans le cadre d'une augmentation de capital avec droit de préférence. L'objectif de cette augmentation de capital est de renforcer les fonds propres de Hamon, de lui permettre d'augmenter sa liquidité, de diminuer le financement à court terme de la Société à raison de 20 millions EUR et de financer ses opérations.

Les Nouvelles Actions sont d'abord offertes à la souscription aux actionnaires de Hamon, proportionnellement à leur participation à un prix d'émission par Nouvelle Action de 3,615 EUR (le « **Prix de Souscription** ») conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions prévues dans le présent Prospectus. À cet effet, tout actionnaire de Hamon à la clôture de Euronext Brussels le 23 décembre 2016 (la « **Date de référence** ») recevra un droit de préférence (le « **Droit de Préférence** ») par action Hamon existante détenue (les « **Actions** »). Les Droits de Préférence permettront à leurs titulaires, sous réserve des dispositions légales applicables, de souscrire aux Nouvelles Actions au Prix de Souscription et conformément au ratio de 5 Nouvelles Actions pour 4 Droits de Préférence (le « **Ratio** »). L'offre de souscription des Nouvelles Actions lors de l'exercice des Droits de Préférence est désignée dans le Prospectus comme étant l'« **Offre de Droits de Préférence** ».

Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 14 des Actions, seront détachés des Actions sous-jacentes le 23 décembre 2016 après la clôture du marché réglementé d'Euronext Brussels. Une demande a été introduite en vue de l'admission des Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. La négociation des Droits de Préférence devrait débuter le 27 décembre 2016 et se poursuivre jusqu'au 13 janvier 2017 (heure de clôture d'Euronext Brussels). Les Droits de Préférence seront admis à la négociation sous le code BE 0970153566 sur Euronext Brussels.

Sous réserve des dispositions légales applicables, les titulaires d'Actions à qui sont accordés des Droits de Préférence (ou les acquéreurs ultérieurs des Droits de Préférence) pourront souscrire aux Nouvelles Actions au Prix de Souscription pendant la période du 27 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (heure de clôture d'Euronext Brussels) (la « **Période de Souscription**»). Si vous êtes titulaires d'Actions (ou un acquéreur ultérieur de Droits de Préférence) et que vous n'avez pas valablement exercé vos Droits de Préférence au plus tard le dernier jour de la Période de Souscription, vous ne serez plus en mesure d'exercer ces Droits de Préférence. Si vous avez exercé vos Droits de Préférence, vous ne serez plus en mesure d'en révoquer l'exercice, sauf en cas de publication d'un supplément au prospectus conformément à la section 10.5.10 (*Supplément au Prospectus*) de ce Prospectus.

Les Droits de Préférence qui n'auraient pas été exercés pendant la Période de Souscription seront convertis en un nombre égal de scrips (les « **Scrips** »). Les Scrips seront offerts par BNP Paribas Fortis SA/NV agissant en qualité de *Sole Lead Manager* dans le cadre d'un placement privé et d'une procédure de constitution accélérée de livres d'ordre (*accelerated bookbuilding*) en Belgique (l'« **Offre de Scrips** » et, conjointement avec l'Offre de Droits de Préférence, l'« **Offre** »). Les acheteurs de Scrips lors de l'Offre de Scrips devront s'engager à souscrire à un nombre d'Actions Nouvelles égal au nombre de Scrips acquis multiplié par le Ratio.

Le produit net des Scrips (s'il y a un produit net) reviendra aux détenteurs des Droits de Préférence qui n'ont pas été exercés au cours de la Période de Souscription ou qui n'ont pas cédé leurs Droits de Préférence, sauf toutefois si le produit net de la vente de Scrips divisés par le nombre de Droits de Préférence non exercés est inférieur à 0,01 EUR. L'Offre de Scrips devrait débuter le lendemain de la clôture de la Période de Souscription pour se clôturer, en principe, le même jour. Les résultats de l'Offre devraient être annoncés le 18 janvier 2017 ou aux alentours de cette date. Toute référence aux Nouvelles Actions dans le présent document vise également les Nouvelles Actions émises à la suite de l'Offre de Scrips.

Sopal International SA (« **Sopal** »), actionnaire majoritaire de Hamon et la Société Wallonne de Gestion et de Participation SA (« **Sogepa** »), société liée à la Région Wallonne, au travers de laquelle la Région Wallonne, deuxième actionnaire de Hamon, a investi et gère son investissement dans la Société, se sont engagées auprès de Hamon à souscrire à concurrence d'un montant de 5.050.000 EUR pour Sopal et de 32.650.000 EUR pour Sogepa. Sopal s'est par ailleurs engagée à céder gratuitement à Sogepa un nombre suffisant de Droits de Préférence de manière à rendre l'opération d'augmentation de capital possible. Le franchissement du seuil de 30 % des titres de la Société par Sogepa suite à l'Offre n'entraînera pas l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire dans son chef dans la mesure où l'obligation de lancer une offre ne s'applique pas lorsque le seuil de 30% est franchi à l'occasion d'une acquisition qui est réalisée dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital avec droit de préférence, décidée par l'Assemblée Générale.

Un investissement dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips comporte des risques importants. Avant de prendre la décision de participer à l'Offre, les investisseurs sont invités à lire le Prospectus dans son intégralité et, en particulier, à prendre connaissance des risques décrits dans le chapitre 3 « *Facteurs de risques* » (pp. 33 et suivantes) et plus spécifiquement (a) de la section 3.1.1.1.1(B) « *Risques liés au financement* » (p. 33) et entre autres le risque inhérent à l'échéance concomitante au 30 janvier 2020 de l'emprunt obligataire d'un montant de 55 millions EUR souscrit par la Société et de la convention de crédit syndiqué conclue par la Société et certaines de ses filiales portant sur un montant de 380.000.000 EUR (p. 34) et (b) de la section 3.1.1.1.1(C) « *Risques liés à l'impact de l'endettement de la Société sur sa flexibilité opérationnelle* » (p. 35) et entre autres le fait que l'endettement de la Société pourrait avoir des conséquences pour ses activités et ses opérations, y compris : (i) conduire la Société à dédier une portion importante de sa trésorerie au remboursement de sa dette financière, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les fonds de roulement (sur le long terme), les investissements et les acquisitions ; (ii) limiter la capacité de la Société à emprunter des fonds additionnels ; (iii) accroître la vulnérabilité de la Société par rapport aux conditions économiques générales et spécifiques du secteur. Toute décision d'investir dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips doit être mûrement réfléchie et basée sur l'ensemble des informations fournies dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips pouvant aboutir à la perte, en tout ou en partie, de leur investissement.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») concerne une augmentation de capital avec droit de préférence adressée aux actionnaires de la Société, au sens de l'article 3 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE, telle qu'amendée (la « **Directive Prospectus** »). Le Prospectus a été établi conformément à la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et à l'admission d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** ») et au Règlement (CE) N°809/004 de la Commission du 29 avril 2004 en exécution de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** ») afin de permettre l'émission et l'admission à la négociation des Nouvelles Actions ainsi que l'admission à la négociation de 2.809.877 actions précédemment émises par la Société (les « **Anciennes Actions** ») sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Le présent Prospectus concerne une augmentation de capital avec droit de préférence adressée aux actionnaires de la Société ainsi qu'une admission à la négociation. Le contenu du Prospectus est donc établi conformément aux Annexes I et III du Règlement Prospectus. De plus, le résumé du Prospectus est régi par l'Annexe XXII.

Les Droits de Préférence, les Scrips et les Nouvelles Actions ne sont offerts qu'en Belgique et peuvent être soumis à des restrictions de transfert et de vente dans les autres pays. Les candidats investisseurs sont invités à lire la section 10.6.1 (*Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*). Hamon n'a entrepris aucune démarche en vue d'organiser une offre publique des Droits de Préférence ou des Nouvelles Actions dans un autre pays que la Belgique. La distribution du Prospectus et la vente ou l'offre des Nouvelles Actions (en ce compris par l'exercice des Droits de Préférence ou des Scrips) dans certains pays sont limitées en vertu de la loi. Le Prospectus ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres (y compris de Droits de Préférence, Scrips ou Nouvelles Actions), si une telle offre ou sollicitation est illégale.

Les Actions sont admises à la négociation et négociées sur Euronext Brussels sous le symbole HAMO et une demande a été introduite en vue de l'admission des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels. Les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions seront admises sous le même symbole. Les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions ont les codes ISIN BE003700144 et les Droits de Préférence ont le code ISIN BE0970153566. Le règlement et la livraison des Nouvelles Actions devraient intervenir le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date. Les Droits de Préférence et les Nouvelles Actions ont été acceptées séparément par l'organisme de liquidation, Euroclear Bank SA/NV, en tant qu'opérateur du système Euroclear, respectivement sous les numéros ISIN BE003700144 et BE0970153566.

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (la « **FSMA** ») le 23 décembre 2016 en vertu de l'article 23 de la Loi Prospectus. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise. Sauf indication contraire, les termes mentionnés dans le présent Prospectus comportant une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans ce Prospectus. Le Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec les documents qui y sont incorporés par référence. Ce Prospectus est daté du 27 décembre 2016.

BNP Paribas Fortis SA/NV – *Sole Lead Manager*

INFORMATIONS IMPORTANTES

Toute décision d'investir prise par un investisseur éventuel doit l'être sur la base de sa propre évaluation de la Société, des modalités de l'Offre et du contenu du Prospectus, en ce compris les avantages et les risques y afférents. Tout achat de Droits de Préférence ou toute souscription de Nouvelles Actions doit être fondé sur les analyses qu'un investisseur concerné estime nécessaires, y compris sur le plan juridique et fiscal. Outre sa propre évaluation de la Société et des modalités de l'Offre, tout investisseur doit se fier exclusivement aux informations contenues dans le Prospectus, en ce compris les facteurs de risques qui y sont décrits.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ni à effectuer des déclarations relatives à l'Offre autres que celles contenues dans le Prospectus et, si elles sont données ou faites, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées. Sans préjudice de l'obligation incombant à la Société de publier un supplément au Prospectus lorsque la loi le requiert, la diffusion du Prospectus à tout moment suivant la date de celui-ci ne peut, dans quelque circonstance que ce soit, donner lieu à la conclusion qu'il n'y a pas eu de changement dans les affaires de Hamon depuis la date du Prospectus ou que l'information contenue dans le Prospectus demeure correcte à tout moment depuis sa date.

Sauf disposition contraire, les informations contenues dans le Prospectus sont datées de la date indiquée sur la page de couverture. Conformément à l'article 34 de la Loi Prospectus, un supplément à ce Prospectus devra être publié dans l'hypothèse où tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus serait de nature à influencer l'évaluation des Nouvelles Actions et surviendrait ou serait constaté avant le début de la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels. Tout supplément sera soumis à l'approbation de la FSMA, comme ce Prospectus, et sera rendu public, de la même manière que le Prospectus. Si un supplément au Prospectus est publié, les investisseurs auront le droit de révoquer leurs ordres passés avant la publication dudit supplément. Cette révocation devra être effectuée dans le délai mentionné dans le supplément (qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrables suivant la publication de ce supplément).

Hamon n'a entrepris aucune démarche en vue d'organiser une offre publique des Droits de Préférence, ou des Nouvelles Actions dans un autre pays que la Belgique. La distribution du Prospectus et l'Offre de Droits de Préférence font, dans certaines juridictions, l'objet de restrictions légales, et le Prospectus ne peut être utilisé pour les besoins de, ou en relation avec, toute offre ou sollicitation par quiconque dans quelque juridiction que ce soit dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de quiconque à l'égard de qui cette offre ou sollicitation serait illégale. Ce Prospectus ne constitue pas une offre de, ou une invitation à, acheter des Droits de Préférence, des Nouvelles Actions dans les juridictions au sein desquelles une telle offre ou invitation serait illégale. Les personnes en possession de ce Prospectus doivent s'informer des restrictions susmentionnées et les respecter. La Société n'assume aucune responsabilité pour la violation de ces restrictions, par qui que ce soit, indifféremment de leur qualité ou non de souscripteurs potentiels des Nouvelles Actions.

GÉNÉRALITÉS

Dans le Prospectus, les références à la « **Société** » ou à « **Hamon** » sont des références à HAMON & CIE (INTERNATIONAL) SA et les références au « Groupe Hamon » ou au « Groupe » sont des références à la Société ainsi qu'à ses filiales consolidées.

Les termes « **euro** » ou « **EUR** » sont des références à la monnaie commune des États membres de l'Union Européenne faisant partie de la zone euro.

Certains autres termes utilisés dans le Prospectus sont définis au point 2 (*Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus*).

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Des arrondis ont été effectués en calculant certaines informations financières incluses dans ce Prospectus. Par conséquent, les montants indiqués dans certains tableaux peuvent ne pas être des agrégations arithmétiques exactes des chiffres dont ils dérivent.

Informations relatives aux principes comptables

La Société tient ses livres de comptes officiels et prépare des états financiers non consolidés à des fins statutaires conformément aux principes comptables généralement acceptés en Belgique (« **GAAP belges** »).

Les états financiers consolidés de la Société sont préparés conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne (« **IFRS** »).

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé ... 7
1.1 Section A – Introduction et avertissements ... 7
1.2 Section B – Société ... 7
1.3 Section C – Actions ... 14
1.4 Section D – Risques ... 17
1.5 Section E – L'Offre ... 22

2. Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus ... 27

3. Facteurs de risques ... 32
3.1 Facteurs de risque qui peuvent avoir un impact sur les activités, le résultat ou la situation financière de Hamon et diminuer la valeur des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions ... 32
3.2 Facteurs de risques importants en matière d'évaluation des risques de marchés liés aux Actions ... 42

4. Informations générales concernant le Prospectus ... 44
4.1 Etablissement du Prospectus ... 44
4.2 Personnes responsables du Prospectus ... 44
4.3 Commissaire ... 44
4.4 Approbation du prospectus ... 44
4.5 Documents incorporés par référence ... 44
4.6 Documents accessibles au public ... 46
4.7 Limitation de diffusion ... 46
4.8 Avertissement ... 47
4.9 Informations complémentaires ... 47

5. Informations sur Hamon ... 48
5.1 Description de Hamon ... 48
5.2 Objet social ... 48
5.3 Rappel historique ... 49
5.4 Recherches et développements (R&D) ... 53
5.5 Informations sur les tendances ... 54
5.6 Investissements ... 55
5.7 Aperçu des activités – Positionnement stratégique de Hamon, vision et mission ... 56
5.8 Principales activités ... 57
5.9 Déclarations concurrentielles ... 65
5.10 Principaux marchés ... 65
5.11 Informations générales sur Hamon ... 66
5.12 Salariés ... 70
5.13 Organigramme ... 72

6. Organe d'administration, management exécutif et gouvernance ... 74
6.1 Considérations générales ... 74
6.2 Dérogations au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 ... 74
6.3 Structure de gouvernance ... 74
6.4 Conseil d'administration ... 75
6.5 Comités ... 79
6.6 Rapport de rémunération ... 84
6.7 Actionnariat, pactes d'actionnaires et transactions avec des parties liées ... 86
6.8 Commissaire ... 87

7. Capital et Actionnariat ... 88
7.1 Capital social et Actions ... 88
7.2 Droit de participer et de voter aux Assemblées Générales ... 91
7.3 Droits aux dividendes ... 93
7.4 Acquisition d'actions propres ... 94
7.5 Liquidation ... 94
7.6 Droit de préférence ... 94

7.7 Capital autorisé ... 95
7.8 Clause de rachat ou de conversion ... 95
7.9 Politique en matière de dividendes ... 95
7.10 Autres titres ... 96
7.11 Actionnariat – Déclarations de transparence et de participations importantes ... 96
7.12 Législation relative aux offres publiques d'acquisition ... 97

8. Informations financières à propos des actifs et passifs de Hamon et du Groupe, sa position financière et ses pertes et profits ... 99
8.1 Principales informations financières du Groupe ... 99
8.2 Fonds de roulement, capitaux propres et endettement ... 105

9. Caractéristiques des Anciennes et des Nouvelles Actions ... 108
9.1 Nature et catégorie des Anciennes et des Nouvelles Actions ... 108
9.2 Droit applicable et juridiction ... 108
9.3 Droits attachés aux Anciennes Actions et aux Nouvelles Actions ... 108
9.4 Restrictions ... 109
9.5 Nombre d'Anciennes Actions et de Nouvelles Actions ... 109
9.6 Pourcentage que représentent les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions ... 109
9.7 Libération des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions ... 109
9.8 Jouissance des Actions et prescription des dividendes ... 109

10. Informations générale concernant l'émission des Nouvelles Actions et l'admission à la cotation des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions ... 110
10.1 Contexte et objectifs de l'émission des Nouvelles Actions et de l'admission à la cotation des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions ... 110
10.2 Utilisation du produit des augmentations de capital ... 110
10.3 Devise d'émission ... 111
10.4 Résolutions et autorisations ... 111
10.5 Conditions et modalités de l'Offre ... 111
10.6 Allocation et restrictions de vente ... 117
10.7 Dépenses liées à l'admission à la cotation des Anciennes Actions et à l'émission des Nouvelles Actions ... 120
10.8 Dilution ... 120
10.9 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre ... 121
10.10 Convention de blocage ... 121

11. Informations générales concernant l'admission à la négociation et les modalités de négociation des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions ... 123
11.1 Anciennes Actions ... 123
11.2 Droits de Préférence ... 123
11.3 Scrips ... 123
11.4 Nouvelles Actions ... 123

12. Régime fiscal belge ... 124
12.1 Impôt sur les revenus belges ... 124

13. Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2016 ... 134
13.1 Compte de résultats consolidé résumé ... 134
13.2 Etat consolidé résumé du résultat global ... 135
13.3 Situation financière consolidée résumée ... 136
13.4 Etat consolidé résumé des variations des capitaux propres ... 137
13.5 Tableau consolidé résumé des flux de trésorerie ... 138
13.6 Notes à l'information financière consolidée intérimaire résumée ... 139
13.7 Remarque concernant le Rapport du Commissaire ... 153
13.8 Rapport d'examen limité du commissaire en date du 15 novembre 2016 sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016 ... 154

14. Annexe II : Notes spécifiques relatives au rapport annuel 2015 ... 157

14.1 Impôts différés - Complément à la note 23 du Rapport Annuel 2015 afin de se conformer aux exigences de l'IAS 12 157
14.2 Instruments financiers dérivés 157
14.3 Passifs financiers – Complément à la note 32 du Rapport Annuel 2015 afin de se conformer aux exigences de l'IFRS 7 158

15. Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance 159

15.1 Définitions 159
15.2 Rapprochements 160

1. Résumé

Le présent résumé (le « **Résumé** ») regroupe des informations obligatoires appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés en Sections allant de A à E (A.1 à E.7). Le Résumé comprend tous les Éléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeur mobilière et de société. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas tenus d'être traités, des sauts de numérotation peuvent se produire dans l'ordre des Éléments.

Même si un Élément peut être tenu de figurer dans le Résumé en fonction du type de valeur mobilière et de la société, il se peut qu'aucune information correspondante ne puisse être fournie concernant l'Élément en question. Dans ce cas, une brève description de l'Élément est incluse dans le Résumé avec la mention « Non applicable ».

1.1 Section A – Introduction et avertissements

Elément	Obligation d'information
A.1	**Introduction et avertissements** Le Résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus et est fourni afin d'aider les investisseurs à étudier le caractère approprié d'un investissement dans les Nouvelles Actions et, le cas échant les Droits de Préférence et les Scrips, mais ne se substitue pas à la lecture complète du présent Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Nouvelles Actions et, le cas échéant, les Droits de Préférence et les Scrips, doit reposer sur l'examen du Prospectus dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence. Aucune responsabilité civile ne sera attribuée aux personnes en charge de la rédaction du Résumé dans quel qu'État membre de l'Espace économique européen que ce soit sur la seule base du Résumé, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, avec les autres parties du présent Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs à étudier le caractère approprié d'un investissement dans les Nouvelles Actions, et le cas échant, les Droits de Préférence et les Scrips. Lorsqu'une demande relative au Prospectus est portée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre devant laquelle la demande est portée, être tenu de supporter les coûts relatifs à la traduction du Prospectus avant l'introduction des procédures judiciaires.
A.2	**Autorisation d'utilisation du Prospectus pour revente ultérieure** Non applicable. La Société ne donne pas son autorisation d'utiliser le Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des valeurs mobilières par des intermédiaires financiers.

1.2 Section B – Société

Elément	Obligation d'information
B.1	**Raison sociale et nom commercial de la Société** Hamon & Cie (International) SA ou, en abrégé, Hamon SA.
B.2	**Siège social et forme juridique de la Société** La Société est une société anonyme de droit belge faisant appel public à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des sociétés, immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0402.960.467. Le siège social est situé à l'Axisparc, rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique.
B.3	**Opérations actuelles et principales activités de la Société et principaux marchés sur lesquels elle opère** Le Groupe Hamon, société internationale d'engineering & contracting (*EPC*), se positionne comme

	l'un des principaux acteurs mondiaux dans les marchés de niche suivants auxquels il fournit des biens d'équipement ainsi que les services après-vente y afférents : - les systèmes de refroidissement (sec et humide) ; - les échangeurs de chaleur process ; - les systèmes de dépollution de l'air (*Air Quality Systems*) ; - les systèmes de récupération d'énergie ; - les cheminées industrielles. Les services offerts aux clients incluent la vente, le design, la fabrication de certains composants clés, les achats, la gestion des projets, le montage sur site (voire le génie civil), le démarrage et le service après-vente. Les clients ciblés sont principalement : - les centrales électriques ; - les industries pétrolière, gazière et pétrochimique ; - les autres industries lourdes, notamment la sidérurgie, les cimenteries, la verrerie et les incinérateurs de déchets. Le Groupe a pour but de proposer à ses clients (tant des utilisateurs finaux que de grands groupes d'ingénierie ensembliers) des systèmes innovants à des prix compétitifs et qui jouissent d'une technologie de pointe, et répondent précisément à leurs besoins, tout en pratiquant un strict contrôle de ses coûts.
B.4a	**Principales tendances récentes affectant la Société et les secteurs dans lesquels elle opère** La conjoncture économique générale devrait rester difficile à court et à moyen terme bien qu'une reprise se fasse sentir avec l'augmentation du prix du pétrole. Plus particulièrement, les prévisions de croissance du PNB pour l'année 2016 ont été revues à la baisse dans plusieurs régions du monde ainsi que pour 2017 et des incertitudes planent sur nos marchés, par exemple : - Au niveau de l'évolution des prix de l'énergie (pétrole, électricité, gaz), qui ont beaucoup fluctué ces deux dernières années. Notons toutefois une remontée des cours du baril de brut ces derniers mois, très bénéfiques à nos clients quant à leurs dépenses d'investissement. - Au niveau des marchés financiers, ce qui peut impacter les capacités de financement des projets par nos clients (ou les utilisateurs finaux). - Au niveau des politiques énergétiques dans certains pays européens : sortie du nucléaire, développement des énergies renouvelables (et coût à supporter par les ménages et les industriels), etc. - Au niveau politique : menaces terroristes, Brexit, instabilité politique dans certains pays (du Proche et Moyen Orient), etc. Ces différents facteurs expliquent pourquoi certains clients retardent leurs prises de décision concernant certains projets d'investissement (construction de nouvelles centrales ou usines) ou retardent l'avancement de certains projets en cours. Néanmoins, le Groupe est dans une bonne position pour affronter l'avenir, avec notamment : - Un portefeuille étoffé de produits, suite par exemple au développement du refroidissement sec depuis 2010, ou à l'acquisition de Deltak aux Etats-Unis (active dans les chaudières de récupération pour les centrales électriques à cycle combiné gaz-vapeur) et au développement du traitement des gaz nocifs (deSOx). - Un carnet de commandes diversifié géographiquement (624,1 millions EUR au 30 septembre 2016 - 612,8 millions EUR au 30 juin 2016 – 581,1 millions EUR au 31 décembre 2015) qui représente une année d'activités, ce qui est comparable aux trois dernières années (malgré le niveau de commandes moins élevé au deuxième semestre 2015 et au début de l'année 2016 dans certaines Business Units). - Un programme important d'optimisation des ressources et de réduction des coûts sur les 3

prochaines années, estimé à 17 millions EUR par an. L'objectif est d'améliorer l'EBITDA de 15 millions EUR par an.

- Un déploiement accru dans les pays émergents à forte croissance. Ainsi, les ventes hors Europe, USA et Canada sont passées de 16% du total des ventes en 2007 à 46% du total en 2015.

En d'autres termes, Hamon dispose de technologies et de produits qui peuvent se substituer les unes aux autres, par exemple en matière de :

- refroidissement sec (par rapport au refroidissement humide) dans les régions où l'eau est rare ; et
- produits pour les différentes filières de production d'électricité que sont les centrales au gaz, au charbon, nucléaires. Ainsi, quand l'Allemagne décide de sortir du nucléaire, elle devra remplacer ce type de centrale par d'autres centrales électriques, ce qui serait bénéfique pour Hamon, présente dans presque toutes les filières de production électrique.

B.5 **Description du Groupe et de la position de la Société au sein du Groupe**

Le Groupe Hamon réunit plusieurs dizaines d'entreprises réparties sur les cinq continents. Dans le monde, le Groupe Hamon compte quelque 1.722 employés (moyenne au premier semestre 2016). Hamon est la maison mère du Groupe. Elle détient directement ou indirectement les différentes filiales du Groupe.

B.6 **Relation avec les principaux actionnaires**

L'actionnariat de Hamon, à la date du Prospectus s'établit ainsi :

Actionnaires	**30 novembre 2016**	**30 novembre 2016**
	Titres	***en %***
Sopal *(1)*	7.343.386	67,71%
Région Wallonne, représentée par la Société Wallonne de Gestion et de Participation SA (Sogepa)	1.009.091	9,30%
Esindus S.A.	303.506	2,80%
Actions détenues par la Société (contrat de liquidité)	23.754	0,22%
Autre (public)	2.166.057	19,97%
Total	10.845.794	100%

(1) agissant de concert avec la Région Wallonne (représentée par Sogepa)

L'actionnariat de la société Sopal est détenu par la famille Lambilliotte, descendante de Maurice Hamon.

La composition de l'actionnariat de Hamon à la date du Prospectus tient compte :

- des 1.818.182 Anciennes Actions émises le 9 octobre 2014 dans le cadre de l'augmentation de capital de Hamon de 20 millions EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, qui font l'objet de la demande d'admission visée par le Prospectus ;
- des 991.695 Anciennes Actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de

	9.916.950 EUR décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 octobre 2015, qui font l'objet de la demande d'admission visée par le Prospectus ; - des 555.556 Actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de 5.000.005 EUR décidée par le Conseil d'administration du 7 octobre 2015, admises à la négociation depuis le 13 mai 2016 ; et - des 288.889 Actions émises le 4 avril 2016 dans le cadre de l'augmentation de capital de 2.600.001 EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, admises à la négociation depuis le 29 avril 2016. Le 18 décembre 2016, Sopal, la Région Wallonne (représentée par Sogepa) et Sogepa (société liée à la Région Wallonne) ont conclu une convention d'actionnaires en présence de Hamon (la « **Convention d'Actionnaires** »). Précédemment au lancement de l'Offre, une action de concert existait entre Sopal d'une part et la Région Wallonne (représentée par Sogepa) de l'autre. Suite à l'entrée en vigueur de l'article 23 de la loi du 27 juin 2016 modifiant la définition de l'action de concert (supprimant ainsi de la définition légale d'action de concert l'accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote) reprise dans la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, ainsi que la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, et portant des dispositions diverses, l'action de concert qui existait entre Sopal et la Région Wallonne (représentée par Sogepa) a cessé d'être. Précédemment à l'Offre, Sopal exerçait un contrôle exclusif au sens de l'article 8 du Code des sociétés dans la mesure où elle détenait plus de 50% des Actions. Au terme de l'Offre, la participation de Sopal va descendre à un pourcentage situé entre 35,82% (en cas d'augmentation maximum) et 41,08% (en cas d'augmentation minimum) et celle de Sogepa (agissant pour compte propre ainsi qu'au nom et pour compte de la Région Wallonne) va, par contre, augmenter à un pourcentage situé entre 41,15% (en cas d'augmentation maximum) et 47,2% (en cas d'augmentation minimum). Les deux actionnaires principaux de la Société seront donc Sopal et Sogepa. Eu égard aux termes de la Convention d'Actionnaires et à l'article 9 du Code des sociétés, Sopal et Sogepa n'exerceront pas de contrôle conjoint sur la Société dans la mesure où la Convention d'Actionnaires ne prévoit pas que ces dernières prendront de décisions de commun accord concernant l'orientation de la gestion de la Société. Par ailleurs, les parties à la Convention d'Actionnaires n'agiront pas non plus de concert au terme de l'Offre dans la mesure où il ne peut être considéré selon les termes de la Convention d'Actionnaires que les parties à cette convention ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société, comme le requiert la législation applicable en matière de concert.
B.7	**Informations financières historiques** Les données financières historiques consolidées sur les trois dernières années se présentent comme suit (millions d'euros) ; celles-ci ont été vérifiées par le commissaire de la Société (et ont fait l'objet de rapports d'examen limité en ce qui concerne l'information financière intermédiaire consolidée pour les semestres clôturés les 30 juin 2015 et 30 juin 2016) :

Compte des résultats consolidé résumé (IFRS)

En EUR million	**2015**	**2014**	**2013** *(1)*	**H1 2016**	**H1 2015**
Chiffre d'affaires	698,6	606,4	513,2	221.3	297.5
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	25,1	23,0	7,6	-12.4	9.6
Résultat opérationnel courant	15,4	14,5	-0,5	-16.9	5.0
Eléments non récurrents	-7,7	-2,7	-1,9	-0.8	-5.3
Résultat opérationnel (EBIT)	7,6	11,8	-2,4	-17.7	-0.3
Charges financières nettes	-7,9	-7, 3	-10,8	-4.9	-3.0
Résultat avant impôts (activités poursuivies)	-3,4	1,0	-13,3	-23.3	-3.6
Impôt sur le résultat	-2,0	-0,1	-4,7	-1.4	-1.3
Résultat net des activités poursuivies	-5,4	0,9	-18,0	-24.8	-4.9
Résultat net des activités abandonnées	0,0	0,0	-0,4	0.0	-0.0
Résultat net	-5,4	0,9	-18,4	-24.8	-4.9
Part du Groupe dans le résultat net	-5,0	0,8	-16,8	-24.5	-4.5

(1) Les chiffres financiers 2013 ont été retraités en 2014 (voir note 7 du rapport annuel 2014).

Bilan consolidé résumé (IFRS)

en EUR millions	30/06/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
ACTIFS				
Actifs d'impôts différés	26,9	28,4	27,2	21,1
Autres actifs non-courants	133,4	127,1	123,1	120,9
Stock & travaux en cours (actif)	107,4	116,6	103,5	64,8
Clients et autres débiteurs	144,7	173,4	144,0	131,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67,6	109,3	139,0	120,1
Autres actifs courants	11,6	13,0	12,4	13,0
Total de l'actif	**491,6**	**567,8**	**549,1**	**471,2**
CAPITAUX PROPRES	**28,4**	**52,0**	**43,4**	**23,1**
PASSIF				
Passifs d'impôts différés	6,6	6,7	6,6	5,2
Passifs financiers non-courants	2,2	2,3	96,4	92,0
Autres passifs non-courants	9,5	8,0	11,4	11,0
Passifs financiers courants	203,0	191,5	83,7	86,1
Travaux en cours (passif)	92,9	104,8	118,2	95,5
Fournisseurs et autres créditeurs	138,6	187,1	166,4	144,9
Autres passifs courants	10,4	15,4	23,0	13,4
Total du passif	**463,2**	**515,8**	**505,7**	**448,1**
Total du passif et des capitaux propres	**491,6**	**567,8**	**549,1**	**471,2**

	Le chiffre d'affaires de l'année 2013 a atteint un niveau de 513,2 millions EUR alors que l'EBITDA de l'année 2013 s'est élevé à 7,6 millions EUR. La Business Unit NAFTA a montré durant cette période une excellente performance. Par contre, les Business Units « AQS » et « PHE » ont montré un EBITDA négatif, en raison pour la première d'un volume d'activité insuffisant et pour la seconde de pertes engendrées sur des contrats. Par ailleurs, des charges non récurrentes et des charges financières plus élevées (principalement dues à des pertes de change non réalisées sur des prêts en devises entre filiales) et la charge d'impôt élevée ont eu pour conséquence un résultat net négatif de 18,4 millions EUR. Il est à noter que les chiffres 2013 commentés ci-dessus sont des données retraitées (cf Rapport Annuel 2014 – p.92). L'année 2014 a été caractérisée par le retraitement d'une erreur comptable de 45 millions EUR afférente à des exercices antérieurs chez Hamon D'Hondt (société intégrée dans la Business Unit PHE), sans impact sur la trésorerie du Groupe. Ce retraitement a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2013. Une augmentation de capital de 20 millions EUR a permis de redresser temporairement la situation bilantaire du Groupe. La FSMA a lancé une procédure d'enquête à l'encontre de Hamon à la suite de la publication de son communiqué de presse le 28 août 2014 qui faisait référence notamment audit retraitement. A ce jour, aucune décision n'a été prise par la FSMA dans ce cadre. Pour le reste, cette année 2014 a enregistré un carnet de commandes d'un niveau historique de près de 800 millions EUR et un EBITDA en forte progression à 23 millions EUR malgré la contribution négative de la Business Unit PHE (*Process Heat Exchangers*) dont fait partie Hamon D'Hondt (hors PHE: EBITDA de 35,4 millions EUR contre 17,1 millions EUR en 2013). L'année 2015 s'est caractérisée par une augmentation du chiffre d'affaires de 15% par rapport à l'année précédente. L'EBITDA consolidé est également en hausse de 9% à 25,1 millions EUR malgré un redressement plus lent que prévu de la BU Echangeurs de chaleur PHE (EBITDA hors PHE serait de 35,5 millions EUR). Durant cette année, des charges non récurrentes pour un montant de 7,7 millions EUR ont été comptabilisées et couvrent des charges de restructuration (2,2 millions EUR) ainsi que des réductions de valeur sur des créances non commerciales. Ces dernières proviennent de la reconnaissance d'un risque de non remboursement d'avances faites à notre *joint venture* en Arabie Saoudite. En conséquence, l'année 2015 s'est terminée avec une perte de 5 millions EUR à comparer à un résultat net de 0.8 million EUR en 2014. Par ailleurs, le capital de Hamon a encore été augmenté de 15 millions EUR par Sopal en octobre 2015 pour renforcer la structure bilantaire du Groupe Hamon. Une augmentation de 2,6 millions EUR a été réalisée par Sopal le 4 avril 2016 afin de permettre à Hamon de respecter ses ratios financiers contractuels. Les six premiers mois de l'année 2016 ont toutefois été impactés par un niveau de ventes insuffisant pour couvrir les frais de structure du Groupe. La réduction des activités résulte quant à elle (i) du faible niveau de commandes durant le deuxième semestre 2015 et début 2016, (ii) de la mise en suspens de deux contrats (pour un carnet de commandes encore à exécuter de 38 millions EUR relatif à ces contrats) suite à l'ouverture de la procédure de réorganisation judicaire d'Abengoa et (iii) du retard de certains contrats dus à des clients qui ne nous permettent pas de progresser sur le projet ou de procéder à l'acceptation finale des installations. Ces retards ne sont pas dus à des problèmes d'exécution de la part de Hamon. Les projets du Groupe s'inscrivent dans des projets plus larges qui peuvent globalement prendre du retard en exécution du fait d'autres fournisseurs, subir des problèmes de financement, être ralentis par choix du client, être en attente de test finaux etc., ce qui peut donner lieu à des retards de paiement et donc à des tensions éventuelles et ponctuelles sur le plan de la trésorerie du Groupe. L'ensemble des Business Units, à l'exception de NAFTA, ont souffert de cette situation et ont dès lors montré des EBITDA négatifs sur la période.

Le Groupe a montré une perte de 24,8 millions EUR sur le premier semestre 2016 par rapport à une perte de 4,9 millions EUR pour la même période en 2015.

Celle-ci est le reflet d'un EBITDA négatif de 12,4 millions EUR (par rapport à un EBITDA de 9,6 millions EUR au 30 juin 2015) résultant i) d'une diminution de l'activité dans toutes les Business Units et ii) de la comptabilisation d'une réduction de valeur de 10 millions EUR décidée par le Conseil d'administration concernant des créances commerciales dont le recouvrement s'avère plus incertain.

Les commandes prises lors du premier semestre 2016 n'ont, pour la plupart, pas encore généré de résultats.

Suite à la réduction du niveau d'activité et aux retards pris par certains des clients de Hamon à payer cette dernière, le niveau de dette a atteint 137,7 millions EUR au 30 juin 2016 (contre 84,5 millions EUR au 31 décembre 2015) et le Groupe n'a dès lors pas respecté certains ratios de ses contrats de financement. Ce même endettement s'élève à 174,4 millions EUR au 30 septembre 2016.

L'EBIT (-17,7 millions EUR) est impacté par les frais de réorganisation et des réductions de valeur sur créances de -11 millions EUR en ce compris la réduction de valeur décrite ci-dessus.

Les charges financières du premier semestre 2016 sont affectées par des différences de change qui, en 2015, montraient un résultat de change positif (perte de -0,8 million EUR au premier semestre 2016 contre un profit de 1,3 million EUR au premier semestre 2015).

Les charges d'impôt sont la résultante d'une réduction des impôts différés (1,5 million EUR).

Un accord a été trouvé avec le syndicat bancaire du Groupe concernant l'extension de la maturité jusqu'au 30 janvier 2020 et la modification des covenants financiers de la Convention de Crédit Senior. Cet accord est conditionné à une augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 37,4 millions EUR par Sogepa et Sopal avant le 31 décembre 2016 ainsi qu'à l'accord des obligataires relatif à la modification de certaines modalités de l'emprunt obligataire.

Durant le troisième trimestre 2016, le Groupe a conclu des commandes pour un montant de 96,3 millions EUR soit un total de 383,6 millions EUR pour le montant de commandes cumulées fin septembre 2016, représentant ainsi une hausse de 18% par rapport à l'année 2015.

Le troisième trimestre est traditionnellement un trimestre de moindre activité en raison des congés d'été (juillet et août) dans certains pays dans lequel le Groupe opère alors que le quatrième est toujours meilleur comparé aux autres trimestres. Comparé au même trimestre 2015, le chiffre d'affaire a été affecté négativement par le niveau des commandes prises en 2015.

L'EBITDA du troisième trimestre a été affecté négativement par un chiffre d'affaires moins élevé que celui de l'année 2015 pour la même période pour les raisons évoquées ci-dessus. D'autre part, certains projets ont montré des variations de résultat à terminaison différents de ceux prévus au 30 juin 2016 dont l'effet cumulé est négatif. Il s'agit surtout du projet ReAct™ dont la réduction de marge comptabilisée au troisième trimestre est importante (impact entre 2,5 et 5 millions USD).

Tenant compte de cette révision de l'EBITDA, le troisième trimestre 2016 s'est soldé par une perte de 9,5 millions EUR (non audité) à comparer à une perte de 5,1 millions EUR au troisième trimestre 2015.

Le Groupe attend une contribution majeure au résultat de l'activité du quatrième trimestre et continue par ailleurs ses efforts de réduction de coûts. Cependant, il semble difficile d'atteindre un EBITDA sur le second semestre 2016 proche de celui du même semestre en 2015, pour les raisons

	évoquées ci-dessus. En outre, le Groupe développe un programme important d'optimisation des ressources et de réduction des coûts, estimé à 17 millions EUR par an sur les trois prochaines années à venir. L'objectif est d'améliorer l'EBITDA de minimum 15 millions EUR par an. Le Groupe a par ailleurs l'intention d'assurer le développement accru de l'activité après-vente dans chacune des Business Units.
B.8	**Principales informations financières pro forma** Non applicable. Aucune information pro forma n'a été incluse dans le Prospectus.
B.9	**Prévision ou estimation de bénéfice** Non applicable. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'a été incluse dans le Prospectus.
B.10	**Description de la nature des éventuelles réserves dans le rapport d'audit portant sur les informations financières historiques** Non applicable. Le rapport d'audit sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ne comporte pas de réserve sur les informations financières historiques. Toutefois, le commissaire exprime dans son opinion du 18 mars 2016 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ce qui suit : « *Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et la note 36 qui décrivent les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect d'un engagement relatif aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier* ». Par ailleurs, le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016 ne comporte pas non plus de réserves sur les informations financières historiques. Le commissaire exprime néanmoins dans son opinion du 15 novembre 2016, ce qui suit : « *Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note o) des états financiers semestriels qui décrit les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect des engagements relatifs aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier. Ces circonstances révèlent l'existence d'une incertitude significative quant à la capacité du groupe à continuer à bénéficier du soutien de ses créanciers lui permettant de poursuivre ses activités* ».
B.11	**Fonds de roulement** De l'avis de la Société, le fonds de roulement de Hamon sera suffisant pour répondre à ses besoins actuels pour les douze mois suivant la date du Prospectus étant donné que (i) l'augmentation de capital sera souscrite à concurrence d'un minimum de 37.700.000 EUR par Sopal et Sogepa et où (ii) un accord est intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe quant au refinancement de ce dernier et avec les obligataires quant à la modification de certaines modalités de l'emprunt obligataire.

1.3 Section C – Actions

Elément	Obligation d'information
C.1	**Type et catégorie des Anciennes Actions admises à la négociation et des Nouvelles Actions à émettre et à admettre à la négociation dans le cadre de l'Offre** L'Offre porte sur un maximum de 13.557.241 Nouvelles Actions ordinaires sans valeur nominale. Les Nouvelles Actions émises dans le cadre de l'Offre seront de la même catégorie que les actions existantes et bénéficieront, dès leur émission, des mêmes droits que celles-ci. Les

	Nouvelles Actions conféreront à leurs titulaires le droit au dividende éventuel relatif aux exercices ultérieurs étant entendu qu'il n'y aura pas de dividende relatif à l'exercice 2016. Par ailleurs, la Société demande l'admission à la négociation de 2.809.877 Anciennes Actions (actions ordinaires sans valeur nominale de Hamon) sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Toutes les Anciennes Actions appartiennent à la même catégorie de valeurs mobilières que les actions existantes de la Société. Elles sont sous forme nominative. Les Anciennes Actions ont été émises le 9 octobre 2014 et le 7 octobre 2015, à la suite de deux augmentations de capital. **Augmentation de capital du 9 octobre 2014 décidée par le Conseil d'administration** Une erreur comptable relative aux exercices antérieurs a été décelée par Hamon dans une de ses filiales françaises, Hamon D'Hondt, dont il a résulté que les comptes de cette société rapportés au Groupe différaient sensiblement de la réalité. Cette différence résultait d'une application erronée des règles d'évaluation ayant entraîné une surévaluation du poste Travaux en cours. La correction totale sur les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2013 s'est élevée à 45 millions EUR dont 11,2 millions EUR ont été repris en résultats 2013. Elle n'a pas eu d'impact sur la trésorerie du Groupe. Il a résulté de ce retraitement que certains ratios à respecter dans le cadre des contrats de financement de Hamon ne pouvaient techniquement plus être respectés. Le Conseil d'administration du 3 octobre 2014 a donc décidé, dans le cadre du capital autorisé, de procéder à une augmentation de capital de 20 millions EUR, par l'émission de 1.818.182 Actions hors droit de préférence et en faveur de personnes déterminées : elle a été souscrite à concurrence de 10 millions EUR respectivement par Sopal et la Région Wallonne (représentée par Sogepa). La participation de la Région Wallonne (via Sogepa) est ainsi passée de 1,39% à 11,20% et celle de Sopal de 63,94% à 61,13%. **Augmentation de capital du 7 octobre 2015 par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire** Hamon a procédé à une augmentation de capital de 9.916.950 EUR par l'émission de 991.695 nouvelles Actions, le 7 octobre 2015 par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire. Cette opération s'est réalisée par l'apport en nature à Hamon de la participation de 38,89% détenue par Sopal dans la société de droit espagnol Esindus. La participation de Sopal dans le capital de Hamon est ainsi passée à 64,98%. Esindus est le licencié exclusif de Hamon pour les tours de refroidissement depuis plus de 50 ans, dans certains pays, tels que l'Espagne et le Portugal. L'acquisition d'une participation dans Esindus présente un intérêt stratégique pour Hamon sur le plan économique et industriel ; cette intégration lui a permis de renforcer les synergies entre les deux sociétés, d'augmenter la part de marché et de diminuer les coûts d'engineering (plus faibles en Europe du Sud). Par ailleurs, – 555.556 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par la voie du capital autorisé, le 7 octobre 2015, ont été admises à la cotation sur Euronext Brussels le 13 mai 2016. Sopal a souscrit à cette augmentation de capital en vue de renforcer davantage les fonds propres de Hamon, et – 288.889 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de 2,6 millions EUR réalisée par la voie du capital autorisé, le 4 avril 2016, ont été admises à la cotation sur Euronext Brussels le 29 avril 2016. Cette augmentation de capital avait pour but de remédier au non-respect de certains covenants relatifs aux ratios financiers figurant dans les conditions de l'emprunt obligataire contracté par la Société.

	L'élaboration d'un prospectus n'était pas requise pour la cotation de ces nouvelles actions car elles représentaient moins de 10% des actions totales qui composent le capital de Hamon.
C.2	**Devise des Actions** La devise des Actions est l'euro.
C.3	**Nombre d'Actions émises** A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 3.253.738,20 EUR et est représenté par 10.845.794 Actions (en ce compris les 2.809.877 Anciennes Actions dont la cotation est demandée), chacune représentant une fraction identique du capital social de la Société. Toutes les Actions sont entièrement libérées. En cas de souscription totale de l'Offre, la Société émettra au maximum 13.557.241 Nouvelles Actions ordinaires pour un prix de souscription total de 49.009.426 EUR (ou de 3,615 EUR par Action Nouvelle). Une portion du prix de souscription par Nouvelle Action égale au pair comptable des Actions, soit 0,3 EUR, sera affecté au capital social de la Société. La différence entre le prix d'émission et la valeur du pair comptable des Actions, soit un maximum de 44.942.253,92 EUR, sera affecté au compte « prime d'émission ». En conséquence, en cas de souscription totale de l'Offre, le capital social serait augmenté à 7.320.910,5 EUR et représenté par 24.403.035 Actions, chacune ayant un pair comptable de 0,3 EUR.
C.4	**Droits attachés aux Actions** Toutes les Actions sont assorties des mêmes droits de vote, mais ces droits sont suspendus quand ces Actions sont détenues par la Société en tant qu'actions propres. Les Nouvelles Actions portent un droit de participation aux dividendes éventuels et aux autres droits éventuellement déclarés après leur livraison au titre de l'exercice commençant le 1er janvier 2016 et des exercices suivants. Les Anciennes Actions portent un droit de participation aux dividendes éventuels et aux autres droits éventuellement déclarés après leur livraison au titre de l'exercice commençant le 1er janvier 2014 pour les 1.818.182 Anciennes Actions émises le 9 octobre 2014 et le 1er janvier 2015 pour les 991.695 Anciennes Actions émises le 7 octobre 2015.
C.5	**Restrictions à la libre cessibilité des Actions** Il n'existe pas de restrictions statutaires à la libre cessibilité des Actions.
C.6	**Demandes d'admission à la négociation sur un marché réglementé et identité de tous les marchés réglementés sur lesquels les Nouvelles Actions et les Anciennes Actions seront négociées** Les Nouvelles Actions et les Anciennes Actions seront admises à la négociation et négociées sur Euronext Brussels sous le symbole HAMO et le code ISIN BE0003700144.
C.7	**Description de la politique en matière de dividendes** En vertu du protocole d'accord intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, il est prévu qu'aucun dividende ne peut être distribué si le ratio Dette nette/EBITDA est supérieur à 2,5. Si le ratio est compris entre 2 et 2,5, seul, 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué. Il n'y a pas eu de distribution de dividendes en 2013, 2014 et 2015 et il n'y en aura pas en 2016.

1.4 Section D – Risques

Elément	Obligation d'information
D.1	**Principaux risques liés aux activités de Hamon** ***Risques de liquidité*** **1. Risques liés au financement** Le risque de liquidité est lié à la capacité du Groupe à honorer et à respecter ses engagements résultant de ses passifs financiers. Au 30 juin 2016, le Groupe présentait des fonds propres consolidés de 28,4 millions EUR à comparer avec une dette financière nette de 137,7 millions EUR et une dette financière brute de 205,2 millions EUR. Les ratios financiers ci-dessous tels que prévus par la Convention de Crédit Senior n'étaient pas respectés :

	Convention de Crédit Senior	Emprunt obligataire	Au 30 juin 2016
Dette nette / EBITDA (12 mois roulants)	<4.25	<4.25	43.93
Dette nette / fonds propres	<1.50	<1.50	4.85
EBITDA (12 mois roulants) /intérêts nets (12 mois roulants)	>2.25	>2.00	0.51

Un accord a été trouvé avec le syndicat bancaire du Groupe concernant l'extension de la maturité jusqu'au 30 janvier 2020 et la modification des covenants financiers de la Convention de Crédit Senior. Cet accord est conditionné à une augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 37,4 millions EUR par Sogepa et Sopal avant le 31 décembre 2016 ainsi qu'à l'accord des obligataires relatif à la modification de certaines modalités de l'emprunt obligataire.

Dans le nouvel accord intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe, les covenants financiers sont les suivants :

(a) Au 31 décembre 2017 :

(i) L'EBITDA consolidé ne sera pas inférieur à 15 millions EUR ;

(ii) la somme de (x) la dette totale nette (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) et (y) le montant le moins élevé entre (A) le montant total payé par l'entreprise d'affacturage dans le cadre du programme de forfeiting/factoring du Groupe au titre de prix d'achat pour toute créance qui, au 31 décembre 2017 n'a pas encore été entièrement été payée par son débiteur sous-jacent et (B) le montant total payé par l'entreprise d'affacturage dans le cadre du programme de forfeiting/factoring du Groupe au titre de prix d'achat pour toute créance qui, au 31 décembre 2016 n'a pas encore été entièrement payée par son débiteur sous-jacent

n'excède pas :

la somme de (x) la dette totale nette au 31 décembre 2016 (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) moins 10 millions EUR et (y) le montant total payé par l'entreprise d'affacturage dans le cadre du programme de forfeiting/factoring du

Groupe au titre de prix d'achat pour toute créance qui, au 31 décembre 2016 n'a pas encore été entièrement payée par son débiteur sous-jacent ;

(iii) La valeur comptable des fonds propres (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) ne sera pas inférieure à 45 millions EUR ; et

(b) Au 30 juin et 31 décembre de chaque année à compter de 2018

(i) La dette totale nette par rapport à l'EBITDA consolidé (tels que déterminés conformément à la Convention de Crédit Senior) n'est pas supérieure à 4.50 ; et

(ii) La valeur comptable des fonds propres (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) ne sera pas inférieure à 45 millions EUR ;

(c) le total des dépenses en capital du Groupe n'excède pas (x) 20 millions EUR par exercice social et (y) 45 millions EUR pendant la durée des facilités prévues par la Convention de Crédit Senior.

Dans le cadre de l'accord intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, il a été convenu que la ligne de crédit de 77,5 millions EUR et la ligne de garanties bancaires de 302,5 millions EUR de la Convention de Crédit Senior passent respectivement à 112,5 millions EUR et 267,5 millions EUR.

Mis à part la limite sur les dépenses en capital, aucun convenant financier ne sera testé avant le 31 décembre 2017. Il n'y a donc pas de test des covenants au 31 décembre 2016.

Sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration, la Société respecte les covenants financiers susmenstionnés. Toutefois, il existe un risque que ces convenants ne soient pas respectés, sur la base de l'expérience des budgets des dernières années.

En cas de non-respect de ces covenants, il existe une possibilité de remédiation via une augmentation de capital ou via l'obtention d'un accord avec le syndicat bancaire. Il n'y a plus de ratios « *Dette nette/Fonds Propres* » ni « *EBITDA/intérêts nets* » à respecter.

Un accord de l'assemblée générale des obligataires a été obtenu le 16 décembre 2016 concernant notamment la suppression des ratios financiers à respecter dans le cadre de l'emprunt obligataire du 30 janvier 2014 d'un montant 55 millions EUR (venant à échéance le 30 janvier 2020). Le fait que l'échéance dudit emprunt obligataire et celle de la Convention de Crédit Senior soient concomitantes est susceptible de présenter un risque pour le financement de la Société.

La mise en place de lignes de crédit, le recours au programme domestique belge de billets de trésorerie (*commercial paper*) et au forfeiting de manière ad hoc permettent au Groupe de faire face aux besoins en trésorerie du Groupe (tant au niveau liquidités qu'au niveau des garanties bancaires pour les contrats). L'endettement de la Société est néanmoins susceptible d'avoir un impact sur l'attrait de la Société pour les investisseurs institutionnels en matière de billets de trésorerie. Le montant de cette dernière source de financement ne pourra néanmoins pas dépasser 40 millions EUR après la mise en œuvre de l'accord intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, (avec une limitation à 20 millions EUR, après la vente de Thermal Transfer Corporation, si la ligne de crédit revolving de la Convention de Crédit Senior est utilisée à son maximum, à savoir, 112,5 millions EUR). Ce montant de 20 millions EUR en ce qui concerne les billets de trésorerie est néanmoins limité par rapport aux autres sources de financement de la Société.

	2. Risques liés à l'activité Compte tenu du fait que les projets pour de nouvelles installations sont généralement de longue durée (9 à 24 mois, voire 36 mois), avec des paiements intermédiaires des clients, il ne peut pas être exclu que certaines tensions ponctuelles sur le plan de la trésorerie se manifestent et aient un impact sur la rentabilité de certains projets. **3. Risques liés à l'impact de l'endettement de la Société sur sa flexibilité opérationnelle** Les activités de la Société impliquent la nécessité de disposer de capitaux sur une base continue. Le niveau d'endettement de la Société ainsi que les covenants repris dans la Convention de Crédit Senior sont susceptibles d'avoir un impact sur la flexibilité opérationnelle de la Société et d'augmenter le coût des crédits que la Société devrait négocier en vue de son financement ou refinancement. L'endettement de Hamon pourrait avoir des conséquences pour ses activités et ses opérations, y compris : (i) conduire Hamon à dédier une portion importante de sa trésorerie au remboursement de sa dette financière, réduisant ainsi les fonds disponibles pour le fonds de roulement (sur le long terme), les investissements et les acquisitions ; (ii) limiter la capacité de Hamon à emprunter des fonds additionnels ; (iii) accroitre la vulnérabilité de Hamon par rapport aux conditions économiques générales et spécifiques du secteur. Aussi, un non-respect des conditions de financement de Hamon pourrait (éventuellement à l'expiration d'une période durant laquelle la Société a la possibilité de remédier au non-respect desdites conditions) entraîner l'exigibilité et le remboursement en tout ou en partie des montants dus avant leur échéance convenue. Il n'existe aucune garantie que Hamon sera en mesure de générer les fonds nécessaires pour rembourser sa dette en cas d'accélération avant son échéance. ***Risques liés à l'environnement économique et de marché*** Certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques. Ainsi, tout ralentissement du marché de l'électricité et toute baisse du prix du pétrole impactent temporairement à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, la demande pour les services d'installation et d'ingénierie offerts par les entités du Groupe. D'autre part, il existe un risque que la société ne puisse conclure à court ou à moyen terme un nouveau contrat utilisant la technologie ReAct™ tel que celui conclu en 2013. ***Risques concurrentiels*** La plupart des activités du Groupe sont des métiers de niche et sont soumis à la concurrence, tant de la part d'opérateurs locaux qu'internationaux. Le développement de nouvelles technologies par des concurrents ou l'arrivée sur le marché d'éventuels nouveaux entrants, par exemple en Asie, peut avoir un impact négatif sur les marges et les parts de marché du Groupe. ***Dépendance à l'égard de certains clients*** Certaines filiales du Groupe sont engagées dans des activités dont l'exécution est dépendante de quelques clients. Les projets dans lesquels le Groupe intervient font également l'objet de financements dans le chef des clients. Ces opérations de financement sont généralement complexes et peuvent parfois connaître des retards qui ont un impact sur l'organisation du Groupe, ses prises de commandes, ses résultats ou sa trésorerie. ***Risques de change*** Le Groupe est exposé à des risques de taux de change sur transactions ; ceux-ci sont toutefois

limités. En effet, le Groupe limite les risques de change sur ses opérations en achetant dans la mesure du possible, dans la même devise que celle dans laquelle le projet est vendu au client. Par ailleurs, Hamon met en place de manière dynamique des couvertures de change pour sécuriser les engagements en devises étrangères.

Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient de l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et à leur impact possible sur le coût de financement. Une partie importante du coût de la dette du Groupe (150,2 millions EUR au 30 juin 2016) est basée sur l'EURIBOR-3 mois.

Risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué

Le Groupe n'a pas beaucoup de litiges en cours. Ceux-ci sont décrits à la page 118 (*Passifs éventuels*), note 40 du Rapport annuel 2015.

Hamon a cédé sa filiale FBM fin 2005. Depuis lors, diverses procédures ont été intentées par l'acheteur et FBM à l'encontre de Hamon ou de ses anciens administrateurs visant à obtenir un dédommagement de l'ordre de 14 millions d'EUR. FBM et l'acquéreur ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes, la dernière en date devant le Tribunal de première instance de Gênes condamnant FBM à rembourser aux administrateurs une partie des frais de justice et à leur payer des dommages et intérêts au titre de procédure téméraire et vexatoire. Ceux-ci ont été payés par FBM. Cette dernière a néanmoins interjeté appel de la partie du jugement afférente aux dommages et intérêts pour procédure téméraire et vexatoire à concurrence de 100.000 EUR. L'arrêt de la Cour d'Appel de Gênes n’a pas encore été rendu.

Pour le surplus, il s'agit de litiges commerciaux qui se résolvent généralement de manière consensuelle.

Le Groupe estime que ces réclamations ne risquent pas, globalement, d'affecter de façon matérielle, la situation financière de Hamon.

Risques liés aux actionnaires de référence

Sopal et la Région Wallonne détiennent respectivement à la date du Prospectus 7.343.386 Actions et 1.009.091 Actions, représentant respectivement 67,71 % et 9,30 % du capital de Hamon. Au terme de l’Offre et dans le cas d’une augmentation de capital maximum, Sopal d’une part et la Région Wallonne et Sogepa (cette dernière étant une société liée à la Région Wallonne, laquelle continuera à être représentée par Sogepa) d’autre part détiendront respectivement 35,82% du capital de Hamon pour Sopal et 41,15% pour Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne).

En conséquence, Sopal, la Région Wallonne et Sogepa auront après l’Offre, la capacité d’exercer une influence sur certaines questions et leurs intérêts pourront ne pas nécessairement coïncider avec les intérêts d’autres actionnaires. Par ailleurs, en cas d’augmentation ultérieure de leur participation dans la Société, les actionnaires dont la participation est supérieure à 30% du capital de la Société pourront, dans le respect des règles applicables en matière d’offre publique d’acquisition, augmenter leur participation dans le capital de la Société sans être tenus de lancer une offre publique d’acquisition obligatoire sur la Société.

Autres risques auxquels la Société est exposée

En complément des risques évoqués ci-dessus, la Société est exposée aux risques suivants :

- Risques liés aux acquisitions, aux partenariats et aux activités à l’étranger
- Risques clients
- Risques fournisseurs
- Risques techniques, relatifs à la conception ou à la bonne exécution de certains projets.

	• Risques liés à la fiabilité du carnet de commandes • Risques liés aux garanties données sur les projets • Risques liés à l'environnement • Risques industriels (accidents), humains, ou liés aux maladies professionnelles • Risques sur les cours des matières premières • Risques des ressources humaines • Risques informatiques • Risques liés au système de reporting financier • Possibilité d'utilisation des pertes fiscales reportées ; et • Réduction de valeur (impairment test) à acter sur la valeur comptable de certains actifs.
D.3	**Principaux risques liés aux valeurs mobilières** Certains facteurs pourraient avoir un impact sur la liquidité et/ou le prix des Actions sur les marchés où celles-ci sont admises à la négociation. Le prix des Actions sur les marchés où ces Actions sont cotées pourraient connaître des fluctuations importantes indépendamment des résultats réels des activités ou de la situation financière de Hamon. Ces fluctuations importantes peuvent résulter de différents facteurs dont beaucoup ne relèvent pas du contrôle de Hamon. Ces facteurs comprennent mais ne sont pas limités aux facteurs suivants : - les attentes du marché concernant la performance financière de Hamon ; - des fluctuations présentes ou projetées des résultats d'exploitation ou de l'état financier de Hamon ; - des modifications dans les estimations financières des analystes financiers ; - des modifications dans la valorisation boursière de sociétés similaires ; - la perception des investisseurs de l'impact de l'Offre sur Hamon et ses actionnaires ; - l'apparition de nouveaux concurrents ou de nouveaux produits sur les marchés où opère Hamon ; - des annonces par Hamon ou par ses concurrents de contrats significatifs, d'acquisitions, d'alliances stratégiques, de *joint ventures*, d'engagements de capital ou de nouveaux produits ou services, des pertes de clients majeurs, des arrivées ou des départs de personnel clé ; - l'éventualité de cession de blocs d'actions sur le marché. En effet, la vente d'un nombre significatif d'Actions pourrait entraîner la diminution de la valeur des actions sur le marché même si les affaires de Hamon se portent bien. De telles ventes pourraient aussi rendre plus difficile les futures émissions d'actions ou d'instruments dérivés au moment et au prix souhaité ; - rapports d'analystes inexacts ; - mise en place de nouvelles mesures fiscales ; et - marchés financiers peu actifs. Chacun de ces événements, ou d'autres facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur boursière des Actions, quels que soient les résultats opérationnels et la santé financière réels de Hamon En ce qui concerne les Droits de Préférence, il ne peut être garanti que des négociations sur un marché se développeront pour les Droits de Préférence et, si un marché se développe effectivement, le cours des Droits de Préférence pourra être soumis à une plus grande volatilité que le prix de marché des Actions. Dans l'hypothèse où le Prix de Souscription serait plus élevé que le cours de bourse de la Société pendant la Période de Souscription, le prix des Droits de Préférence pourrait tendre vers 0 EUR. En outre, si les Droits de Préférence ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription par un actionnaire existant, son pourcentage de détention des Actions sera dilué.

	En outre, les investisseurs résidant en dehors de la Belgique pourraient subir une dilution dans l'hypothèse où ils ne seraient pas en mesure de participer à de futures offres de droits de préférence. Les actionnaires de juridictions dont la devise est différente de l'euro sont soumis à des risques d'investissement supplémentaires liés aux fluctuations des taux de change de leur participation dans les Actions. Par ailleurs, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser des dividendes conformément à sa politique en matière de dividendes. En effet, la Société s'est engagée vis-à-vis du syndicat bancaire du Groupe à ne pas distribuer de dividendes si le ratio Dette nette/EBITDA est supérieur à 2,5. Si le ratio est compris entre 2 et 2,5, seul 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué.

1.5 Section E – L'Offre

Elément	Obligation d'information
E.1	**Produits nets et frais de l'Offre** Si toutes les Nouvelles Actions sont souscrites, le montant brut et le montant net du produit de l'Offre devraient s'élever respectivement à 49.009.426 EUR et 47.209.426 EUR, déduction faite des frais de l'Offre estimés à 1.800.000 EUR. Ces frais seront pris en charge par la Société.
E.2a	**Utilisation du produit** Le produit net de l'Offre sera de minimum de 35,9 millions EUR. Ce montant total minimum de 35,9 millions EUR, sera utilisé afin de : • augmenter la liquidité de la Société ; • diminuer le financement à court terme de la Société à raison de 20 millions EUR en remboursant les tirages sur la Convention de Crédit Senior ou en procédant au remboursement des billets de trésorerie ; et • financer les variations de besoins de financement à court terme des opérations existantes de la Société. Tout montant supplémentaire à ce minimum sera également affecté à réduire l'endettement à court terme de la Société.
E.3	**Modalités et Conditions de l'Offre** (a) Nouvelles Actions L'augmentation de capital de Hamon pour un montant maximum de 49.009.426 EUR sera réalisée avec droit de préférence pour les actionnaires existants et les cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentiels conformément aux articles 592 et 593 du Code des sociétés. Le nombre de Nouvelles Actions sera déterminé en fonction des souscriptions effectivement recueillies. Si le montant total de 49.009.426 EUR est intégralement souscrit (dont 4.067.172,3 EUR seront affectés au capital social de la Société et 44.942.253,92 EUR seront affectés au compte « prime d'émission »), la Société émettra au maximum 13.557.241 Nouvelles Actions. (b) Allocation des Droits Chaque Action confère le droit à son titulaire de recevoir un Droit de Préférence à la Date de référence. (c) Prix de Souscription et Ratio Le Prix de Souscription s'élève à 3,615 EUR par Nouvelle Action, ce qui correspond à une décote

de 3 % par rapport à la moyenne des cours de bourse des 30 jours précédant le 15 décembre 2016 ainsi qu'une décote de 6,1% par rapport au cours de bourse à la clôture le 15 décembre 2016.

Le Ratio auquel une Personne Admissible (*cf.* ci-dessous) aura le droit de souscrire aux Nouvelles Actions contre paiement du Prix de Souscription est de 5 Nouvelles Actions pour 4 Droits de Préférence.

(d) Offre de Droits de Préférence

Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 14 des Actions, seront détachés des Actions sous-jacentes le 23 décembre 2016, après la clôture d'Euronext Brussels. Une demande a été introduite en vue de l'admission des Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. La négociation des Droits de Préférence devrait débuter le 27 décembre 2016 et se poursuivre jusqu'au 13 janvier 2017 (heure de clôture d'Euronext Brussels). Toute personne actionnaire de Hamon à la clôture d'Euronext Brussels le 23 décembre 2016, ainsi que toute personne qui aura acquis des Droits de Préférence durant la Période de Souscription (ensemble, les « **Personnes Admissibles** »), bénéficiera du droit de souscrire aux Nouvelles Actions, au Prix de Souscription et conformément au Ratio.

(e) Offre de Scrips

Les Droits de Préférence qui n'auront pas été exercés au moment de la clôture de la Période de Souscription correspondront à un nombre identique de Scrips offerts à la vente dans le cadre d'un placement privé (*accelerated bookbuilding*) le 17 janvier 2017 (l' « **Offre de Scrips** ». Les investisseurs acquérant ces Scrips s'engagent irrévocablement à souscrire au Prix de Souscription un nombre de Nouvelles Actions correspondant aux Scrips qu'ils auront acquis et conformément au Ratio. Les Scrips ne seront pas cessibles. Ils ne seront pas admis à la négociation sur aucun marché.

(f) Augmentation de capital conditionnelle

L'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions sont décidées sous la condition suspensive et dans la mesure des souscriptions qui seront recueillies. Eu égard aux engagements respectifs de Sopal et de Sogepa de souscrire des Nouvelles Actions à concurrence respectivement de 5.050.000 EUR et de 32.650.000 EUR, l'augmentation de capital (prime d'émission comprise) sera d'au moins 37.700.00 EUR. Les éventuelles souscriptions supplémentaires viendront s'ajouter au montant garanti par Sopal et Sogepa, jusqu'au montant maximal de 49.009.426 EUR (prime d'émission comprise).

(g) Montants minimal et maximal de la souscription

S'agissant d'une augmentation de capital avec droit de souscription préférentiel, le montant minimum est celui qui permet d'exercer le Ratio et le montant maximum sera dépendant du nombre de Droits de Préférence souscrits et de Scrips acquis dans le cadre de l'Offre.

(h) Engagements de Sopal et Sogepa

En vertu du protocole d'accord intervenu le 28 octobre 2016 entre Sopal et Sogepa et Hamon, Sopal et Sogepa se sont engagées à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence respectivement d'un montant de 5.050.000 EUR pour Sopal et de 32.650.000 EUR pour Sogepa. En vertu dudit protocole, Sopal s'est par ailleurs engagée à céder gratuitement à Sogepa un nombre suffisant de Droits de Préférence de manière à rendre l'opération d'augmentation de capital possible.

	À la date de ce Prospectus, cet engagement de souscription de Sopal et Sogepa est inconditionnel et irrévocable. Le franchissement du seuil de 30 % par Sogepa suite à l'augmentation de capital n'entraînera pas l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire dans son chef dans la mesure où l'obligation de lancer une offre ne s'applique pas lorsque le seuil de 30% est franchi à l'occasion d'une acquisition qui est réalisée dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital avec droit de préférence, décidée par l'Assemblée Générale. **(i) Révocation de l'Offre** La Société se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'Offre si le Conseil d'administration de Hamon détermine que les circonstances ne permettent pas la survenance ou la réalisation de l'augmentation de capital dans des circonstances satisfaisantes. Le cas échéant, Hamon procédera à la publication d'un communiqué de presse et d'un supplément de Prospectus. Dans une telle hypothèse, l'engagement de Sogepa et Sopal de souscrire à l'augmentation de capital sera caduc à défaut d'objet. **(j) Paiement des fonds et livraison des Nouvelles Actions** Sans préjudice du caractère unique de l'opération, l'augmentation de capital visée par le présent Prospectus impliquera deux constatations de la réalisation de l'augmentation de capital, la première suivant le paiement du montant des souscriptions de Sopal et Sogepa d'une part et la seconde suivant le paiement des autres souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre. Il est prévu que le paiement du montant des souscriptions de Sopal et Sogepa aura lieu le 28 décembre 2016 au plus tard. Il sera effectué par le débit du compte de ces dernières à la même date valeur. La constatation de l'augmentation de capital à concurrence des montants auxquels se sont engagées à souscrire Sopal et Sogepa (la « **Première Constatation** ») aura lieu le 28 décembre 2016 au plus tard. La livraison des Nouvelles Actions souscrites par Sopal et Sogepa aura lieu le 28 décembre 2016 ou aux alentours de cette date après la Première Constatation. La constatation de l'augmentation de capital à concurrence des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre (autres que celles de Sopal et Sogepa) aura lieu le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date (la « **Deuxième Constatation** »). La livraison des Nouvelles Actions, autres que celles souscrites par Sopal et Sogepa, aura lieu le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date après la Deuxième Constatation. Sous réserve de ce qui précède en ce qui concerne Sopal et Sogepa, il est prévu que le paiement de l'ensemble des souscriptions avec Droits de Préférence ait lieu le 16 janvier 2017 ou aux alentours de cette date. Il sera effectué par le débit du compte du souscripteur à la même date valeur. Il est prévu que le paiement des souscriptions relatives à l'Offre des Scrips ait lieu le 17 janvier 2017 ou aux alentours de cette date. Le paiement des souscriptions relatives à l'Offre des Scrips interviendra par la livraison moyennant paiement. (k) Publication des résultats de l'Offre Les résultats de l'Offre ainsi que le montant du paiement éventuellement dû aux titulaires de Droits de Préférence non exercés seront publiés dans la Presse Financière le 18 janvier 2017 ou aux alentours de cette date.
E.4	**Intérêts importants dans l'Offre** Sopal et la Région Wallonne (représentée par Sogepa) détiennent respectivement à la date du Prospectus 67,71 % et 9,30% du capital de Hamon. BNP Paribas Fortis agit comme agent et prêteur dans le cadre de la Convention de Crédit Senior.

BNP Paribas Fortis est aussi le coordinateur de l'extension de ce crédit jusqu'au 30 janvier 2020 : un accord écrit est intervenu le 8 novembre dernier, et a fait l'objet d'un amendement le 13 décembre 2016, entre la Société et les banques qui participent à l'extension de ce crédit pour un montant identique de 380 millions d'euros.

BNP Paribas Fortis offre à Hamon des couvertures des risques de change et de taux, émet des garanties dans le cadre de soumissions ou d'exécution de contrats, confirme des crédits documentaires en faveur de Hamon, et offre des services de compte-courant à différentes filiales de Hamon.

BNP Paribas Fortis agit comme agent du programme de billets de trésorerie auquel recourt Hamon et est l'une des banques plaçant les billets de trésorerie.

Enfin, BNP Paribas Fortis a été *Joint Lead Manager* et *Joint Bookrunner* d'une émission obligataire de 55 millions EUR le 30 janvier 2014, avec une échéance au 30 janvier 2020. Dans le cadre d'amendements soumis à une assemblée des obligataires le 16 décembre 2016, Hamon a proposé que BNP Paribas Fortis agisse en tant qu'agent des sûretés des détenteurs d'obligations dans le cadre de ladite émission obligataire.

E.5

Blocage

En vertu de la Convention d'Actionnaires, les parties à ladite convention s'interdisent, sous réserve de certaines exceptions, de vendre tout ou partie de leur participation jusqu'au 31 décembre 2018. Cet engagement a par ailleurs fait l'objet d'une confirmation de la part de Sopal et Sogepa envoyée à l'attention de BNP Paribas respectivement les 22 et 23 décembre 2016.

La Société s'est engagée dans le cadre du Contrat de Placement, pour une période de 180 jours à compter du premier jour de négociation des Nouvelles Actions, à ne pas vendre ou tenter de vendre ou solliciter des offres d'achat d'Actions, à ne pas accorder ou émettre des options, des titres convertibles ou d'autres droits d'acheter des Actions et à ne pas conclure des contrats ou ne pas prendre des engagements ayant des effets similaires. Cet engagement ne s'applique néanmoins pas aux actions propres de la Société acquises ou cédées dans le cadre de la convention de liquidité conclue par la Société.

E.6

Dilution résultant de l'Offre

Si l'on prend comme hypothèse un actionnaire existant qui détient 1% du capital social de Hamon avant l'Offre et qui ne souscrit pas aux Nouvelles Actions, la participation de l'actionnaire précité au capital social de Hamon diminuera, du fait de l'Offre, de 56%, abaissant sa participation à 0,44%, dans l'hypothèse où l'Offre est entièrement souscrite et de 49% abaissant sa participation à 0,51% dans l'hypothèse où l'Offre est souscrite à concurrence du montant minimum de l'Offre.

Les actionnaires qui décideraient de ne pas exercer tous les Droits de Préférence qui leur sont alloués doivent prendre en compte le risque de dilution financière de leur portefeuille.

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital minimum (souscription par Sopal et Sogepa uniquement) :

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	**30 novembre 2016**		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Total Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	7.343.386	67,71%	1.396.958	8.740.344	41,08%

Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	1.009.091	9,30%	9.031.811	10.040.902	47,20%
Esindus SA	303.506	2,80%		303.506	1,43%
Actions propres détenues par la Société (contrat de liquidité)	23.754	0,22%		23.754	0,11%
Autre (public)	2.166.057	19,97%		2.166.057	10,18%
Total	**10.845.794**	**100%**	**10.428.769**	21.274.563	100%

Montant en EUR 37.699.999.94

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital maximum (souscription par tous les actionnaires)

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	**30 novembre 2016**		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Nombre Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	7.343.386	67,71%	1.396.958	8.740.344	35,82%
Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	1.009.091	9,30%	9.031.811	10.040.902	41,15%
Esindus SA	303.506	2,80%	379.382	682.888	2,80%
Actions détenues par la Société (contrat de liquidité)	23.754	0,22%	29.692	53.446	0,22%
Autre (public)	2.166.057	19,97%	2.719.395	4.885.455	20.02%
Total	**10.845.794**	**100%**	**13.557.241**	**24.403.035**	**100 %**

Montant en EUR **49.009.426,22**

Au terme de l'Offre et dans le cas d'une augmentation de capital maximum, Sopal d'une part et la Région Wallonne et Sogepa (cette dernière étant une société liée à la Région Wallonne, laquelle continuera à être représentée par Sogepa) d'autre part détiendront respectivement 35,82% du capital de Hamon pour Sopal et 41,15% pour Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne).

E.7

Estimation des frais facturés à l'investisseur par la Société

Les frais liés à l'Offre sont estimés à maximum 1,8 million EUR et comprennent, notamment, les frais juridiques et administratifs, la rémunération de BNP Paribas Fortis SA/NV en tant que *Sole Lead Manager*, la rémunération de la FSMA et d'Euronext Brussels, ainsi que les coûts de publication. Hamon supportera ces dépenses.

2. Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus

Des Indicateurs de Performance sont également décrits dans la section 15 de ce Prospectus (*Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance*).

Actions	Les actions émises et existantes de la Société.
Actions Souscrites	Les Nouvelles Actions souscrites dans le cadre de l'Offre autres que les actions souscrites par Sopal et Sogepa.
Aéroréfrigérant	Echangeur de chaleur dans lequel un fluide liquide ou gazeux, souvent corrosif, à haute pression et à haute température, passe dans un faisceau de tubes à ailettes, refroidi par un courant d'air pulsé par un ventilateur. Utilisé principalement dans les industries pétrochimiques, pétrolières et gazières, mais également pour le refroidissement d'auxiliaires, comme l'eau en sidérurgie et en centrales électriques.
Amérique du Nord	Le territoire regroupant les États-Unis d'Amérique, le Canada et le Mexique.
Anciennes Actions	Les Actions dont la Société demande l'admission à la cotation et qui ont été émises à l'occasion de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration du 9 octobre 2014 (augmentation d'un montant de 10.000.000 EUR et émission de 1.818.182 Actions) et de celle décidée par l'Assemblée Générale du 7 octobre 2015 (augmentation du capital d'un montant de 9.916.950 EUR et émission de 991.695 Actions).
AQS (*Air Quality Systems*)	Comparable à la dépollution de l'air.
Assemblée Générale	L'assemblée générale des actionnaires de la Société.
Carnet de commandes	Désigne à une date donnée, la valeur résiduelle des contrats ouverts de Hamon laquelle est le résultat de la différence entre la valeur totale des contrats et le chiffre d'affaire déjà reconnu en résultat pour ces mêmes contrats.[1]
Conseil d'administration	Le Conseil d'administration de la Société.
Contrat de placement	Le contrat de placement (*underwriting agreement*) conclu entre Hamon et le *Sole Lead Manager* en janvier 2017.
Convention d'Actionnaires	La Convention d'Actionnaires conclue le 18 décembre 2016 entre Sopal d'une part, la Région Wallonne et Sogepa d'autre part et en présence de Hamon.
Convention de Crédit Senior	La convention de crédit syndiqué conclue par Hamon et certaines de ses filiales portant sur un montant de 380.000.000 EUR

[1] À titre d'exemple, pour un carnet de commandes au 31/12/YY, il s'agira du carnet de commandes au 31/12/YY-1 + les prises de commandes de l'année Y - les ventes reconnues sur l'ensemble des commandes durant l'exercice Y.

	(dénommée en anglais sous le terme « 380.000.000 EUR Senior Credit Facility ») initialement octroyé par un consortium de banques le 4 juillet 2011. Cette convention de crédit syndiqué se compose de deux facilités (une facilité de lettres de crédits d'un montant de 302.500.000 EUR et une facilité de type revolver d'un montant de 77.500.000 EUR) et vient à échéance le 31 mars 2017 ou, en l'absence d'augmentation de capital de Hamon d'un montant minimum de 37.400.000 EUR, le 31 décembre 2016). En vertu d'un protocole d'accord conclu avec le syndicat bancaire du Groupe en date du 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, la convention de crédit sera modifiée concomitamment à la Première Constatation afin notamment d'en étendre la maturité jusqu'au 30 janvier 2020 et de faire passer le montant de la facilité de lettres de crédits à 267,5 millions EUR et celui de la facilité de type revolver à 112,5 millions EUR. Le protocole d'accord prévoit également que trois des neuf banques du syndicat bancaire du Groupe transféreront leur exposition sous la convention de crédit syndiqué à certaines des six banques restantes.
Date de référence	Le 23 décembre 2016 après la clôture d'Euronext Brussels.
deNOx	Elimination des oxydes d'azote, NOx en abrégé, des effluents gazeux.
deSOx	Elimination des oxydes de soufre, SOx en abrégé, des effluents gazeux.
Deuxième Constatation	La constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en ce qui concerne les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre, autres que celles de Sogepa et Sopal, et qui devrait intervenir le ou aux alentours du 20 janvier 2017.
Directive Prospectus	La Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE).
Droit de Préférence	Le droit de préférence de souscrire aux Nouvelles Actions Hamon dans le cadre de l'Offre de droits, représenté par le coupon n° 14 détaché des Actions Hamon le 23 décembre 2016 après la clôture d'Euronext Brussels.
EBIT	Acronyme anglais (Earning Befort Interest & Tax) – équivalent du Résultat Opérationnel.
EBITDA	Voir Indicateurs alternatifs de Performance – Section 15.
Eléments non-récurrents	Voir Indicateurs alternatifs de Performance – Section 15.
EMEA (Europe, Middle East & Africa)	Europe, Moyen Orient et Afrique.
EPC (*Engineering, Procurement & Construction*)	Société d'ingénierie.
ESP (*Electro Static Precipitator*)	Filtre électrostatique, permettant d'éliminer les poussières des effluents gazeux.

FRP	Plastique renforcé par des fibres (Fibre-Reinforced Plastic). Utilisé entre autres pour des conduits permettant l'évacuation des gaz dans les cheminées.
FSMA	L'Autorité des Services et Marchés Financiers belge.
Garanties bancaires	Garanties accordées par les banques, pour un montant et une période donnés, lors de la vente et de l'exécution de contrats. Principales catégories: garanties de restitution d'acompte, garanties de bonne exécution ou de bonne fin et garanties de performance.
Groupe Hamon ou Groupe	Hamon et toutes ses filiales consolidées.
Hamon ou la Société	La société anonyme de droit belge Hamon & Cie (International) SA, ayant son siège social à Axisparc, rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, inscrite au registre des personnes morales n° 0402.960.467. La marque et le logo Hamon sont protégés dans la plupart des pays dans lesquels Hamon est implantée
HRSG (*Heat Recovery Steam Generator*):	Chaudière de récupération pour la génération de vapeur, utilisée dans les centrales électriques à cycles combinés gaz-vapeur.
IFRS	Les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.
Loi Prospectus	La loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (telle que modifiée).
Montant Excédentaire	Le produit total net résultant de la vente des Scrips lors de l'Offre de Scrips, après déduction des frais éventuels relatifs à la sollicitation des souscripteurs (en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée).
NAFTA	*North American Free Trade Agreement* (États-Unis, Canada et Mexique).
Nouvelles Actions	Les nouvelles actions de la Société qui seront émises dans le cadre de l'Offre.
Offre	L'Offre de Droits de Préférence et l'Offre de Scrips prises ensemble.
Offre de Droits de Préférence	L'offre de souscription à de Nouvelles Actions Hamon au moyen des Droits de Préférence.
Offre de Scrips	L'offre de Scrips et la souscription des Nouvelles Actions Hamon y afférentes dans le cadre d'une procédure de *bookbuilding* (constitution de livres d'ordre) accélérée dans le cadre d'un placement privé.
Période de Souscription	Du 27 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (heure de clôture d'Euronext Brussels) inclus.

Personne Admissible	Toute personne (i) actionnaire de Hamon à la clôture d'Euronext Brussels le 23 décembre 2016 ou (ii) qui aura acquis des Droits de Préférence durant la Période de Souscription.
Première Constatation	La constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en ce qui concerne les souscriptions de Sopal et Sogepa et qui devrait intervenir le ou aux alentours du 22 décembre 2016.
Presse Financière	L'Echo.
Prises de commandes	Désigne les nouveaux projets pour lesquels un contrat ou une lettre d'attribution de commande (« *letter of award* ») a été signé entre une entité du Groupe et un client durant une période déterminée.
Prix de Souscription	Le prix de souscription de 3,615 EUR pour chaque Nouvelle Action Hamon à émettre dans le cadre de l'Offre.
Prospectus	Le présent document, y compris ses Annexes.
Ratio	Le ratio auquel une personne, contre paiement du Prix de Souscription, aura le droit de souscrire aux Nouvelles Actions Hamon moyennant la détention d'un nombre déterminé de Droits de Préférence ou de Scrips, à savoir le ratio de 5 Nouvelles Actions pour 4 Droits de Préférence ou, le cas échéant, pour 4 Scrips.
Réfrigérant	Système de refroidissement humide, sec ou hybride.
Règlement Prospectus	Le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive Prospectus en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel, tel qu'amendé.
Scrips	Les Scrips emportent le droit et l'obligation de souscrire aux Nouvelles Actions Hamon au Prix de Souscription et conformément au Ratio, et correspondent aux Droits de Préférence qui n'ont pas été exercés pendant la Période de Souscription.
Sogepa	Société Wallonne de Gestion et de Participations, société anonyme ayant son siège social établi boulevard d'Avroy 38, 4000 Liège RPM Liège 0426.887.397.
Sole Lead Manager	BNP Paribas Fortis SA/NV, ayant son siège social établi rue Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0403.199.702.
Sopal	Sopal International, société anonyme ayant son siège social établi au rue Emile Francqui 2, 1435 Mont Saint-Guibert, RPM Nivelles 0458.435.757.
Statuts	Les statuts de la Société, à la date du Prospectus.
Système de refroidissement dans le cadre de la	Désigne le système dans le cadre d'une centrale électrique traditionnelle où de l'eau est chauffée et transformée en vapeur à

production d'électricité	haute pression. Celle-ci fait tourner une turbine à vapeur qui entraîne un alternateur générant de l'électricité. A la sortie de la turbine, la vapeur est refroidie dans un condenseur à surface grâce au contact indirect entre la vapeur et de l'eau froide du circuit de refroidissement. Celle-ci est à son tour envoyée dans un système de refroidissement, d'où elle est réinjectée dans le circuit de refroidissement de départ.
Système de refroidissement humide	Désigne le système qui refroidit de l'eau à environ 30-40°C jusqu'à 20-30°C. Le refroidissement a lieu par contact direct entre l'eau chaude et l'air frais sur une surface de ruissellement, avec évaporation d'une partie de l'eau.
Système de refroidissement hybride	Désigne la combinaison d'un réfrigérant humide et d'un faisceau qui réchauffe légèrement l'air saturé en humidité, pour supprimer le panache de vapeur d'eau (effet visuel).
Système de refroidissement sec ou aérocondenseur	Désigne le système utilisé en production d'électricité, ce système condense directement la vapeur d'eau en eau liquide à la sortie de la turbine à vapeur, dans un faisceau de tubes à ailettes refroidis par air.

3. Facteurs de risques

Le présent chapitre a pour objet d'exposer les principaux risques relatifs à Hamon et aux Actions et qui sont susceptibles d'affecter, de façon significative, les activités, le résultat ou la situation financière de Hamon et de diminuer la valeur des Actions admises à la négociation sur Euronext Brussels. La plupart de ces risques sont des circonstances qui pourraient survenir ou non, et Hamon n'est pas en mesure de se prononcer sur la probabilité de la survenance de ces circonstances.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous, les incertitudes ainsi que toute autre information pertinente contenue dans ce Prospectus ou incorporée par référence dans ce Prospectus avant de décider d'investir. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive car elle est basée sur les informations connues à la date de rédaction de ce Prospectus, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée à ce jour comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur Hamon, son activité ou sa situation financière, peuvent exister. La valeur des Actions peut être affectée par la survenance d'autres risques que Hamon ne considère pas comme étant des risques importants sur la base des informations actuellement disponibles ou qu'il ne peut pas prévoir à cette date.

Les investisseurs potentiels doivent, en décidant d'investir dans les Nouvelles Actions, prendre en compte le risque potentiel d'une perte partielle ou complète de la valeur de l'investissement.

En cas de doute relatif au risque impliqué dans l'achat des Actions et à l'adéquation d'un tel investissement à leurs besoins et à leur situation financière, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

L'ordre dans lequel les risques sont énumérés n'est pas une indication de la probabilité de survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences commerciales.

Les concepts définis à la section 2 (Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus) et repris ci-dessous auront la même signification ci-dessous.

3.1 Facteurs de risque qui peuvent avoir un impact sur les activités, le résultat ou la situation financière de Hamon et diminuer la valeur des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions

Hamon et ses filiales sont confrontées à un ensemble de risques induits par leurs activités, l'étendue et les types de marchés sur lesquels elles opèrent. Hamon réalise régulièrement un exercice d'identification et d'évaluation de ses risques : le comité exécutif se réunit avec le CEO afin d'identifier et d'examiner tout risque spécial lié aux activités du Groupe. Ceux d'entre eux pour lesquels le niveau de contrôle est jugé insuffisant font l'objet d'un plan d'action formalisé. La mise en place du plan d'action fait l'objet d'un suivi par le Comité d'Audit.

Les principaux risques auxquels est confrontée Hamon sont les suivants :

3.1.1 Risques de support

3.1.1.1 Risques financiers internes du Groupe

3.1.1.1.1 Risques de liquidité

(A) *Risques liés à l'activité*

Compte tenu du fait que les projets pour de nouvelles installations sont généralement de longue durée (9 à 24 mois, voire 36 mois), avec des paiements intermédiaires des clients, il ne peut pas être exclu que certaines tensions ponctuelles sur le plan de la trésorerie se manifestent et aient un impact sur la rentabilité de certains projets (*cf.* section 3.1.3.3, *Risques techniques, relatifs à la conception ou à la bonne exécution de certains projets*).

Les ratios financiers ci-dessous mettent en perspective le niveau de la dette par rapport aux capitaux et à l'EBITDA (12 mois roulants), ainsi que la liquidité du Groupe par rapport à ses obligations à court terme.

Ratios Financiers	**30/06/2016**	**31/12/2015**	**31/12/2014**	**31/12/2013 (1)**
Dette nette totale / EBITDA consolidé (12 mois roulants)	43.9	3.4	1.8	7.6
Dette nette totale / fonds propres consolidés	4.8	1.6	0.9	2.5
Liquidité au sens large (actifs circulants + trésorerie / passifs circulants)	0.7	0.8	1.0	1.0
Liquidité au sens strict (actifs circulants + trésorerie hors stocks et montants nets à recevoir pour les contrats de construction / passifs circulants)	0.6	0.8	1.1	1.1
en million d'EUR	30/06/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 (1)
Besoin en fonds de roulement	21.8	-4.3	-47.8	-44.8

(1) Les chiffres financiers 2013 ont été retraités en 2014 (voir note 7 du rapport annuel 2014).

(B) *Risques liés au financement*

Le risque de liquidité est lié à la capacité du Groupe à honorer et à respecter ses engagements résultant de ses passifs financiers. Au 30 juin 2016, le Groupe présentait des fonds propres consolidés de 28,4 millions EUR à comparer avec une dette financière nette de 137,7 millions EUR et une dette financière brute de 205,2 millions EUR. Cette dette financière résulte principalement des différents contrats mentionnés ci-dessous.

Les ratios financiers ci-dessous tels que prévus par la Convention de Crédit Senior n'étaient pas respectés :

	Convention de Crédit Senior	**Emprunt obligataire**	**Au 30 juin 2016**
Dette nette / EBITDA (12 mois roulants)	<4.25	<4.25	43.9
Dette nette / fonds propres	<1.50	<1.50	4.8
EBITDA (12 mois roulants) /intérêts nets	>2.25	>2.00	0.5

Un accord a été trouvé avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016 concernant l'extension de la maturité jusqu'au 30 janvier 2020 et la modification des covenants financiers de la Convention de Crédit Senior. Cet accord du 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, est conditionné à une augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 37,4 millions

EUR par Sogepa et Sopal avant le 31 décembre 2016 ainsi qu'à l'accord des obligataires relatif à la modification de certaines modalités de l'emprunt obligataire. Dans le nouvel accord intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe, les covenants financiers sont les suivants :

(i) Au 31 décembre 2017 :

- L'EBITDA consolidé ne sera pas inférieur à 15 millions EUR ;
- la somme de (x) la dette totale nette (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) et (y) le montant le moins élevé entre (A) le montant total payé par l'entreprise d'affacturage dans le cadre du programme de forfeiting/factoring du Groupe au titre de prix d'achat pour toute créance qui, au 31 décembre 2017 n'a pas encore été entièrement été payée par son débiteur sous-jacent et (B) le montant total payé par l'entreprise d'affacturage dans le cadre du programme de forfeiting/factoring du Groupe au titre de prix d'achat pour toute créance qui, au 31 décembre 2016 n'a pas encore été entièrement payée par son débiteur sous-jacent

  n'excède pas :

  la somme de (x) la dette totale nette au 31 décembre 2016 (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) moins 10 millions EUR et (y) le montant total payé par l'entreprise d'affacturage dans le cadre du programme de forfeiting/factoring du Groupe au titre de prix d'achat pour toute créance qui, au 31 décembre 2016 n'a pas encore été entièrement payée par son débiteur sous-jacent ;
- La valeur comptable des fonds propres (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) ne sera pas inférieure à 45 millions EUR ; et

(ii) Au 30 juin et 31 décembre de chaque année à compter de 2018

- La dette totale nette par rapport à l'EBITDA consolidé (tels que déterminés conformément à la Convention de Crédit Senior) n'est pas supérieure à 4.50 ; et
- La valeur comptable des fonds propres (telle que déterminée conformément à la Convention de Crédit Senior) ne sera pas inférieure à 45 millions EUR ;

(iii) le total des dépenses en capital du Groupe n'excède pas (x) 20 millions EUR par exercice social et (y) 45 millions EUR pendant la durée des facilités prévues par la Convention de Crédit Senior.

Mis à part la limite sur les dépenses en capital, aucun convenant financier ne sera testé avant le 31 décembre 2017. Il n'y a donc pas de test des covenants au 31 décembre 2016.

Sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration, la Société respecte les covenants financiers susmenstionnés. Toutefois, il existe un risque que ces convenants ne soient pas respectés, sur la base de l'expérience des budgets des dernières années.

En cas de non-respect de ces covenants, il existe une possibilité de remédiation via une augmentation de capital ou via l'obtention d'un accord avec le syndicat bancaire. Il n'y a plus de ratios « Dette nette/Fonds Propres » ni « EBITDA/intérêts nets » à respecter.

Le Groupe a procédé à une désintermédiation bancaire sur sa dette sous la forme d'une émission obligataire pari passu avec la Convention de Crédit Senior du 4 juillet 2011 émise à taux fixe 5,50 % échéance au 30 janvier 2020 (55 millions EUR). Un accord de l'assemblée générale des obligataires a été obtenu le 16 décembre 2016 concernant la suppression des ratios financiers à respecter dans le cadre de cet emprunt obligataire. Le fait que l'échéance dudit emprunt obligataire et celle de la Convention de Crédit Senior soient concomitantes est susceptible de présenter un risque pour le financement de la Société.

La mise en place de lignes de crédit, le recours au programme domestique belge de billets de trésorerie (*commercial paper*) et au forfeiting de manière ad hoc permettent au Groupe de faire face aux besoins en trésorerie du Groupe (tant au niveau liquidités qu'au niveau des garanties bancaires pour les contrats). L'endettement de la Société est néanmoins susceptible d'avoir un impact sur l'attrait de la Société pour les investisseurs institutionnels en matière de billets de trésorerie.

Le montant des billets de trésorerie ne pourra pas dépasser 40 millions EUR après la mise en œuvre de l'accord intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, (avec une limitation à 20 millions EUR après la vente de Thermal Transfer Corporation (*cf.* section 5.8.5, *La BU NAFTA*) si la ligne de crédit revolving de la Convention de Crédit Senior est utilisée à son maximum, à savoir, 112,5 millions EUR). Ce montant de 20 millions EUR en ce qui concerne les billets de trésorerie est néanmoins limité par rapport aux autres sources de financement de la Société.

Dans le cadre de l'accord négocié avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016 (tel qu'amendé le 13 décembre 2016) il est convenu que la ligne de crédit initiale d'un montant de 77,5 millions EUR et la ligne de garanties bancaires initiale d'un montant 302,5 millions EUR de la Convention de Crédit Senior passent respectivement à 112,5 millions EUR et 267,5 millions EUR. La ligne de garanties bancaires peut être utilisée pour émettre des garanties bancaires commerciales sécurisant les performances du Groupe sur ses projets ainsi que pour émettre des garanties de paiements sous forme de garanties bancaires ou de lettres de crédit stand-by (par exemple à des fournisseurs ou à des banques octroyant des crédits et ne faisant pas partie du syndicat bancaire du Groupe).

La Société s'est engagée vis-à-vis du syndicat bancaire du Groupe à ne pas distribuer de dividendes si le ratio Dette nette/EBITDA (12 mois roulants) est supérieur à 2,5. Si le ratio est compris entre 2 et 2,5, seul 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 7.9, *Politique en matière de dividendes*).

Pour plus de détails sur la gestion du risque de liquidité, voir la note 36 du Rapport annuel de la Société relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015, p. 116.

(C) *Risques liés à l'impact de l'endettement de la Société sur sa flexibilité opérationnelle*

Les activités de la Société impliquent la nécessité de disposer de capitaux sur une base continue. Le niveau d'endettement de la Société ainsi que les covenants repris dans la Convention de Crédit Senior sont susceptibles d'avoir un impact sur la flexibilité opérationnelle de la Société et d'augmenter le coût des crédits que la Société devrait négocier en vue de son financement ou refinancement.

L'endettement de Hamon pourrait avoir des conséquences pour ses activités et ses opérations, y compris : (i) conduire Hamon à dédier une portion importante de sa trésorerie au remboursement de sa dette financière, réduisant ainsi les fonds disponibles pour le fonds de roulement (sur le long terme), les investissements et les acquisitions; (ii) limiter la capacité de Hamon à emprunter des fonds additionnels ; (iii) accroitre la vulnérabilité de Hamon par rapport aux conditions économiques générales et spécifiques du secteur. Aussi, un non-respect des conditions de financement de Hamon pourrait (éventuellement à l'expiration d'une période durant laquelle la Société a la possibilité de remédier au non-respect desdites conditions) entraîner l'exigibilité et le remboursement en tout ou en partie des montants dus avant leur échéance convenue. Il n'existe aucune garantie que Hamon sera en mesure de générer les fonds nécessaires pour rembourser sa dette en cas d'accélération avant son échéance.

3.1.1.1.2 Possibilité d'utilisation des pertes fiscales reportées

Les pertes fiscales reportées ne peuvent être reconnues comptablement que si leur utilisation est probable, c'est-à-dire si un bénéfice taxable suffisant pour permettre l'utilisation de ces pertes fiscales reportées est prévu pour les exercices futurs. Dès lors, les pertes fiscales reportées ne peuvent être reconnues comptablement qu'après une revue attentive des plans d'entreprise par le Conseil d'administration qui considère que ces pertes fiscales reportées ont une bonne probabilité de pouvoir être utilisées, du fait de la bonne tenue des marchés dans lesquels le Groupe est actif et de la forte position du Groupe dans ces mêmes marchés. La quasi-totalité des actifs d'impôts différés reconnus ne sont pas limités dans le temps.

L'utilisation de ces actifs d'impôts différés dépend de la capacité de Hamon à générer des bénéfices taxables dans les entités fiscales où ces pertes ont été générées. Pour plus de détails, voir la note 23 du Rapport annuel 2015 (p. 101) et la note k) des états financiers intermédiaires au 30 juin 2016 (veuillez vous référer à la section 13, *Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30* juin 2016).

3.1.1.1.3 Réduction de valeur (impairment test) à acter sur la valeur comptable de certains actifs

Au 31 décembre 2015, le goodwill consolidé s'élevait à 48.449.000 EUR, tandis que les autres immobilisations incorporelles s'élevaient à 24.401.000 EUR (dont des marques acquises dans le cadre de l'acquisition de Deltak en 2011, à concurrence de 6.522.000 EUR).

Le Groupe procède annuellement à un test de dépréciation du goodwill de chacune de ses quatre unités génératrices de trésorerie (UGT = Business Units) conformément aux principes comptables IFRS.

La valeur recouvrable est estimée sur la base de la capacité de génération de cash flows futurs des UGT. Si cette valeur recouvrable d'une ou plusieurs Business Units devait être sensiblement inférieure à sa valeur comptable, une réduction de valeur pourrait avoir un impact significatif sur le compte de résultats et sur le bilan consolidé (fonds propres).

Le risque du Groupe réside dans une éventuelle baisse significative des cash flows futurs suite à une réduction du niveau de commandes, des retards d'exécution ou des résultats à terminaison moins élevés qu'attendus et donc une réduction de valeur de certains actifs (dont le goodwill).

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 13.6.13 (*Goodwill*).

3.1.2 Risques stratégiques

3.1.2.1 Risques liés à l'environnement économique et de marché

Certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques. Ainsi, tout ralentissement du marché de l'électricité (tel que celui connu suite à la crise Enron en 2001 ou à la crise économique mondiale qui a sévi à la suite de la crise financière en 2008) et toute baisse du prix du pétrole impacte temporairement à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, la demande pour les services d'installation et d'ingénierie offerts par les entités du Groupe.

L'évolution des cours de l'énergie (par exemple, du pétrole et du gaz) a un impact direct sur les niveaux d'investissement réalisés par les industries clientes de Hamon (telles que les industries pétrolières, gazières et pétrochimiques).

Ces risques de marché sont différents selon les types de produits et leur cyclicité. Même s'il reste dépendant par rapport au secteur de l'énergie et au secteur du pétrole et du gaz, le Groupe entend continuer à atténuer ce risque grâce la diversification géographique des activités, de la diversité des produits et de la multiplicité des services (dont l'après-vente et la maintenance par exemple des centrales électriques) et des clients.

D'autre part, il existe un risque que la Société ne puisse conclure à court ou à moyen terme un nouveau contrat utilisant la technologie ReACT™ tel que celui conclu en 2013. Ce contrat a été conclu pour un montant de 190 millions USD et a contribué de façon considérable au chiffre d'affaires des années 2014 et 2015 et dans une moindre mesure à celui de 2016.

3.1.2.2 Risques concurrentiels

La plupart des activités du Groupe sont des métiers de niche et sont soumis à la concurrence, tant d'opérateurs locaux qu'internationaux. Le développement de nouvelles technologies par des concurrents ou l'arrivée sur le marché d'éventuels nouveaux entrants peut avoir un impact négatif sur les marges et les parts de marché du Groupe. Hamon tente de pallier ce risque en se concentrant sur des activités à forte valeur ajoutée (design) et à plus haute technicité, en recourant à des fournisseurs compétitifs (expérience internationale de l'outsourcing), et par une politique d'innovation (par exemple, développement de nouvelles surfaces ou tubes d'échange thermique pour les systèmes de

refroidissement ou développement de nouveaux designs de tours de refroidissement, etc.). D'autre part, Hamon dispose d'une longue liste de références de qualité. Le principal risque est que la compétitivité de Hamon soit moindre que celle de certains de ses concurrents (rapport qualité – prix) et que par conséquent, le taux de succès et la part de marché de Hamon soient en baisse par rapport à ceux de ses concurrents. Il en résulterait une baisse du volume d'activité et une réduction de la rentabilité de Hamon, pour un marché à taille égale. La rentabilité serait également affectée si Hamon devait sensiblement réduire ses prix (et ses marges) pour parvenir à maintenir ses parts de marché.

3.1.2.3 Risques liés aux acquisitions, aux partenariats et aux activités à l'étranger

3.1.2.3.1 Risques liés aux acquisitions et aux partenariats

Le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions et développé certains partenariats, essentiellement en Asie et au Moyen-Orient, avec des acteurs locaux privés. Ces partenariats permettent au Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets et lui permettent également de s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. Ces partenariats peuvent parfois être imposés par l'environnement réglementaire local.

Les risques liés aux acquisitions et aux partenariats sont d'ordre général et similaires à ceux que l'on retrouve dans tous les acquisitions et partenariats. Les risques liés à ces partenariats peuvent être des risques liés aux partenaires, sur lesquels les sociétés du Groupe n'ont pas ou peu de contrôle, des risques liés à des opérations à l'étranger (voir ci-dessous, 3.1.2.3.2, *Risques liés aux activités à l'étranger*), ou des risques liés à la fin potentielle de ces partenariats (tels que les coûts liés au rachat des participations détenues par les associés de Hamon dans le partenariat). De plus, tout désaccord grave entre entreprises associées peut rendre une gestion rentable et effective difficile. Si l'un des associés de Hamon manque à ses engagements ou si Hamon ne remplit pas toutes les conditions préalables nécessaires en vertu de ses engagements de financement, les partenariats concernés ou d'autres projets peuvent ne pas être à même de se dérouler conformément aux business plans de Hamon ou Hamon peut avoir à augmenter son niveau d'investissement pour mettre en œuvre ces plans.

Il n'y pas d'acquisition majeure considérée dans les 3 prochaines années. La dernière acquisition du Groupe est la participation de 38,89% dans Esindus SA, financée par l'augmentation de capital en nature de 9.916.950 EUR du 7 octobre 2015. Il est renvoyé pour plus de détails à la section 7.1.1 (*Historique du capital*) du Prospectus. Le Groupe a enregistré une perte de 393.000 EUR au 31 décembre 2015 sur cette acquisition.

3.1.2.3.2 Risques liés aux activités à l'étranger

Le Groupe exerce ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent des risques potentiels plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et politique, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt ou de change ainsi que diverses interventions ou restrictions défavorables imposées par les gouvernements. Ainsi, à titre d'exemple, l'instabilité politique dans certains pays du Moyen Orient est susceptible de mettre en danger les investissements dans les domaines de la pétrochimie, du pétrole ou du gaz et donc le chiffre d'affaires du Groupe dans ces pays.

3.1.2.4 Risques liés aux actionnaires de référence

Sopal et la Région Wallonne détiennent respectivement à la date du Prospectus 7.343.386 Actions et 1.009.091 Actions, représentant respectivement 67,71 % et 9,30 % du capital de Hamon. Au terme de l'Offre et dans le cas d'une augmentation de capital maximum, Sopal d'une part et la Région Wallonne et Sogepa (cette dernière étant une société liée à la Région Wallonne, laquelle continuera à être représentée par Sogepa) d'autre part détiendront respectivement 8.740.334 et 10.040.902 (1.009.091 par la Région Wallonne et 9.031.811 pour Sogepa) Actions. Au terme de l'Offre et dans le cas d'une augmentation de capital maximum, Sopal d'une part et la Région Wallonne et Sogepa (cette dernière étant une société liée à la Région Wallonne, laquelle continuera à être représentée par

Sogepa) d'autre part détiendront respectivement 35,82% du capital de Hamon pour Sopal et 41,15% pour Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne) (veuillez également vous référer à la section 10.8 (*Dilution*).

Précédemment au lancement de l'Offre, une action de concert existait entre Sopal d'une part et la Région Wallonne (représentée par Sogepa) de l'autre. Suite à l'entrée en vigueur de l'article 23 de la loi du 27 juin 2016 modifiant la définition de l'action de concert (supprimant ainsi de la définition légale d'action de concert l'accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote) reprise dans la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, ainsi que la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, et portant des dispositions diverses, l'action de concert qui existait entre Sopal et la Région Wallonne (représentée par Sogepa) a cessé d'être.

Précédemment à l'Offre, Sopal exerçait un contrôle exclusif au sens de l'article 8 du Code des sociétés dans la mesure où elle détenait plus de 50% des Actions. Au terme de l'Offre, la participation de Sopal va descendre à un pourcentage situé entre 35,82% (en cas d'augmentation maximum) et 41,08% (en cas d'augmentation minimum) et celle de Sogepa (agissant pour compte propre ainsi qu'au nom et pour compte de la Région Wallonne) va, par contre, augmenter à un pourcentage situé entre 41,15% (en cas d'augmentation maximum) et 47,2% (en cas d'augmentation minimum). Les deux actionnaires principaux de la Société seront donc Sopal et Sogepa. Eu égard aux termes de la Convention d'Actionnaires et à l'article 9 du Code des sociétés, Sopal et Sogepa n'exerceront pas de contrôle conjoint sur la Société dans la mesure où la Convention d'Actionnaires ne prévoit pas que ces dernières prendront de décisions de commun accord concernant l'orientation de la gestion de la Société. Par ailleurs, les parties à la Convention d'Actionnaires n'agiront pas non plus de concert au terme de l'Offre dans la mesure où il ne peut être considéré selon les termes de la Convention d'Actionnaires que les parties à cette convention ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société, comme le requiert la législation applicable en matière de concert.

En conséquence, Sopal, la Région Wallonne et Sogepa auront après l'Offre, la capacité d'exercer une influence sur certaines questions et leurs intérêts pourront ne pas nécessairement coïncider avec les intérêts d'autres actionnaires. Par ailleurs, en cas d'augmentation ultérieure de leur participation dans la Société, les actionnaires dont la participation est supérieure à 30% du capital de la Société pourront, dans le respect des règles applicables en matière d'offre publique d'acquisition, augmenter leur participation dans le capital de la Société sans être tenus de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire sur la Société (veuillez également vous référer à la section 7.12.1, *Offres publiques d'acquisition*).

3.1.2.5 Risques de ressources humaines

La bonne gestion des projets du Groupe, au niveau des études, de la préparation des projets, de leur exécution et de la gestion des chantiers chez nos clients dépend à la fois de la disponibilité, du niveau de qualification et de la compétence de notre personnel.

En outre, le Groupe est exposé à certains risques sociaux (grèves, conflits, etc.) et au risque de départ de personnes clés.

3.1.2.6 Risques informatiques

Compte tenu de l'importance croissante de l'informatique dans le fonctionnement du Groupe, et de manière plus générale dans l'économie, la capacité du Groupe à maintenir et à développer ses outils informatiques est cruciale au bon fonctionnement de l'entreprise.

Les risques liés à l'informatique sont nombreux et recouvrent la sécurité physique des installations, la sensibilité des informations et la quantité de travail que demanderait leur reconstruction, le respect de la confidentialité mais aussi la pertinence des résultats des calculs réalisés par nos logiciels.

Les plans de développement, de continuité et de restauration en cas de désastre font l'objet de travaux importants afin de minimiser ces risques qui ne sauraient toutefois être exclus.

Depuis 2015, les serveurs du Groupe se trouvent auprès d'un fournisseur extérieur spécialisé en la matière.

3.1.2.7 Risques liés au système de reporting financier

Hamon a conçu et continue à maintenir et à mettre à jour ses contrôles internes avec l'objectif d'obtenir une assurance raisonnable (i) que ses opérations sont dûment autorisées, (ii) que ses actifs sont protégés contre des utilisations non autorisées ou incorrectes, et (iii) que ses opérations sont correctement enregistrées et déclarées, et ce afin de permettre la préparation des états financiers de Hamon dans le respect des principes comptables applicables.

Tout dispositif de contrôle ne peut apporter qu'une certitude raisonnable, et non pas absolue, que les objectifs d'un système sont atteints. En outre, la conception de tout dispositif de contrôle repose en partie sur des hypothèses quant à la probabilité d'événements futurs. Du fait de ces limites et d'autres limites intrinsèques aux dispositifs de contrôle, rien ne garantit qu'un quelconque dispositif atteindra avec succès ses objectifs annoncés quelles que soient les conditions futures éventuelles, aussi improbables soient-elles. Toute incapacité à maintenir un système de contrôle interne adéquat ou à produire à temps des états financiers exacts, pourrait accroître les coûts d'exploitation de Hamon et avoir un effet négatif significatif sur l'activité de Hamon, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

3.1.3 Risques Métiers

3.1.3.1 Risques Clients

3.1.3.1.1 Dépendance à l'égard de certains clients

Certaines filiales du Groupe sont engagées dans des activités dont l'exécution est dépendante de quelques clients. Les projets dans lesquels le Groupe intervient font également l'objet de financements dans le chef des clients. Ces opérations de financement sont généralement complexes et peuvent parfois connaître des retards qui ont un impact sur l'organisation du Groupe, ses prises de commandes, ses résultats et sa trésorerie.

Le Groupe Hamon est également engagé dans quelques contrats à long terme avec certains clients. Une modification soudaine des pratiques dans les métiers du Groupe et qui serait contraire aux clauses de ces contrats pourrait avoir un impact sur la rentabilité du Groupe. Aucun client ne représente à lui seul plus de 5 à 7% du chiffre d'affaires annuel du Groupe.

Par contre, la diversité des métiers et de leur localisation géographique permet au Groupe de ne pas être trop dépendant de ses plus grands clients. Notons toutefois que les producteurs d'électricité représentent environ 60 à 70% du chiffre d'affaires du Groupe.

3.1.3.1.2 Risques de crédit client

Le Groupe est exposé au risque de crédit client principalement en raison de son activité de projets de construction. Néanmoins ce risque est moins important que pour une société de construction classique, dans la mesure où la solidité financière moyenne des clients du Groupe est très élevée puisqu'il s'agit principalement de grands groupes internationaux d'Engineering & Contracting (EPC) ou de production d'énergie.

Le Groupe n'a pas de concentration significative du risque de crédit car ce dernier est réparti sur un nombre important de clients et contreparties dans le monde.

Pour plus de détails sur la gestion du risque de crédit client, voir la note 37 du Rapport Annuel 2015, p. 115.

3.1.3.2 Risques fournisseurs

Au niveau des fournisseurs, certaines sociétés du Groupe peuvent dépendre pour certains contrats d'un nombre restreint de fournisseurs ou de sous-traitants.

Tout problème de quantité ou de qualité insuffisante, de non satisfaction du cahier des charges, d'interruption ou de retard d'approvisionnement, même causé par le manquement contractuel d'un fournisseur, est de nature à nuire à la rentabilité d'un projet. Hamon tente toujours de diversifier ses fournisseurs et d'avoir, le cas échéant, des solutions alternatives.

3.1.3.3 Risques techniques, relatifs à la conception ou à la bonne exécution de certains projets

La diversité des métiers du Groupe et la durée particulièrement longue des contrats (celle-ci s'étalant sur plusieurs années) amène naturellement celui-ci à connaître des risques de nature endogène, tels que des risques (i) d'erreurs dans l'établissement du budget d'un projet lors des remises d'offres (le Groupe doit lors de la remise de son offre, fixer un prix en tenant compte de l'évolution potentielle des prix en raison notamment de facteurs divers et variés tels que l'instabilité politique, la disponibilité de la main-d'œuvre, les coûts des matériaux et équipements qui sont pour la plupart en dehors du contrôle du Groupe), dans le design d'installation et au niveau des achats, (ii) de retards dans l'exécution d'un chantier, (iii) d'accidents sur chantier, (iv) de non réalisation des performances prévues contractuellement, etc. La matérialisation de ces risques peut générer des réductions de marge sur les projets considérés, voire engendrer des pénalités de retard et dans le pire des cas mettre Hamon sur la "liste noire" du client. Par ailleurs, une analyse approfondie des risques a lieu dans le cadre de chaque projet soumis à Hamon.

3.1.3.4 Risques liés à la fiabilité du carnet de commandes

En moyenne, le carnet de commandes ne se reflète dans le compte de résultats qu'au terme d'une période de 12 à 18 mois selon les produits commandés. Cependant, des retards, suspensions, annulations ou modifications de l'objet de commandes précédemment passées peuvent se produire. Les montants repris dans le carnet de commandes passées ne sont dès lors pas nécessairement représentatifs des bénéfices ou résultats futurs du Groupe.

3.1.3.5 Risques liés aux garanties données sur les projets

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à émettre des garanties en faveur de ses clients relatives au remboursement d'acompte, à la bonne exécution des contrats et aux obligations de garantie technique. Certains de ces engagements sont sécurisés par des garanties bancaires, des assurances ou des crédits documentaires ou lettre de crédit standby à l'import (SBLC import) émis par le biais de tirages sur les lignes du Groupe.

Le principal risque est celui d'un tirage abusif sur la garantie. Il n'y a toutefois pas, à ce jour, d'historique de perte sur ces garanties. En cas d'appel à la garantie, Hamon parvient en général à régler le problème à l'amiable avec le client.

Le détail des montants sont repris dans la note 39 du Rapport Annuel 2015 (p. 118). Au 30 juin 2016, ces montants s'élèvent à 289,9 millions EUR.

3.1.3.6 Risques liés à l'environnement

Les projets exécutés par le Groupe sont liés à des installations qui comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (tels que la fuite d'un liquide entrainant une pollution du sol ou de l'eau dans une usine, relâchement d'effluents liquides ou gazeux, risques d'incendie ou gazeux…) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des collaborateurs ou des sous-traitants. Il peut s'agir des sites des clients de Hamon ou des usines du Groupe.

Ce risque existe plus particulièrement auprès des clients exerçant une activité dans le domaine de la production d'électricité.

Le Groupe possède également des usines en Belgique, aux États-Unis, en Chine, en France, en Inde, en Corée du Sud et en Arabie Saoudite pour lesquelles il assume la responsabilité du respect des normes environnementales conformément aux législations locales.

3.1.3.7 Risques industriels (accidents), humains, ou liés aux maladies professionnelles

Le Groupe veille attentivement à se conformer aux dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité sur ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des accidents professionnels ou à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice et, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts. La sécurité est particulièrement importante pour les chantiers de construction de cheminées et de réfrigérants en Amérique du Nord.

Le risque est toutefois relativement limité, car les clients et Hamon souscrivent à des assurances chantier. En outre, Hamon a généralement la possibilité de se retourner contre ses clients si des accidents ou maladies sont intervenus sur leurs sites à cause de leur négligence.

Enfin le Groupe est impliqué dans diverses procédures suite à des dommages corporels liés à l'amiante. Ces procédures sont expliquées à la page 118 (*Passifs éventuels*), note 40 du Rapport annuel 2015. L'amiante n'est pas utilisée dans les activités de Hamon aux États-Unis. Dans la mesure où ces procédures sont relatives à des évènements antérieurs à l'acquisition des activités américaines du Groupe et compte tenu de la clause d'indemnisation, la direction de Hamon est d'avis que celles-ci ne présentent pas de risques de responsabilité significative pour le Groupe. En effet, en cas de mise en œuvre de la responsabilité du Groupe, celui-ci pourra se retourner contre le vendeur.

On ne peut exclure que le Groupe soit confronté à un risque d'amiante, comme toute société industrielle du secteur. Toutes les mesures de prévention possibles afin de minimiser ce risque sont prises par le Groupe.

3.1.3.8 Risques liés aux marchés financiers et aux cours des matières premières

3.1.3.8.1 Risques de change

Le Groupe est exposé à des risques de taux de change sur transactions. Ceux-ci sont toutefois limités. En effet, le Groupe limite les risques de change sur ses opérations en achetant dans la mesure du possible, dans la même devise que celle dans laquelle le projet est vendu au client. Par ailleurs, Hamon met en place de manière dynamique des couvertures de change pour sécuriser les engagements en devises étrangères.

Le Groupe est également exposé aux risques de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères situées en dehors de la zone euro. L'essentiel des risques de conversion se situe sur les participations que le Groupe détient aux États-Unis. Le risque de change est essentiellement en dollar U.S.

Pour plus de détails sur la gestion des risques de change, voir la note 36 du Rapport Annuel 2015, p. 113. La nature des risques de change n'a pas fondamentalement changé depuis les chiffres publiés au 31 décembre 2015.

3.1.3.8.2 Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient de l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et à leur impact possible sur le coût de financement. Une partie importante de la dette du Groupe (150,2 millions EUR au 30 juin 2016) a un coût basé sur l'EURIBOR -3 mois. Ceci étant dit, l'émission d'obligations à taux fixe 5,50 % en janvier 2014 a modifié sensiblement le mix fixe-flottant et concourt à limiter l'exposition à la volatilité des taux d'intérêt court terme. La politique du Groupe consiste à limiter son exposition à la volatilité des taux d'intérêt en utilisant des instruments financiers qui permettent de convertir ce taux d'intérêt variable en un taux fixe, en particulier des

swaps de taux d'intérêt (IRS)[2]. Au cours du premier semestre 2012, le Groupe a conclu plusieurs contrats de couverture à 5 ans, des swaps de taux d'intérêt (IRS) en euro et des Cross Currency IRS (CCIRS) "fixe USD contre flottant EUR".

Pour plus de détails sur la gestion des risques de taux d'intérêt, voir la note 36 du Rapport Annuel 2015, p. 114. La nature des risques de taux d'intérêt n'a pas fondamentalement changé depuis les chiffres publiés au 31 décembre 2015.

3.1.3.8.3 Risques sur les cours des matières premières

Le Groupe est exposé aux variations des cours de certaines matières premières (par exemple, l'acier utilisé dans de nombreux projets et ayant donc un impact direct sur les coûts). Ce risque est géré en recourant à la conclusion de contrats à prix fermes auprès des fournisseurs (pour les fournitures et matières premières importantes) avant signature du contrat avec le client.

3.1.3.9 Risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué

Le Groupe n'a pas beaucoup de litiges en cours. Ceux-ci sont décrits à la page 118 (*Passifs éventuels*), note 40 du Rapport annuel 2015.

Hamon a cédé sa filiale FBM fin 2005. Depuis lors, diverses procédures ont été intentées par l'acheteur et FBM à l'encontre de Hamon ou de ses anciens administrateurs visant à obtenir un dédommagement de l'ordre de 14 millions d'EUR. FBM et l'acquéreur ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes, la dernière en date devant le Tribunal de première instance de Gênes condamnant FBM à rembourser aux administrateurs une partie des frais de justice et à leur payer des dommages et intérêts au titre de procédure téméraire et vexatoire. Ceux-ci ont été payés par FBM. Cette dernière a néanmoins interjeté appel de la partie du jugement afférente aux dommages et intérêts pour procédure téméraire et vexatoire à concurrence de 100.000 EUR. L'arrêt de la Cour d'appel de Gênes n'a pas encore été rendu.

Pour le surplus, il s'agit de litiges commerciaux qui se résolvent généralement de manière consensuelle. Ils sont provisionnés lorsque le risque de prise en charge par le Groupe est jugé important.

Le Groupe estime que ces réclamations ne risquent pas, globalement, d'affecter de façon matérielle, la situation financière de Hamon.

3.2 Facteurs de risques importants en matière d'évaluation des risques de marchés liés aux Actions

Certains facteurs pourraient avoir un impact sur la liquidité et/ou le prix des actions Hamon sur les marchés où celles-ci sont admises à la négociation.

Le prix des actions Hamon sur les marchés où ces actions sont cotées pourraient connaître des fluctuations importantes indépendamment des résultats réels des activités ou de la situation financière de Hamon. Ces fluctuations importantes peuvent résulter de différents facteurs dont beaucoup ne relèvent pas du contrôle de Hamon. Ces facteurs comprennent mais ne sont pas limités aux facteurs suivants :

- les attentes du marché concernant la performance financière de Hamon ;
- des fluctuations présentes ou projetées des résultats d'exploitation ou de l'état financier de Hamon ;
- des modifications dans les estimations financières des analystes financiers ;
- des modifications dans la valorisation boursière de sociétés similaires ;

[2] Un IRS ou « Interest Rate Swap » ou swap de taux d'intérêts est une opération contractuelle d'échange de taux d'intérêts, généralement entre un taux flottant et un taux fixe (seule la différence entre les flux d'intérêt est réellement échangée), portant sur un montant et une durée définis à l'avance. Le swap de taux d'intérêts permet aux différents acteurs sur le marché des swaps de se couvrir contre les fluctuations des taux ou le cas échéant d'en tirer profit.

- la perception des investisseurs de l'impact de l'Offre sur Hamon et ses actionnaires ;
- l'apparition de nouveaux concurrents ou de nouveaux produits sur les marchés où opère Hamon,
- des annonces par Hamon ou par ses concurrents de contrats significatifs, d'acquisitions, d'alliances stratégiques, de *joint ventures*, d'engagements de capital ou de nouveaux produits ou services, des pertes de clients majeurs, des arrivées ou des départs de personnel clé ;
- l'éventualité de cession de blocs d'actions sur le marché. En effet, la vente d'un nombre significatif d'actions pourrait entraîner la diminution de la valeur des actions sur le marché même si les affaires de Hamon se portent bien. De telles ventes pourraient aussi rendre plus difficile les futures émissions d'actions ou d'instruments dérivés au moment et au prix souhaité ;
- rapports d'analystes inexacts ;
- mise en place de nouvelles mesures fiscales ;
- marchés financiers peu actifs ; et
- les facteurs de risque qui sont énumérés dans ce chapitre du Prospectus.

Chacun de ces événements, ou d'autres facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur boursière des Actions, quels que soient les résultats opérationnels et la santé financière réels de Hamon.

En ce qui concerne les Droits de Préférence, il ne peut être garanti que des négociations sur un marché se développeront pour les Droits de Préférence et, si un marché se développe effectivement, le cours des Droits de Préférence pourra être soumis à une plus grande volatilité que le prix de marché des Actions. Dans l'hypothèse où le Prix de Souscription serait plus élevé que le cours de bourse de la Société pendant la Période de Souscription, le prix des Droits de Préférence pourrait tendre vers 0 EUR. En outre, si les Droits de Préférence ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription par un actionnaire existant, son pourcentage de détention des Actions sera dilué.

En outre, les investisseurs résidant en dehors de la Belgique pourraient subir une dilution dans l'hypothèse où ils ne seraient pas en mesure de participer à de futures offres de droits de préférence. Les actionnaires de juridictions dont la devise est différente de l'euro sont soumis à des risques d'investissement supplémentaires liés aux fluctuations des taux de change de leur participation dans les Actions

Par ailleurs, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser des dividendes (*cf.* section 7.9, *Politique en matière de dividendes*).

4. Informations générales concernant le Prospectus

4.1 Etablissement du Prospectus

Le présent Prospectus concerne une augmentation de capital avec droit de préférence adressée aux actionnaires de la Société et l'information fournie dans le Prospectus est dès lors proportionnée à ce type d'augmentation de capital conformément à l'article 26*bis* et aux Annexes I et III du Règlement Prospectus.

4.2 Personnes responsables du Prospectus

Conformément à l'article 61, §1 et §2 de la Loi Prospectus, la Société, représentée par son Conseil d'administration assume la responsabilité de l'exhaustivité et de l'exactitude de l'information contenue dans ce Prospectus.

Hamon atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, l'information contenue dans le Prospectus est, à sa connaissance, conforme à la réalité et ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

4.3 Commissaire

L'Assemblée Générale des actionnaires de Hamon du 26 avril 2011 a nommé Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, ayant son siège social avenue Louise 240 à 1050 Bruxelles et ayant ses bureaux à Berkenlaan 8 b, 1831 Diegem, représentée par Monsieur Pierre-Hugues Bonnefoy, contrôleur des comptes pour une durée de trois ans. Ce mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2014, pour une durée de trois ans.

4.4 Approbation du prospectus

Le présent Prospectus a été approuvé par la FSMA le 23 décembre 2016 conformément à l'article 23 de la Loi Prospectus.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation par la FSMA quant à l'opportunité et à la qualité de l'opération ni quant à la situation de celui qui la réalise.

4.5 Documents incorporés par référence

Ce Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec :

- les états financiers annuels consolidés audités de Hamon pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2013, 2014 et 2015 (les comptes 2013 ont été corrigés – pp. 92-93 Rapport Annuel 2014);

- les rapports du commissaire y afférents ;

- les états financiers semestriels de Hamon au 30 juin 2015 ayant fait l'objet d'une revue limitée du commissaire de la Société le 4 septembre 2015 ;

- les faits marquants de l'année 2015 (pp. 12-15 du Rapport Annuel 2015) ; et

- les communiqués de presse listés ci-dessous, qui ont été publiés précédemment ou qui sont publiés en même temps que le Prospectus et qui ont été déposés auprès de la FSMA.

Les états financiers semestriels de Hamon au 30 juin 2016 ayant fait l'objet d'une revue limitée du commissaire de la Société publiés le 7 septembre 2016 ne sont pas incorporés par référence; ils figurent en annexe au point 13 (*Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2016*) du Prospectus dans la mesure où ils contiennent des informations supplémentaires par rapport au communiqué de presse du 7 septembre 2016 précité.

Sous réserve de ce qui est précisé dans le paragraphe précédent, les documents précités sont incorporés et font partie intégrante du Prospectus, étant entendu que toute déclaration contenue dans un document incorporé par référence doit être modifiée ou remplacée dans le cadre de ce Prospectus si une déclaration contenue dans le présent Prospectus modifie ou remplace la déclaration précédente. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie du Prospectus.

Ce Prospectus est accessible à tous les investisseurs situés en Belgique et sera rendu disponible gratuitement au siège social de la Société situé Rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique). Des copies des documents incorporés par référence repris dans ce Prospectus sont disponibles (sans frais) au siège social de Hamon ou sur le site web de Hamon (www.hamon.com).

Le Prospectus est aussi disponible aux investisseurs en Belgique en français sur les site internet suivants : www.hamon.com et www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer. La publication du Prospectus sur internet ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de Nouvelles Actions à ou de quiconque dans quelque juridiction que ce soit dans laquelle il est illégal d'effectuer une telle offre ou sollicitation à une telle personne. La version électronique ne peut être copiée, rendue disponible ou imprimée à des fins de distribution. Les informations disponibles sur le site de la Société (www.hamon.com) ou tout autre site internet ne font pas partie de ce Prospectus. Veuillez également vous référer à la section 4.7 (*Limitation de diffusion*).

La section ci-dessous indique le numéro des pages où figurent les états financiers annuels consolidés 2015 et audités de Hamon, tels qu'établis dans le Rapport annuel 2015 de Hamon.

Hamon confirme avoir obtenu l'approbation de son commissaire pour incorporer par référence dans ce Prospectus (i) le rapport du commissaire sur les comptes consolidés pour les exercices financiers clôturés le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 et (ii) le rapport d'examen limité du commissaire en date du 15 novembre 2016 sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016 tels qu'annexés au présent document.

États Financiers annuels consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2015

	Rapport annuel 2015
Compte de résultats consolidés	71
État consolidé du résultat global	73
Bilan consolidé	74
Tableau de financement consolidé	75
Etat consolidé des variations de capitaux propres	76
Notes aux comptes consolidés	77
Résumé des comptes statutaires	124
Rapport du commissaire relatif aux états financiers consolidés	127

Communiqués de presse (accessible via l'hyperlien suivant: http://www.hamon.com/en/corporate/investor-relations/news-financial/)

Intitulé	Date
Revue trimestrielle T1 2015	28 avril 2015
Résultats semestriels S1 2015	4 septembre 2015
Revue trimestrielle T3 2015	30 octobre 2015
Résultats annuels consolidés 2015	29 février 2016
Revue trimestrielle T1 2016	26 avril 2016
Information règlementée concernant l'extension de la Convention de Crédit Senior	28 juillet 2016
Revue trimestrielle T3 2016	28 octobre 2016
Information règlementée concernant l'augmentation de capital	7 novembre 2016
Augmentation de capital de Hamon & Cie (International) / Proposition de modification de décision de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2016 relative au prix de souscription de l'augmentation de capital avec droits de préférence	15 décembre 2016
Assemblée Générale des obligataires / Augmentation de capital de Hamon & Cie (International) / Direction générale du Groupe / Information trimestrielle	19 décembre 2016

4.6 Documents accessibles au public

Ce Prospectus a été établi en version française.

La Société a transmis son acte constitutif et doit transmettre ses statuts coordonnés et tout autre acte qui doit être publié aux Annexes du Moniteur belge au greffe du tribunal de commerce du Brabant wallon (Nivelles), où ils sont accessibles au public. Hamon est immatriculée au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0402.960.467. Une copie des statuts les plus récents de la Société et de la charte de gouvernance d'entreprise sont également disponibles sur son site internet.

Conformément au droit belge, la Société est également tenue d'établir des comptes annuels sociaux ainsi que des comptes annuels consolidés, lesquels doivent tous être audités. Les comptes annuels sociaux et les comptes annuels consolidés ainsi que le rapport du Conseil d'administration et le rapport du commissaire sont transmis à la Banque Nationale de Belgique, où ils sont accessibles au public. En tant que société cotée, la Société doit, aux conditions prévues par les règles applicables, publier un rapport financier annuel et un rapport financier semestriel. Ces rapports sont accessibles au public sur le site internet de la Société ainsi que dans STORI (http://stori.fsma.be).

En tant que société cotée, la Société doit, aux conditions prévues par les règles applicables, publier les informations susceptibles d'influer sur le cours de ses Actions, les informations relatives à sa structure actionnariale, et certaines autres informations au public. Conformément à l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge, de telles informations et de tels documents sont rendus accessibles via des médias. Ces informations sont accessibles au public sur le site internet de la Société ainsi que dans STORI (http://stori.fsma.be).

4.7 Limitation de diffusion

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vendre ou d'acheter des actions de Hamon.

Le présent Prospectus n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation d'autorités de contrôle en dehors de la Belgique.

En conséquence, les actions de Hamon ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et le présent Prospectus ne peut être diffusé ou envoyé à une quelconque personne ou dans une quelconque juridiction, sauf dans des circonstances caractérisées par le respect de l'ensemble de la législation et des réglementations en vigueur. Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus doivent s'informer quant à toutes les restrictions de ce type et les respecter. Hamon n'accepte aucune responsabilité à l'égard d'une violation par une quelconque personne des restrictions de ce type, qu'elle soit ou non un acquéreur potentiel d'actions de Hamon.

Le présent Prospectus ne constitue pas, et Hamon ne fait pas, une offre de vendre ou ne sollicite pas une offre d'achat des actions à une quelconque personne dans aucune juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

4.8 Avertissement

Les investisseurs sont invités à évaluer eux-mêmes, éventuellement en concertation avec leurs conseillers, si les Nouvelles Actions leur conviennent, compte tenu de leurs revenus personnels et de leur situation financière. Il appartient aux intermédiaires financiers concernés de vérifier, sur la base des tests MIFID, que les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions sont un produit adéquat compte tenu notamment de l'expérience et de la connaissance de leur client

En cas de doute sur le risque qu'implique l'investissement de Nouvelles Actions, les investisseurs doivent s'abstenir d'investir dans les Nouvelles Actions.

Les résumés et descriptions des dispositions légales, des principes fiscaux, des principes comptables ou les comparaisons de ces principes, de formes juridiques des sociétés ou de relations contractuelles dont il est question dans ce Prospectus, ne peuvent en aucun cas être interprétés comme un conseil d'investissement, juridique et/ou fiscal pour les investisseurs potentiels. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller, comptable ou autre, en ce qui concerne les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres qui sont liés à la souscription des Anciennes Actions et les Nouvelles Actions.

4.9 Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur Hamon, veuillez contacter:

Christian Leclercq, CFO
Hamon & Cie (International) SA
Axisparc
Rue Emile Francqui 2
B-1435 Mont-Saint-Guibert
Email: christian.leclercq@hamon.com
Tel: + 32 10 390 422
Fax: + 32 10 390 416

5. Informations sur Hamon

La présente section résume les informations relatives à la Société, à ses Statuts, à certains de ses actionnaires et à la structure du groupe de la Société.

La description qui suit n'a pas vocation à donner un aperçu complet des Statuts ou des dispositions pertinentes de droit belge.

5.1 Description de Hamon

Hamon & Cie (International) SA ou, en abrégé, Hamon SA, est une société anonyme de droit belge faisant appel public à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des sociétés, dont le siège social est situé à l'Axisparc, rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique (téléphone: 010/39.04.00).

Hamon est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0402.960.467 (RPM Nivelles).

Hamon a été constituée le 31 décembre 1927 pour une durée illimitée.

La législation régissant les activités de Hamon est la législation belge, les filiales étant quant à elles régies par la législation des pays dans lesquels ces filiales sont implantées. Le pays d'origine de Hamon est la Belgique.

L'exercice comptable de Hamon débute le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

5.2 Objet social

Conformément à l'article 3 des Statuts, Hamon a pour objet social, en Belgique et à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- L'étude, la vente, la réalisation, l'usage d'installations ou de matériel utilisant des procédés de thermique, de dynamique ou de thermodynamique des fluides, liquides ou gazeux, dans tous les domaines industriels, visant par tous les moyens à l'amélioration des conditions d'exploitation industrielles, commerciales, de toute entreprise dans ses relations avec l'environnement;

- Tous travaux d'entreprise générale, béton armé, maçonnerie, charpentes métalliques, charpentes en bois, construction d'immeubles, tant pour l'industrie que pour la clientèle particulière, ainsi que tous travaux publics, ponts, immeubles, travaux hydrauliques, travaux fluviaux, constructions de routes et autres;

- L'acquisition, la vente, la location, la mise en location de tous biens immobiliers ou mobiliers, de tous matériels, machines, équipements ou moyens de transport et en faciliter l'usage ou l'acquisition par des tiers sous quelque forme que ce soit;

- La conclusion de contrat d'études et d'ingénierie;

- L'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation et le développement de tout brevet se rapportant ou non aux activités mentionnées ci-avant et la concession de licences;

- Toute prestation de service dans la conduite d'entreprise, de sociétés, d'associations, en matière technique, financière, comptable et administrative, en vue d'améliorer la rentabilité et la compétitivité et de concrétiser les stratégies les plus adaptées à leur spécificité ;

- La vente, l'acquisition, la création, la gestion de toute entreprise industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière ;

- L'achat, la vente, la cession, la souscription, l'échange et la gestion de toute valeur mobilière, droits immobiliers, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, même par voie de subventions, dans toute société et entreprise industrielle, commerciale, agricole, financières, immobilière et autre entreprise existante ou à créer, ainsi que tous les investissements et opérations financières, telle que prêts, emprunts, ouvertures de crédit, cautionnements, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôt.

Hamon pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Il pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

5.3 Rappel historique

5.3.1 De la création à l'introduction en bourse (1904 à 1997)

Hamon a été fondée en France (Paris) par les frères Achille et Fernand Hamon en 1904. Deux ans plus tard, ils fondaient Hamon Belgique (à Charleroi). Le but était de répondre à la demande croissante de réfrigération des eaux industrielles dans la sidérurgie et dans les charbonnages alors en plein essor dans ces deux pays.

En 1951, la société française resta sans héritier. Celle-ci fut absorbée par la société belge et Hamon installa définitivement son siège social à Bruxelles en 1972.

La société anonyme Hamon-Sobelco (Belgique) a été créée en 1968 par la fusion des sociétés Sobelco et Hamon. Sobelco, fondée en 1928 par Maurice Hamon, était une société spécialisée dans les systèmes de condensation de vapeur destinés aux centrales électriques.

A partir des années 70, après s'être assurée le leadership en Belgique et en France dans les secteurs des tours de refroidissement et des condenseurs pour l'industrie productrice d'électricité, Hamon a mis sur pied un réseau propre de commercialisation de ses produits en Allemagne, en Angleterre et en Afrique du Sud. Ce réseau s'est étendu, dans les années 80, à l'Australie et aux États-Unis (en direct, et non plus par accord de licence).

En 1985, Hamon a acquis la société française Spiro-Gills, à l'origine productrice de tubes à ailettes et d'échangeurs de chaleur refroidis par air (aéroréfrigérants) destinés à l'industrie pétrochimique, et de récupérateurs d'énergie.

L'année suivante, Hamon a acheté la société belge François D'Hondt, spécialisée également en aéroréfrigérant.

La même année, Hamon a fait ses premiers pas en Asie au travers d'une joint-venture en Corée du Sud.

Hamon-Sobelco SA devint, en 1990, une société holding et changea sa dénomination sociale en Hamon & Cie (International) SA. L'ensemble des activités industrielles furent transférées à une de ses filiales, Hamon-Sobelco SA, dont la dénomination sera, par après, changée en Hamon Thermal Europe.

Fin 1991, le Groupe racheta le leader britannique en réfrigération, Film Cooling Towers Ltd, et créa une joint-venture en Thaïlande.

L'année 1992 marque un premier tournant dans l'histoire du Groupe : les activités exercées précédemment par Sobelco furent cédées au Groupe GEC-Alsthom. Au même moment, GEC-Alsthom a vendu au Groupe la société SCAM, concurrente française de Hamon sur le marché français de la réfrigération humide (échange d'actifs).

Ces opérations ont permis à Hamon de se recentrer sur ses activités initiales (réfrigérants humides) dans lesquelles la Société demeure, encore à ce jour et ce, depuis plus de cent ans, un des leaders mondiaux pour la vente de tels systèmes aux centrales électriques.

En avril 1993, une joint-venture 50/50, appelée Hamon Lummus, fut créée entre Hamon et ABB Lummus Crest (filiale de Asea Brown Boveri) dans le but de développer les systèmes de refroidissement sec. Cette joint-venture a permis à la Société de compléter sa gamme de technologies des tours de refroidissement.

Ce partenariat a pris fin, en 1997 par le rachat par Hamon, des actions détenues par ABB. Hamon a continué à développer seule cette activité de refroidissement sec jusque fin 2003.

En juin 1997, Hamon entre en bourse. Ceci permet à Hamon d'augmenter son capital à concurrence de sept cent millions de francs belges, soit approximativement dix-sept millions quatre cent mille (17.400.000) EUR.

5.3.2 Diversification et acquisitions (1997 à 2000)

En 1997, suite à son entrée en bourse, Hamon fit l'acquisition de plusieurs sociétés. L'une d'elle fut la société FBM Hudson Italiana, fabricant mondial d'échangeurs de chaleur pour l'industrie pétrochimique (en complément des activités échangeurs de chaleur existantes du Groupe) qui sera revendue en 2005.

La même année, le Groupe acquiert 30% de la société indienne GEI, leader indien en matière de réfrigérants humides, localisée à Bophal.

En 1998, le Groupe fit l'acquisition des sociétés américaines Custodis (cheminées), Research Cottrell (dépollution de l'air-inventeur de l'électrofiltre électrostatique) et Thermal Transfer Corporation (récupération de chaleur) achetées à Air & Water Technologies, filiale de la Compagnie Générale des Eaux.

En 1998, le Groupe constitua la société de droit brésilien Hamon Do Brasil.

En 2000, rachat de Rothemuelle (APC) en Allemagne.

5.3.3 Difficultés financières et restructuration (2001 à 2005)

Le Groupe traversa une période difficile de 2002 à 2004, comme beaucoup de sociétés du secteur, années durant lesquelles il essuya de lourdes pertes. Ces difficultés furent principalement dues à:

- La libéralisation des marchés de l'électricité aux États-Unis (fin du modèle financier avec la faillite de Enron) et en Europe fin des années '90 (les électriciens représentant alors 2/3 des ventes de Hamon).
- Une diminution des prises de commandes et de ses revenus suite à la situation économique des marchés sur lesquels Hamon est active alors que des investissements avaient été réalisés pour développer des gammes de produits et marchés par acquisition.
- Des pertes importantes dans l'activité Dépollution de l'air aux États-Unis en 2002 et en 2003 (aggravées par l'effet dollar) ainsi qu'en Allemagne.
- Des retards dans la réduction des frais généraux en 2002 et en 2003 (avec à court terme un impact encore plus négatif des frais de restructuration sur les résultats).

Un plan de réorganisation important fut alors mis en place entre 2003 et 2005 :

- Cession de certaines activités nécessitant d'importantes ressources financières, dont la cession à SPX des activités refroidissement sec (ou aérocondenseurs) au niveau mondial et refroidissement humide en Amérique du Nord en décembre 2003.

- Vente de la filiale italienne FBM à la société malaisienne KNM fin 2005.

- Restructuration opérationnelle : recentrage des activités, réorganisation des structures, réduction des frais généraux, fermeture de sites et vente d'activités non-stratégiques.

- Restructuration financière : refinancement de la dette et recapitalisation du Groupe à travers deux augmentations de capital : un placement privé en 2005, et une augmentation de capital ouverte au public en novembre 2006, qui permit de lever 20 millions EUR de capital supplémentaire. Cette dernière connut un immense succès, la tranche libre offerte aux nouveaux actionnaires étant sursouscrite dix fois.

5.3.4 Développements de 2006 à 2012

A partir de 2005, Hamon a renoué avec la croissance et la rentabilité, atteignant des marges d'EBIT comprises entre 9% et 12% de 2006 à 2009 sur fond de reprise économique dans ses secteurs. Ses fonds propres se sont considérablement renforcés et sa dette financière nette a fortement diminué durant cette période.

Cette bonne santé financière retrouvée lui a permis de relancer ses activités de développement, négligées pendant plusieurs années. Son développement s'est principalement appuyé sur la croissance de ses activités en dehors de ses marchés traditionnels (Europe et Amérique du Nord), où la croissance est plus faible que dans les économies émergentes, les BRICS. Cette stratégie de développement géographique a été payante : les ventes hors Europe et USA et Canada sont passées de 9,8% en 2005 à 51,7% en 2015, comme l'illustre le graphe ci-dessous :

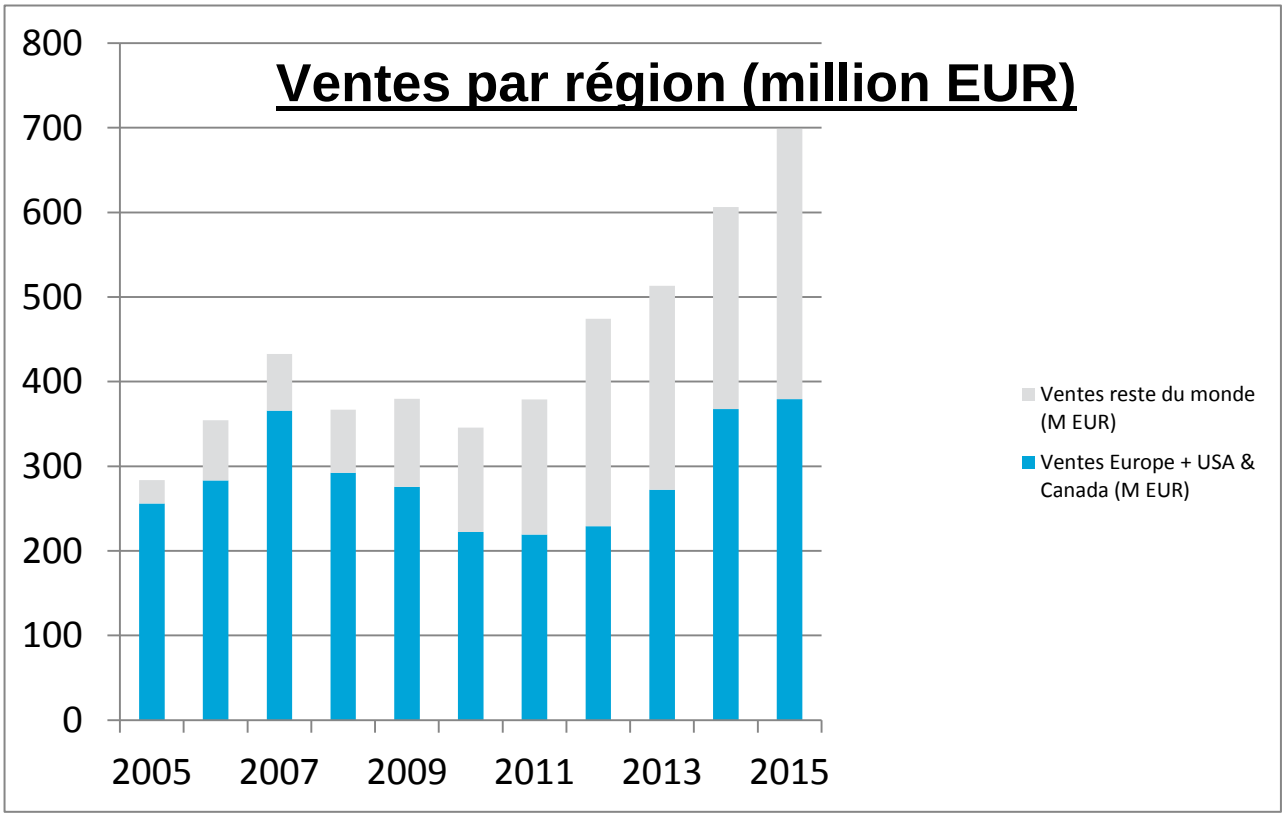

Source: rapports annuels Hamon (2005 à 2015)

Cette progression résulte essentiellement de :

- L'ouverture de nouvelles filiales en Chine, actives dans les systèmes de refroidissement (en 2006 et en 2010).

- La constitution d'une nouvelle joint-venture en Inde en 2007, Hamon Shriram Cottrell, active dans les systèmes de refroidissement.

- La création d'une nouvelle joint-venture en Arabie Saoudite en 2007, Hamon D'Hondt Middle East, qui produit des aéroréfrigérants pour l'industrie pétrolière & gazière au Moyen-Orient.
- La restructuration des filiales sud-africaines et brésiliennes en 2007 et en 2008, leur donnant des moyens accrus pour s'attaquer à de nouveaux marchés (entre autres en dépollution de l'air).
- L'acquisition d'une société active dans la dépollution de l'air en Chine en 2008.
- La création en 2010 d'une joint-venture en Corée du Sud, Hamon D'Hondt BHI, active dans la fabrication et la vente d'aéroréfrigérants, entre autres aux sociétés d'ingénierie coréennes, en pleine croissance. Les activités de cette joint-venture ont été reprises par la filiale Hamon Korea.
- L'ouverture de bureaux à Bahrain, à St-Petersbourg (Russie) et en Turquie.
- La création d'une filiale en Inde active dans la dépollution de l'air en 2011.
- L'ouverture de bureaux de représentation au Vietnam et à Singapour en 2012.

Hamon a également réalisé des acquisitions sur ses marchés traditionnels durant cette période :

- Prise de contrôle de la société belge ACS, active dans la fabrication de conduits, réservoirs et autres pièces en FRP résistant à la corrosion (2008).
- Acquisition d'Enviroserv, société allemande spécialisée dans la dépollution de l'air, plus particulièrement dans la désulfurisation des gaz (2010), et qui permet aujourd'hui à Hamon de percer en Asie en traitement de gaz.
- Acquisition de la société américaine Deltak, active dans les chaudières de récupération, effective au 1er septembre 2011 qui permet à Hamon de profiter de l'expansion américaine (grâce au gaz de schiste) et mondiale des centrales au gaz et à cycle combiné (gaz - vapeur).

Mentionnons également qu'en 2006, Hamon a quitté Bruxelles pour s'installer à Mont-Saint-Guibert, dans le Brabant Wallon, à proximité de Louvain-la-Neuve, pôle universitaire et technologique de renommée internationale. Hamon y a regroupé ses filiales opérationnelles belges actives dans le refroidissement et dans les systèmes de dépollution de l'air.

La stratégie de développement de Hamon passe également par l'innovation technologique et le développement de nouveaux produits. Ainsi, en 2009, Hamon a relancé les activités de refroidissement sec, sous le nom "Research-Cottrell Dry Cooling". Hamon figurait parmi les leaders de ce marché, jusqu'à la revente de cette activité fin 2003. Elle a retrouvé sa place parmi les leaders, même si d'autres concurrents sont entrés dans ce marché entretemps.

Suite à la crise des subprimes de 2008, les résultats de Hamon se sont progressivement détériorés à partir de 2009. Le résultat net (tel que publié début 2013 et début 2014) s'est soldé par une légère perte en 2012 et en 2013.

5.3.5 Nouveaux développements depuis 2012

Le Groupe a conclu en 2013 un contrat majeur aux Etats-Unis (190 millions USD) utilisant la technologie ReACT tm Cette technologie est un procédé unique de multi-dépollution ayant l'avantage de consommer peu d'eau. Ce projet a été mené à bien avec succès (mise en service en 2016) et le Groupe espère pouvoir vendre d'autres projets utilisant cette technologie en 2017, notamment en Asie.

En 2013 également, le Groupe a démarré la fabrication d'échangeurs de chaleur process dans son usine de Gusan (Corée du Sud), à travers sa filiale Hamon Korea.

D'autre part, le Groupe a continué son développement en Asie et en Arabie Saoudite où il a conclu des contrats majeurs pour des produits de traitements des gaz, du refroidissement sec et des échangeurs de chaleur.

Hamon a également développé ses activités au Mexique, où il a ouvert une filiale avec Esindus (Espagne), et signé plusieurs contrats majeurs, principalement en Systèmes de refroidissement.

Au mois d'août 2014, lors de la publication des résultats semestriels, Hamon a annoncé le retraitement exceptionnel d'une erreur comptable au sein de sa filiale française Hamon D'Hondt. Cette erreur résulte d'une application erronée des règles d'évaluation des Travaux en cours lors des derniers exercices. Il est à noter que le retraitement a été réévalué en février 2015. Ceci a impacté les résultats du Groupe mais n'a pas affecté la trésorerie. Au niveau des fonds propres à fin 2013, l'impact cumulé de cette erreur s'élève à 45 millions EUR et au niveau du résultat net 2013, l'impact est de -11 millions EUR. Ce retraitement a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2013. Une augmentation de capital de 20 millions EUR a permis de redresser temporairement la situation bilantaire du Groupe. La FSMA a lancé une procédure d'enquête à l'encontre de Hamon à la suite de la publication de son communiqué de presse le 28 août 2014 qui faisait référence notamment audit retraitement. A ce jour, aucune décision n'a été prise par la FSMA dans ce cadre. Pour le reste, cette année 2014 a enregistré un carnet de commandes d'un niveau historique de près de 800 millions EUR et un EBITDA en forte progression à 23 millions EUR malgré la contribution négative de la Business Unit PHE (*Process Heat Exchangers*) dont fait partie Hamon D'Hondt (hors PHE: EBITDA de 35,4 millions EUR contre 17,1 millions EUR en 2013).

L'année 2015 s'est caractérisée par une augmentation du chiffre d'affaires de 15% par rapport à l'année précédente. L'EBITDA consolidé est également en hausse de 9% à 25,1 millions EUR malgré un redressement plus lent que prévu de la BU Echangeurs de chaleur PHE (EBITDA hors PHE serait de 35,5 millions EUR). Durant cette année, des charges non récurrentes pour un montant de 7,7 millions EUR ont été comptabilisées et couvrent des charges de restructuration (2,2 millions EUR) ainsi que des réductions de valeur sur des créances non commerciales. Ces dernières proviennent de la reconnaissance d'un risque de non remboursement d'avances à notre *joint venture* en Arabie Saoudite. En conséquence, l'année 2015 s'est terminée avec une perte de 5 millions EUR à comparer à un résultat net de 0,8 million EUR en 2014. Par ailleurs, le capital de Hamon a encore été augmenté de 15 millions EUR par Sopal en octobre 2015 pour renforcer la structure bilantaire du Groupe Hamon.

Une augmentation de 2,6 millions EUR a été réalisée par Sopal le 4 avril 2016 afin de permettre à Hamon de respecter ses ratios financiers contractuels.

Les six premiers mois de l'année 2016 ont toutefois été impactés par un niveau de chiffre d'affaires insuffisant pour couvrir les frais de structure du Groupe. La réduction des activités résulte quant à elle (i) du faible niveau de commandes durant le deuxième semestre 2015 et début 2016, (ii) de la mise en suspens de deux contrats (pour un carnet de commande encore à exécuter de 38 millions EUR relatif à ces contrats) suite à l'ouverture de la procédure de réorganisation judicaire d'Abengoa et (iii) du retard de certains contrats dus à des clients qui ne nous permettent pas de progresser sur le projet ou de procéder à l'acceptation finale des installations. Ces retards ne sont pas dus à des problèmes d'exécution de la part de Hamon. Les projets du Groupe s'inscrivent dans des projets plus larges qui peuvent globalement prendre du retard en exécution du fait d'autres fournisseurs, subir des problèmes de financement, être ralentis par choix du client, être en attente de test finaux etc., ce qui peut donner lieu à des retards de paiement et donc à des tensions éventuelles et ponctuelles sur le plan de la trésorerie du Groupe. L'ensemble des Business Units, à l'exception de NAFTA, ont souffert de cette situation et ont dès lors montré des EBITDA négatifs sur la période. Le résultat net sur le 1er semestre 2016 est de -24,8 millions EUR.

5.4 Recherches et développements (R&D)

L'innovation et la recherche & développement sont importantes pour la pérennité des activités de Hamon :

- Pour améliorer constamment nos produits et services existants.
- Pour développer de nouveaux produits.

Ceci permet à Hamon de maintenir son leadership technologique, et de répondre toujours mieux aux demandes de ses clients. Concrètement, la R&D est gérée par chaque Business Unit au sein du Groupe :

- Les systèmes de refroidissement disposent d'un centre de R&D jouxtant la centrale électrique d'Electrabel de Drogenbos (Belgique). Ce centre effectue de nombreux développements et tests, par exemple sur de nouveaux types de surface d'échange. Des développements pour les systèmes de refroidissement sec sont également effectués dans l'usine chinoise du Groupe.

- Pour les autres Business Units, il s'agit principalement de développements effectués de façon locale dans différentes filiales. Ceci inclut par exemple le développement de nouveaux logiciels permettant d'affiner le design.

Les dépenses en recherches et développement ont sensiblement augmenté en 2015 (+35% par rapport à 2014) et représentaient 0,28% du chiffre d'affaires consolidé.

En milliers EUR	**2013**	**2014**	**2015**
Dépenses en développement capitalisées	1.611	1.030	720
Dépenses en R&D mises au compte de résultats (excl. amortissements)	1.772	420	1231
Total dépenses R&D	**3.383**	**1450**	**1951**
Chiffre d'affaires	513.224	606.381	698.627
Dépenses R&D en % chiffre d'affaires	0,66%	0,24%	0,28%

Hamon a également eu accès à de nouvelles technologies, grâce à l'octroi de licences par des tiers, tel l'accord de licence ReACT ™. Concrètement, ceci a débouché sur la prise d'une très importante commande pour une unité ReACT ™ aux Etats-Unis en 2013. Hamon espère conclure d'autres contrats que ce dernier dans le futur (veuillez néanmoins vous référer à la section 3.1.3, *Risques liés à la fiabilité du carnet de commandes*).

Enfin, Hamon apporte des solutions techniques aux demandes spécifiques de ses clients qui pourront plus tard servir de référence pour des contrats futurs.

5.5 Informations sur les tendances

5.5.1 Déclaration sur les tendances

Sous réserve des éléments évoqués à la section 8.1.6 (*Evolution du Groupe au troisième trimestre 2016*), en ce compris l'évolution du résultat net au troisième trimestre 2016 (perte de 9,5 millions EUR (non audité) à comparer à une perte de 5,1 millions EUR pour le troisième trimestre 2015), Hamon déclare qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Groupe depuis la date du 30 juin 2016 qui est la date des derniers états financiers ayant fait l'objet d'un examen limité et publié. Cependant, il semble difficile d'atteindre un EBITDA sur le second semestre 2016 proche de celui du même semestre en 2015.

5.5.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives du Groupe au moins pour l'exercice en cours

La conjoncture économique générale devrait rester difficile à court et à moyen terme bien qu'une reprise se fasse sentir avec l'augmentation du prix du pétrole. Plus particulièrement :

- Les prévisions de croissance du PNB pour l'année 2016 ont été revues à la baisse dans plusieurs régions du monde ainsi que pour 2017.

- Des incertitudes planent sur nos marchés, par exemple :

- Au niveau de l'évolution des prix de l'énergie (pétrole, électricité, gaz), qui ont beaucoup fluctué ces deux dernières années. Notons toutefois une remontée des cours du baril de brut ces derniers mois, très bénéfiques à nos clients quant à leurs dépenses d'investissement.

- Au niveau des marchés financiers, ce qui peut impacter les capacités de financement des projets par nos clients (ou les utilisateurs finaux).

- Au niveau des politiques énergétiques par exemple dans certains pays européens : sortie du nucléaire, développement des énergies renouvelables (et coût à supporter par les ménages et les industriels), etc.

- Au niveau politique : menaces terroristes, Brexit, instabilité politique dans certains pays (par exemple au Proche et Moyen Orient comme en Turquie), etc.

Ces différents facteurs expliquent pourquoi certains clients retardent leurs prises de décision concernant certains projets d'investissement (construction de nouvelles centrales ou usines) ou retardent l'avancement de certains projets en cours.

Néanmoins, le Groupe est dans une bonne position pour affronter l'avenir, avec notamment :

- Un portefeuille étoffé de produits, suite par exemple au développement du refroidissement sec depuis 2010, ou à l'acquisition de Deltak aux Etats-Unis (active dans les chaudières de récupération pour les centrales électriques à cycle combiné gaz-vapeur) et au développement du traitement des gaz nocifs (deSOx).
- Un carnet de commandes diversifié géographiquement (624,1 millions EUR au 30 septembre 2016 ; 612,8 millions EUR au 30 juin 2016 – 581,1 millions EUR au 31 décembre 2015) qui représente une année d'activités, ce qui est comparable aux trois dernières années (malgré le niveau de commandes moins élevé au deuxième semestre 2015 et au début de l'année 2016 dans certaines Business Units).
- Un programme important d'optimisation des ressources et de réduction des coûts sur les trois prochaines années, estimé à 17 millions EUR par an. L'objectif est d'améliorer l'EBITDA de 15 millions EUR par an. Le Groupe a par ailleurs l'intention d'assurer le développement accru de l'activité après-vente dans chacune des Business Units.
- Un déploiement accru dans les pays émergents à forte croissance. Ainsi, les ventes hors Europe, USA et Canada sont passées de 16% du total des ventes en 2007 à 46% du total en 2015.

En d'autres termes, Hamon dispose de technologies et de produits qui peuvent se substituer l'un à l'autre, par exemple :

- refroidissement sec (par rapport au refroidissement humide) dans les régions où l'eau est rare.

- produits pour les différentes filières de production d'électricité que sont les centrales au gaz, au charbon, nucléaires. Ainsi, quand par exemple l'Allemagne décide de sortir du nucléaire, elle devra remplacer ce type de centrale par d'autres centrales électriques, ce qui serait bénéfique pour Hamon, présente dans presque toutes les filières de production électrique, à l'exception du solaire et de l'éolien.

5.6 Investissements

Les investissements de 2015 se sont élevés à 8 millions EUR, en hausse par rapport à 2014 (+11%). Les investissements de 2015 et 2014 ont porté principalement sur :

- les investissements en Recherche et Développement ;

- les investissements en informatique (réseaux, outils de gestion, logiciels techniques, …) ;

- l'installation de nouveaux bureaux requérant l'acquisition de biens divers ;

- le développement de notre capacité de production de pièces pour tours de refroidissement en Inde et en Chine ainsi que le réaménagement de notre unité de production de manches pour filtres en Chine.

- Les travaux de maintenance dans les usines, dont la maintenance et la réparation du hall 2 dans l'usine de Arrou (France).

5.6.1 Aperçu des investissements corporels

Investissements (million EUR)	30 juin 2016	2015	30 juin 2015	2014	2013
Systèmes de refroidissement	1,45	1,73	0,96	1,78	4,59
Echangeurs de chaleur process	0,86	2,08	0,25	0,83	1,04
Air Quality Systems	0,12	0,28	0,23	0,85	0,75
NAFTA	0,29	0,79	0,32	1,19	0,21
Non alloué	0,00	0,20	0,06	0,06	0,86
Total Groupe	**2,73**	**5,05**	**1,82**	**4,71**	**7,44**

5.6.2 Aperçu des investissements incorporels

Investissements (million EUR)	30 juin 2016	2015	30 juin 2015	2014	2013
Systèmes de refroidissement	0,29	0,62	0,36	0,97	1,33
Echangeurs de chaleur process	0,03	0,41	0,15	0,09	2,15
Air Quality Systems	0,05	0,25	0,13	0,11	0,17
NAFTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25
Non alloué	0,48	1,87	0,68	1,49	1,07
Total Groupe	**0,85**	**3,14**	**1,32**	**2,65**	**4,97**

Les principaux investissements en cours de réalisation ou prévus pour l'exercice 2016 concernent le développement d'équipements pour nouveaux produits et l'amélioration continue de l'informatique à travers le Groupe.

Le Groupe poursuit la mise en place dans l'ensemble du Groupe de son système de gestion intégré. Les prochaines entités qui seront couvertes sont des filiales en Allemagne, aux USA et au Mexique.

5.7 Aperçu des activités – Positionnement stratégique de Hamon, vision et mission

5.7.1 Positionnement

Hamon, société internationale d'engineering & contracting (EPC), se positionne comme un des principaux acteurs mondiaux dans les marchés de niche auxquels il fournit des biens d'équipement ainsi que les services après-vente y afférents :

- les systèmes de refroidissement (sec et humide);
- les échangeurs de chaleur process;
- les systèmes de dépollution de l'air (également appelés Air Quality Systems);
- les systèmes de récupération d'énergie;
- les cheminées industrielles.

Les services offerts aux clients incluent la vente, le design, la fabrication de certains composants clés, les achats, la gestion des projets, le montage sur site (voire le génie civil), le démarrage et le service après-vente.

Les clients ciblés sont principalement :

- les centrales électriques;
- les industries pétrolière, gazière & pétrochimique;
- les autres industries lourdes, notamment la sidérurgie, les cimenteries, la verrerie, les incinérateurs de déchets.

Le Groupe propose à ses clients (tant des utilisateurs finaux que de grands groupes d'ingénierie ensembliers) des systèmes innovants à des prix compétitifs et qui jouissent d'une technologie de pointe, et répondent précisément à leurs besoins, tout en pratiquant un strict contrôle de ses coûts.

5.7.2 Vision

Etre le meilleur fournisseur de technologies et d'équipements permettant aux clients du Groupe de produire de l'énergie plus propre et d'opérer en préservant la qualité de l'air et de l'eau.

5.7.3 Missions

- Développer de nouvelles technologies, concevoir, installer et assurer le service après-vente d'installations performantes pour les systèmes de refroidissement, les échangeurs de chaleurs, les systèmes de dépollution de l'air, les systèmes de récupération d'énergie et les cheminées.
- Améliorer ainsi les performances de ses clients dans les secteurs de l'énergie, du pétrole et du gaz et dans d'autres industries lourdes, telles la métallurgie, le verre ou la chimie.
- Exécuter chacun de ses projets dans les temps, les budgets impartis et conformément aux spécifications du client.
- Assurer un service de qualité pour toutes nos activités en veillant à la satisfaction et au développement de son personnel, à la protection de l'environnement tout en offrant à ses actionnaires une rentabilité adéquate.

5.8 Principales activités

5.8.1 Liste des 5 activités

Les cinq lignes d'activités du Groupe sont réparties en quatre Business Units (« **BU** ») composant ainsi son activité principale :

- *Les Systèmes de refroidissement* : il s'agit de systèmes humides, secs ou hybrides permettant de refroidir l'eau de refroidissement utilisée dans les centrales électriques thermiques ou utilisée dans divers processus industriels (sidérurgie, chimie, pétrochimie, sucrerie, papeterie, etc.) ou de condenser la vapeur à la sortie de la turbine à vapeur. Ceci constitue le métier historique de Hamon, dont il est un des leaders mondiaux. Cette activité est exercée par la BU Systèmes de refroidissement.
- *Les Echangeurs de chaleur process* : il s'agit principalement d'aéroréfrigérants, soit des échangeurs de chaleur constitués de faisceaux de tubes ailetés dans lesquels circulent des fluides généralement à haute température et à haute pression, refroidis par de l'air dont la circulation est assurée par des ventilateurs. Ces produits sont essentiellement utilisés dans les industries pétrochimiques, chimiques, gazières et pétrolières. Cette BU fabrique et commercialise également des composants en FRP, résistant à la corrosion, ainsi que des tubes à ailettes soudées en acier ou des tubes à ailettes en aluminium. Cette activité est exercée par la BU Echangeurs de chaleur process.

- *Les Air Quality Systems (appelés Air Pollution Control Systems en Amérique du Nord)* : les systèmes de dépollution de l'air se répartissent en deux grandes familles: les systèmes de filtration (séparation mécanique, effectuée dans des filtres à manches, des électrofiltres (inventés par M. Cottrell au début du 20ème siècle), des cyclones) et les systèmes de lavage des gaz (traitement chimique, pour l'élimination des composants acides, des nitrates, etc.). Ces systèmes sont utilisés tant par les centrales électriques que par des industries diverses (incinérateurs de déchet, cimenteries, sidérurgie, etc.). Ces activités sont exercées d'une part par la BU Air Quality Systems (BU anciennement appelée Dépollution de l'air EMEA /Brésil) (monde sauf Amérique du Nord) et d'autre part par la BU NAFTA en Amérique du Nord.

- *Récupération d'énergie :* ces systèmes consistent en des économiseurs, récupérateurs d'énergie et chaudières de récupération, dont le but est principalement de récupérer la chaleur des fluides sortant pour chauffer les fluides entrants, et ainsi améliorer les rendements thermiques de procédés industriels. Depuis l'acquisition de Deltak en 2011, cette activité inclut les chaudières de récupération, utilisées dans les centrales électriques à cycles combinés (turbines gaz-vapeur). Cette activité est exercée par la BU NAFTA.

- *Cheminées :* généralement de cheminées en béton de grande hauteur (plus de 100 mètres), utilisées pour évacuer les fumées émises par les centrales électriques (principalement au charbon ou à la biomasse) et par diverses industries. Hamon est un des deux leaders dans le segment des cheminées aux États-Unis. Elle construit également des silos en béton. Cette activité est exercée par la BU NAFTA.

Le Groupe peut intervenir à plusieurs stades d'un processus de production et peut offrir par exemple pour une centrale électrique les éléments constitutifs suivants : une tour de refroidissement, une cheminée, des silos, une chaudière de récupération de chaleur et un système de traitement de fumée, qu'elle peut offrir en tout ou en partie.

5.8.2 La BU Systèmes de refroidissement

Système de refroidissement (MEUR)	S1 2016	S1 2015	2015	2014	2013
Prises de commandes	84,5	134,1	230,3	331,0	253,7
Carnet de commandes	270,8	401,2	313,0	384,0	341,6
Chiffre d'affaires	109.9	108,1	311,8	267,1	262.3
EBIT	-2,0	2,9	6,1	3,4	-2,0
EBITDA	-0,5	5,3	11,0	8,4	2,6
EBITDA/Chiffre d'affaires	-0,4%	4,9%	3,5%	3,1%	1,0%
Effectif moyen	749	779	777	779	943

II s'agit du secteur d'activités historique du Groupe Hamon dans lequel Hamon est reconnue comme un des leaders pour la vente de tours de refroidissement "humide" et "hybride" aux centrales électriques. Depuis son retour dans le marché des systèmes de refroidissement sec en 2009, Hamon s'impose à nouveau progressivement comme un des acteurs clés. Ceci est illustré par les méga commandes enregistrées pour des aérocondenseurs en Arabie Saoudite depuis 2011 (projets PP10, PP11, PP12, PP14, etc.) et au Mexique et en Afrique du Nord.

Les tours de refroidissement sont utilisées aussi bien dans le secteur de la production électrique que dans différentes autres industries lourdes.

5.8.2.1 Tours de refroidissement humide

Dans le processus de production d'électricité par une centrale nucléaire, au fuel, au charbon ou par une turbine gaz/vapeur, de l'eau est réchauffée et transformée en vapeur. Cette vapeur d'eau va faire tourner une turbine qui va produire de l'électricité au travers d'un alternateur.

A la sortie de la turbine, la vapeur d'eau doit être refroidie et condensée au moyen d'eau froide dans un condenseur avant de retourner dans le système et recommencer le cycle.

Lors du processus de refroidissement de la vapeur d'eau, l'eau froide elle-même se réchauffe et doit par conséquent être refroidie dans une tour de refroidissement avant de repartir vers le condenseur ou d'être rejetée. Lors du contact entre l'eau chaude et l'air frais de refroidissement dans la tour, une petite partie de l'eau s'évapore (d'où le nom de système humide ou évaporatif). Ceci explique le panache de vapeur d'eau généralement visible à la sortie des tours humides (tours à tirage naturel, ou tours à tirage mécanique).

Les systèmes hybrides sont une variante des systèmes humides permettant de réduire le panache de vapeur d'eau à la sortie de la tour de refroidissement.

5.8.2.2 Système de refroidissement sec

Les systèmes de refroidissement sec (aérocondenseurs et systèmes indirects) permettent la condensation directe de la vapeur à la sortie de la turbine à vapeur, sans évaporation et sans dégagement de panache.

Dans ces systèmes, il n'y a pas de contact direct avec l'air de refroidissement, et donc pas de consommation d'eau, contrairement aux systèmes humides ou hybrides. Ils sont dès lors la solution aux problèmes de refroidissement dans les contrées où l'eau est rare, par exemple dans certaines régions de Chine continentale, en Afrique du Sud ou au Moyen-Orient.

Les principaux concurrents globaux de la BU Systèmes de refroidissement sont (i) SPX (Etats-Unis) qui a revendu son activité « Refroidissement sec » à la société indienne Paharpur en décembre 2015, (ii) Enexio (Allemagne) qui faisait partie de la division « Heat Exchange » de GEA qui a été revendue en 2014, (iii) SPIG (Italie), rachetée par le groupe américain Babcock & Wilcox en mai 2016 et (iv) Paharpur (Inde).

Il y a également de nombreux concurrents régionaux ou locaux, surtout pour les tours de refroidissement de taille moyenne.

Hamon se situe parmi les leaders mondiaux dans ce secteur d'activités et est probablement le leader dans le domaine des grandes tours de refroidissement pour les centrales électriques.

Les chiffres de cette Business Unit ont été impactés par le redémarrage de l'activité refroidissement sec en 2010. Depuis 2015, cette activité est rentable.

L'EBIT a progressé de 8 millions EUR entre 2013 et 2015 passant de -2,0 millions EUR en 2013 à +3,4 millions EUR en 2014 et +6,1 millions EUR en 2015. Cette progression s'explique notamment par une augmentation des volumes de vente, une excellente exécution des contrats et un contrôle strict des frais de fonctionnement.

Cependant, le premier semestre de l'année 2016 a été impacté par le faible niveau de commandes durant le second semestre de 2015 et les premiers trimestres de 2016 mais également par la suspension provisoire de deux projets majeurs avec la société Abengoa suite à l'introduction par celle-ci d'une procédure de réorganisation judiciaire. Le Groupe, couvert par une assurance-crédit, n'a rien perdu à ce jour sur ces contrats, sinon un manque à gagner et est optimiste quant à la reprise de ces contrats dans un avenir proche.

Les nouvelles commandes cumulées des neuf premiers mois de 2016 s'élèvent à 128 millions EUR. Avec quatre contrats pour lesquels une confirmation orale a été formulée et la réception de Lettres d'Intention pour un total de 24 millions EUR, la BU est confiante sur le niveau des nouvelles commandes du T4 2016 qui devraient contribuer à un carnet de commandes fin 2016 représentant un an d'activité.

Enfin, la Business Unit avait déjà pris en 2015 des mesures de réduction de coûts qui ont été étendues en 2016. Leur plein effet aura lieu à partir de 2017.

5.8.3 La BU Echangeurs de chaleur process

Echangeur de chaleur (MEUR)	S1 2016	S1 2015	2015	2014	2013
Prises de commandes	31,7	32,0	43,9	44,4	62,5
Carnet de commandes	67,1	62,9	50,8	49,6	44,0
Chiffre d'affaires	19.1	18,7	46,4	44,2	53,6
EBIT	-6,0	-12,0	-17,6	-13,8	-10,4
EBITDA	-4,6	-7,4	-10,4	-12,4	-9,5
EBITDA/Chiffre d'affaires	-24,4%	-40,5%	-22,4%	-28,1%	-17,6%
Effectif moyen	209	216	214	230	233

Les activités de cette unité couvrent différents types d'échangeurs de chaleur utilisés principalement dans le processing de différents produits pétrochimiques, du pétrole, et du gaz. Hamon réalise le design, la fabrication, la commercialisation et le service après-vente de ces produits. Contrairement aux autres unités, la partie fabrication en usine représente ici une partie majeure des projets réalisés par cette unité.

Les produits conçus et commercialisés par cette unité se répartissent en trois grandes catégories:

5.8.3.1 Les aéroréfrigérants

L'aéroréfrigérant est un type d'échangeur de chaleur dans lequel un fluide (liquide ou gaz), souvent corrosif, à haute pression et à haute température, passe dans un faisceau de tubes à ailettes, refroidi par un courant d'air pulsé par un ventilateur. Les aéroréfrigérants sont utilisés principalement dans les industries pétrochimiques, chimiques, pétrolières et gazières.

Hamon D'Hondt est un des leaders sur ce marché; elle se concentre surtout sur les projets de petite et moyenne taille. Ses clients sont des sociétés d'ingénierie (Technip, Jacobs, …) ou des utilisateurs finaux (Total, Exxon, Aramco, …). Outre la vente d'installations nouvelles, le service après-vente (pièces de rechange, faisceaux de remplacement, etc.) constitue une partie non négligeable de ses ventes. Le design de ces produits est fait en interne par Hamon D'Hondt. La fabrication de ces échangeurs est réalisée principalement dans ses usines en France, en Arabie Saoudite et en Corée du Sud. Ses clients sont des sociétés pétrolières, gazières et pétrochimiques. Ils se trouvent principalement en Europe, au Proche-Orient, dans l'ex-URSS, et plus récemment au Brésil et en Extrême Orient. Une des applications est le refroidissement du gaz entre les étages de compression utilisés pour la liquéfaction du gaz naturel (LNG).

5.8.3.2 Les composants en FRP

Il s'agit principalement de conduits pour évacuation des fumées, de cuves de stockages, de laveurs de gaz et autres pièces réalisées en polyester renforcé par des fibres de verres (FRP). Ces produits résistant à la corrosion sont commercialisés par la filiale belge ACS, et fabriqués sur site chez les clients.

5.8.3.3 Les tubes à ailettes

Les tubes à ailettes soudées en acier sont destinés principalement aux chaudières de récupération d'énergie que l'on retrouve dans les turbines à gaz-vapeur (production d'électricité). Une variante de ces tubes est utilisée dans les fours en pétrochimie.

Hamon D'Hondt fabrique également des tubes à ailettes en aluminium comme pièces de rechange pour ses aéroréfrigérants.

Signalons que cette BU a connu de mauvais résultats depuis 2013, avec un EBIT négatif et se détériorant de plus de 7 millions EUR de 2013 à 2015. L'EBIT de cette Business Unit s'est dégradé au cours des 3 dernières années (-10,4 millions EUR en 2013, -13,8 millions EUR en 2014 et -17,6 millions EUR en 2015). Les pertes sont majoritairement dues à la finalisation de l'exécution d'anciens

contrats. Il est à noter qu'en 2015, une réduction de valeur sur un prêt financier à une *joint venture* en Arabie Saoudite a été actée dans les livres de la Business Unit pour reconnaitre le risque de non remboursement de ces avances (3 millions EUR). Des mesures majeures à différents niveaux ont été prises dès 2014 pour la restructurer et la ramener vers la rentabilité.

A ce titre, un nouveau management a été mis en place en 2015, des mesures accrues de contrôle internes ont été adoptées et les stratégies commerciale (diversification des produits et des clients finaux, développement de l'activité après-vente), industrielle (optimisation de la production entre les trois sites) et opérationnelle (revue et définition de processus opérationnels tels que achat, logistique, production, …) ont été revues. Le faible prix du pétrole en 2016 a malheureusement retardé des commandes. Le prix du pétrole semble se redresser en 2016 et notre présence au Moyen-Orient grâce à notre *joint venture* en Arabie Saoudite, nous permet d'être un acteur important dans ce marché. D'autre part, la Business Unit poursuit ses efforts de développement dans l'activité après-vente et dans le marché de l'électricité tout en assurant une présence forte dans le secteur pétrolier, ce qui se traduit par un redressement partiel de l'EBIT au 30 juin 2016 par rapport à la même période en 2015.

Les principaux concurrents de la BU Echangeurs de chaleur process dans le domaine des aéroréfrigérants sont :

- Kelvion (Allemagne), (qui faisait partie de la division Heat Exchange que GEA a revendue en 2014) ;
- Korea Heat Exchanger (Corée) ;
- FBM (Italie) (qui fait partie du groupe malaysien KNM) ; et
- S&T (Corée).

Hamon se situe parmi les cinq ou six leaders dans ce marché (hors Amérique du Nord).

Les commandes cumulées sur les neuf premiers mois de 2016 (50 millions EUR) sont en ligne avec le budget et dépassent largement les prises de commandes de la même période de l'année passée. La BU Echangeurs de Chaleur Process, qui a souffert au cours du premier semestre d'un ralentissement du marché, observe un niveau d'occupation des usines plus élevé au cours du troisième trimestre. Conformément au plan propre à la BU, le déploiement en Russie est désormais effectif avec une première commande importante.

5.8.4 La BU Air Quality Systems

Air Quality Systems (M EUR)	S1 2016	S1 2015	2015	2014	2013
Prises de commandes	111,4	25,4	72,3	130,6	143,5
Carnet de commandes	202,6	157,6	127,1	188,8	152,7
Chiffre d'affaires	37,6	57,7	130,7	124,5	52,3
EBIT	-2,4	1,1	3,4	2,1	-6.6
EBITDA	-1,6	1,7	4,7	3,9	-5,4
EBITDA/Chiffre d'affaires	-4,2%	2,9%	3,6%	3,1%	-10,4%
Effectif moyen	398	373	400	308	296

Cette BU permet aux industriels de contrôler l'impact de leurs procédés sur l'environnement. Elle conçoit, installe et démarre des systèmes de dépollution de l'air et des gaz, pour différents types de polluants, assurant ainsi une stricte conformité aux réglementations de protection de l'air. Ces réglementations (de plus en plus strictes) conditionnent fortement ce marché et son développement. Il faut distinguer d'une part, la mise en conformité d'installations existantes et, d'autre part, l'équipement de nouvelles installations en termes de dépollution de l'air.

Ce marché est très vaste ; de nombreux segments peuvent être définis, en fonction du type d'effluent à traiter, des procédés de traitement utilisés, des industries clientes, etc. Ils peuvent être regroupés en deux grandes familles :

- Les systèmes de dépoussiérages (séparation physique) : électrofiltres et filtres à manche principalement.
- Les systèmes de traitement chimique des effluents gazeux : neutralisation des composants acides à base de sulfures (deSOx) et de nitrates (deNOx), élimination de métaux lourds, etc.

L'activité de la BU comprend deux volets : d'une part, la conception et l'installation d'équipements neufs pour de nouvelles usines ou pour la mise aux normes d'équipements existants, et d'autre part le service après-vente comprenant entre autres la maintenance, des missions de conseil et la fourniture de pièces de rechange.

Hamon Research-Cottrell est un des leaders dans les segments de la pétrochimie et de la mise en conformité des incinérateurs de déchets en France et en Belgique ; elle travaille également pour d'autres industries (ciment, métaux, verre, papier, etc.), dans le monde entier hors Amérique du Nord.

Les principaux concurrents de la BU Air Quality Systems (et de la BU NAFTA en ce qui concerne ses activités Dépollution de l'air) sont les suivantes :

- Alstom Power (France / USA), achetée par General Electric au groupe Alstom en 2014 et leader dans ce marché ;
- Mitsubishi Hitachi Power Systems (Japon);
- KC Cottrell (Corée) ;
- Doosan Lentjes (Corée / Allemagne) ;
- Andritz (Autriche) ;
- AMEC Foster Wheeler (UK / USA): Foster Wheeler a racheté les activités AQS de Siemens en 2014. Ensuite Foster Wheeler a été racheté par Amec (UK) en 2014 ; et
- Thermax (Inde).

Ce marché est très fragmenté ; il y a de nombreux segments et de nombreux acteurs. Globalement, Hamon est un acteur de taille moyenne, mais occupe une position importante dans certains segments.

Signalons que cette BU a connu de mauvais résultats entre 2011 et 2013, suite à son redéploiement en Asie et aux investissements importants en homme, en technologies et en actifs durant cette période. Cette stratégie s'est avérée payante ; la BU a atteint sa taille critique en 2014 et renoué avec la rentabilité avec un EBIT négatif de -5,4 millions EUR en 2013 à une valeur positive de 2,1 millions EUR en 2014 et 3,4 millions EUR en 2015. Cette évolution majeure est à attribuer à l'augmentation substantielle du chiffre d'affaires qui a connu une croissance proche de 150% sur les 3 dernières années. Cette hausse du volume s'accompagne d'une bonne répartition géographique et un positionnement équilibré sur l'ensemble de la gamme de produits.

Le niveau de commandes en 2015 a été anormalement bas, ce qui explique l'EBIT négatif du premier semestre 2016. Heureusement, la Business Unit a enregistré plusieurs commandes majeures au premier trimestre 2016, ce qui lui assure une activité importante pour la fin 2016 et surtout en 2017.

Avec un niveau cumulé sur neuf mois de 120 millions EUR, les nouvelles commandes de la Business Unit à la fin septembre 2016 sont bien supérieures à celles de 2015 et dépassent également toutes les autres performances du passé. La Business Unit est bien positionnée pour la conclusion de deux projets majeurs en Asie du Sud-Est, pour un total de plus de 50 millions, qui seront attribués avant la fin de l'année.

Mentionnons que jusqu'en 2014, cette BU s'appelait Dépollution de l'air EMEA / Brésil.

5.8.5 La BU NAFTA

NAFTA (MEUR)	S1 2016	S1 2015	2015	2014	2013
Prises de commandes	59,7	56,2	101,3	107,7	218,6
Carnet de commandes	72,3	141,9	85,0	171,4	229,3
Chiffre d'affaires	64.0	118,8	223,6	176,4	156,7
EBIT	1,2	8,1	14,0	19,3	15,8
EBITDA	2,1	9,1	16,0	21,0	17,5
EBITDA/Chiffre d'affaires	3,0%	7,7%	7,2%	11,9%	11,2%
Effectif moyen	313	335	331	327	318

On distingue dans cette unité trois sortes de produits :

5.8.5.1 Dépollution de l'air

Cette activité est exercée principalement par la société U.S. Hamon Research-Cottrell. Elle jouit d'une importante notoriété, Monsieur Cottrell étant l'inventeur de l'électrofiltre au début du 20ème siècle. Elle dispose également d'un important parc d'installations ce qui représente un gros avantage pour l'activité de service après-vente. Hamon Research-Cottrell a également acquis un certain nombre de technologies et de licences (par exemple de la société Marsulex ou du Japonais J-Power EnTech), et conclu des accords de coopération technico-commercial (par exemple avec Exxon / Mobil).

Elle se concentre sur un certain nombre de segments clés :

- Le dépoussiérage, au moyen d'électrofiltres et de filtres à manche, y compris le type à air pulsé à basse pression ou des systèmes hybrides (ESP et filtres à manche).
- Le lavage humide de gaz (procédé Exxon Mobil), utilisés en pétrochimie (deSOx et accessoirement deNOx pour les craqueurs catalytiques : il s'agit d'installations permettant de convertir certaines fractions pétrolières en des fractions plus légères et en oléfines, utilisées comme matières premières pour d'autres procédés pétrochimiques : production de polymères, etc.). Ce procédé s'appelle « WGS+ ».
- Le procédé ReACT ™, un procédé J-Power EnTech (Japon) utilisé pour l'élimination concomitante des SOx, NOx, particules et mercure avec consommation minimale d'eau dont Hamon a la licence exclusive.
- La désulfurisation des gaz émis par les centrales électriques au charbon et à la biomasse par procédé sec et semi-sec.
- Un procédé de transformation de l'urée en ammoniaque (U2A), réactif utilisé dans le traitement par réduction sélective des NOx des effluents gazeux.

La société Thermal Transfer Corporation dispose d'une usine à Duquesne, Pennsylvanie. Une de ses activités consiste à fabriquer les électrodes collectrices pour électrofiltres (pièces d'usure utilisées dans les électrofiltres, et sur lesquelles les particules chargées électriquement viennent se déposer ; ces électrodes doivent être régulièrement remplacées, lorsqu'elles sont trop usées).

5.8.5.2 Récupération d'énergie

Ces systèmes permettent de récupérer les calories provenant des gaz chauds utilisés dans les processus industriels.

Ces gaz proviennent de la combustion de fuel, de gaz naturel ou de déchets et leurs calories peuvent être récupérées pour la production de vapeur ou d'eau chaude, etc.

Cette activité est exercée par :

- Thermal Transfer Corporation, qui conçoit, fabrique certains composants, installe et démarre différents types d'installations de récupération d'énergie (récupérateurs haute température, économiseurs, etc.)3.

- Deltak, qui commercialise, conçoit et fabrique des chaudières de récupérations, vendues entre autres pour les centrales électriques à cycle combiné (turbines gaz-vapeur).

5.8.5.3 Cheminées

Cette activité couvre la conception, la construction et le service après-vente de cheminées en béton en Amérique du Nord, ainsi que de cheminées en acier et de silos en béton.

Les cheminées permettent d'évacuer les fumées, souvent préalablement traitées (deSOx, etc.), rejetées par les sociétés industrielles (centrales électriques, incinérateurs, cimenteries, verreries, etc.). Les cheminées en béton sont généralement des cheminées hautes de 100 m ou plus, utilisées couramment pour les centrales électriques thermiques conventionnelles. Les cheminées de plus petite hauteur sont souvent des cheminées en acier. Ce marché aux États-Unis est lié au marché de la dépollution de l'air. En effet, la mise en conformité d'installations existantes exige souvent le remplacement du revêtement de la cheminée, voire de la cheminée elle-même.

L'activité Cheminées est composée d'une entité principale, Custodis, aux États-Unis. Cette dernière a elle-même une filiale au Canada, et des bureaux régionaux aux États-Unis pour les aspects commerciaux et le service après-vente à la clientèle.

Mentionnons que cette BU résulte de la fusion, début 2014, des deux BU américaines Dépollution de l'air et récupération d'énergie NAFTA et Cheminées.

La position concurrentielle de la BU NAFTA doit être analysée par ligne de produit.

Pour les activités Dépollutions de l'air : voir ci-dessus la section sur la BU Air Quality Systems.

Pour les activités Cheminées : Hamon est un des deux leaders sur le marché nord-américain (seule région où le Groupe exerce cette activité). Le principal concurrent est la société américaine Pullman. Mentionnons également les concurrents Commonwealth (USA) et International Chimneys / Karrena (USA / Allemagne).

Pour l'activité Chaudières de récupération (pour les centrales électriques à cycles combinés) : les principaux concurrents au niveau mondial sont :

- Nooter Eriksen (Etats-Unis) ;
- CMI (Belgique) ;
- Siemens / NEM (Allemagne) ;
- Alstom Power et GE (France et Etats-Unis) ;
- Doosan Engineering & Construction (Corée). Doosan a revendu son activité Chaudières de récupération à GE début 2016 ;
- AMEC Foster Wheeler (Royaume-Uni/Etats-Unis) ; et
- Vogt Power / Babcock Power (Etats-Unis).

Hamon est un acteur de taille moyenne dans ce marché qui compte quelques très gros acteurs comme GE.

Elle montre depuis plusieurs années un solide EBIT (15,8 millions EUR en 2013, 19,3 millions EUR en 2014 et 14,0 millions EUR en 2015) ce qui fait de cette Business Unit le plus gros contributeur du Groupe en termes d'EBIT. Ces bonnes performances sont à attribuer à la très bonne exécution des

[3] A la date du Prospectus, Hamon envisage de céder Thermal Transfer Corporation et a mandaté une banque d'affaires à cet effet. Cette société présente peu de synergies avec le reste des activités du Groupe et a généré en 2015, des ventes de 24,6 millions USD et un EBIT de 5,1 millions USD en 2015. Il est attendu que la vente ait lieu durant le premier semestre de 2017.

projets ReACT et Vogtle en 2014 et 2015 qui ont pris le relais des opportunités dans le secteur lié au charbon qui ont porté la Business Unit jusqu'en 2013.

Le projet « ReACT™ » a donc contribué de manière importante aux résultats de la Business Unit. Ce projet a été réalisé avec une excellente marge même si cette dernière sera finalement inférieure d'un montant compris entre 2,5 et 5 millions USD à celle attendue au 30 juin 2016 en raison des discussions de fin de contrat avec le client et certains fournisseurs. Cet ajustement engendra une réduction de résultat dans le troisième trimestre de cet ordre compte tenu du fait que le contrat est quasi terminé (degré d'avancement proche de 100%). La Business Unit continue à montrer un EBIT positif de 1,2 million EUR au 30 juin 2016 (contre 8,1 millions EUR au 30 juin 2015), malgré un environnement économique (prix du pétrole) et politiques (élections présidentielles) moins favorable, grâce à sa diversification et sa solide organisation d'activité d'après-vente. La faiblesse relative de l'EBIT au 30 juin 2016 par rapport à la même période en 2015 s'explique par la fin du projet ReACT™ et des commandes plus faibles qu'espérées en 2014 et 2015.

La Business Unit NAFTA continue d'afficher un bon niveau de commandes cumulées à 85 millions EUR au cours des 9 premiers mois de 2016, avec un niveau comparable à celui de 2015 pour cette même période. Chaque segment de marché atteint un bon niveau de commandes avec des contrats significatifs bien répartis entre les différentes lignes de produits (récupérateurs à convection, échangeurs de chaleur, chaudières process, services après-vente) et un ensemble de plus petits contrats dans les diverses lignes de produits.

Les prises de commandes sont en hausse chez Deltak, ce qui devrait lui fournir un carnet de commandes bien rempli d'ici la fin de l'année.

La restructuration lancée en 2016 afin de réduire ses coûts de structure couplée au développement de l'activité internationale de Deltak permettra de maintenir un niveau de rentabilité élevé de la Business Unit dans le futur.

5.9 Déclarations concurrentielles

Les déclarations précitées sur la position concurrentielle de Hamon et du Groupe sont basées sur les estimations internes réalisées au sein du Groupe.

5.10 Principaux marchés

Les ventes du Groupe sont largement réparties à travers le monde. Le tableau ci-après décrit la répartition des ventes par région :

Ventes par région	En EUR million				En % du total			
	S1 2016	2015	2014	2013	S1 2016	2015	2014	2013
Europe	56,2	143,5	174,4	122,3	25,41%	20,50%	28,80%	23,80%
USA + Canada	70,0	235,6	193,3	150,1	31,63%	33,70%	31,90%	29,30%
Autre Amérique	21,9	58,1	31,8	23,3	9,88%	8,30%	5,20%	4,50%
Afrique et Moyen-Orient	34,8	120,5	82,8	131,4	15,73%	17,30%	13,60%	25,60%
Asie-Pacifique	38,4	140,9	124,1	86,1	17,36%	20,20%	20,50%	16,80%
Total	221,3	698,6	606,4	513,2	100%	100%	100%	100%

Source: rapports annuels de Hamon pour les chiffres annuels (2014 et 2015)

Les ventes par principaux produits sont reprises ci-dessous :

en EUR '000'	S1 2016	2015	2014
Systèmes de refroidissement	109.960	311.797	267.121
Echangeurs de chaleur	19.121	46.405	44.216
Air Quality Systems	63.335	266.226	211.701
Récupération d'énergie	24.404	67.026	59.794
Cheminées	17.977	27.829	38.085
Eliminations	-13.488	-20.655	-14.535
Total	**221.309**	**698.627**	**606.381**

Source: rapports annuels de Hamon pour les chiffres annuels (2014 et 2015)

Depuis 2006, les pays émergents (à savoir, hors Europe, USA et Canada) représentent une part de plus en plus grande des ventes du Groupe. Ceci résulte de la stratégie de diversification géographique adoptée il y a quelques années.

Le tableau suivant donne la répartition du chiffre d'affaires par Business Unit :

Ventes par Business Unit	**En EUR million**				**En % du total**			
(ventes aux tiers)	**S1 2016**	**2015**	**2014**	**2013**	**S1 2016**	**2015**	**2014**	**2013**
Systèmes de refroidissement	109,3	311,5	266,9	261,5	49,39%	44,60%	44,00%	51,00%
Echangeurs de chaleur process	17,7	45,2	42	51,3	8,00%	6,50%	7,00%	10,00%
Air Quality Systems	37,6	130,6	121,5	51,6	16,99%	18,70%	20,00%	10,10%
NAFTA	56,7	212,4	176,4	148,7	25,62%	30,40%	29,10%	29,00%
Non-alloué	0	-1,1	-0,3	0,1	0,00%	-0,10%	-0,10%	0,00%
Total	221,3	698,6	606,4	513,2	100%	100%	100%	100%

Note: le périmètre a varié au cours des trois années reprises ci-dessus.
Source: rapports annuels de Hamon 2014, note 8 (pp 94-97) et 2015, note 7 (pp.89-91).

Les deux principales activités du Groupe restent depuis plusieurs années les systèmes de refroidissement (le métier historique de Hamon) suivis des systèmes de dépollution de l'air.

La répartition des ventes d'Hamon entre plusieurs activités et plusieurs types d'industries clientes ainsi que la diversification géographique des activités du Groupe à travers le monde permettent d'atténuer les fluctuations parfois importantes de ses marchés de biens d'équipement, qui sont par définition assez cycliques.

5.11 Informations générales sur Hamon

5.11.1 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Hamon

Les comptes sociaux et consolidés pour les exercices 2013, 2014 et 2015 ont été certifiés sans réserve par le commissaire de Hamon et le commissaire a procédé à un examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour les semestres clôturés les 30 juin 2015 et 30 juin 2016 (en ce qui concerne ces derniers, les états financiers intermédiaires sont disponibles à la section 13 (*Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2016*) du Prospectus). Le commissaire a émis un rapport sans réserve dont un extrait est repris à la section 8.1.1 (*Compte de résultats consolidé résumé (IFRS), bilan consolidé résumé (IFRS) et tableau de financement consolidé résumé (IFRS)*) du Prospectus.

Le commissaire a inclus le paragraphe d'observation suivant dans son rapport du 18 mars 2016 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015: « *Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et la note 36 qui décrivent les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect d'un engagement relatif aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier* ». Le Conseil d'administration de la Société a procédé à une augmentation de capital, dans le cadre du capital autorisé, de 2,6 millions EUR le 4

avril 2016 afin de remédier à la situation. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par Sopal au prix de 9 EUR par action. Ces dernières sont cotées depuis le 29 avril 2016.

Par ailleurs, le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016 ne comporte pas de réserves sur les informations financières historiques. Le commissaire a inclus le paragraphe d'observation suivant dans son rapport du 15 novembre 2016 : « *Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note o) des états financiers semestriels qui décrit les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect des engagements relatifs aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier. Ces circonstances révèlent l'existence d'une incertitude significative quant à la capacité du groupe à continuer à bénéficier du soutien de ses créanciers lui permettant de poursuivre ses activités* ». Malgré cette remarque, le Conseil d'administration de la Société a cependant décidé de présenter les chiffres de la Société dans une optique de continuité en raison des actions de renforcement de fonds propres et de refinancement à l'étude.

Les derniers rapports annuels du Groupe ainsi que les différents communiqués de presse sont disponibles sur le site internet de Hamon www.hamon.com.

Veuillez également vous référer aux sections 4.5 (*Documents incorporés par référence*) et 8 (*Informations financières à propos des actifs et passifs de Hamon et du Groupe, sa position financière et ses pertes et profits*).

5.11.2 Propriétés immobilières, usines et équipements

Les principales propriétés immobilières du Groupe sont ses usines. Certaines lui appartiennent, d'autres sont en location ou ont fait l'objet d'une formule de cession-bail (« *sale & lease back* »). Quelques bureaux appartiennent également au Groupe ; les autres sont en location. Voir détails dans le tableau ci-dessous :

Filiale & pays	**Bien immobilier**	**Surface (en m²)**		**Type propriété**
		terrain	**bâtiment**	
ACS, Belgique	Usine de Seneffe	25.818	8.300	Sale & leaseback
Hamon Deltak, USA	Usine de Plymouth, MN	46.093	8.000	Propriétaire (et leasing de 4500 m² entrepôt)
Hamon D'Hondt, France	Usine de Fresnes-sur-Escaut	110.000	17.550	Propriétaire
Hamon D'Hondt Middle East, Arabie Saoudite	Usine d'Al Jubail	15.000	4.400	Location terrain/propriétaire building
Hamon Korea - Division Echangeurs de chaleur process, Corée du Sud	Usine de Gunsan	32.343	3.800	Location
Hamon Shriram Cottrell, Inde	Usine d'Umbergaon	21.168	8.580	Propriétaire (1)
Hamon Shriram Cottrell, Inde	Bureaux de Mumbai	-	1.063	Propriétaire (bureaux uniquement, pas terrain)
Hamon Thermal & Environmental Technology (Jiaxing), Chine	Usine de Jiaxing	10.488	7.368	Propriétaire
Hamon Thermal Europe, Belgique	Centre R&D de Drogenbos	N.R.	600	Propriétaire (bureaux uniquement, pas terrain)
Hamon Thermal Europe (France), France	Usine d'Arrou	78.835	9.000	Propriétaire

Hamon Thermal Germany, Allemagne	Bureaux de Bochum	1.660	1.168	Propriétaire
Hamon Thermal (Tianjin), Chine	Usine de Wuqing	N.R.	13.680	Locataire
Thermal Transfer Corporation, USA	Usine de Duquesne, PA	49.090	16.200	Propriétaire
TS Filtration, Chine	Atelier de Shanghai	-	3.600	Location

(1) Une des deux parties de l'usine d'Umbergaon devrait être vendue début 2017, et les activités de cette partie relogées dans l'autre partie de l'usine.

Outre ces propriétés immobilières, Hamon est propriétaire de sa marque.

A la connaissance de Hamon, il n'y a pas de problème environnemental majeur pouvant influencer négativement et significativement l'exploitation de ses immobilisations corporelles.

5.11.3 Contrats importants

Il n'y a pas de contrats importants, conclus par Hamon ou par tout autre membre du Groupe, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, la Convention de Crédit Senior et l'emprunt obligataire.

Le Groupe a négocié le 8 novembre 2016 avec le syndicat bancaire du Groupe l'extension de la maturité jusqu'au 30 janvier 2020 de la Convention de Crédit Senior et la modification des covenants financiers, étant précisé que le montant du crédit (à savoir 380 millions EUR) demeure inchangé. Le syndicat bancaire sera composé de 6 banques contre 9 précédemment. Cet accord a fait l'objet d'un amendement en date du 13 décembre 2016.

Par ailleurs, un emprunt obligataire de 55 millions EUR a été émis par Hamon le 30 janvier 2014 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 30 janvier 2020 et portant un taux d'intérêt de 5,5% l'an. Le produit de l'émission de l'emprunt a uniquement été affecté au remboursement de la ligne revolving de la Convention de Crédit Senior, dans un objectif de diversification des moyens de financement du Groupe et en vue d'augmenter la ligne de garanties bancaires pour supporter le développement du Groupe. En cas de non-respect des ratios financiers qui figurent dans l'emprunt obligataire, la Société a le droit d'y remédier, à défaut de quoi la dette devient exigible. C'est ainsi que le Conseil d'administration de Hamon a procédé à une augmentation de capital de 2,6 millions EUR, dans le cadre du capital autorisé, le 4 avril 2016 afin de remédier à la situation. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par Sopal au prix de 9 EUR par action. Ces dernières sont cotées depuis le 29 avril 2016. En outre, dans le cadre du plan de refinancement 2016 – 2020, les obligataires ont notamment consenti à renoncer aux ratios financiers visés par la documentation obligataire (veuillez vous référer à la section 3.1.1(B), *Risques liés au financement*).

Hamon n'a pas identifié de contrats dont l'exécution ou la validité pourrait être affectée par la réalisation de l'Offre en raison d'un changement de contrôle. Néanmoins, eu égard au nombre important de pays dans lesquels le Groupe est présent à travers le monde, il ne peut être exclu que les législations locales en vigueur prévoient que la réalisation de l'Offre (en particulier la prise de participation importante dans le capital de la Société par une société étrangère) requière l'envoi d'une notification préalable ou l'obtention d'une approbation réglementaire préalable en raison du changement de contrôle que pourrait entraîner l'Offre au regard des dispositions locales applicables.

5.11.4 Procédures judiciaires et arbitrales

Aucun nouveau litige significatif n'est survenu en 2014 ni en 2015. Les principaux litiges en cours tels que figurant dans le Rapport annuel du Groupe pour l'année 2015, sont :

5.11.4.1 FBM Hudson Italiana

La société italienne FBM Hudson Italiana Spa cédée par le Groupe en décembre 2005, avait entamé une procédure à l'encontre de ses anciens administrateurs. Elle leur réclamait des dommages et intérêts de l'ordre de 14.000.000 EUR au titre d'une prétendue surévaluation de l'actif net. FBM a été déboutée et condamnée aux dépens par le tribunal de Gênes. FBM a interjeté appel sur la partie du

jugement la condamnant au paiement de dommages et intérêts pour procédure téméraire et vexatoire (100.000 EUR). L'arrêt de la Cour d'Appel n'a pas encore été rendu.

5.11.4.2 Amiante

Le Groupe est impliqué dans diverses procédures de dommages corporels liées à l'amiante. Ces litiges trouvent leur cause dans une période antérieure à l'acquisition par le Groupe en 1998 des actifs de Research Cottrell, Inc. L'amiante n'est pas utilisée dans l'exploitation de Hamon aux États-Unis. Dans les conventions d'acquisition de 1998, le vendeur s'est engagé à indemniser le Groupe de tous dommages subis en raison de telles procédures. Les coûts de ces procédures sont, jusqu'à présent, exclusivement pris en charge par le vendeur. Dans la mesure où ces procédures remontent à une période antérieure à l'acquisition des sociétés américaines du Groupe et compte tenu de la clause d'indemnisation, la direction de Hamon est d'avis que celles-ci ne présentent pas de risques de responsabilité significative pour le Groupe.

On ne peut exclure que le Groupe soit confronté à un risque d'amiante, comme toute société industrielle du secteur. Toutes les mesures de prévention possibles afin de minimiser ce risque sont prises par le Groupe.

5.11.4.3 Autres litiges

La nature des activités du Groupe conduit ce dernier à introduire/recevoir des réclamations envers/de la part de ses clients et de ses fournisseurs. Les réclamations sont couvertes par des provisions spécifiques à partir du moment où il est probable que celles-ci donneront lieu à une sortie de ressources et leur montant peut être estimé de façon fiable. Le Groupe estime que ces réclamations ne risquent pas globalement d'entamer la situation financière de Hamon.

Il n'y a pas eu de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure dont Hamon aurait connaissance, qui est en suspens ou dont il serait menacé) ayant ou qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Hamon ou du Groupe.

5.11.4.4 Procédure FSMA

Au mois d'août 2014, lors de la publication des résultats semestriels, Hamon a annoncé le retraitement exceptionnel d'une erreur comptable au sein de sa filiale française Hamon D'Hondt. Cette erreur résulte d'une application erronée des règles d'évaluation des Travaux en cours lors des derniers exercices. Il est à noter que le retraitement a été réévalué en février 2015. Ceci a impacté les résultats du Groupe mais n'a pas affecté la trésorerie. Au niveau des fonds propres à fin 2013, l'impact cumulé de cette erreur s'élève à 45 millions d'EUR et au niveau du résultat net de 2013, l'impact est de EUR - 11 millions. C'est dans ce contexte que Hamon a décidé de procéder à une augmentation de capital, qui a résulté en l'émission d'actions nouvelles.

Dans le cadre de sa mission de surveillance du secteur financier, la FSMA a informé Hamon qu'elle examinait un dossier comportant des indices sérieux, dans son chef, d'éventuels manquements aux dispositions décrites ci-après. La FSMA indique qu'elle a constaté les indices de tels manquements à l'occasion de la publication du communiqué semestriel précité du 28 août 2014, dans lequel Hamon annonçait le retraitement de cette erreur comptable. Les indices portent sur d'éventuels manquements aux dispositions légales et réglementaires suivantes : (i) l'article 10, § 1er (ancien), de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (telle qu'amendée), qui impose à un émetteur de rendre publique immédiatement toute information privilégiée qui le concerne directement, mais autorisait également l'émetteur, sous sa propre responsabilité, à différer la publication d'une information privilégiée lorsqu'il estimait que cette publication était susceptible de porter atteinte à ses intérêts légitimes, pour autant que ce report ne risquait pas d'induire le marché en erreur et que l'émetteur soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information ; (ii) l'article 25, § 1er, 4°, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, qui interdit la « *diffusion d'informations* (…) *qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur des instruments financiers* » et (iii) l'article 5 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, qui impose aux émetteurs de mettre « *à la*

disposition du public toutes les informations nécessaires à la transparence, à l'intégrité et au bon fonctionnement des marchés. L'information donnée est fidèle, précise et sincère et permet aux détenteurs de titres et au public d'apprécier l'influence de l'information sur la situation, l'activité et les résultats de l'émetteur ». En vertu de l'article 36, §2, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services, la FSMA peut, lorsqu'elle constate une infraction aux dispositions de la loi du 2 août 2002 et de ses arrêtés d'exécution, infliger à la personne responsable une amende administrative d'un montant compris entre 2.500 EUR et 2.500.000 EUR. Hamon considère qu'elle a satisfait à toutes les exigences légales dans le cadre de la communication relative au retraitement de cette erreur comptable. Elle est confiante quant à l'issue de cette procédure administrative.

5.11.5 Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale

Sous réserve des éléments évoqués à la section 8.1.6 (*Evolution du Groupe au troisième trimestre 2016*), à la connaissance de Hamon, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

La Convention de Crédit Senior venant à échéance le 4 juillet 2016 avait été prolongée jusqu'au 31 mars 2017 pour le même montant (à savoir 380 millions EUR). Le Groupe a négocié le 8 novembre 2016 avec ledit syndicat bancaire l'extension de la maturité de la Convention de Crédit Senior jusqu'au 30 janvier 2020 pour le même montant. Cet accord a fait l'objet d'un amendement en date du 13 décembre 2016.

5.12 Salariés

Au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016, l'ensemble des effectifs (au sens large) se décompose ainsi par type de contrat :

Effectifs par type de contrat	**31/12/2015**		**30/06/2016**	
	Personnes	**% total**	**Personnes**	**% total**
Contrat d'emploi (ou assimilé)	1737	94,4%	1692	94,9%
Consultants, intérimaires ou stagiaires	103	5,6%	91	5,1%
Total	**1840**	**100,0%**	**1783**	**100,0%**

Note : chiffres d'effectifs calculés sur la base du nombre de personnes, pas en équivalent temps plein.

Hamon emploie aussi, essentiellement sur ses chantiers, plusieurs centaines de travailleurs locaux temporaires, non repris ci-dessus, et dont le nombre fluctue continuellement. Répartis sur nos zones d'opération aux quatre coins du monde, ces chantiers ne durent généralement que quelques mois.

Dans l'analyse qui suit, seules les personnes ayant un contrat d'emploi ou assimilé (correspondant aux 1737 personnes à fin 2015 et aux 1692 au 30 juin 2016) sont référencées.

5.12.1 Evolution du nombre moyen d'employés par Business Unit

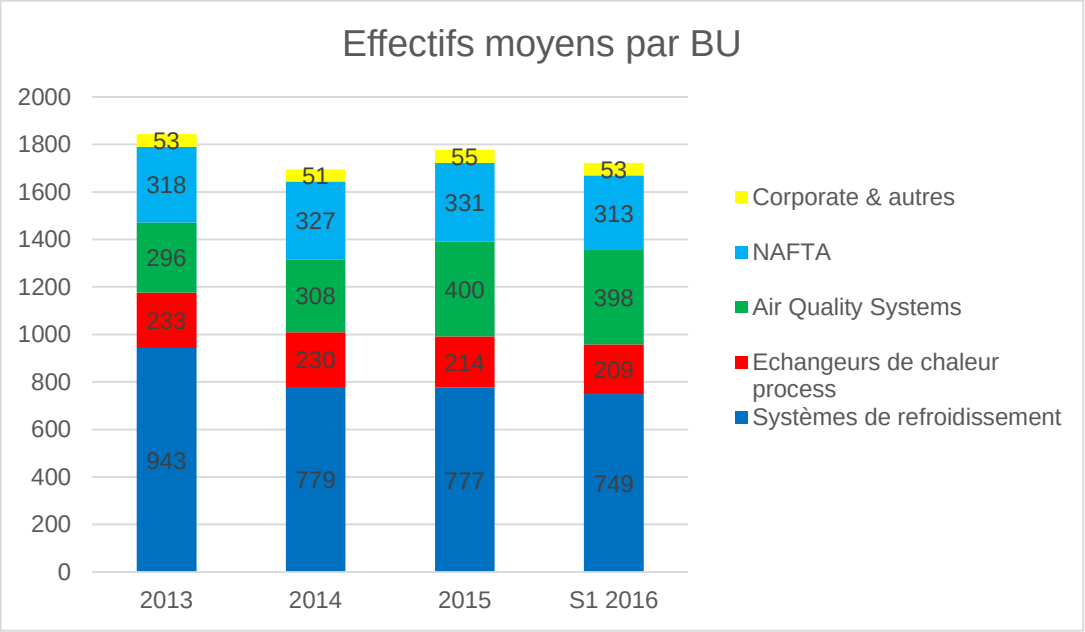

Nous remarquons qu'en 2015, les effectifs moyens ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent, passant de 1695 personnes au niveau du Groupe en 2014 à 1777 personnes en 2015 (+ 82 personnes, soit + 5%). Dans la BU Air Quality Systems, les effectifs moyens ont augmenté de 92 personnes soit +30%. Cette progression s'explique principalement par la forte croissance enregistrée dans la filiale brésilienne où les effectifs ont plus que doublé et par la croissance en Inde (+ 23%). La progression dans ces pays est due à un volume d'activité élevé.

Au premier semestre 2016, les effectifs moyens sont en légère diminution (-3% par rapport à ceux de 2015), et ceci dans toutes les BU suite aux mesures de réductions d'effectifs prise en septembre 2015.

5.12.2 Evolution du nombre moyen d'employés par région

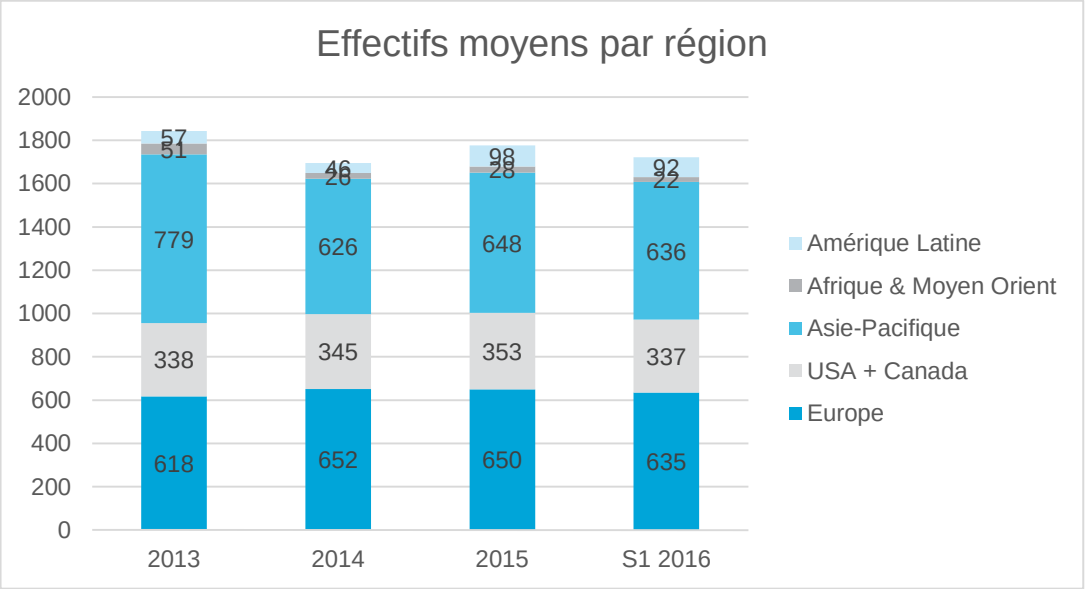

Les effectifs par région ont peu varié en 2015, à l'exception de l'Amérique latine, où le nombre de collaborateurs a plus que doublé. Cette variation est due au fait que les effectifs de la filiale brésilienne ont été multipliés par deux en 2015.

Au 31 décembre 2015, le personnel de Hamon ne détenait pas de participation significative dans le capital de Hamon.

Un plan d'option sur actions a été accordé à certains cadres du Groupe en France, en Belgique et en Allemagne en 2008. Les options sont venues à échéance en mai 2015 ; aucune d'elles n'a été exercée, le prix d'exercice des options (environ 30 EUR par action) ayant toujours été largement supérieur au cours de l'action Hamon. Pour plus de détails, voir la note 31 du Rapport Annuel 2015, p. 109.

5.13 Organigramme

Hamon est la maison mère du Groupe, la holding faîtière. Elle opère via ses filiales opérationnelles qu'elle détient directement ou indirectement dans les différentes parties du monde. La liste des filiales consolidées au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016 est la suivante :

Sociétés	Pays	% intérêt Groupe	
		30/06/2016	31/12/2015
1.Sociétés consolidées par intégration globale			
Hamon & Cie (International) SA	Belgique	Société mère	
Hamon Thermal Europe SA	Belgique	100%	100%
Hamon Research-Cottrell SA	Belgique	100%	100%
ACS Anti Corrosion Structure SA	Belgique	100%	100%
Compagnie Financière Hamon S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon Thermal Europe (France) S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon D'Hondt S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon Research-Cottrell S.A.R.L.	France	99,95%	99,95%
Hacom Energiesparsysteme GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Thermal Germany GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Research-Cottrell GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Enviroserv GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon UK Ltd.	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon Dormant Co. Ltd	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon (Nederland) B.V.	Pays-Bas	100%	100%
Hamon Polska Sp. z.o.o.	Pologne	100%	100%
Hamon Esindus Latinoamerica SL	Espagne	69,45%	69,45%
Hamon Research-Cottrell do Brazil	Brésil	100%	100%
Hamon Do Brazil Ltda.	Brésil	100%	100%
Hamon Custodis Cottrell (Canada) Inc.	Canada	100%	100%
Hamon Esindus Latinoamerica Limitada	Chili	69,45%	69,45%
Hamon Esindus Latinoamerica SA de CV	Mexique	69,45%	69,45%
Hamon Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Custodis Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Deltak Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Research-Cottrell Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Thermal Transfer Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Research-Cottrell Cooling Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Holdings Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon (South Africa) (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	74%	74%
Hamon Australia (Pty) Ltd.	Australie	100%	100%
Hamon Thermal (Tianjin) Co., Ltd	Chine	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (Shanghai) Co., Ltd	Chine	70%	60%
TS Filtration Environmental Protection Products (Shanghai) Co., Ltd	Chine	70%	60%
Hamon Thermal & Environmental Technology (Jiaxing) Co. Ltd	Chine	69,8%	69,8%
Hamon Trading (Jiaxing) Co.,Ltd.	Chine	69,7%	69,7%
Hamon Asia-Pacific Ltd	Chine (Hong Kong)	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (HK) Ltd.	Chine (Hong	70%	60%

	Kong)		
Hamon India PVT Ltd.	Inde	100%	100%
Hamon Research-Cottrell India PVT Ltd.	Inde	100%	100%
P.T. Hamon Indonesia	Indonésie	99,6%	99,6%
Hamon Korea Co Ltd.	Corée du Sud	99,6%	99,6%
Hamon Korea Youngnam Ltd.	Corée du Sud	50,8%	50,8%
Hamon Malaysia SDN. BHD.	Malaisie	100%	100%
Hamon - B.Grimm Ltd.	Thaïlande	49,2%	49,2%
Hamon Termal ve Çevre Sistemleri Sanayi ve Ticaret A.Ş.	Turquie	99,6%	99,6%
2. Sociétés consolidées par mise en équivalence	**Pays**	**% intérêt Groupe**	
		30/06/2016	**31/12/2015**
Esindus SA	Espagne	38,89%	38,89%
Hamon D'Hondt Middle East Company Ltd	Arabie Saoudite	39,6%	39,6%
Hamon Shriram Cottrell PVT Ltd	Inde	50%	50%
Hamon Cooling Towers Company FZCo	Emirats Arabes Unis	50%	50%

6. Organe d'administration, management exécutif et gouvernance

6.1 Considérations générales

Hamon a adopté le **Code belge de gouvernance d'entreprise 2009** comme code de référence conformément aux dispositions de la loi du 6 avril 2010 visant à renforcer la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées et de l'arrêté royal du 6 juin 2010 portant désignation du code de gouvernance d'entreprise à respecter par les sociétés cotées. Ce code peut être consulté sur le site internet de la Commission Corporate Governance www.corporategovernancecommittee.be.

La **Charte de Gouvernance d'entreprise** de Hamon décrit de manière détaillée la structure de gouvernance de notre Société ainsi que les politiques et procédures dans ce domaine. Cette charte est publiée sur notre site www.hamon.com et peut également être consultée sur simple demande au siège social de la Société.

La **Déclaration de gouvernance d'entreprise** fournit des informations sur les événements de gouvernance d'entreprise qui se sont déroulés par rapport au dernier exercice.

6.2 Dérogations au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Hamon satisfait à l'ensemble des dispositions du Code à l'exception toutefois de ce que le Comité d'audit ne se réunit pas nécessairement quatre fois par an comme recommandé par le Code. Hamon ne publie en effet ses informations financières que deux fois par an, de sorte que le rythme des réunions du Comité d'audit y est adapté, le Comité se réunissant à l'occasion de l'examen des comptes annuels et semestriels du Groupe. Le Comité d'audit se réunit également à d'autres occasions, s'il l'estime opportun.

6.3 Structure de gouvernance

Hamon est administrée par un Conseil d'administration qui, conformément aux articles 14 et suivants des statuts, est investi des pouvoirs les plus étendus. Le Conseil d'administration est un organe collégial dont les actes doivent faire l'objet d'un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

L'administrateur délégué du Groupe communique toutes les informations relatives aux affaires et aux finances de la Société nécessaires au fonctionnement efficace du Conseil d'administration. Au terme de l'Offre, le Directeur Général reprendra la charge desdites missions.

Les administrateurs non exécutifs discutent de manière critique et constructive la stratégie et les politiques clés proposées par le management exécutif et contribuent à les développer. Ils procèdent à l'évaluation rigoureuse de la performance du management exécutif dans la réalisation des objectifs convenus.

Le Conseil d'administration a créé en son sein depuis juin 2005 des Comités spécialisés qui l'assistent dans certaines fonctions spécifiques : Comité d'audit, Comité de rémunération et Comité de nomination.

Le Conseil d'administration a confié la gestion journalière de la Société à l'administrateur délégué lequel est assisté dans sa tâche par les membres du Comité exécutif. Le Directeur Général, qui sera désigné au terme de l'Offre, reprendra la charge de ces fonctions (veuillez vous référer à la section 6.5.6, *Comité exécutif et gestion journalière*). La Société n'a pas institué de Comité de direction au sens de l'article 524 bis du Code des sociétés.

Hamon est organisée en Business Units opérationnelles, représentées au sein du Comité exécutif.

L'Assemblée Générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts.

Le mode de fonctionnement des divers organes précités figure dans la Charte de Gouvernance d'entreprise disponible sur le site de Hamon.

6.4 Conseil d'administration

6.4.1 Nomination

L'article 14 des Statuts dispose que le Conseil d'administration est composé d'au moins cinq administrateurs dont la moitié au moins doivent être non exécutifs et au moins deux doivent être indépendants. La Charte de gouvernance d'entreprise va plus loin et dispose qu'au moins trois administrateurs doivent être indépendants.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale. S'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un administrateur, le nouvel administrateur est choisi parmi les candidats présentés par l'actionnaire ayant proposé l'administrateur sortant.

Les administrateurs dont le mandat expire restent en fonction aussi longtemps que l'Assemblée Générale ne pourvoit pas à leur remplacement. Celle-ci peut en outre révoquer un administrateur à tout moment. Par ailleurs, les administrateurs sortants sont rééligibles sous réserve toutefois de l'application de l'article 526ter du Code des sociétés qui prévoit que les administrateurs indépendants ne peuvent pas siéger pendant plus de 3 mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans. Aucune limite d'âge n'a été fixée pour l'exercice d'un mandat.

6.4.2 Composition

6.4.2.1 À la date de ce Prospectus

La composition du Conseil d'administration de Hamon a été modifiée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015.

Cette modification intervient à la suite de la convention d'actionnaires signée le 8 octobre 2014 entre Sopal et la Région Wallonne, en remplacement de la convention de juin 2005 telle qu'amendée le 28 août 2007 et le 22 juillet 2013. Cette convention prévoit que le Conseil de Hamon se composera de 10 administrateurs dont 5 seront présentés par Sopal et 2 par la Région Wallonne telle que représentée par Sogepa.

Ainsi, Madame Aline Lambilliotte a été présentée par Sopal et Monsieur Gutt ainsi que Madame Valérie Potier par la Région Wallonne. Par ailleurs, à la suite de la démission de Monsieur Jean Hamon le 3 septembre 2015, l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 octobre 2015 a procédé à la nomination de Monsieur Alexandre Grosjean, en qualité d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration de Hamon se compose ainsi de 4 administrateurs indépendants, au sens de l'article 526 ter du Code des sociétés : les Barons Philippe Bodson et Philippe Vlerick, Monsieur Martin Gonzalez del Valle et Monsieur Alexandre Grosjean. Tous les administrateurs sont non exécutifs, à l'exception de l'administrateur délégué, Monsieur Francis Lambilliotte.

Conformément aux dispositions du Code des sociétés, les mandats des administrateurs nommés et/ou renouvelés par une prochaine Assemblée Générale le seront pour une durée de quatre ans maximum, sauf exception motivée.

Sogepa représente les intérêts de la Région Wallonne au sein du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration au 30 novembre 2016 :

Nom	Fonction	Début/Renouvellement du mandat	Fin mandat
Baron Philippe Bodson*	Président, administrateur indépendant	28.04.2015	28.04.2020
M. Jacques Lambilliotte*	Président honoraire, administrateur	26.04.2016	25.04.2017
M. Francis Lambilliotte	Administrateur Délégué	28.04.2015	28.04.2020

Mme Aline Lambilliotte*	Administrateur	28.04.2015	23.04.2019
M. Bernard Lambilliotte *	Administrateur	22.04.2014	24.04.2018
M. Olivier Gutt*	Administrateur	28.04.2015	23.04.2019
Sogepa SA représentée par Mme Valérie Potier*	Administrateur	26.04.2016	24.04.2018
M. Martin Gonzalez del Valle *	Administrateur indépendant	22.04.2014	25.04.2017
Baron Philippe Vlerick *	Administrateur indépendant	28.04.2015	23.04.2019
M. Alexandre Grosjean*	Administrateur indépendant	26.04.2016	28.04.2020

* *Administrateurs non exécutifs*

Baron Philippe Bodson, Président du Conseil de Hamon et administrateur indépendant depuis mai 2008, est Ingénieur civil (ULg) et titulaire d'un MBA (INSEAD - Fontainebleau - France). Après avoir exercé des fonctions dirigeantes au sein de diverses sociétés (Glaverbel, Tractebel…), exercé la Présidence de la FEB, le Baron Bodson préside actuellement le conseil d'administration des sociétés Exmar et Floridienne et du fonds d'investissement Be Capital. Il siège aussi au conseil de Cobepa.

Jacques Lambilliotte, administrateur et Président honoraire du Conseil, fut Directeur Général, Président du conseil d'administration et administrateur délégué des Laminoirs de Longtain de 1953 à 1983. Il est ingénieur civil de formation. Jacques Lambilliotte est le père de Francis Lambilliotte.

Francis Lambilliotte, administrateur délégué depuis 1987, a rejoint la société après avoir été collaborateur chez Cobepa pendant quelques années. Il est ingénieur commercial (Solvay).

Bernard Lambilliotte, administrateur, est ingénieur commercial (Solvay) et titulaire d'un MBA (INSEAD-Fontainebleau-France). Il est actuellement Chief Investment Officer chez Ecofin, un fonds d'investissement (basé à Londres) dont il est le fondateur. Il est également administrateur de la société Kapitol S.A. Auparavant, il a occupé diverses fonctions en finance chez Pictet & Cie, chez Swiss Bank Corporation, et chez Drexel Burnham Lambert. Bernard Lambilliotte est le frère de Francis Lambilliotte.

Martin Gonzalez del Valle, administrateur indépendant depuis juin 2005 ; co-fondateur et partner de Realza Capital, un des principaux fonds de private equity en Espagne. Avant cela, il a été actif pendant douze ans dans le secteur du Private Equity en tant que partner et CFO de Investindustrial en Espagne et comme Senior Director et membre du Comité exécutif de Mercapital. Auparavant, il fut directeur général adjoint du Crédit Agricole Indosuez à Madrid, et occupa diverses fonctions dans des sociétés de biens d'équipement et de sanitaires. Il est président du conseil d'administration d'Esindus (mandat non exécutif), et administrateur de la société espagnole cotée Iberpapel SA. Il est licencié en droit de l'université de Madrid, et titulaire d'un MBA (Insead-Fontainebleau-France).

Olivier Gutt, a été administrateur représentant Sogepa depuis septembre 2011. Il a été nommé administrateur à titre personnel à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015, sur présentation de Sogepa. Monsieur Gutt est juriste de formation, licencié en droit de l'ULB. Il a fait un crochet par l'école de commerce Solvay (pour un post graduat en gestion des affaires), puis rentre au barreau où il pratiquera comme avocat pendant six ans. En 1980, il bifurque vers la banque, le Crédit à l'Industrie (SNCI), où il reste pendant douze ans - y compris un passage dans un cabinet wallon de l'Economie. En 1992, il retourne au barreau, au cabinet Lallemand puis devient magistrat au tribunal de commerce de Namur et Président du Conseil de la concurrence. Monsieur Gutt rejoint en 2002 Sogepa dont il est vice-président. Monsieur Gutt a été nommé administrateur sur présentation de Sogepa conformément aux termes de la convention d'actionnaires du 8 octobre 2014 conclue entre Sopal et la Région Wallonne et en présence de la Société.

Baron Philippe Vlerick, administrateur indépendant depuis le 6 décembre 2011, est bachelier en philosophie, licencié en droit et titulaire d'une maîtrise en Management de Vlerick School ainsi que

d'un MBA (Indiana University, Bloomington-USA). Le Baron Vlerick, qui dirige le Groupe Vlerick (Uco, B.I.C. Carpets, Vlerick Vastgoed, etc.) est Président de Pentahold, Vice-Président des Conseils d'Administration de KBC Groep, Spector Photo Group et Corelio et est administrateur de plusieurs sociétés dont Besix Group, Etex et Exmar.

Aline Lambilliotte a été nommée administrateur à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015. Licenciée en Sciences Economiques à l'ULB, elle est également titulaire d'un Master of Arts in Corporate Communication de la City University of New York. Son expérience professionnelle se situe principalement dans la gestion de projets et le travail éditorial. Elle occupe un poste d'administrateur chez Air Industrie Thermique et Esindus. Aline Lambilliotte est la fille de Francis Lambilliotte.

Valérie Potier a été nommée administrateur représentant Sogepa par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015. Elle représente ainsi les intérêts de la Région Wallonne au sein du Conseil. Licenciée en Sciences Commerciales aux HEC Liège (Licence Management Général et International avec options financières), elle a exercé des fonctions d'analyste financier chez SWIFT, puis de manager chez Ernst & Young réviseurs d'entreprise et est entrée à la Sogepa en 2011 comme conseiller. Elle est actuellement Conseiller et Responsable Finances, Budget et Comptabilité. Madame Potier a été nommée administrateur sur présentation de Sogepa conformément aux termes de la convention d'actionnaires du 8 octobre 2014 conclue entre Sopal et la Région Wallonne et en présence de la Société.

Alexandre Grosjean a été nommé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 octobre 2015, suite à la démission de Monsieur Jean Hamon, en qualité d'administrateur indépendant. Il est Ingénieur Commercial (Solvay). Il a été actif dans le secteur bancaire depuis le début de sa carrière, auprès de différentes institutions : Kredietbank, Crédit Lyonnais, Duménil-Lebblé, Caisse Privée Banque où il a été membre du Comité de direction et administrateur et finalement ING où il fut Consultant Private and Corporate banking (*family business*). Il occupe actuellement la fonction de Senior Adviser dans le groupe Intuitae. Il est également président et administrateur délégué des Galeries Royales Saint-Hubert, administrateur et membre du comité d'audit de la N.V SCR-Sibelco et administrateurs de diverses sociétés dont Immoklaar, Floriges.

6.4.2.2 Au terme de l'Offre

6.4.2.2.1 Composition

La Convention d'Actionnaires prévoit que le Conseil d'administration sera composé de dix membres choisis de la manière suivante :

- 5 administrateurs, dont au moins 1 administrateur indépendant, seront nommés sur proposition de Sopal ;
- 5 administrateurs, dont au moins 3 indépendants, seront nommés sur proposition de Sogepa.

Au terme de l'Offre, Sogepa continuera de représenter les intérêts de la Région Wallonne au sein du Conseil d'administration. Sogepa agira ainsi tant pour son compte propre que pour le compte de la Région Wallonne.

6.4.2.2.2 Présidence

Conformément à la Convention d'Actionnaires, le Président du Conseil d'administration sera nommé parmi les administrateurs indépendants.

Durant les trois prochaines années, le Président du Conseil d'administration sera M. Philippe Bodson.

6.4.3 Actions détenues

À la connaissance de la Société, aucun administrateur et aucun membre du management exécutif de la Société ne détient d'Actions à la date de ce Prospectus qui justifierait de procéder à la déclaration requise par la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses.

6.4.4 Incompatibilités ou interdictions et conflits d'intérêts

En ce qui concerne chacun des administrateurs et des membres du management exécutif (tant en ce qui concerne les administrateurs en fonction à la date du Prospectus qu'au terme de l'Offre, en ce compris le Directeur Général visé à la section 6.5.6, *Comité exécutif et gestion journalière*), la Société n'a pas connaissance (i) de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; (ii) de faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle un administrateur aurait été associé au cours des cinq dernières années au moins ; (iii) de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ou d'empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Les procédures de conflit d'intérêt prévues par les articles 523 et 524 du Code des sociétés ont été appliquées dans le cadre des augmentations de capital réalisées en 2015 et en 2016, dans la mesure où il s'agissait d'opérations impliquant Sopal, société liée à Hamon au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

6.4.5 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes spécifiquement réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration est chargé :

(i) de la définition des orientations de politique générale de la Société et de ses filiales ;

(ii) des décisions portant sur toutes les grandes questions d'ordre stratégique, financier et opérationnel de la Société ; et

(iii) de toutes les autres questions réservées au Conseil d'administration en vertu du droit belge.

Dans le respect de certaines limites, le Conseil d'administration est habilité à déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à l'administrateur délégué (ou au Directeur Général dont la fonction sera créée au terme de l'Offre conformément à la Convention d'Actionnaires) et à d'autres membres de la direction.

Les Statuts prescrivent que les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur qui préside est prépondérante.

A la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2016 et sept fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets abordés en 2016 concernaient :

(i) l'approbation des résultats du Groupe, des prévisions de résultats et des budgets annuels ;

(ii) le suivi des affaires et de la situation financière du Groupe et de certaines filiales ;

(iii) le refinancement bancaire du Groupe ; et

(iv) l'augmentation de capital de la Société.

En 2015, le Conseil d'administration s'est également penché, outre les points précités en (i) et (ii) afférents à l'année 2015, sur la revue des projets d'investissements dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe, sur le suivi de la situation financière de Hamon D'Hondt et sur la nomination des deux nouveaux administrateurs.

6.5 Comités

En juin 2005, le Conseil d'administration a constitué, sous sa responsabilité, un Comité d'audit, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. La composition de ces Comités a été revue le 27 mai 2008, lors de la nomination du nouveau Président du Conseil d'administration.

6.5.1 Le Comité d'audit

6.5.1.1 Composition

Le Comité d'Audit est composé de personnes compétentes en matière de gestion financière, de comptabilité et d'audit interne.

6.5.1.1.1 À la date de ce Prospectus

Depuis le 28 avril 2015, il est composé comme suit :

Membres du Comité d'audit	Fonction
Baron Philippe Vlerick (*)	Président
M. Martin Gonzalez del Valle (*)	Membre
Sogepa représentée par Madame Valérie Potier (**)	Membre

(*) administrateurs indépendants
(**) a remplacé Monsieur Bernard Lambilliotte par décision du Conseil du 28 avril 2015.

6.5.1.1.2 Au terme de l'Offre

Conformément à la Convention d'Actionnaires, le Comité d'audit sera au terme de l'Offre composé de cinq membres, et ce afin d'assurer un équilibre entre d'une part les actionnaires de référence de la Société et d'autre part les administrateurs indépendants, dont (i) un représentant de Sopal, (ii) un représentant de Sogepa, (iii) deux administrateurs indépendants dont un nommé sur proposition de Sopal et un sur proposition de Sogepa et (iv) le Président du Conseil d'administration.

Un administrateur indépendant présidera les réunions du Comité d'audit pour une durée de trois ans. Une rotation de la Présidence du Comité d'audit s'organisera tous les trois ans parmi les administrateurs indépendants.

6.5.1.2 Fonctionnement

6.5.1.2.1 Préalablement à l'Offre

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2016 en présence du commissaire.

Les thèmes débattus au sein du Comité d'audit concernaient principalement :

(i) la clôture des comptes au 31 décembre 2015 ;

(ii) l'arrêté des comptes au 30 juin 2016 ;

(iii) l'examen des tests de réduction de valeur sur la valeur comptable de certains actifs ; et

(iv) le suivi de l'audit interne.

Tous les membres ont assisté aux réunions du Comité d'audit.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois en 2015 pour se pencher sur les points (i) à (iii) précités afférents à l'exercice 2015 et sur la mise en place de l'audit interne.

6.5.1.2.2 Au terme de l'Offre

Le Comité d'audit se réunira au moins quatre fois par an et aussi souvent que la situation l'exigera. Les réunions se tiendront au moins deux jours ouvrables avant la tenue d'une réunion du conseil d'administration. Il se réunira en présence du commissaire de la Société, du Directeur Général, du Directeur Financier et du Responsable de l'audit interne.

Le Comité d'audit sera en charge de faire rapport au Conseil d'administration concernant :

(i) l'audit interne ;

(ii) les relations avec les commissaires réviseurs du Groupe ;

(iii) l'analyse des risques ;

(iv) les états financiers trimestriels ;

(v) le suivi de la mise en place de l'ERP (JD Edwards);

(vi) le contenu des communiqués de presse ;

(vii) le respect des dispositions légales en matière financière ;

(viii) le respect et l'harmonisation des règles comptables et de consolidation du Groupe ;

(ix) le suivi du budget, la validité des hypothèses retenues et les mesures proposées ;

(x) les risques liés aux projets d'acquisition et de désinvestissement ;

(xi) l'évolution des projets majeurs ;

(xii) le niveau de *contingencies* par Business Unit, à mettre en rapport avec la valeur des contrats en cours et leur avancement ; et

(xiii) le niveau des réclamations reconnues (revenus reconnus mais non encore approuvés par le client).

6.5.2 Le Comité de rémunération

6.5.2.1 Composition actuelle

Depuis le 1er janvier 2011, le Comité de rémunération est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526 ter du Code des sociétés et d'un administrateur non exécutif du Conseil d'administration.

Membres du comité de rémunération	**Fonction**
Baron Philippe Bodson (*)	Président
M. Jacques Lambilliotte	Membre
Baron Philippe Vlerick (*)	Membre

(*) administrateurs indépendants

6.5.2.1 Fonctionnement actuel

Le Comité de rémunération recommande la rémunération et autres avantages alloués aux membres du Conseil d'administration.

Les membres du Comité de rémunération possèdent l'expertise nécessaire en matière de politique de rémunération ainsi qu'en témoignent leurs parcours professionnels repris ci-avant.

L'administrateur délégué prend part aux réunions du Comité de rémunération qui traitent de la rémunération des membres du Comité exécutif et des hauts cadres dirigeants.

Le Comité de rémunération s'est réuni deux fois en 2016 ; tous les membres ont assisté à cette réunion.

Les sujets qui y furent abordés sont principalement :

(i) enveloppe de rémunération des membres du Comité exécutif et des cadres supérieurs ;

(ii) fixation des rémunérations variables pour les cadres dirigeants ;

(iii) contenu du rapport de rémunération ; et

(iv) rémunération du nouveau Directeur Général.

Le Comité de rémunération s'est réuni une fois en 2015 pour statuer sur les points (i) à (iii) précités afférents à l'exercice 2015.

6.5.3 Le Comité de nomination

6.5.3.1 Composition actuelle

Depuis le 1er janvier 2011, le Comité de nomination est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526 ter du Code des sociétés et d'un administrateur non exécutif :

Membres du comité de nomination	**Fonction**
Baron Philippe Bodson (*)	Président
M. Jacques Lambilliotte	Membre
M. Martin Gonzalez del Valle (*)	Membre

(*) *administrateur indépendant*

6.5.3.2 Fonctionnement actuel

Ce Comité définit les critères de sélection et de nomination des administrateurs.

Le Comité de nomination s'est réuni une fois en 2015 à la suite de la démission de Monsieur Jean Hamon le 3 septembre 2015 pour procéder à la nomination d'Alexandre Grosjean en qualité d'administrateur indépendant. Il s'est réuni une fois en 2016 pour procéder à la nomination d'un Directeur Général (*cf.* 6.5.6, *Comité exécutif et gestion journalière*).

6.5.4 Comité de nomination et de rémunération après l'Offre

Au terme de l'Offre, le Conseil d'administration réunira le Comité de nomination et le Comité de rémunération en un seul et même comité, le Comité de nomination et de rémunération.

6.5.4.1 Composition

Conformément à la Convention d'Actionnaires, le Comité de nomination et de rémunération sera composé au terme de l'Offre de cinq membres, et ce afin d'assurer un équilibre entre d'une part les actionnaires de référence de la Société et d'autre part les administrateurs indépendants, dont (i) un représentant de Sopal ; (ii) un représentant de Sogepa, (iii) deux administrateurs indépendants dont un nommé sur proposition de Sopal et un sur proposition de Sogepa et (iv) le Président du Conseil d'administration.

L'un des administrateurs nommés sur proposition de Sogepa présidera les réunions du Comité de nomination et de rémunération.

6.5.4.2 Fonctionnement

Le Comité de nomination et de rémunération se réunira au moins deux fois par an et aussi souvent que la situation l'exigera.

Le Comité de nomination et de rémunération sera en charge des fonctions suivantes :

(i) La validation de la désignation des candidats aux postes des N-1 et N-2 et l'interview des candidats proposés aux fonctions de N-1 ;

(ii) La validation des principes et procédures salariaux, en ce compris les règles d'évaluation et d'augmentation des rémunérations, applicables dans le groupe Hamon ;

(iii) La fixation de la rémunération, en ce compris variable, des membres du Comité exécutif et du Directeur Général du groupe Hamon.

(iv) l'approbation des notes de frais des administrateurs et du Directeur Général (une fois que ce dernier sera entré en fonction, il approuvera les notes de frais des N-1 et N-2 et en fera une note de synthèse sur une base trimestrielle) ;

(v) la fixation des dépenses admises et non admises ; et

(vi) l'évaluation du Directeur Général (lorsque ce dernier sera entré en fonction).

6.5.5 Comité stratégique

Au terme de l'Offre et conformément à la Convention d'Actionnaires, le Comité stratégique sera composé de cinq membres, et ce afin d'assurer un équilibre entre d'une part les actionnaires de référence de la Société et d'autre part les administrateurs indépendants, dont (i) un représentant de Sopal ; (ii) un représentant de Sogepa, (iii) deux administrateurs indépendants dont un nommé sur proposition de Sopal et un sur proposition de Sogepa et (iv) le Président du Conseil d'administration.

Le Comité stratégique sera présidé par un administrateur nommé sur proposition de Sopal et se réunira au moins trois fois par an et aussi souvent que la situation l'exigera.

Le Comité stratégique sera en charge d'éclairer le Conseil d'administration sur les points suivants :

(i) les potentiels et évolutions des marchés, des produits et de la position de la concurrence ;

(ii) la validité des hypothèses industrielles servant de base aux prévisions financières; et

(iii) la stratégie produits/marchés du Groupe.

Le Comité stratégique n'aura aucune compétence en matière d'évaluation du management.

6.5.6 Comité exécutif et gestion journalière

6.5.6.1 A la date de ce Prospectus

Le Conseil d'administration a constitué un Comité exécutif ayant notamment pour mission d'assister l'administrateur délégué. Au terme de l'Offre, le Comité exécutif assistera le Directeur Général qui aura été désigné et sera entré en fonction. Ce Comité n'est pas un Comité de Direction au sens de l'article 524 bis du Code des sociétés.

Au 30 juin 2016, ce Comité est composé comme suit :

Francis Lambilliotte	Administrateur délégué, Président du Comité exécutif
Rodica Exner	Directeur Général de la Business Unit Systèmes de Refroidissement, Vice-Présidente du Comité Exécutif

William Dillon	Directeur Général NAFTA
Philippe Delvaux	Directeur Général de la Business Unit *Air Quality Systems*
Christian Leclercq	Directeur Financier du Groupe
Michèle Vrebos	Secrétaire Général et Directeur Juridique du Groupe
Gerda Clocheret	Directeur des Ressources Humaines du Groupe

Monsieur Francis Lambilliotte a fait part à l'assemblée générale du 16 décembre 2016 de son souhait de se retirer des fonctions de direction générale (*CEO*) qu'il occupait au sein de Hamon depuis trente ans. Il se concentrera sur la stratégie du Groupe et présidera le Comité Stratégique qui sera institué à partir du 1er janvier 2017. Il continuera également à siéger au conseil d'administration de la Société en tant que Vice-Président, Philippe Bodson restant Président du Conseil d'administration. Veuillez également vous référer à la section 6.5.66.5.6.2.2 (Directeur Général) ci-dessous.

6.5.6.2 Au terme de l'Offre

6.5.6.2.1 Comité exécutif

Conformément à la Convention d'Actionnaires, le Comité exécutif sera composé du Directeur Général (dont la fonction sera créée au terme de l'Offre), du Directeur Financier et des Directeurs des Business Units.

Le Comité exécutif sera présidé par le Directeur Général (lorsque celui-ci sera entré en fonction) et se réunira au moins une fois par mois et aussi souvent que nécessaire.

Le Comité exécutif sera en charge de toute la gestion opérationnelle et pourra formuler toute proposition qu'il jugerait utile au Conseil d'administration.

6.5.6.2.2 Directeur Général

Jusqu'à la cession par la Région Wallonne et Sogepa de l'ensemble de leurs titres dans Hamon, cette dernière sera dirigée par un Directeur Général nommé sur présentation du Comité de nomination et de rémunération dans le cadre d'une procédure initiée par le Président du Conseil d'administration de Hamon et Sogepa agissant pour son compte propre et pour le compte de la Région Wallonne.

Le Directeur Général qui sera désigné au terme de l'Offre sera **Monsieur Bernard Goblet**. Monsieur Goblet est licencié en droit de l'Université Catholique de Louvain et en sciences économiques appliquées (Université Catholique de Louvain, Institut d'Administration et de Gestion). Après avoir exercé des fonctions de Directeur Général dans des groupes industriels tels que Diamant Boart SA et Magotteaux SA, Bernard Goblet est actuellement administrateur des sociétés Prayon SA et Ensival Moret NV.

À la date de ce Prospectus, M. Goblet a été désigné par le Conseil d'administration, sur avis du Comité de nomination qui s'est tenu le 29 novembre 2016, au terme de la réunion du Conseil d'administration du 14 décembre 2016. Il est prévu que M. Goblet entre en fonction en sa qualité de Directeur Général à partir du 3 janvier 2017 et que son mandat soit à durée indéterminée.

Le Directeur Général exercera toutes ses missions sous l'autorité du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration. Outre les missions qui lui seront spécialement déléguées par le Conseil d'administration, le Directeur Général sera notamment en charge, aux côtés du Directeur Financier, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ERP et de la partie de réduction de coûts du programme d'optimisation, selon les délais impartis.

Le Directeur Général approuvera les notes de frais des N-1 et N-2 et en fera une note de synthèse sur une base trimestrielle à l'attention du Conseil d'administration.

Le Directeur Général aura l'autorité hiérarchique exclusive sur les différentes Business Units et sera invité aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

6.6 Rapport de rémunération

Conformément à l'article 526 quater du Code des sociétés, le Comité de rémunération a préparé un rapport de rémunération conforme à l'article 96 du Code des sociétés.

6.6.1 Procédure

Le Comité de rémunération, en concertation avec l'administrateur délégué a fait appel à un consultant externe en Ressources Humaines spécialisé en la matière en vue de procéder (i) à l'élaboration d'une politique relative à la rémunération des administrateurs et des membres du Comité exécutif et (ii) à la fixation de la rémunération individuelle des personnes précitées. Ce consultant a fait part au Comité de rémunération des pratiques de marché dans les secteurs d'activité du Groupe pour des sociétés de taille comparable, tant en Belgique qu'à l'étranger, compte tenu notamment du caractère international de la composition du Comité exécutif du Groupe. Les pratiques de marché sont revues annuellement et rediscutées au sein du Comité, ce qui pourrait conduire à la révision de certains éléments.

Il n'y a pas eu de modification importante de la rémunération par rapport à l'exercice précédent. La politique de rémunération pour les deux exercices sociaux suivants ne devrait pas être sensiblement différente de la politique actuelle.

6.6.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de direction

6.6.2.1 Rémunération des administrateurs

Tous les mandats d'administrateur sont rémunérés, à l'exception de celui de l'administrateur délégué, Francis Lambilliotte, conformément à la décision de l'Assemblée Générale.

L'administrateur délégué touche une rémunération en sa qualité de CEO (voir ci-après). La rémunération des administrateurs non exécutifs est constituée d'une part d'une somme forfaitaire et d'autre part d'un jeton de présence par réunion à laquelle ils sont présents.

Le Président perçoit une somme forfaitaire annuelle supérieure à titre de rémunération pour ses conseils et son expérience. Les émoluments revenant aux administrateurs non exécutifs font l'objet d'une proposition du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils ont été revus pour la dernière fois lors de l'assemblée générale du 27 avril 2010 qui a décidé d'allouer, avec effet au 1er janvier 2009, une rémunération (forfaitaire et jetons de présence) aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur, d'un montant global maximal de 240.000 EUR par an (à indexer annuellement sur la base du niveau de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de chaque année par rapport à son niveau de janvier 2008), à charge pour le Conseil d'administration de déterminer annuellement la répartition de ce montant global entre ses membres. En 2015, la rémunération de ces mandats s'est élevée à 271.600 EUR indexé dans les limites du montant précité de 240.000 EUR à indexer.

Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient ni d'options sur actions, ni de bonus lié aux résultats de l'entreprise.

Rémunérations brutes et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs (2015)

En EUR	Au titre de membre du Conseil d'administration	Au titre de membre des Comités spécialisés	Total
Baron Philippe Bodson	52.600	7.000	59.600
Jacques Lambilliotte	10.000	-	10.000

Bernard Lambilliotte	26.000	-	26.000
Martin Gonzalez del Valle	27.000	8.000	35.000
Sogepa (représentée par Valérie Potier)	27.000	5.000	32.000
Baron Philippe Vlerick	26.000	9.000	35.000
Olivier Gutt	25.000	-	25.000
Alexandre Grosjean	24.000	-	24.000
Aline Lambilliotte	25.000	-	25.000

6.6.2.2 Rémunération du CEO à la date de ce Prospectus

La rémunération de Monsieur Francis Lambilliotte, CEO, s'établit comme suit en 2015 (chiffres en EUR) :

Rémunération de base brute :	957.000
Rémunération variable :	741.000
Pension (type contribution définie)	180.800
Autres composantes de la rémunération (avantages en nature/assurance soins de santé/couverture décès, invalidité/revenu garanti/voiture de société) :	155.173

Note : ces chiffres représentent les coûts totaux supportés par la Société pour le CEO (en ce compris les charges sociales)

Les Statuts de Hamon prévoient qu'il peut être attribué aux dirigeants de la Société une rémunération variable sans que ne soient appliquées les contraintes prévues à l'article 520 ter, alinéa 2, du Code des sociétés.

Par ailleurs, aucune convention n'a été conclue ou prolongée avec le CEO depuis le 3 mai 2010 prévoyant une indemnité de départ. Aucune convention ne doit donc être soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

6.6.2.3 Rémunération des membres du Comité exécutif

La rémunération des membres du Comité exécutif est constituée d'une somme fixe et d'un montant variable.

La somme fixe correspond aux pratiques internationales de marché pour les différentes fonctions concernées. L'objectif de la rémunération variable est d'assurer aux membres du Comité exécutif qu'ils soient rétribués en fonction des performances du Groupe d'une part et de leur performance individuelle d'autre part. La rémunération variable est donc liée aux résultats des Business Units et du Groupe et à l'atteinte d'objectifs personnels ; le pourcentage que représente le montant de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe dépend du degré d'importance que revêt la

fonction dans sa contribution aux résultats des Business Units et du Groupe. Ce pourcentage peut aller jusqu'à 200% de la rémunération fixe pour certaines fonctions et certains pays.

Les performances individuelles des intéressés, quant à elles, font l'objet d'une appréciation annuelle par l'administrateur délégué qui prend en compte le degré de réalisation des objectifs définis de commun accord l'année précédente. Cette analyse des performances des membres du Comité exécutif et des cadres supérieurs est discutée par l'administrateur délégué en Comité de rémunération.

La rémunération et les autres avantages accordés aux membres du Comité exécutif (hors Francis Lambilliotte) en 2015 s'établissent comme suit (chiffres en EUR) :

Rémunération de base	2.086.285
Rémunération variable	1.230.408
Pension (contribution définie)	318.232
Autres composantes de la rémunération (avantages en nature/ assurance soins de santé, couverture décès/ invalidité/revenu garanti/voiture de société)	223.224

Note: Ces chiffres représentent les coûts totaux supportés par la Société (en ce compris les charges sociales).

Les Statuts prévoient qu'il peut être attribué aux dirigeants de la Société une rémunération variable sans que ne soient appliquées les contraintes prévues à l'article 520 ter, alinéa 2, du Code des sociétés.

Par ailleurs, aucune convention prévoyant une indemnité de départ n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016.

6.6.2.4 Plan d'option sur action – Stocks options

Parmi les incitants à long terme, les membres du Comité exécutif, l'administrateur délégué et d'autres cadres belges et étrangers du Groupe ont bénéficié d'options sur action octroyées au cours de l'exercice 2008. Les caractéristiques des 22.550 options à exercer qui leur ont été consenties en 2008 figurent en note 31 en page 109 du Rapport annuel 2015 (*Etats financiers du présent rapport annuel*). Ce plan d'options a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 27 mai 2008. Ce plan d'options avait une durée de 7 ans et a donc pris fin en mai 2015. Aucune option n'a été exercée.

6.6.2.5 Montant total de la rémunération des dirigeants

En 2015, le montant global des rémunérations et avantages en nature alloués aux administrateurs et aux membres du Comité Exécutif de la Société en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, s'élevait à 5.892.122 EUR. Pour plus de détails, voir la note 43 des comptes consolidés en page 122 du Rapport annuel 2015.

6.7 Actionnariat, pactes d'actionnaires et transactions avec des parties liées

6.7.1 Convention d'Actionnaires

La structure de l'actionnariat de la Société est présentée dans la section 7.11 (*Actionnariat*) ci-après.

En vertu d'un protocole d'accord intervenu le 28 octobre 2016 entre Sopal et Sogepa et Hamon, ces deux premières se sont engagées auprès de Hamon à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 5.050.000 EUR pour Sopal et de 32.650.000 EUR pour Sogepa. À la date de ce Prospectus, cet engagement de souscription de Sopal et Sogepa est inconditionnel et irrévocable.

En vertu dudit protocole, Sopal s'est engagée à céder à titre gratuit à Sogepa un nombre de Droits de Préférence suffisant de manière à rendre l'opération d'augmentation de capital possible. Pour plus de

détails à ce sujet veuillez vous référer à la section 10.6.2 (*Intention des actionnaires de participer à l'Offre*).

Par ailleurs, la Convention d'Actionnaires traite de certains points relatifs à la gouvernance et à la direction de la Société ainsi qu'à la propriété et au transfert des Actions de la Société détenues par Sopal, la Région Wallonne et Sogepa. De manière générale, Sopal et Sogepa auront les droits suivants relatifs à la composition du Conseil d'administration de la Société : (i) 5 administrateurs, dont au moins 1 administrateur indépendant, seront nommés sur proposition de Sopal et (ii) 5 administrateurs, dont au moins 3 indépendants, seront nommés sur proposition de Sogepa.

En ce qui concerne les restrictions à la cessibilité des Actions détenues par Sopal, la Région Wallonne et Sogepa, veuillez vous référer à la section 10.10 (*Convention de blocage*).

6.7.2 Transactions avec des parties liées

En ce qui concerne les transactions avec les parties liées, veuillez vous référer à la section 13.6.23 (*Parties liées*) et à la note 41 (*Parties Liées*) du Rapport annuel 2015 de la Société.

6.8 Commissaire

6.8.1 Responsable du contrôle des comptes

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 ont été vérifiés par le commissaire Deloitte, Reviseurs d'Entreprises, sc s.f.d. scrl, Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, représenté par Monsieur Pierre-Hugues Bonnefoy. Le commissaire de la Société a par ailleurs rendu le 15 novembre 2016 un rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016.

Le mandat du commissaire a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 avril 2014 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du 25 avril 2017.

6.8.2 Rémunération du commissaire

Pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe, les honoraires perçus par le commissaire et son réseau (Deloitte) pour l'exercice 2015 s'élèvent à 928.250 EUR.

7. Capital et Actionnariat

7.1 Capital social et Actions

7.1.1 Historique du capital

7.1.1.1 Augmentation de capital du 9 octobre 2014 décidée par le Conseil d'administration

7.1.1.1.1 Contexte

Une erreur comptable relative aux exercices antérieurs a été décelée par Hamon dans l'une de ses filiales françaises, Hamon D'Hondt, dont il a résulté que les comptes de cette société rapportés au Groupe différaient sensiblement de la réalité.

Cette différence résultait d'une application erronée des règles d'évaluation ayant entraîné une surévaluation du poste Travaux en cours. La correction totale sur les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2013 s'est élevée à 45 millions EUR dont 11,2 millions EUR ont été repris en résultats 2013. Elle n'a pas eu d'impact sur la trésorerie du Groupe. Il a résulté de ce retraitement que certains ratios à respecter dans le cadre des contrats de financement de Hamon ne pouvaient techniquement plus être respectés. Les dispositions contractuelles qui lient le Groupe à ses banquiers prévoient, en pareille hypothèse, la possibilité d'y remédier par le biais d'un renforcement des fonds propres de Hamon dans des délais impartis. Le Conseil d'administration du 3 octobre 2014 a donc décidé, dans le cadre du capital autorisé, de procéder à une augmentation de capital de 20 millions EUR, par l'émission de 1.818.182 Anciennes Actions hors droit de préférence et en faveur de personnes déterminées : elle a été souscrite à concurrence de 10 millions EUR respectivement par Sopal et la Région Wallonne (représentée par Sogepa). La participation de la Région Wallonne est ainsi passée de 1,39% à 11,20% et celle de Sopal de 63,94% à 61,13%.

7.1.1.1.2 Objectifs et caractéristiques de l'émission des Anciennes Actions ainsi que l'utilisation du produit :

Ces Anciennes Actions ont été émises à un prix d'émission égal à 11 EUR par action, ce qui correspondait à la moyenne du cours de clôture de l'action Hamon sur Euronext Brussels pendant les trente jours calendrier précédant la décision du Conseil d'augmenter le capital, soit du 3 septembre au 2 octobre 2014 inclus, augmentée d'une prime de 9,24%. Ce prix a été déterminé conformément au prescrit de l'article 598 du Code des sociétés aux termes duquel le prix d'émission des actions émises en faveur de personnes déterminées, autres que des membres du personnel, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant l'émission. Suite à l'augmentation de capital, le capital social a augmenté à concurrence de la quotité des souscriptions qui correspond au pair comptable des actions, soit 545.454,60 EUR. Le montant des fonds propres effectivement recueillis (capital et prime d'émission) était de 20 millions EUR. Par conséquent, le capital a été porté de 2.157.441,6 EUR à 2.702.896,2 EUR. La différence entre 20 millions EUR et 545.454,60 EUR a été comptabilisée en prime d'émission.

Cette augmentation de capital a permis au Groupe d'augmenter ses fonds propres, de réduire sa dette et de respecter ses ratios financiers.

7.1.1.1.3 Dilution qui résulte de l'augmentation de capital par l'émission des 1.818.182 Anciennes Actions :

La position des actionnaires de Hamon existants avant l'augmentation de capital a été modifiée par l'augmentation de capital intervenue le 9 octobre 2014 comme suit (situation au 9 octobre 2014) :

Souscripteur	Participation avant augmentation de capital (nombre d'actions et %)	Participation après augmentation de capital (nombre d'actions et %)
Sopal	4.598.155 (63,94%)	5.507.246 (61,13%)
Région Wallonne	100.000 (1,39%)	1.009.091 (11,20%)
Esindus S.A.	303.506 (4,22%)	303.506 (3,37%)
Fortis Investment Management SA	175.106 (2,43%)	175.106 (1,94%)
Actions propres détenues par Hamon	11.917 (0,17%)	11.268 (0,13%)
Autre (public)	2.002.788 (27,85%)	2.003.437 (22,23%)

7.1.1.2 Augmentation de capital du 7 octobre 2015 par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire

7.1.1.2.1 Contexte

Hamon a procédé à une augmentation de capital de 9.916.950 EUR par l'émission de 991.695 Anciennes Actions, le 7 octobre 2015 par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire. Cette opération s'est réalisée par l'apport en nature à Hamon de la participation de 38,89% détenue par Sopal dans la société de droit espagnol Esindus. La participation de Sopal dans le capital de Hamon est ainsi passée à 64,98%, le reste des actions de Esindus sont détenues par des actionnaires privés. Esindus est le licencié exclusif de Hamon pour les tours de refroidissement depuis plus de 50 ans, dans certains pays, tels que l'Espagne et le Portugal. L'acquisition d'une participation dans Esindus présentait un intérêt stratégique pour Hamon sur le plan économique et industriel ; cette intégration lui a permis de renforcer les synergies entre les deux sociétés, d'augmenter la part de marché et de diminuer les coûts d'engineering (plus faibles en Europe du Sud).

7.1.1.2.2 Objectifs et caractéristiques de l'émission des Anciennes Actions ainsi que l'utilisation du produit :

Ces Anciennes Actions ont été émises à un prix d'émission égal à 10 EUR par action, basé sur une valorisation de Hamon et d'Esindus selon les méthodes usuelles de valorisation pour ce type de sociétés.

Suite à l'augmentation de capital, le capital social a augmenté à concurrence de la quotité des souscriptions qui correspond au pair comptable des Actions Anciennes, soit 297.508,50 EUR. Le montant des fonds propres effectivement recueillis (capital et prime d'émission) était de 9.916.950 EUR. Par conséquent, le capital a été porté de 2.702.896,2 EUR à 3.000.404,70 EUR. La différence entre 9.916.950 EUR et 297.508,50 EUR a été comptabilisée en prime d'émission.

7.1.1.2.3 Dilution qui résulte de l'augmentation de capital par l'émission des 991.695 Anciennes Actions :

La position des actionnaires de Hamon existants avant l'augmentation de capital a été modifiée par l'augmentation de capital intervenue le 7 octobre 2015 par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire comme suit (situation au 7 octobre 2015) :

Souscripteur	Participation avant augmentation de capital (nombre d'actions et %)	Participation après augmentation de capital (nombre d'actions et %)
Sopal	5.507.246 (61,13%)	6.498.941 (64,98%)
Région Wallonne	1.009.091 (11,20%)	1.009.091 (10,09%)
Esindus S.A.	303.506 (3,37%)	303.506 (3,03%)
Fortis Investment Management SA	175.106 (1,94%)	175.106 (1,75%)
Actions propres détenues par Hamon	11.268 (0,13%)	11.268 (0,11%)
Autre (public)	2.003.437 (22,24%)	2.003.427 (20,03%)

Par ailleurs,

- 555.556 actions nouvelles émises au prix de 9 EUR par action dans le cadre de l'augmentation de capital à concurrence d'un montant total de 5.000.005 EUR (166.666,8 EUR affectés au capital et 4.833.337,2 EUR affectés au compte « prime d'émission ») réalisée par la voie du capital autorisé, le 7 octobre 2015, ont été admises à la cotation par Euronext Brussels le 13 mai 2016. Sopal a souscrit à cette augmentation de capital en vue de renforcer davantage les fonds propres de Hamon, et
- 288.889 actions nouvelles émises au prix de 9 EUR par action dans le cadre de l'augmentation de capital à concurrence d'un montant total de 2.600.001 EUR (86.666,7 EUR affectés au capital et 2.513.334,3 EUR affectés au compte « prime d'émission ») réalisée par la voie du capital autorisé, le 4 avril 2016, ont été admises à la cotation par Euronext Brussels le 29 avril 2016. Cette augmentation de capital avait pour but de remédier au non-respect de certains covenants relatifs aux ratios financiers figurant dans les conditions de l'emprunt obligataire contracté par la Société. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par Sopal.

L'élaboration d'un prospectus n'était pas requise pour la cotation de ces nouvelles actions car elles représentaient moins de 10% des actions totales qui composent le capital de Hamon.

7.1.2 Capital social

Le capital et le nombre d'actions de Hamon se présentent comme suit :

Valeur faciale par action	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015	30 novembre 2016
Nombre d'Actions à date de clôture	7.191.472	9.009.654	10.556.905	10.845.794
Valeur du capital souscrit (en EUR)	2.157.442	2.702.896	3.167.071,50	3.253.738,20
Pair comptable	0,30	0,30	0,30	0,30

(en EUR/action)				

A la date du Prospectus, le capital social s'élève à 3.253.738,20 EUR représenté par 10.845.794 Actions sans désignation de valeur nominale. Aucune Action de Hamon n'est détenue par des filiales et il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

Les diverses opérations d'augmentation de capital auxquelles Hamon a procédé en 2014, 2015 et 2016 sont expliquées ci avant (section 7.1.1, *Historique du capital*) ; elles reprennent l'historique du capital social.

Le capital souscrit est entièrement libéré. Le montant actuel du capital autorisé s'élève à 1.358.635,5 EUR après prise en compte des augmentations de capital précitées réalisées dans ce cadre.

Les Actions sont nominatives ou dématérialisées. Le registre des titres nominatifs est tenu sous forme manuscrite au siège de Hamon. Un titre dématérialisé est représenté par une inscription sur le compte personnel du propriétaire ou du détenteur, auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il n'existe pas de catégories différentes d'actions ; elles confèrent toutes un droit de vote, conformément à l'article 33 des Statuts. Sous réserve des Actions propres détenues par Hamon, aucun droit de vote n'est suspendu. Toute modification aux droits des actionnaires doit se faire conformément aux dispositions légales en la matière.

Les actions nominatives peuvent être converties en actions dématérialisées et vice-versa, sur simple demande de leur détenteur et aux frais de celui-ci. Les actions dématérialisées sont converties en actions nominatives par l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires de Hamon. Les actions nominatives sont converties en actions dématérialisées par l'inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation et la radiation de l'inscription du registre des actionnaires.

Les actions Hamon sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, au continu, dans le compartiment C (code ISIN : BE 0003700144).

Il n'y a pas de restriction légale ou statutaire au transfert d'Actions.

Au terme de l'Offre, les parties à la Convention d'Actionnaires n'agiront pas de concert dans la mesure où il ne peut être considéré selon les termes de la Convention d'Actionnaires que les parties à cette convention ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société, comme le requiert la législation applicable en matière de concert (veuillez vous référer à la section 3.1.2.4, *Risques liés aux actionnaires de référence*).

Veuillez vous reporter à la section 7.11 (*Actionnariat*) ci-dessous pour plus d'informations quant à la répartition du capital entre les actionnaires de la Société et à la section 10.8 (*Dilution*) pour plus d'informations quant à l'impact de l'augmentation de capital au terme de l'Offre.

7.2 Droit de participer et de voter aux Assemblées Générales

7.2.1 Droit d'assister aux Assemblées Générales

Les Actions donnent le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales de la Société.

7.2.2 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année, le quatrième mardi du mois d'avril à 11 heures au siège social ou à l'endroit mentionné dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à la même heure le premier jour ouvrable suivant.

7.2.3 Assemblée Générale spéciale et extraordinaire

Le Conseil d'administration ou le commissaire (ou les liquidateurs, le cas échéant) peuvent, lorsque l'intérêt social l'exige, convoquer une Assemblée Générale spéciale ou extraordinaire. Une telle Assemblée Générale doit également être convoquée chaque fois qu'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social de la Société l'exigent.

7.2.4 Convocations aux Assemblées Générales

Les détenteurs d'Actions nominatives doivent recevoir une convocation écrite à l'Assemblée Générale par courrier recommandé au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale. La Société doit également publier une convocation à l'Assemblée Générale dans le Moniteur belge, dans un organe de presse de diffusion nationale et dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire. Les convocations sont publiées au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale. Si une nouvelle convocation est nécessaire faute du quorum requis et que la date de la seconde Assemblée Générale était mentionnée dans la première convocation, alors, en l'absence de nouveaux points à l'ordre du jour, les convocations seront publiées au moins 17 jours avant cette seconde Assemblée Générale. À partir de la publication de la convocation, la Société rendra les informations requises par la loi accessibles sur le site internet de la Société (www.hamon.com) pour une période de 5 ans après l'Assemblée Générale en question.

7.2.5 Formalités à accomplir pour assister à l'Assemblée Générale

Un actionnaire souhaitant assister et participer à l'Assemblée Générale doit :

- faire enregistrer la propriété de ses Actions en son nom à minuit au plus tard, heure d'Europe Centrale, au quatorzième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale (la « **Date d'enregistrement** ») soit par leur inscription dans le registre des Actions nominatives dans le cas d'Actions nominatives ou soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation dans le cas d'Actions dématérialisées ; et

- notifier à la Société (ou à la personne désignée par la Société) en renvoyant l'original signé du formulaire papier ou, si la Société le permet dans la convocation à l'Assemblée Générale, en renvoyant un formulaire électronique (auquel cas le formulaire sera signé au moyen d'une signature électronique respectant le droit belge applicable), au plus tard le sixième jour calendaire précédant le jour de l'Assemblée Générale, son intention de participer à l'Assemblée Générale, en indiquant le nombre d'Actions pour lesquelles il envisage de le faire. En outre, les détenteurs d'Actions dématérialisées doivent, au plus tard le même jour, fournir à la Société (ou à la personne désignée par la Société), ou faire en sorte que la Société (ou la personne désignée par la Société) se voit fournir, l'original du certificat émis par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'Actions détenues, à la date d'enregistrement, par l'actionnaire en question et pour lesquelles il a notifié son intention de participer à l'Assemblée Générale.

Les détenteurs de parts bénéficiaires, d'actions sans droit de vote, d'obligations, de droits de souscription ou d'autres valeurs mobilières émises par la Société ainsi que les détenteurs de certificats émis en coopération avec la Société et représentant des valeurs mobilières émises par cette dernière, peuvent participer aux Assemblées Générales pour autant que le droit applicable ou les Statuts les y autorisent et, le cas échéant, leur donnent le droit de participer au vote. S'ils désirent participer, ces détenteurs sont soumis aux mêmes formalités concernant l'admission et l'accès, les formulaires et le dépôt des procurations, que celles imposées aux actionnaires.

7.2.6 Vote par procuration

Tout actionnaire disposant du droit de voter peut soit participer personnellement à l'Assemblée Générale, soit donner procuration à une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour le représenter à l'Assemblée Générale. Un actionnaire ne peut désigner, pour une Assemblée Générale précise, qu'une seule personne comme mandataire, sauf circonstances

particulières dans lesquelles le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires. La désignation d'un mandataire peut se faire par un formulaire papier ou électronique (auquel cas le formulaire sera signé au moyen d'une signature électronique respectant le droit belge applicable), via un formulaire qui sera fourni par la Société. L'original signé du formulaire papier ou électronique doit être reçu par la Société au plus tard le sixième jour calendrier précédant l'Assemblée. Toute désignation d'un mandataire doit respecter les exigences du droit belge applicable en matière de conflits d'intérêts, de conservation des documents et des autres exigences applicables.

7.2.7 Droit de demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour et de poser des questions lors de l'Assemblée Générale

Un ou plusieurs actionnaires qui ensemble détiennent au moins 3 % du capital social de la Société peuvent demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et peuvent soumettre des propositions de décisions relatives à des points nouveaux ou figurant déjà à l'ordre du jour, pour autant que (i) ils apportent la preuve de la propriété de cette participation à la date de leur demande et enregistrent leurs Actions représentant cette participation à la Date d'enregistrement et (ii) les points additionnels à l'ordre du jour et/ou les décisions proposées aient été soumis par écrit par ces actionnaires au Conseil d'administration au plus tard le vingt-deuxième jour précédant la date de l'Assemblée Générale en question. La preuve de la participation doit être établie par un certificat prouvant l'inscription des Actions concernées dans le registre des actions nominatives de la Société ou par un certificat émis par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte du nombre visé d'Actions dématérialisées au nom de l'actionnaire concerné.

Si nécessaire, la Société publiera une version mise à jour de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale. Le droit de demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ou que des décisions proposées relatives à des points figurant déjà à l'ordre du jour soient soumises n'est pas d'application lorsqu'une deuxième Assemblée Générale doit être réunie en raison du fait que le quorum n'a pas été réuni à l'occasion de la première Assemblée Générale.

Dans les limites de l'article 540 du Code des sociétés, les administrateurs et le commissaire répondent, lors de l'Assemblée Générale, aux questions posées par les actionnaires. Les actionnaires peuvent poser des questions soit pendant l'Assemblée Générale soit par écrit, pour autant que la Société reçoive la question écrite au plus tard le sixième jour précédant l'Assemblée Générale.

7.2.8 Quorum et majorités

En règle générale, il n'existe pas d'exigence de quorum de présence pour une Assemblée Générale, sauf lorsque la loi le prescrit à propos de décisions relatives à certaines matières. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dans les cas où la loi ou les Statuts prescrivent une majorité spéciale.

Les matières impliquant des exigences légales spéciales de quorum et de majorité comprennent, entre autres, les modifications des Statuts, les émissions de nouvelles Actions, d'obligations convertibles ou de warrants et les décisions relatives aux fusions et scissions, qui requièrent qu'au moins 50 % du capital social soit présent ou représenté ainsi que des votes favorables d'au moins 75 % des votes exprimés. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera applicable. Cependant, les exigences de majorités spéciales demeureront applicables.

7.3 Droits aux dividendes

Toutes les Actions participent, le cas échéant, de manière égale aux bénéfices de la Société. Les Nouvelles Actions offertes dans le cadre de l'Offre et les Anciennes Actions donnent le droit de participer aux dividendes éventuellement déclarés, à partir du 1er janvier 2016 et pour les années futures.

Veuillez-vous reporter à la section 7.9 (*Politique en matière de dividendes*) ci-dessous.

7.4 Acquisition d'actions propres

La Société peut acquérir en bourse ou hors bourse, ses propres Actions, parts bénéficiaires ou des certificats qui y sont liés par décision approuvée par l'Assemblée Générale par au moins 80 % des votes valablement exprimés lorsqu'au moins 50 % du capital social et au moins 50 % des parts bénéficiaires, le cas échéant, sont présents ou représentés.

Les Actions, les parts bénéficiaires, ou les certificats qui y sont liés, peuvent seulement être acquis au moyen de fonds qui, autrement, pourraient être distribués en tant que dividendes. Le pair comptable total des Actions, des parts bénéficiaires ou des certificats qui y sont liés, détenus par la Société ne peut en aucun cas être supérieur à 20 % du capital social. Les droits de vote attachés aux Actions détenues par la Société sont suspendus.

Le 22 avril 2014, l'Assemblée Générale extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration à acquérir jusqu'à 500.000 des Actions en circulation, pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à 1 EUR et ne pouvant être supérieur de plus de vingt pourcent (20%) à la moyenne des cours de bourse des vingt (20) jours ouvrables qui précèdent l'acquisition. Cette autorisation a été accordée pour une période de 5 ans à dater de la publication au Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 10 juillet 2019.

7.5 Liquidation

La Société ne peut être dissoute que par une décision des actionnaires approuvée à une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire où au moins 50 % du capital social est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera applicable. Cependant, les exigences de majorités spéciales demeureront applicables. Si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, le Conseil d'administration doit convoquer l'Assemblée Générale qui se réunit dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant, de la dissolution éventuelle de la Société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. La Société ne peut être dissoute que par une décision des actionnaires approuvée à une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire où au moins 50 % du capital social est présent ou représenté.

Le Conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société quinze jours avant l'Assemblée Générale. Si le Conseil d'administration propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la Société.

En cas de dissolution et liquidation de la Société, pour quelque raison que ce soit, le solde de l'avoir social après apurement de toutes les dettes et charges de liquidation sera réparti entre les titulaires d'Actions, chacun recevant un montant proportionnel au nombre d'Actions qu'il détient.

7.6 Droit de préférence

Le Code des sociétés et les Statuts donnent aux actionnaires un droit de préférence, c'est-à-dire un droit préférentiel de souscription afin de pouvoir souscrire en numéraire, sur une base proportionnelle, à toute émission de nouvelles actions, d'obligations convertibles ou de warrants qui sont exerçables en numéraire. Les droits préférentiels de souscription peuvent être exercés durant une période déterminée par l'Assemblée Générale, avec un minimum légal de 15 jours.

L'Assemblée Générale peut restreindre ou supprimer les droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles ou de warrants, sous réserve des conditions de quorum et de vote applicables à toute modification des Statuts, et sous réserve d'exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports. Les actionnaires peuvent aussi autoriser le Conseil d'administration à restreindre ou supprimer les droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles ou de warrants lors de l'émission de valeurs mobilières dans le cadre du capital social autorisé de la Société.

La Société peut émettre des obligations convertibles ou des warrants (qu'ils soient attachés ou non à des obligations) soit par décision de l'Assemblée Générale statuant aux conditions requises pour la modification des Statuts (la présence ou la représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société et une majorité d'au moins 75 % des suffrages exprimés) soit par une décision du Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Veuillez vous reporter à la section 7.7 ci-dessous (*Capital autorisé*) pour plus d'informations.

7.7 Capital autorisé

Le 22 avril 2014, l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de deux millions cent cinquante-sept mille quatre cent quarante et un euros et soixante centimes (2.157.441,60 EUR), par souscriptions en espèces, apports en nature ou incorporations de réserves.

Dans les limites de cette autorisation, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 489 à 492 et 496 à 502 du Code des sociétés.

En cas d'augmentation de capital assortie d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée à un compte de réserves indisponibles.

À l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription via la procédure du capital autorisé, le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration et moyennant le respect des dispositions des articles 595 à 599 du Code des sociétés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater du 7 juillet 2014, étant la date de publication au Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale du 22 avril 2014, c'est-à-dire jusqu'au 7 juillet 2019.

À la date du Prospectus, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation à l'occasion de l'émission :

- des 1.818.182 Anciennes Actions émises le 9 octobre 2014 dans le cadre de l'augmentation de capital de Hamon de 20 millions EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé ;
- des 555.556 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de 5.000.005 EUR décidée par le Conseil d'administration du 7 octobre 2015 ; et
- des 288.889 actions émises le 4 avril 2016 dans le cadre de l'augmentation de capital de 2.600.001 EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

7.8 Clause de rachat ou de conversion

Les Statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

7.9 Politique en matière de dividendes

La politique d'affectation du résultat vise à attribuer un dividende correspondant à un payout ratio de l'ordre de 33% à 50% des résultats de l'exercice, ce qui permet de rémunérer correctement les actionnaires tout en conservant les moyens indispensables à la croissance du Groupe.

En vertu de la Convention de Crédit Senior, il est prévu qu'aucun dividende ne peut être distribué si le ratio Dette nette/EBITDA est supérieur à 2,5. Si le ratio est compris entre 2 et 2,5, seul, 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué.

La Société n’a pas distribué de dividendes en 2013, 2014 et 2015 et n’en distribuera pas en 2016.

Conformément au droit belge, l'Assemblée Générale de la Société fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement de 5 % au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint 10 % du capital social. Au 31 décembre 2015, la réserve légale s’élève à 670.683,32 EUR et est égale à 21,18 % du capital.

Dans les limites visées ci-dessus, le solde du bénéfice net est mis à la disposition de l’Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d’administration et à la simple majorité des voix, pourra décider de l’affecter, en tout ou en partie, à la distribution d’un dividende, à la formation du fonds de réserve ou de le reporter à nouveau.

Toutes les Actions participent de manière égale aux dividendes éventuels, au moment et aux conditions déterminées, le cas échéant, par l’Assemblée Générale ou le Conseil d’administration de la Société.

Conformément aux Statuts et selon les formes et conditions prescrites par la loi, le Conseil d’administration peut décider de distribuer un acompte à imputer sur les dividendes de l’exercice en cours.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net de la Société, tel qu'il résulte des comptes annuels, est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes. Pour la distribution de dividendes et tantièmes, l'actif ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, le montant non encore amorti des frais de recherche et de développement.

Tout dividende déclaré sera payé en euros. Si la devise de référence d’un actionnaire est une devise autre que l’euro, il peut être défavorablement affecté par une réduction de valeur de l’euro par rapport à sa devise de référence.

Conformément à l’article 2277 du Code civil, les dividendes se prescrivent par cinq ans, à dater de la date de mise en paiement, au profit de la Société.

Les dividendes éventuels sont payés aux actionnaires à la date de paiement du dividende déclarée par l’Assemblée Générale.

7.10 Autres titres

La Société n’a pas émis de titres autres que les Actions et les obligations émises dans le cadre de l’emprunt obligataire de janvier 2014.

7.11 Actionnariat – Déclarations de transparence et de participations importantes

Conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes une notification à la Société et à la FSMA doit être faite par toute personne physique ou entité juridique qui acquiert ou cède des titres avec droit de vote, dans tous les cas où le pourcentage des droits de vote attachés aux titres détenus par ces personnes atteint, excède ou chute sous le seuil légal fixé à 5 % des droits de vote totaux, et 10 %, 15 %, 20 % et ainsi de suite à des intervalles de 5 % ou, le cas échéant, aux seuils additionnels prévus par les Statuts.

Par ailleurs et conformément aux termes de l'article 9 des Statuts, les actionnaires dont le seuil de détention dépasse 2%, 3%, 4%, 5%, 7,5%, 10% et ensuite chaque multiple de 5%, sont requis d'en informer Hamon et la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), dans le respect des dispositions légales en la matière.

Sur la base des dernières notifications de transparence reçues par la Société le 15 octobre 2015, la composition de l’actionnariat est la suivante

	Titres	*en %*
Sopal (1)	7 054 497	66,82%
Région Wallonne	1.009.091	9,56%
Esindus S.A.	303.506	2,87%

1) agissant de concert avec la Région Wallonne (représentée par Sogepa)

À la date du Prospectus, la répartition de l'actionnariat de Hamon est la suivante :

Actionnaires (situation avant l'augmentation de capital de décembre 2016)	**30 novembre 2016**	**30 novembre 2016**
	Titres	***en %***
Sopal (1)	7. 343.386	67,71%
Région Wallonne, représentée par la Société Wallonne de Gestion et de Participation SA (Sogepa)	1.009.091	9,30%
Esindus S.A.	303.506	2,80%
Actions détenues par la Société	23.754	0,22%
Autre (public)	2.166.057	19,97
Total	**10.845.794**	**100,00%**

(1) agissant de concert avec la Région Wallonne (représentée par Sogepa)

36.000 warrants ont également été émis en 2008 dans le cadre du plan de stock-options. De ce total, 22.550 options ont été acceptées par des cadres du Groupe. Les caractéristiques de ces options figurent en note 31 du Rapport annuel 2015 (p. 109). Le plan consenti pour 7 ans a pris fin en mai 2015, aucune option n'a été exercée.

L'actionnariat de la société Sopal est composé de la famille Lambilliotte, descendante de Maurice Hamon. Monsieur Francis Lambilliotte exerce le contrôle sur Sopal.

7.12 Législation relative aux offres publiques d'acquisition

7.12.1 Offres publiques d'acquisition

Les offres publiques d'acquisition portant sur des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des droits de vote (tels que des droits de souscription ou des obligations convertibles, le cas échéant) sont soumises au contrôle de la FSMA. Les offres publiques d'acquisition doivent être étendues à tous les titres avec droit de vote ainsi qu'à tous les autres titres donnant accès à des droits de vote. Préalablement au lancement de l'offre, l'offrant doit publier un prospectus qui a été approuvé par la FSMA avant sa publication.

Sous réserve de certaines exceptions, une offre obligatoire doit être lancée si une personne, à la suite d'une acquisition dans son chef ou dans le chef de personnes agissant de concert avec celle-ci ou de personnes agissant pour leur propre compte, détient directement ou indirectement plus de 30 % des titres avec droit de vote dans une société ayant son siège social en Belgique et dont au moins une partie des titres conférant des droits de vote sont négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation visé par les règles applicables. Le simple fait d'excéder le seuil

pertinent en raison de l'acquisition d'actions entraînera une offre obligatoire, indépendamment de la question de savoir si le prix payé lors de la transaction concernée excède le prix actuel de marché.

L'obligation de lancer une offre ne s'applique cependant pas lorsque le seuil de 30 % est franchi à l'occasion d'une acquisition qui est réalisée dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital avec droit de préférence, décidée par l'Assemblée Générale. Par conséquent, le franchissement du seuil de 30 % par Sogepa suite à l'augmentation de capital n'entraîne pas l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire dans son chef (veuillez également vous référer à la section 10.5.14 (*Absence d'obligation pour Sogepa de lancer une offre publique d'achat*).

7.12.2 Offres de reprise

En vertu de l'article 513 du Code des sociétés, une personne physique ou morale, ou plusieurs personnes physiques ou morales qui agissent de concert et qui détiennent, conjointement avec la société, 95 % des titres conférant le droit de vote d'une société anonyme ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, peuvent acquérir, à la suite d'une offre publique de reprise, la totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote. À l'issue de la procédure, les titres non présentés, que le propriétaire se soit ou non manifesté, sont réputés transférés de plein droit à cette personne avec consignation du prix. À l'issue de l'offre de reprise, la Société ne sera plus considérée comme ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, à moins que des obligations émises par cette société ne soient encore répandues dans le public.

7.12.3 Offres de rachat obligatoire

Les titulaires de titres conférant des droits de vote ou donnant accès à des droits de vote peuvent exiger d'un offrant qui, agissant seul ou de concert, à la suite d'une offre d'acquisition, détient 95 % du capital assorti de droits de vote et 95 % des titres conférant des droits de vote d'une société ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, qu'il reprenne leurs titres au prix de l'offre, à la condition que l'offrant ait acquis, par l'offre, des titres représentant au moins 90 % du capital avec droit de vote visés par l'offre d'acquisition.

8. Informations financières à propos des actifs et passifs de Hamon et du Groupe, sa position financière et ses pertes et profits

8.1 Principales informations financières du Groupe

Les informations non reprises dans cette section, comme les variations des capitaux propres, les méthodes comptables ainsi que des notes explicatives reprises dans les rapports annuels 2013, 2014 et 2015, sont incorporées par référence au Prospectus (cf. section 4.5, *Documents incorporés par référence*) ou publiées à la section 13 du Prospectus (*Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2016*), en ce qui concerne l'information financière consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016.

Veuillez également vous référer aux sections 5.5 (*Informations sur les tendances*), 5.11.5 (*Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale*), 14 (*Annexe II : Notes spécifiques relatives au rapport annuel 2015)* et 15 (*Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance*).

8.1.1 Compte de résultats consolidé résumé (IFRS), bilan consolidé résumé (IFRS) et tableau de financement consolidé résumé (IFRS)

Le compte de résultats consolidé résumé, le bilan consolidé résumé et le tableau de financement consolidé résumé de Hamon au 30 juin 2016, 31 décembre 2015, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 sont détaillés aux sections 8.1.2 (*Compte de résultats consolidé résumé (IFRS)*) et suivantes du Prospectus.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les rapports annuels pour les exercices 2015 et 2014 ainsi que le rapport financier semestriel 2016 et le rapport financier semestriel 2015. Les comptes annuels pour les exercices se clôturant au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 ont été audités et approuvés sans réserve par le commissaire. Il est à noter que certaines données chiffrées de 2013 ont été corrigées et publiées dans le Rapport Annuel 2014.

Le commissaire exprime dans son opinion du 18 mars 2016 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, ce qui suit : « *Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et la note 36 qui décrivent les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect d'un engagement relatif aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier* ». Le Conseil d'administration de la Société a procédé à une augmentation de capital, dans le cadre du capital autorisé, de 2,6 millions EUR le 4 avril 2016 afin de remédier à la situation. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par Sopal au prix de 9 EUR par action. Ces dernières sont cotées depuis le 29 avril 2016.

Par ailleurs, le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016 ne comporte pas de réserves sur les informations financières historiques. Le commissaire exprime dans son opinion du 15 novembre 2016 ce qui suit : « *Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note o) des états financiers semestriels qui décrit les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect des engagements relatifs aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier. Ces circonstances révèlent l'existence d'une incertitude significative quant à la capacité du groupe à continuer à bénéficier du soutien de ses créanciers lui permettant de poursuivre ses activités* ». Malgré cette remarque, le Conseil d'administration de la Société a cependant décidé de présenter les chiffres de la Société dans une optique de continuité en raison des actions de renforcement de fonds propres et de refinancement à l'étude.

La Société n'a pas distribué de dividendes en 2013, 2014 et 2015 et n'en distribuera pas en 2016.

8.1.2 Compte de résultats consolidé résumé (IFRS)

En EUR million	2015	2014	2013	S1 2016	S1 2015
Chiffre d'affaires	698,6	606,4	513,2	221,3	297,5
Excédent brut d'exploitation (EBITDA) (1)	25,1	23,0	7,6	-12,4	9,6
Résultat opérationnel courant (1)	15,4	14,5	-0,5	-16,9	5,0
Eléments non récurrents (2)	-7,7	-2,7	-1,9	-0,8	-5,3
Résultat opérationnel (EBIT)	7,6	11,8	-2,4	-17,7	-0,3
Charges financières nettes	-7,9	-7,3	-10,8	-4,9	-3,0
Résultat avant impôts (activités poursuivies)	-3,4	1,0	-13,3	-23,3	-3,6
Impôt sur le résultat	-2,0	-0,1	-4,7	-1,4	-1,3
Résultat net des activités poursuivies	-5,4	0,9	-18,0	-24.8	-4,9
Résultat net des activités abandonnées	0,0	0,0	-0,4	0,0	-0,0
Résultat net	-5,4	0,9	-18,4	-24,8	-4,9
Part du Groupe dans le résultat net	-5,0	0,8	-16,8	-24,5	-4,5

(1) Dont une réduction de valeur de créances commerciales pour 10 millions EUR en S1 2016.

(2) Dont une réduction de valeur sur un prêt financier à une joint venture *difficilement récupérable en 2015 et des frais de restructurations relatifs à des départs.*

Le chiffre d'affaires du Groupe a été en augmentation constante de 2013 à 2015 grâce à la contribution substantielle du projet ReACT™ et de projets majeurs dans les Business Units Système de refroidissement et Air Quality Systems. Le chiffre d'affaires de l'année 2013 a atteint un niveau de 513,2 millions EUR alors que l'EBITDA de l'année 2013 s'est élevé à 7,6 millions EUR. La Business Unit NAFTA a montré durant cette période une excellente performance. Par contre, les Business Units « AQS » et « PHE » ont montré un EBITDA négatif, en raison pour la première d'un volume d'activité insuffisant et pour la seconde de pertes engendrées sur des contrats. Par ailleurs, des charges non récurrentes et des charges financières plus élevées (principalement dues à des pertes de change non réalisées sur des prêts en devises entre filiales) et la charge d'impôt élevée ont eu pour conséquence un résultat net négatif de 18,4 millions EUR.

Faisant suite à la hausse du chiffre d'affaires, l'EBITDA a progressé régulièrement sur ces années passant de 7,6 millions EUR fin 2013 à 25,1 millions EUR fin 2015. Le résultat opérationnel courant suit la même évolution (augmentation de 15,9 millions EUR entre 2013 et 2015).

L'EBIT est par contre plus faible en 2015 qu'en 2014 (7,6 millions EUR contre 11,8 millions EUR) suite notamment en 2015 à la reconnaissance d'une réduction de valeur sur un prêt financier à une *joint venture*.

Les charges financières en 2013 étaient particulièrement élevées, ce qui est principalement dû à des pertes de change non réalisées sur des prêts en devises entre filiales.

La charge d'impôt de 4,7 millions EUR en 2013 provient principalement de la taxation des résultats des entités américaines alors qu'en 2014 la reconnaissance d'impôts différés a permis de compenser cette même charge.

Le résultat net était largement négatif en 2013 (-18,4 millions EUR) et s'est fortement amélioré en 2014 avec un solde positif de 0,9 million EUR. Cependant, celui-ci est repassé en négatif en 2015 (-5,4 millions EUR) en raison de l'impact des éléments non-récurrents (principalement des coûts de

restructuration et une réduction de valeur sur une créance non commerciale dans la *joint venture* en Arabie Saoudite) qui ont effacé la progression de l'EBITDA.

Le Groupe a montré une moins bonne performance sur le premier semestre de 2016 avec un EBITDA s'élevant à - 12,4 millions EUR (pour un EBITDA positif de 9,6 millions EUR en juin 2015) résultant i) d'une diminution de l'activité dans toutes les Business Units et ii) de la comptabilisation d'une réduction de valeur de 10 millions EUR concernant des créances commerciales dont le recouvrement s'est avéré plus incertain.

La baisse du niveau d'activité au cours du premier semestre provient d'une part du faible niveau de commandes durant le second semestre 2015 et d'autre part de projets ayant été retardés voire suspendus par des clients. Cette baisse d'activité se traduit naturellement dans le chiffre d'affaires au 30 juin 2016 alors que le Groupe avait enregistré une excellente performance en 2015 (+15% par rapport à 2014) grâce aux avancements dans les projets de refroidissement sec, du mégaprojet ReACT™ et d'une différence de change EUR/USD favorable.

Les commandes prises lors du premier semestre 2016 n'ont, pour la plupart, pas encore généré de résultats et auront principalement un impact début 2017 (commandes majeures AQS).

L'EBIT est impacté par les frais de réorganisation et des réductions de valeur sur créances -11 millions EUR en ce compris la réduction de valeur ci-dessus.

Les charges financières du premier semestre 2016 sont affectées par des différences de change qui, en 2015, montraient un résultat de change positif (perte de -0,8 million EUR au premier semestre 2016 contre un profit de 1,3 million EUR au premier semestre 2015).

Les charges d'impôt sont principalement affectées par les mouvements d'impôts différés. Ainsi au 30 juin 2016, une réduction des impôts différés (1,5 million EUR) a été comptabilisée.

Le Groupe a montré un résultat net en perte de 24,8 millions EUR sur le premier semestre 2016 par rapport à une perte de 4,9 millions EUR pour la même période en 2015.

Résultat en EUR par action	**2015**	**2014**	**2013**	**H1 2016**	**H1 2015**
Nombre moyen d'actions émises	9.363.916	7.597.958	7.189.772	10.685.457	8.996.337
EBITDA par action	2.68	3,03	1.05	-1.16	1.06
Part du Groupe dans le résultat net	-0.54	0,11	-2.34	-2.29	-0.50

Source: rapports annuels 2015 & 2014 et rapports financiers semestriels 2015 et 2016

8.1.3 Bilan consolidé résumé (IFRS)

en EUR millions	**30/06/2016**	**31/12/2015**	**31/12/2014**	**31/12/2013**
ACTIFS				
Actifs d'impôts différés	26,9	28,4	27,2	21,1
Autres actifs non-courants	133,4	127,1	123,1	120,9
Stock & travaux en cours (actif)	107,4	116,6	103,5	64,8
Clients et autres débiteurs	144,7	173,4	144,0	131,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67,6	109,3	139,0	120,1
Autres actifs courants	11,6	13,0	12,4	13,0
Total de l'actif	**491,6**	**567,8**	**549,1**	**471,2**
CAPITAUX PROPRES	**28,4**	**52,0**	**43,4**	**23,1**
PASSIF				

Passifs d'impôts différés	6,6	6,7	6,6	5,2
Passifs financiers non-courants	2,2	2,3	96,4	92,0
Autres passifs non-courants	9,5	8,0	11,4	11,0
Passifs financiers courants	203,0	191,5	83,7	86,1
Travaux en cours (passif)	92,9	104,8	118,2	95,5
Fournisseurs et autres créditeurs	138,6	187,1	166,4	144,9
Autres passifs courants	10,4	15,4	23,0	13,4
Total du passif	**463,2**	**515,8**	**505,7**	**448,1**
Total du passif et des capitaux propres	**491,6**	**567,8**	**549,1**	**471,2**

Source: rapports annuels 2015 & 2014 et rapports financiers semestriels 2015 et 2016

Les actifs d'impôts différés ont augmenté de 5,8 millions EUR entre 2013 et 2016 suite à la reconnaissance de pertes fiscales en Belgique et en Allemagne.

L'augmentation des autres actifs non-courants (+12,5 millions EUR) est essentiellement due à l'augmentation des participations financières, principalement suite à l'apport des actions Esindus en 2015.

Les stocks, les actifs de travaux en cours, ainsi que les clients et autres débiteurs suivent l'évolution des contrats, ainsi que les termes de paiement et la situation financière des clients (voir ci-dessous).

L'évolution des capitaux propres s'explique par les différentes augmentations de capital et les résultats nets du Groupe.

La diminution des travaux en cours (passif) entre 2014 et 2016 (-25,3 millions EUR) se comprend via la baisse des acomptes reçus par les clients.

Le nombre de fournisseurs a diminué en raison de termes de paiement plus stricts appliqués à certaines filiales (en particulier dans la division PHE).

La dette nette a évoluée depuis 2013 comme suit :

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-67.560	-109.337	-110.991	-138.987	-120.133
Passifs financiers non-courants	2.216	2.297	2.169	96.438	91.966
Passifs financiers courants	203.033	191.535	194.874	83.685	86.137
Dette nette / Dette nette totale	137.689	84.495	86.052	41.136	57.970

La dette nette a augmenté au 30 juin 2016 (137,7 millions EUR contre 84,5 millions EUR au 31 décembre 2015) suite à une combinaison d'événements :

(i) retard des encaissements clients suite aux retards pris par ceux-ci ou de la suspension provisoire de certains projets (par exemple, Abengoa en raison de l'introduction d'une procédure de réorganisation judiciaire) ;

(ii) retard dans l'acceptation finale de projets majeurs dont l'exécution est achevée mais où le client n'est pas prêt pour la réception (ces retards ne sont pas dus à des problèmes d'exécution de la part d'Hamon ; les projets du Groupe s'inscrivent dans des projets plus larges qui peuvent globalement prendre du retard en exécution du fait d'autres fournisseurs, subir des problèmes de financement, être ralentis par choix du client, être en attente de test finaux etc.) ;

(iii) montant moins élevé de forfeiting ;

(iv) niveau des commandes moins élevé au cours du second semestre 2015 et dès lors moins d'avances client et de facturation.

Cette augmentation de la dette a un impact direct sur le besoin de fonds de roulement qui évolue en fonction du niveau d'activité de chacune des Business Units et surtout de l'évolution des contrats. L'objectif est que chaque contrat s'auto-finance durant toute sa période de vie, ce qui n'est pas toujours possible. Le forfeiting permet de réduire partiellement les besoins de financement à court terme lorsque des contrats montrent une trésorerie négative pendant une certaine période.

La dette nette à fin septembre 2016 s'élève à 174,4 millions EUR (146,0 millions EUR au 30 septembre 2015).

8.1.4 Tableau de financement consolidé résumé (IFRS)

En EUR million	2015	2014	2013	H1 2016	H1 2015
Flux nets de trésorerie d'exploitation (après frais de restructuration)	-45,0	-2,7	9,5	-44,7	-44,5
Flux nets de trésorerie d'investissement	-3,3	-6,9	-10,3	-4,1	-3,2
Flux nets de trésorerie de financement	11,2	18,6	42,0	8,5	12,6
Autres flux nets de trésorerie	0,0	0,0	-0,4	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie	-37,1	8,9	40,9	-40,2	-35,1
Trésorerie en début d'exercice	139,0	120,1	83,9	109,3	139,0
Impact des différences de change sur trésorerie	7,4	9,9	-4,7	-1,5	7,1
Trésorerie en fin d'exercice	109,3	139,0	120,1	67,6	111,0
Variation nette de trésorerie	-37,1	8,9	40,9	-40,2	-35,1

Source: rapports annuels 2015 & 2014 et rapports financiers semestriels 2015 et 2016.

Les flux net de trésorerie d'exploitation négatifs de 2015 et de H1 2016 ont comme sources principales les pertes consolidées et d'un besoin de fonds de roulement accru qui suit l'évolution des contrats, ainsi que les termes de paiement et la situation financière des clients.

8.1.5 Prises de commandes et carnet de commandes

En EUR million	2015	2014	2013	H1 2016	H1 2015
Prises de commandes	447,8	613,7	678,3	287,3	247,6
Carnet de commandes en fin de période	581,1	794,1	748,2	612,8	763,6

Source: rapports annuels 2015 & 2014 et rapports financiers semestriels 2015 et 2016.

Le carnet de commandes au 30 juin 2016 s'élève à 612,8 millions EUR. Ceci représente une année d'activité pour le Groupe, ce qui est comparable aux trois dernières années. Le Groupe est confiant que les commandes vont être exécutées (entre 6 mois et deux ans). Certaines commandes sont suspendues temporairement telles que les commandes avec Abengoa (en raison de l'introduction d'une procédure de réorganisation judiciaire) pour un carnet de commandes encore à exécuter de 38 millions EUR pour ce client mais selon les dernières informations dont dispose le management, la principale commande devrait recommencer au cours du 1er semestre 2017.

Le carnet de commandes du Groupe subit donc l'impact de ces suspensions de contrats et est également influencé dans une moindre mesure par la part plus importante des contrats de services qui ont généralement une exécution plus rapide que les projets de nouvelles installations.

8.1.6 Evolution du Groupe au troisième trimestre 2016

Les chiffres d'un trimestre d'activités sont toujours à analyser avec prudence : les décisions concernant les commandes ainsi que leur réalisation attribuée peuvent subir des variations temporaires qui ne sont pas toujours des indicateurs des résultats financiers futurs du Groupe. Depuis le 30 juin 2016, dernière date de publication de résultats financiers, les faits marquants du trimestre sont les suivants :

8.1.6.1 Commandes

Durant le troisième trimestre 2016, le Groupe a conclu des commandes pour un montant de 96,3 millions EUR soit un total de 383,6 millions EUR pour le montant de commandes cumulées fin septembre 2016, représentant ainsi une hausse de 18% par rapport à l'année 2015. Le Groupe est bien positionné pour obtenir des commandes importantes dans les quatre Business Units durant le dernier trimestre de l'année 2016. En effet, avec quatre contrats pour lesquels une confirmation orale a été formulée et la réception de Lettres d'Intention pour un total de 24 millions EUR, le Groupe est confiant sur le niveau des nouvelles commandes du dernier trimestre 2016 qui devraient contribuer à un carnet de commandes fin 2016 représentant un an d'activité. Ces commandes auront principalement un impact en 2017.

Le carnet de commandes à la fin septembre 2016 s'élève à 624,1 millions EUR, en hausse de 11,3 millions EUR par rapport au 30 juin 2016 (612,8 millions EUR).

8.1.6.2 Chiffre d'affaires

Le troisième trimestre est traditionnellement un trimestre de moindre activité en raison des congés d'été (juillet et août) dans certains pays dans lequel le Groupe opère alors que le quatrième est toujours meilleur comparé aux autres trimestres. Comparé au même trimestre 2015, le chiffre d'affaire a été affecté négativement par le niveau des commandes prises en 2015. Les commandes importantes signées dans certaines Business Units en 2016 contribueront à la génération d'un chiffre d'affaires plus important en fin d'année 2016 et surtout en 2017. Certains projets importants dont le projet ReACT™ (un contrat de 190 millions USD) ont eu un impact majeur positif sur le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2015.

8.1.6.3 EBITDA

L'EBITDA du troisième trimestre a été affecté négativement par un chiffre d'affaires moins élevé que celui de l'année 2015 pour la même période pour les raisons évoquées ci-dessus. D'autre part, certains projets ont montré des variations de résultat à terminaison différents de ceux prévus au 30 juin 2016 dont l'effet cumulé est négatif. Il s'agit surtout du projet ReACT™. En effet, il ressort des discussions de clôture avec le client et les sous-traitants que la marge attendue sera réduite de plusieurs millions de USD. Ce projet montre toujours une marge globale importante mais qui sera néanmoins moins élevée que celle attendue au 30 juin 2016 (impact entre 2,5 et 5 millions USD). Cet ajustement engendra donc une réduction de revenu dans le troisième trimestre de cet ordre compte tenu du fait que le contrat est quasi terminé (degré d'avancement proche de 100%).

Tenant compte de cette révision de l'EBITDA, le troisième trimestre 2016 s'est soldé par une perte de 9,5 millions EUR (non audité) à comparer à une perte de 5,1 millions EUR au troisième trimestre 2015.

Le Groupe attend une contribution majeure au résultat de l'activité du quatrième trimestre et continue par ailleurs ses efforts de réduction de coûts. Cependant, il semble difficile d'atteindre un EBITDA sur le second semestre 2016 proche de celui du même semestre en 2015, pour les raisons évoquées ci-dessus.

8.1.6.4 Endettement net

L'endettement net est passé de 138 millions EUR au 30 juin 2016 à 174 millions EUR au 30 septembre 2016 principalement en raison d'un moindre niveau de forfeiting (lequel s'explique par une

réduction de l'activité et des créances éligibles) et d'effets de saisonnalité des encaissements et des décaissements.

8.2 Fonds de roulement, capitaux propres et endettement

8.2.1 Fonds de roulement

De l'avis de la Société, le fonds de roulement de Hamon sera suffisant pour répondre à ses besoins actuels pour les douze mois suivant la date du présent Prospectus étant donné que l'augmentation de capital sera souscrite à concurrence d'un minimum de 37.700.000 EUR par Sopal et Sogepa (*cf.* section 10.6.2, *Intention des actionnaires de participer à l'Offre*) et où un accord est intervenu le 8 novembre 2016 avec le syndicat bancaire du Groupe quant au refinancement de ce dernier (lequel a fait l'objet d'un amendement en date du 13 décembre 2016).

8.2.2 Capitaux propres et endettement

Le tableau d'endettement au 30 septembre 2016 se trouve ci-dessous. Ce dernier n'a pas été vérifié par le commissaire contrairement aux chiffres d'endettement au 30 juin 2016, 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

L'augmentation de la dette s'explique principalement par un niveau de forfeiting moins élevé qu'au 30 juin 2016 (23 millions EUR) et des effets de saisonnalité des encaissements et décaissements. Le niveau de forfeiting dépend du volume d'activité, des besoins de trésorerie et du volume de factures éligibles à un instant donné.

8.2.2.1 Endettement

	2016	
	Juin	Septembre
A. Trésorerie	67.559.560,00	57.956.958,76
B. Equivalents de trésorerie		
C. Titres de placement		
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	**67.559.560,00**	**57.956.958,76**
E. Créances financières à court terme	-	-
F. Dettes bancaires à court terme	121.251.506,81	119.922.602,51
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes		
H. Autres dettes financières à court terme (*)	81.781.708,43	109.774.067,18
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	**203.033.215,24**	**229.696.669,69**
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	**135.473.655,24**	**171.739.710,93**
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		
L. Obligations émises		
M. Autres emprunts à plus d'un an	2.215.723,64	2.005.527,39
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	**2.215.723,64**	**2.005.527,39**
O. Endettement financier net (J) + (N)	**137.689.378,88**	**173.745.238,32**
(*) : comprenant des montants relatifs aux obligation émises échéant 2020 mais rapportées à court terme suite à bris de covenant financier	53.771.866,69	53.890.718,63

Dans le cadre de l'accord négocié avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, (*cf.* section 3.1.1, *Risques liés au financement*), il est convenu que la ligne de crédit initiale d'un montant de 77,5 millions EUR et la ligne de garanties bancaires initiale d'un montant 302,5 millions EUR de la Convention de Crédit Senior passent respectivement à 112,5 millions EUR et 267,5 millions EUR. La ligne de garanties bancaires peut être utilisée pour émettre des garanties bancaires commerciales sécurisant les performances du Groupe sur ses projets ainsi que

pour émettre des garanties de paiements sous forme de garanties bancaires ou de lettres de crédit stand-by (par exemple à des fournisseurs ou à des banques octroyant des crédits et ne faisant pas partie du syndicat bancaire du Groupe).

Les taux d'intérêt qui seront d'application en vertu de la Convention de Crédit Senior, telle qu'amendée au suite à l'accord du 8 novembre 2016 susmentionné (tel qu'amendé le 13 décembre 2016), au terme de l'Offre comportent une marge par rapport à l'EURIBOR-3 mois (taux flottant) entre 1,10% (Ratio dette nette / EBITDA inférieur à 1) et 3,35% (Ratio dette nette/EBITDA supérieur à 4,5) avec des seuils intermédiaires. La fourchette de taux est similaire à celle prévue en vertu de l'accord conclu avec le syndicat bancaire du Groupe le 4 juillet 2016 et est supérieure à l'accord précédent (à savoir, taux maximum de 2,50%). Les marges ne changent pas significativement par rapport aux conventions précédentes de financement ; les marges qui seront appliquées aux garanties bancaires dès l'entrée en vigueur (laquelle devrait intervenir en principe au plus tard le 31 décembre 2016) de l'accord susmentionné du 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, seront améliorées par rapport à la convention de financement précédente.

Les sûretés consenties en vertu de la Convention de Crédit Senior et de l'emprunt obligataire (d'un montant de 55 millions EUR émis par la Société le 30 janvier 2014 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020, et portant un taux d'intérêt de 5,5%) et qui seront en vigueur au terme de l'Offre sont : (i) des gages sur les actions détenues dans les filiales du Groupe et (ii) les comptes clients et comptes bancaires des filiales européennes. Ces sûretés sont consenties par la Société sur une base *pari passu* pour le bénéfice du syndicat bancaire du Groupe et des obligataires de l'emprunt susmentionné.

Au 30 septembre 2016, le montant des « Autres dettes financières à court terme » se compose principalement de billets de trésorerie (55,5 millions EUR) et d'un emprunt obligataire (55 millions EUR), ainsi que des coûts de transaction restant à amortir qui viennent en réduction de la dette au bilan. Le montant des billets de trésorerie ne pourra pas dépasser 40 millions EUR après la mise en œuvre de l'accord intervenu avec le syndicat bancaire du Groupe le 8 novembre 2016, tel qu'amendé le 13 décembre 2016, (avec une limitation à 20 millions EUR après la vente de Thermal Transfer Corporation (*cf.* section *5.8.5, La BU NAFTA*) si la ligne de crédit revolving de la Convention de Crédit Senior est utilisée à son maximum, à savoir, 112,5 millions EUR).

	2016	
	Juin	Septembre
Total des dettes courantes	**203.033.215,24**	**229.696.669,69**
Faisant l'objet de garanties	13.972.361,37	13.747.420,44
Faisant l'objet de nantissements	406.752,00	402.885,00
Sans garanties ni nantissements	188.654.101,87	215.546.364,25
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	**2.215.723,64**	**2.005.527,39**
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissements		
Sans garanties ni nantissements	2.215.723,64	2.005.527,39

Les garanties sont des lettres de crédit stand-by, appelées également « SBLC » (« *stand-by letter of credit* »), appelables à première demande et émises par des banques parties à la Convention de Crédit Senior au bénéfice de banques locales qui ont offert des lignes de crédit en Corée et en Chine.

Au 30 septembre 2016, le montant utilisé sous la ligne d'émission de garanties bancaires s'élevait à 268,9 millions EUR, ce qui a fait l'objet d'une confirmation de l'agent du crédit syndiqué. Ce montant comprend les « *Stand By Letters of Credit* » (SBLC) émises par des banques parties à la Convention de Crédit Senior au bénéfice de banques locales qui ont offert des lignes de crédit en Corée et en Chine, comme indiqué ci-dessus. Suite à la Première Constatation, la Société entend diminuer le montant utilisé sous la ligne de garanties bancaires de 35 millions EUR en refinançant certaines lettres de crédit au moyen de la ligne de crédit mise à disposition sous la Convention de Crédit Senior. Il n'y a pas d'autres lignes d'émission de garanties bancaires à la disposition du Groupe.

Veuillez également vous référer à la section 13.6.21 (*Engagements*).

8.2.2.2 Capitaux propres (*)

30 septembre 2016 (milliers EUR)

	18.047	
A Capital	2.604	
B. Primes d'émission	50.971	
C. Réserves	1.248	
(a) Réserve légale		*671*
(b) Réserve non-distribuée		*840*
(c) Réserve de couverture		*- 263*
D. Actions propres	- 231	
E. Ecarts de conversion	- 2.753	
F. Plans de pension à prestations définies	- 443	
G. Autres	141	
H. Résultat net au 30 septembre 2016	- 34.255	
I. Participations ne donnant pas le contrôle	765	

(*) chiffres non audités

9. Caractéristiques des Anciennes et des Nouvelles Actions

9.1 Nature et catégorie des Anciennes et des Nouvelles Actions

Les Anciennes Actions sont et les Nouvelles Actions seront des actions ordinaires représentatives du capital de Hamon, avec droit de vote, sans valeur nominale et de la même catégorie que les Actions existantes de Hamon.

La Société n'a pas émis d'autres catégories d'actions.

Les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions jouissent des même droits que toutes les autres actions Hamon émises auparavant (code ISIN: BE 0003700144). Les Anciennes Actions (qui ont été créées respectivement avec jouissance au 1er janvier 2014 et au 1er mai 2015 comme cela est exposé à la section 9.8) et les Nouvelles Actions donneront droit au dividende éventuel relatif à l'exercice social commencé le 1er janvier 2016 et donneront droit à toute distribution éventuelle faite par la Société à compter de leur émission.

Les modalités d'exercice de ces droits sont les mêmes pour les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions que pour les Actions Hamon émises antérieurement.

Les Anciennes Actions ont été émises sous forme nominative. Les Nouvelles Actions seront émises (i) sous forme nominative ou dématérialisée au choix de Sopal ou Sogepa en ce qui concerne les Nouvelles Actions souscrites respectivement par ces dernières et (ii) sous forme dématérialisée en ce qui concerne les autres Nouvelles Actions émises. Les actionnaires peuvent demander à tout moment à la Société la conversion de leurs actions dématérialisées en actions nominatives ou inversement, aux frais de l'actionnaire, conformément aux Statuts. En outre, les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions sont librement cessibles sous réserve des dispositions légales et contractuelles applicables.

Les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions seront, à partir de la date de leur admission à la négociation, immédiatement fongibles avec les Actions existantes qui sont déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions seront admises à la négociation sous le même code ISIN que celui des Actions existantes, à savoir BE 0003700144.

Les Droits de Préférence permettront à leurs détenteurs de souscrire aux Nouvelles Actions et seront admis à la négociation, sous le code ISIN BE0970153566.

Les règles en matière de droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital d'une société prévues aux articles 592 à 599 du Code des sociétés sont applicables aux Nouvelles Actions.

9.2 Droit applicable et juridiction

Les Anciennes Actions ont été émises conformément au droit belge et les Nouvelles Actions le seront également.

En cas d'action judiciaire introduite en Belgique, les cours et tribunaux belges compétents seront, en principe, ceux du siège social de la Société si elle est défenderesse et seront désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du droit belge, des traités applicables, de clauses de juridiction ou d'arbitrage.

9.3 Droits attachés aux Anciennes Actions et aux Nouvelles Actions

À compter de leur date d'émission, les Nouvelles Actions seront soumises à toutes les dispositions des Statuts.

Les droits attachés aux Anciennes Actions et aux Nouvelles Actions de la Société sont décrits dans la section 7.1 (*Capital social et Actions*).

Veuillez par ailleurs vous reporter à la section 7.9 (*Politique en matière de dividendes*) ci-dessus pour des informations concernant le droit aux dividendes.

9.4 Restrictions

Toutes les Actions appartiennent à la même catégorie de valeurs mobilières et sont nominatives ou dématérialisées. Un registre des Actions nominatives est tenu au siège social de la Société. Il peut être consulté par tout détenteur d'Actions nominatives. Un titre dématérialisé est représenté par une inscription sur le compte personnel du propriétaire ou du détenteur, auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Les détenteurs d'Actions peuvent, en tout temps, faire convertir leurs Actions nominatives en des Actions dématérialisées, et inversement, à leur propres frais.

Les Actions sont librement transférables, sous réserve de restrictions contractuelles à la libre cessibilité des Actions.

9.5 Nombre d'Anciennes Actions et de Nouvelles Actions

1.818.182 Anciennes Actions ont été émises lors de l'augmentation de capital qui a eu lieu le 9 octobre 2014 et 991.695 Anciennes Actions ont été émises lors de l'augmentation de capital qui a eu lieu le 7 octobre 2015.

Le nombre de Nouvelles Actions sera déterminé en fonction des souscriptions effectivement recueillies. Si le montant total de 49.009.426 EUR est intégralement souscrit (dont 4.067.172,3 EUR seront affectés au capital social de la Société et 44.942.253,92 EUR seront affectés au compte « prime d'émission »), la Société émettra 13.557.241 Nouvelles Actions.

9.6 Pourcentage que représentent les Anciennes Actions et les Nouvelles Actions

A la date du Prospectus, les Anciennes Actions représentent 25,9% du capital de Hamon.

Au terme de l'Offre, les Nouvelles Actions représenteront un maximum de 55,5% du capital de Hamon.

9.7 Libération des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions

Les Anciennes Actions sont entièrement libérées et les Nouvelles Actions le seront également.

9.8 Jouissance des Actions et prescription des dividendes

Les 1.818.182 Anciennes Actions ont été créées avec jouissance au 1er janvier 2014 et les 991.695 Anciennes Actions avec jouissance au 1er janvier 2015.

Les Nouvelles Actions donneront droit au dividende relatif à l'exercice social commencé le 1er janvier 2016 et donneront droit à toute distribution éventuelle faite par la Société à compter de leur émission.

10. Informations générale concernant l'émission des Nouvelles Actions et l'admission à la cotation des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions

10.1 Contexte et objectifs de l'émission des Nouvelles Actions et de l'admission à la cotation des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions

10.1.1 Anciennes Actions

La demande d'admission à la cotation porte d'une part sur les 2.809.877 Anciennes Actions émises dans le cadre de deux augmentations capital réalisées par Hamon :

(i) une augmentation de capital réalisée le 9 octobre 2014 en vue de renforcer les fonds propres du Groupe, de réduire sa dette et de respecter les ratios financiers dans le cadre de ses contrats de financement ; et

(ii) une augmentation de capital réalisée le 7 octobre 2015 par apport de la participation de 38,89% détenue par Sopal dans la société de droit espagnol Esindus. Cet apport présente un intérêt stratégique, économique et industriel pour Hamon qui a augmenté son capital à due concurrence.

Veuillez par ailleurs consulter la section 7.1.1 (*Historique du capital*).

10.1.2 Nouvelles Actions

L'augmentation de capital servira à renforcer les fonds propres de la Société et à procéder à la réduction de son endettement à court terme en assurant le refinancement à long terme et en accordant ainsi une plus grande flexibilité financière.

Afin de répondre au besoin de fonds propres complémentaires, Hamon a décidé de procéder à une augmentation de capital. À ce titre, Sopal et Sogepa se sont engagées à souscrire respectivement à concurrence de 5.050.000 EUR et 32.650.000 EUR en vertu d'un protocole d'accord intervenu le 28 octobre 2016.

L'opération permettra également à la Société de résoudre le non-respect de ses covenants. Dans ce cadre, le Groupe a négocié avec le syndicat bancaire une extension de la maturité jusqu'au 30 janvier 2020 et la modification des covenants financiers de la Convention de Crédit Senior. Par ailleurs, un accord de l'assemblée générale des obligataires du 16 décembre 2016 a été obtenu notamment concernant la suppression des ratios financiers à respecter dans le cadre de l'emprunt obligataire du 30 janvier 2014 d'un montant de 55 millions EUR.

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 16 décembre 2016 a approuvé l'augmentation de capital décrite dans le présent Prospectus.

10.2 Utilisation du produit des augmentations de capital

Les augmentations de capital liées aux Anciennes Actions (voyez la section 7.1.1 (*Historique du capital*) ont permis de renforcer les fonds propres de Hamon, de remédier au non-respect de certains convenants et d'acheter la participation détenue par Sopal dans Esindus S.A. et l'Offre permettra au Groupe de continuer à augmenter ses fonds propres, de réduire sa dette et de respecter ses ratios financiers dans le cadre de la Convention de Crédit Senior.

Hamon s'attend à ce que le produit net minimum de l'Offre soit de 35,9 millions EUR lequel sera affecté aux éléments suivants :

- augmenter la liquidité de la Société ;

- diminuer le financement à court terme de la Société à raison de 20 millions EUR en remboursant les tirages sur la Convention de Crédit Senior ou en procédant au remboursement partiel des billets de trésorerie ; et
- financer les variations de besoins de financement à court terme des opérations existantes de la Société

Tout montant supplémentaire à ce minimum sera également affecté à réduire l'endettement à court terme de la Société.

10.3 Devise d'émission

Les Anciennes Actions ont été émises en euros (EUR) et les Nouvelles Actions le seront également.

10.4 Résolutions et autorisations

10.4.1 Anciennes Actions

En ce qui concerne les Anciennes Actions, l'augmentation du capital de 20 millions EUR a été autorisée par le Conseil d'administration tenu le 3 octobre 2014, dans le cadre du capital autorisé sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire de Hamon du 22 avril 2014. L'augmentation du capital de 9.916.950 EUR a été décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 octobre 2015.

10.4.2 Nouvelles Actions

En ce qui concerne l'Offre des Nouvelles Actions, l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2016 a approuvé l'augmentation de capital. Elle a décidé d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de 49.009.426 EUR par l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale en contrepartie d'apports en espèces et d'offrir les Nouvelles Actions par préférence aux actionnaires existants comme il est détaillé ci-dessous, dans la mesure des souscriptions à recueillir dans le cadre de l'Offre.

10.5 Conditions et modalités de l'Offre

10.5.1 Nouvelles Actions

L'augmentation de capital de Hamon pour un montant maximum de 49.009.426 EUR sera réalisée avec droit de préférence pour les actionnaires existants et les cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentiels conformément aux articles 592 et 593 du Code des sociétés.

En cas de souscription totale de l'Offre, la Société émettra au maximum 13.557.241 Nouvelles Actions ordinaires pour un prix de souscription total de 49.009.426 EUR (ou de 3,615 EUR par Action Nouvelle). Une portion du prix de souscription par Nouvelle Action égale au pair comptable des Actions (0,3 EUR par Action Nouvelle) sera affecté au capital social de la Société, soit 4.067.172,3 EUR. La différence entre le prix d'émission et la valeur du pair comptable des Actions, soit un maximum de 44.942.253,92 EUR, sera affecté au compte « prime d'émission ». En conséquence, en cas de souscription totale de l'Offre, le capital social serait augmenté à 7.320.910,5 EUR et représenté par 24.403.035 Actions, chacune ayant un pair comptable de 0,3 EUR

10.5.2 Allocation des Droits de Préférence

Chaque Action confère le droit à son titulaire de recevoir un Droit de Préférence à la Date de Référence.

10.5.3 Prix de Souscription et Ratio

Le Prix de Souscription devait initialement s'élever à 3,8123 EUR par Nouvelle Action, ce qui aurait correspondu à une décote de 8,15% par rapport à la moyenne des cours de bourse des 30 jours précédant le 3 novembre 2016 (date de la tenue du Conseil d'administration de la Société décidant de

convoquer l'Assemblée Générale afin de statuer sur l'opération) ainsi qu'à une décote de 3% par rapport au cours de bourse du 2 novembre 2016 (cours de clôture la veille de la tenue du Conseil d'administration de la Société en question).

Toutefois, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2016, Sopal et la Région Wallonne, actionnaires majoritaires de la Société ont fait état de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société et, dans l'intérêt social de cette dernière et en vue d'attirer le plus grand nombre possible d'investisseurs à souscrire dans le cadre de l'Offre, ont proposé à l'Assemblée Générale de réduire le prix de souscription par action à 3,615 EUR (soit de 3 % par rapport à la moyenne des cours de bourse de clôture des 30 jours qui précèdent le 15 décembre 2016 (du 15 novembre 2016 au 14 décembre 2016) et une décote de 6,1 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 15 décembre 2016. À la suite de cette proposition, l'Assemblée Générale a approuvé le Prix de Souscription à 3,615 EUR (veuillez également vous référer au communiqué de presse du 19 décembre 2016, *cf.* section 4.5, *Documents incorporés par référence*).

Ce niveau de décote par rapport au cours de bourse est en principe indifférent pour les actionnaires existants de Hamon, qui peuvent compenser la dilution financière résultant de l'augmentation de capital en exerçant ou en cédant leurs Droits de Préférence. En effet, la valeur théorique de 5 Droits de Préférence sera égale à la différence entre la valeur théorique de 4 Actions, après détachement du Droit de Préférence, et le Prix de Souscription.

Il n'est cependant pas exclu que les actionnaires existants de Hamon soient exposés à un risque de dilution financière de leur participation s'ils n'étaient pas en mesure de céder leurs Droits de Préférence à la valeur théorique de ceux-ci (ou si le prix de vente des Scrips ne devait pas donner lieu à un paiement relatif aux Droits de Préférence non exercés à concurrence d'un montant qui est égal à cette valeur théorique).

Le Ratio auquel une Personne Admissible aura le droit de souscrire aux Nouvelles Actions contre paiement du Prix de Souscription est de 5 Nouvelles Actions pour 4 Droits de Préférence.

10.5.4 Procédure de l'Offre

10.5.4.1 Offre de Droits de Préférence

Sous réserve des règles de droit financier applicables, toute Personne Admissible bénéficiera du droit de souscrire aux Nouvelles Actions, au Prix de Souscription et conformément au Ratio.

Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 14 des Actions, seront détachés des Actions sous-jacentes le 23 décembre 2016, après la clôture d'Euronext Brussels et seront négociables sur ce marché pendant la Période de Souscription.

Toute vente d'Actions préalablement à la clôture d'Euronext Brussels le 23 décembre 2016 et qui doit être réglée le 23 décembre 2016 sera réglée « avec Droits de Préférence ». Toute vente d'Actions après la clôture d'Euronext Brussels le 23 décembre 2016 ou après cette date sera réglée « ex-Droits de Préférence ». La Période de Souscription s'étendra du 27 décembre 2016 au 13 janvier 2017 compris, comme indiqué ci-dessous.

Les actionnaires dont la participation est inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société recevront un courrier émanant de la Société les informant du nombre total de Droits de Préférence auxquels ils ont droit ainsi que de la procédure à suivre pour exercer ou négocier leurs Droits de Préférence. Les actionnaires dont la participation est détenue en compte titres seront en principe informés par leur institution financière de la procédure à suivre pour exercer ou négocier leurs Droits de Préférence.

Les actionnaires de la Société ou les cessionnaires de Droits de Préférence qui ne détiennent pas le nombre exact de Droits de Préférence requis pour souscrire à un nombre entier de Nouvelles Actions, conformément au Ratio, peuvent décider, pendant la Période de Souscription, soit d'acheter des Droits de Préférence supplémentaires afin d'acquérir de Nouvelles Actions supplémentaires, soit de transférer ou de vendre tout ou partie de leurs Droits de Préférence.

Les Droits de Préférence ne pourront plus être exercés après le 13 janvier 2017, à savoir le dernier jour de la Période de Souscription.

10.5.4.2 Offre de Scrips

Les Droits de Préférence qui n'auront pas été exercés au moment de la clôture de la Période de Souscription correspondront à un nombre identique de Scrips offerts dans le cadre de l'Offre de Scrips.

Les Scrips seront vendus dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers (dans les limites autorisées par les règles applicables) en Belgique et dans l'Espace Économique Européen. Les investisseurs acquérant ces Scrips s'engagent irrévocablement à souscrire au Prix de Souscription à un nombre de Nouvelles Actions correspondant aux Scrips qu'ils auront acquis et conformément au Ratio. Les Scrips ne seront pas cessibles. Ils ne seront admis à la négociation sur aucun marché. Si la vente des Scrips dégage un profit (après déduction des frais éventuels relatifs à la sollicitation des souscripteurs dans l'Offre des Scrips (en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée) (un « Montant Excédentaire »), il sera redistribué proportionnellement aux titulaires de Droit de Préférence qui n'ont pas été exercés lors de la Période de Souscription (arrondi à la baisse à un cent entier par Droit de Préférence non exercé). Si le Montant Excédentaire divisé par le nombre total des Droits de Préférence non-exercés s'élève à moins de 0,01 EUR, il n'y aura pas de paiement au profit des titulaires d'un Droit de Préférence qui n'a pas été exercé et le montant excédentaire total sera transféré à la Société. Si la vente des Scrips ne dégage pas suffisamment de profit pour couvrir les frais éventuels relatifs à la sollicitation des souscripteurs dans l'Offre de Scrips, ces frais seront supportés par Hamon.

Il n'y a aucune assurance qu'une partie ou tous les Scrips seront vendus au cours de l'Offre des Scrips, ni qu'il y aura un Montant Excédentaire.

10.5.4.3 Souscription

Les Personnes Admissibles désireuses d'exercer leurs Droits de Préférence doivent instruire leur intermédiaire financier à cette fin. Il incombe aux intermédiaires financiers d'obtenir les instructions d'exercice et d'en informer BNP Paribas Fortis SA/NV en sa qualité de banque guichet.

Les Personnes Admissibles peuvent instruire leur intermédiaire financier de vendre certains ou tous leurs Droits de Préférence ou d'acquérir des Droits de Préférence supplémentaires, pour leur compte.

Toutes questions relatives à la ponctualité, la validité et la forme des instructions à un intermédiaire financier en ce qui concerne l'exercice, la vente ou l'achat de Droits de Préférence seront résolues par cet intermédiaire financier conformément à ses procédures habituelles de gestion de clients ou selon les autres modalités dont ce dernier fera part à la Personne Admissible.

Hamon n'est pas responsable des actes ou omissions d'un intermédiaire financier en rapport avec les souscriptions ou souscriptions alléguées.

Les actionnaires nominatifs de Hamon devront se conformer aux instructions indiquées dans les communications qu'ils recevront de Hamon les informant du nombre total de Droits de Préférence auxquels ils ont droit et de la procédure à suivre aux fins d'exercer et de négocier leurs Droits de Préférence.

10.5.5 Période de Souscription – Offre de Scrips

10.5.5.1 Période de Souscription

Les Personnes Admissibles peuvent souscrire à des Nouvelles Actions en exerçant leurs Droits de Préférence du 27 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (clôture des marchés) inclus.

Il se peut que, pour être valable, la notification des demandes d'exercice doive être donnée par les Personnes Admissibles avant le 13 janvier 2017, en fonction de l'institution financière via laquelle les Droits de Préférence de cette Personne Admissible sont détenus et en fonction des communications

qui seront envoyées par Hamon à ses actionnaires nominatifs. Les Personnes Admissibles qui n'auraient pas exercé leurs Droits de Préférence le dernier jour de la Période de Souscription ne pourront plus exercer ni céder leurs Droits de Préférence après cette date.

10.5.5.2 Offre de Scrips

Les Scrips seront offerts et vendus par procédure accélérée de constitution de livre d'ordres (accelerated bookbuilding) dans le cadre d'un placement privé. Il est prévu que l'offre et la vente aient lieu le 17 janvier 2017 ou aux alentours de cette date et se clôture en principe le même jour mais qu'elle puisse être étendue.

10.5.6 Augmentation de capital conditionnelle

L'Offre est décidée sous la condition suspensive et dans la mesure des souscriptions qui seront recueillies et compte tenu de l'engagement de Sopal et de Sogepa tel que décrit au point 10.6.2 (Intention des actionnaires de participer à l'Offre), l'augmentation de capital (prime d'émission comprise) sera d'au moins 37.700.000 EUR. À la date de ce Prospectus, cet engagement de souscription de Sopal et Sogepa est inconditionnel et irrévocable. Les éventuelles souscriptions supplémentaires viendront s'ajouter au montant garantis par Sopal et Sogepa jusqu'au montant maximum de 49.009.426 EUR (dont 4.067.172,3 EUR seront affectés au capital social de la Société et 44.942.253,92 EUR seront affectés au compte « prime d'émission »).

10.5.7 Montant minimal et maximal de la souscription

S'agissant d'une augmentation de capital avec droit de souscription préférentiel, le montant minimum est celui qui permet d'exercer le Ratio et le montant maximum sera dépendant du nombre de Droits de Préférence souscrits et de Scrips acquis dans le cadre de l'Offre.

10.5.8 Réduction et remboursement

Il ne sera pas possible pour Hamon de réduire la souscription au cours de la Période de Souscription. Par conséquent, aucune procédure ne doit être organisée aux fins de rembourser les excédents payés par les souscripteurs.

10.5.9 Révocation de l'Offre

La Société se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'Offre si le Conseil d'administration de Hamon détermine que les circonstances ne permettent pas la survenance ou la réalisation de l'augmentation de capital dans des circonstances satisfaisantes. Le cas échéant, Hamon procédera à la publication d'un communiqué de presse et d'un supplément de Prospectus.

Dans une telle hypothèse, l'engagement de Sogepa et Sopal de souscrire à l'augmentation de capital sera caduc à défaut d'objet.

10.5.10 Supplément au Prospectus

Hamon procèdera à la mise à jour de l'information contenue dans le présent Prospectus en mettant à disposition un supplément au Prospectus dans l'hypothèse où tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus serait de nature à influencer l'évaluation des Nouvelles Actions et surviendrait ou serait constaté avant le début de la négociation des Nouvelles Actions, qui devrait avoir lieu le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date. Tout supplément au Prospectus sera soumis à l'approbation de la FSMA. Le résumé, et toute traduction éventuelle de celui-ci, donnera également lieu à un supplément si cela s'avère nécessaire pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans le supplément.

Dans l'hypothèse où un supplément au présent Prospectus serait publié, les personnes qui auront exercé leurs Droits de Préférence auront le droit de retirer les souscriptions introduites avant la date de publication du supplément. Un tel retrait devra intervenir dans le délai prévu au supplément (qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrables à compter de la publication du supplément). Tout Droit de

Préférence pour lequel la souscription a été retirée, sera considéré comme n'ayant pas été exercé aux fins de l'Offre.

Tout supplément au Prospectus sera publié selon les mêmes modalités que le présent Prospectus.

10.5.11 Paiement des fonds et livraison des Nouvelles Actions

Sans préjudice du caractère unique de l'Offre, l'augmentation de capital visée par le présent Prospectus impliquera deux constatations de la réalisation de l'augmentation de capital, la première suivant le paiement du montant des souscriptions de Sopal et Sogepa d'une part et la seconde suivant le paiement des autres souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre.

Il est prévu que le paiement du montant des souscriptions de Sopal et Sogepa, conformément à l'engagement auquel elles ont souscrit et plus amplement décrit à la section 10.6.2 (*Intention des actionnaires de participer à l'Offre*), aura lieu le 28 décembre 2016 au plus tard. La constatation de l'augmentation de capital à concurrence des montants auxquels se sont engagés à souscrire Sopal et Sogepa (la « **Première Constatation** ») aura lieu le 28 décembre 2016. La livraison et le paiement des Nouvelles Actions souscrites par Sopal et Sogepa aura lieu le 28 décembre 2016 ou aux alentours de cette date après la Première Constatation. La Première Constatation fera l'objet d'un communiqué de presse.

La constatation de l'augmentation de capital à concurrence des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre (autres que celles de Sopal et Sogepa) aura lieu le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date (la « **Deuxième Constatation** »). La livraison des Nouvelles Actions, autres que celles souscrites par Sopal et Sogepa, aura lieu le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date après la Deuxième Constatation.

Sous réserve de ce qui précède en ce qui concerne Sopal et Sogepa, il est prévu que le paiement de l'ensemble des souscriptions avec Droits de Préférence ait lieu le 16 janvier 2017 ou aux alentours de cette date. Il sera effectué par le débit du compte du souscripteur à la même date valeur (conformément aux procédures pertinentes applicables des intermédiaires financiers).

10.5.12 Calendrier de l'Offre

16 décembre 2016	J-11	Décision de l'Assemblée Générale de Hamon de procéder à l'augmentation de capital Séparation des Actions du coupon n°14 avant l'ouverture d'Euronext Brussels (après clôture du marché).
27 décembre 2016	J	Mise à disposition du Prospectus Admission des Droits de Préférence sur Euronext Brussels Ouverture de la Période de Souscription et de la période de négociation des Droits de Préférence.
28 décembre 2016	J+1	Paiement par Sopal et Sogepa Première Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et livraison des Actions nouvelles souscrites par Sopal et Sogepa Communiqué de presse relatif à la Première Constatation
13 janvier 2017	J+17	Clôture de la Période de souscription et de la période de négociation des Droits de Préférence (clôture des marchés de Euronext Brussels)
16 janvier 2017	J+20	Communiqué de presse relatif aux résultats de l'Offre de Droits de préférence et à l'annonce du placement accéléré des Scrips
17 janvier 2017	J+21	Placement accéléré des Scrips
18 janvier 2017	J+22	Communiqué de presse relatif aux résultats de l'Offre (en ce compris les résultats du placement des Scrips) et du Montant Excédentaire éventuel dû aux titulaires de Droits de Préférence non exercés
20 janvier 2017	J+24	Deuxième Constatation de l'augmentation de capital Admission à la négociation et livraison aux souscripteurs des Actions Nouvelles
23 janvier 2017	J+27	Paiement du Montant Excédentaire éventuel

Hamon peut modifier les dates et les heures indiquées dans le tableau ci-dessus et dans le Prospectus. Dans cette hypothèse, Hamon notifiera Euronext Brussels et informera les investisseurs par le biais d'une publication dans la Presse Financière.

10.5.13 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre ainsi que le montant du paiement éventuellement dû aux titulaires de Droits de Préférence non exercés seront publiés dans la Presse Financière le 18 janvier 2017 ou aux alentours de cette date.

10.5.14 Absence d'obligation pour Sogepa de lancer une offre publique d'achat

Lorsqu'une personne franchit, à la suite d'une acquisition de titres avec droit de vote (comme les Nouvelles Actions) d'une société cotée, le seuil de 30 % des titres avec droit de vote de cette société, elle est, en principe, tenue de lancer une offre d'acquisition portant sur la totalité des titres avec droit de vote émis par la société en question.

Ce principe connaît, toutefois, certaines exceptions, notamment lorsque l'acquisition de titres est réalisée dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital, avec droit de préférence décidée par l'assemblée générale (article 52, § 1er, 5° de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition).

Cette exception trouve à s'appliquer à la souscription par Sogepa de Nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre. Sogepa ne sera, par conséquent, pas tenue de lancer une offre publique d'acquisition sur les Actions.

Veuillez également vous référer à la section 10.6.2 (Intention des actionnaires de participer à l'Offre) concernant l'engagement de Sopal de céder gratuitement à Sogepa un nombre de Droits de Préférence suffisant de manière à rendre l'opération d'augmentation de capital possible.

10.6 Allocation et restrictions de vente

10.6.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

10.6.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Puisque l'Offre est réalisée par une souscription préférentielle en faveur des actionnaires existants, les Droits de Préférence sont attribués à tous les actionnaires de Hamon à la Date de référence, de sorte que chaque Action donne droit à son titulaire à un Droit de Préférence. Tant les titulaires initiaux de Droits de Préférence que les acquéreurs de Droits de Préférence ainsi que tout acquéreur de Scrips dans le cadre l'Offre de Scrips, peuvent souscrire à de Nouvelles Actions, sous réserve des dispositions de droit financier applicables mentionnées ci-dessous.

L'Offre de Scrips aura lieu uniquement par un placement privé.

10.6.1.2 Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

Les Droits de Préférence sont octroyés à tous les actionnaires de Hamon et aux cessionnaires éventuels des Droits de Préférence et peuvent uniquement être exercés par les actionnaires de Hamon qui y sont légalement autorisés en vertu des dispositions légales régissant leur situation. Les Actions à émettre lors de l'exercice de Droits de Préférence sont offertes uniquement aux titulaires de Droits de Préférence à qui une telle offre peut légalement être faite en vertu des dispositions légales régissant leur situation. Hamon a entrepris toute démarche nécessaire aux fins de s'assurer que les Droits de Préférence et les Actions à émettre lors de l'exercice des Droits puissent être légalement exercés et offerts au public en Belgique.

Hamon n'a entrepris aucune démarche aux fins de permettre une offre de Droits de Préférence ou d'Actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Préférence (en ce compris une offre publique) dans un autre pays.

Les Scrips et les Actions à émettre lors de l'exercice des Scrips résultant de l'Offre des Scrips, sont offerts par un placement privé. Les Scrips et les Actions à émettre lors de l'exercice des Scrips ne sont offerts à aucune autre personne.

La diffusion du présent Prospectus, l'acceptation, la vente, l'achat ou l'exercice de Droits de Préférence, la vente et l'exercice de Scrips et la souscription et l'acquisition de Nouvelles Actions peuvent, en vertu des lois de certains pays autres que la Belgique, être régis par des réglementations spécifiques. Les personnes en possession du présent Prospectus, ou envisageant l'acceptation, la vente, l'acquisition ou l'exercice de Droits de Préférence, l'acquisition ou l'exercice de Scrips ou la

souscription à ou l'acquisition de Nouvelles Actions, sont tenus de s'informer du contenu de ces réglementations et des restrictions possibles résultant de ces dernières, et de se conformer à ces restrictions. Les intermédiaires ne peuvent pas autoriser l'acceptation, la vente ou l'exercice de Droits de Préférence, l'acquisition ou l'exercice de Scrips ou la souscription à ou l'acquisition de Nouvelles Actions, pour des clients dont les adresses sont dans des pays dans lesquels de telles restrictions sont d'application. Aucune personne recevant le présent Prospectus (en ce compris les fiduciaires (« trustees ») et les mandataires (« nominees ») ne peut le distribuer ou l'envoyer dans ces pays, sauf conformément à la loi applicable.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de titres, autres que les Droits de Préférence, les Scrips et les Nouvelles Actions auxquels ils se rapportent ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de Droits de Préférence, de Scrips ou de Nouvelles Actions dans toutes autres circonstances dans lesquelles une telle offre ou sollicitation serait illégale.

10.6.1.3 Avis aux investisseurs de l'Espace économique européen

Ce Prospectus a été préparé en supposant que toute offre de Nouvelles Actions, autre que l'offre envisagée en Belgique, sera effectuée en vertu d'une exemption issue de la Directive Prospectus, telle que transposée dans les États membres de l'Espace économique européen, à l'obligation de fournir un prospectus pour l'offre des Nouvelles Actions en question. Par conséquent, toute personne effectuant ou souhaitant effectuer une offre dans l'Espace économique européen de Nouvelles Actions peut uniquement y procéder dans des circonstances qui ne créent pas d'obligation pour la Société ou le Sole Lead Manager de produire un prospectus pour une telle offre. Ni la Société, ni le Sole Lead Manager n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Nouvelles Actions par l'intermédiaire d'un intermédiaire financier, autre que l'offre effectuée par le Sole Lead Manager qui constitue le placement final des Nouvelles Actions tel que décrit dans ce Prospectus.

Les Nouvelles Actions n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les États membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en Belgique4.

Nonobstant ce qui précède, une offre de Nouvelles Actions peut être effectuée dans un État Membre de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus :

- à toute personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100 ou, si l'État Membre Concerné en question a transposé la disposition à ce sujet de la Directive 2010/73/UE modifiant la Directive Prospectus, 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus), à la condition expresse d'obtenir les consentements préalables de la Société et du *Sole Lead Manager*) ; ou
- dans tous les autres cas de figure tombant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, pour autant que ne résulte pas, d'une telle offre de Nouvelles Actions, une obligation de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus pour la Société et le *Sole Lead Manager*.

10.6.2 Intention des actionnaires de participer à l'Offre

Sopal et Sogepa ont l'intention de, et se sont engagées auprès de Hamon, à souscrire à leur quote-part dans l'Offre en exerçant les Droits de Préférence qui leur seront attribués.

En vertu d'un protocole d'accord intervenu le 28 octobre 2016 entre Sopal et Sogepa et Hamon, Sogepa et Sopal se sont engagées à souscrire à l'augmentation de capital de Hamon à concurrence des montants suivants :

(i) Sogepa à concurrence d'un montant de 32.650.000 EUR ; et

[4] *Aux fins de la présente disposition, l'expression « une offre au public » dans le contexte des Nouvelles Actions offertes dans un État Membre de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus vise la communication adressée sous quelle que forme et par quelque moyen que ce soit présentant une information suffisante sur les modalités de l'Offre et sur les Nouvelles Actions, de manière à permettre à un investisseur de décider d'acquérir des Nouvelles Actions, compte tenu des modifications qui pourraient être appliquées dans cet État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre.*

(ii) Sopal à concurrence d'un montant de 5.050.000 EUR.

A cet effet, Sopal s'engage à céder gratuitement à Sogepa un nombre de Droits de Préférence suffisant de manière à rendre l'opération d'augmentation de capital possible. À la date de ce Prospectus, cet engagement de souscription de Sopal et Sogepa est inconditionnel et irrévocable.

10.6.3 Intention des administrateurs et des membres du management exécutif de participer à l'Offre

Hamon n'a pas reçu d'indications quant aux intentions des administrateurs et membres du management exécutif au sujet de leur participation éventuelle à l'Offre.

10.6.4 Placement

Le Contrat de Placement conclu entre Hamon et BNP Paribas Fortis règle les modalités juridiques et pratiques de la distribution des Nouvelles Actions et du paiement des souscriptions sur le compte bloqué constitué aux fins de l'augmentation de capital.

10.6.5 Banque Guichet

BNP Paribas Fortis interviendra comme banque guichet en vue d'accepter, sans frais, les souscriptions aux Nouvelles Actions par voie de l'exercice des Droits de Préférence. Il incombe aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les Personnes Admissibles détiennent leurs Droits de Préférence d'obtenir les instructions d'exercice et d'en informer la banque guichet.

Les actionnaires devront s'informer des frais que ces intermédiaires financiers pourraient leur demander.

Les actionnaires nominatifs de Hamon devront suivre les instructions reprises dans les communications mentionnées à la section 10.5 (*Conditions et modalités de l'Offre*).

10.6.6 Sole Lead Manager

BNP Paribas Fortis SA/NV interviendra comme Sole Lead Manager dans le cadre de l'Offre.

Il est prévu que le Sole Lead Manager (qui n'y est toutefois pas tenu) conclue le Contrat de Placement, dont la signature devrait prendre place immédiatement après la conclusion du placement privé des Scrips et avant la livraison des Nouvelles Actions.

Le Contrat de Placement porte uniquement sur les Nouvelles Actions souscrites dans le cadre de l'Offre autres que les actions souscrites par Sopal et Sogepa (« Actions Souscrites »).

Le Sole Lead Manager n'est soumis à aucune obligation de souscrire des Actions Souscrites avant la signature du Contrat de Placement conformément aux termes et conditions y établis.

Il est attendu que le Contrat de Placement prévoie que le Sole Lead Manager souscrive et assure le paiement des Actions Souscrites et, dans l'objectif de la réception de celles-ci, distribue ces Actions Souscrites aux souscripteurs concernés. Il est prévu que l'engagement du Sole Lead Manger à souscrire et à distribuer les Actions Souscrites soit soumis à certaines conditions à remplir à la date du l'augmentation de capital ou avant celle-ci, à savoir (i) la réception de certains documents de signature, (ii) qu'il n'y ait aucun effet défavorable important depuis la conclusion du Contrat de Placement, (iii) qu'il n'y ait aucune violation par la Société des déclarations et garanties du Contrat de Placement et (iv) que Sopal et Sogepa aient exécuté leurs engagements de souscrire à l'Offre (*cf.* section 10.6.2, *Intention des actionnaires de participer à l'Offre*).

Le Contrat de Placement devrait stipuler que le Sole Lead Manager peut mettre un terme au Contrat de Placement avant la réalisation de l'augmentation de capital relative à l'Offre au cas où certains événements auraient lieu après la signature du Contrat de Placement, comme par exemple : (i) tout changement significatif des marchés financiers qui porteraient vraisemblablement préjudice à la réussite de l'Offre et à la distribution des Nouvelles Actions ou (ii) la suspension ou restriction importante des transactions de tout titre de la Société par Euronext Bruxelles (pour des raisons autres que l'annonce de l'Offre).

Si le Contrat de Placement n'est pas signé ou s'il y est mis un terme en exécution de ses modalités, le Sole Lead Manager devrait être déchargé de l'obligation de souscrire toute Action Souscrite dans le respect des conditions du Contrat de Placement. Dans pareil cas et pour autant qu'elle y soit légalement tenue, la Société publiera un supplément au Prospectus, qui sera soumis à l'approbation de la FSMA. Après la publication de ce supplément, les investisseurs ayant exercé les Droits de Préférence pendant la Période de Souscription et avant la publication de ce supplément auront le droit de retirer leurs souscriptions (cf. 10.5.10, Supplément au Prospectus).

La commission versée à BNP Paribas Fortis SA/NV pour ses services s'élève à 476.188,52 EUR (en cas d'augmentation de capital maximum). Cette commission sera payée par Hamon.

10.7 Dépenses liées à l'admission à la cotation des Anciennes Actions et à l'émission des Nouvelles Actions

Les frais liés à l'Offre sont estimés à maximum 1,8 million EUR et comprennent, notamment, la rémunération de BNP Paribas Fortis SA/NV en tant que *Sole Lead Manager*, la rémunération de la FSMA et d'Euronext Brussels, les frais juridiques et administratifs, ainsi que les coûts de publication. Hamon supportera ces dépenses.

Hamon supportera ces dépenses.

10.8 Dilution

Si l'on prend comme hypothèse un actionnaire existant qui détient 1% du capital social de Hamon avant l'Offre et qui ne souscrit pas aux Nouvelles Actions, la participation de l'actionnaire précité au capital social de Hamon diminuera, du fait de l'Offre, de 56%, abaissant sa participation à 0,44%, dans l'hypothèse où l'Offre est entièrement souscrite et de 49% abaissant sa participation à 0,51% dans l'hypothèse où l'Offre est souscrite à concurrence du montant minimum de l'Offre.

Les titulaires d'Actions qui exercent tous les Droits de Préférence qui leur sont alloués pour leurs Actions et souscrivent par conséquent au nombre d'Actions qui leur sont offertes dans le cadre de l'Offre ne subiront pas d'effet dilutif en raison de l'Offre lors de sa clôture, sous réserve d'une dilution minime éventuelle en cas de rompus.

Les actionnaires qui décideraient de ne pas exercer tous les Droits de Préférence qui leur sont alloués doivent prendre en compte le risque de dilution financière de leur portefeuille.

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital minimum (souscription par Sopal et Sogepa uniquement) :

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	**30 novembre 2016**		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Total Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	7.343.386	67,71%	1.396.958	8.740.344	41,08%
Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	1.009.091	9,30%	9.031.811	10.040.902	47,20%
Esindus SA	303.506	2,80%		303.506	1,43%
Actions propres détenues par la Société (contrat de liquidité)	23.754	0,22%		23.754	0,11%
Autre (public)	2.166.057	19,97%		2.166.057	10,18%
Total	**10.845.794**	**100%**	**10.428.769**	21.274.563	100%

Montant en EUR 37.699.999,94

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital maximum (souscription par tous les actionnaires)

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	**30 novembre 2016**		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Nombre Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	7.343.386	67,71%	1.396.958	8.740.344	35,82%
Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	1.009.091	9,30%	9.031.811	10.040.902	41,15%
Esindus SA	303.506	2,80%	379.382	682.888	2,80%
Actions détenues par la Société (contrat de liquidité)	23.754	0,22%	29.692	53.446	0,22%
Autre (public)	2.166.057	19,97%	2.719.398	4.885.455	20.02%
Total	**10.845.794**	**100%**	**13.557.241**	**24.403.035**	**100 %**
Montant en EUR			**49.009.426,22**		

Au terme de l'Offre et dans le cas d'une augmentation de capital maximum, Sopal d'une part et la Région Wallonne et Sogepa (cette dernière étant une société liée à la Région Wallonne, laquelle continuera à être représentée par Sogepa) d'autre part détiendront respectivement 35,82% du capital de Hamon pour Sopal et 41,15% pour Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne).

10.9 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Aucune personne physique ou morale participant à l'Offre n'a un intérêt pouvant influer sensiblement sur l'Offre.

Sopal et la Région Wallonne (représentée par Sogepa) détiennent respectivement à la date du Prospectus 67,71 % et 9,30% du capital de Hamon.

BNP Paribas Fortis agit comme agent et prêteur dans le cadre de la Convention de Crédit Senior. BNP Paribas Fortis est aussi le coordinateur de l'extension de ce crédit jusqu'au 30 janvier 2020 : un accord écrit est intervenu le 8 novembre dernier entre la Société et les banques qui participent à l'extension de ce crédit pour un montant identique de 380 millions d'euros (lequel a fait l'objet d'un amendement en date du 13 décembre 2016).

BNP Paribas Fortis offre à Hamon des couvertures des risques de change et de taux, émet des garanties dans le cadre de soumissions ou d'exécution de contrats, confirme des crédits documentaires en faveur de Hamon, et offre des services de compte-courant à différentes filiales de Hamon.

BNP Paribas Fortis agit comme agent du programme de billets de trésorerie auquel recourt Hamon et est l'une des banques plaçant les billets de trésorerie.

Enfin, BNP Paribas Fortis a été Joint Lead Manager et Joint Bookrunner d'une émission obligataire de 55 millions EUR le 30 janvier 2014, avec une échéance au 30 janvier 2020. Dans le cadre d'amendements soumis à une assemblée des obligataires le 16 décembre 2016, Hamon a proposé que BNP Paribas Fortis agisse en tant qu'agent des sûretés des détenteurs d'obligations dans le cadre de ladite émission obligataire.

10.10 Convention de blocage

En vertu de la Convention d'Actionnaires, Sopal, Sogepa et la Région Wallonne s'interdisent, sous réserve de certaines exceptions visées par ladite convention, de vendre tout ou partie de leur participation jusqu'au 31

décembre 2018. Cet engagement a par ailleurs fait l'objet d'une confirmation de la part de Sopal et Sogepa envoyée à l'attention de BNP Paribas respectivement les 22 et 23 décembre 2016.

Chacune des parties à la Convention d'Actionnaires pourra toutefois vendre annuellement, en dehors de tout droit de préemption, un pourcentage d'actions égal à 1% de ses actions (calculé selon la répartition de l'actionnariat au terme de l'Offre), à condition que la cession se réalise à un prix minimum égal au cours de Bourse.

A partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à l'échéance de la Convention de Crédit Senior, fixée au 30 janvier 2020, et sauf accord du syndicat bancaire du Groupe, Sopal ne pourra vendre ou acheter des Actions que moyennant le respect strict de la Convention de Crédit Senior de sorte que Sopal s'interdit notamment pendant cette période, d'acquérir des Actions supplémentaires lui permettant de détenir, ensemble avec les personnes liées à Sopal (au sens de la Convention d'Actionnaires), une participation supérieure à la participation de Sogepa dans Hamon, sauf accord de Sogepa et du syndicat bancaire du Groupe.

A partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme de la Convention de Crédit Senior, Sogepa et la Région Wallonne s'interdisent de vendre un pourcentage égal ou supérieur à 10% de leurs Actions (calculé sur la base de leur dans Hamon au terme de l'Offre). Durant cette période, la Région Wallonne et Sogepa ne pourront céder un nombre d'Actions équivalent à un pourcentage inférieur à 10% de leurs Actions à un tiers autre que Sopal que moyennant le respect d'un droit de préemption accordé en faveur de Sopal en vertu de la Convention d'Actionnaires.

La Région Wallonne et Sogepa ne pourront céder à Sopal un nombre d'Actions tel que, bien qu'équivalent à un pourcentage inférieur à 10% de leurs Actions (calculé sur la base de la participation de Sogepa et de la Région Wallonne dans Hamon au terme de l'Offre), Sopal acquiert seule le contrôle de Hamon au terme de la cession.

Par ailleurs, la Société s'est engagée dans le cadre du Contrat de Placement, pour une période de 180 jours à compter du premier jour de négociation des Nouvelles Actions, à ne pas vendre ou tenter de vendre ou solliciter des offres d'achat d'Actions, à ne pas accorder ou émettre des options, des titres convertibles ou d'autres droits d'acheter des Actions et à ne pas conclure des contrats ou ne pas prendre des engagements ayant des effets similaires. Cet engagement ne s'applique néanmoins pas aux actions propres de la Société acquises ou cédées dans le cadre de la convention de liquidité conclue par la Société.

11. Informations générales concernant l'admission à la négociation et les modalités de négociation des Anciennes Actions et des Nouvelles Actions

11.1 Anciennes Actions

Les Anciennes Actions font l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Brussels.

Les Anciennes Actions seront admises à la négociation sur Euronext Brussels sous le même code ISIN que les actions Hamon existantes, à savoir ISIN BE 0003700144, sous le « ticket » « HAMO ».

Il est prévu que l'admission à la négociation et la négociation des Anciennes Actions débutent le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date.

11.2 Droits de Préférence

Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 14 des Actions, seront séparés des Actions sous-jacentes le 23 décembre 2016 après la clôture d'Euronext Brussels.

Hamon a demandé l'admission à la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels.

Les Droits de Préférence seront admis à la négociation et négociés sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE0970153566 du 27 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (inclus). Le transfert des Droits de Préférence interviendra par l'intermédiaire de l'organisme de liquidation, Euroclear Bank SA/NV, en tant qu'opérateur du système Euroclear.

11.3 Scrips

Aucune demande d'admission à la négociation ne sera faite pour les Scrips.

11.4 Nouvelles Actions

Hamon a demandé l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels.

Il est prévu que l'admission à la négociation et la négociation des Nouvelles Actions débutent le 20 janvier 2017 ou aux alentours de cette date.

Les Nouvelles Actions seront admises à la négociation sur Euronext Brussels sous le même code ISIN que les actions Hamon existantes, à savoir ISIN BE 0003700144, sous le « ticket » « HAMO ».

12. Régime fiscal belge

Les paragraphes ci-dessous présentent, pour l'impôt belge sur les revenus, une synthèse de certaines conséquences importantes résultant de la détention et de la cession d'actions Hamon par un investisseur. Cette synthèse se fonde sur les lois, conventions et interprétations administratives en vigueur en Belgique à la date du présent Prospectus, lesquelles sont toutes susceptibles de modification, éventuellement avec effet rétroactif.

En effet, les changements fréquents en matière fiscale devraient amener les investisseurs à porter une attention particulière aux évolutions législatives.

Cet exposé n'a pas vocation à décrire l'ensemble des implications fiscales liées à la propriété et à la cession des actions. Il ne décrit pas le traitement fiscal des investisseurs soumis à des règles spécifiques, tels que les banques, les entreprises d'assurances, les organismes de placement collectif, les courtiers en titres ou en devises, les personnes détenant ou appelées à détenir des actions dans le cadre de positions liées à des options doubles, à des opérations de cession-rétrocession, à des opérations de conversion, à des titres synthétiques ou à toute autre opération financière intégrée. Cet exposé ne décrit pas les impôts locaux qui pourraient être d'application.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers quant aux implications fiscales d'un investissement en actions au regard de leur situation particulière, notamment quant aux effets de toute loi ou règlementation nationale, régionale ou locale, des traités ainsi que leur interprétation administrative. Pour les besoins de la présente synthèse, une personne physique belge est une personne physique soumise à l'impôt belge des personnes physiques (à savoir, une personne physique ayant en Belgique son domicile ou le siège de sa fortune, ou encore une personne physique assimilée à un résident), une société belge est une société soumise à l'impôt belge des sociétés (à savoir une société ayant son siège social, son principal établissement, son siège de direction ou d'administration en Belgique) et une personne morale belge est une personne morale soumise à l'impôt belge sur les personnes morales (à savoir une personne morale autre qu'une société belge ayant son siège social, son principal établissement, son siège de direction ou d'administration en Belgique). Toutes ces personnes sont des « résidents belges ». Un non- résident désigne toute personne n'ayant pas la qualité de résident belge.

12.1 Impôt sur les revenus belges

12.1.1 Dividendes

12.1.1.1 *Précompte mobilier*

En règle générale, un précompte mobilier de 27% est prélevé sur le montant brut des dividendes payés ou attribués aux actions, sous réserve des mesures d'exonération ou de mesures plus favorables qui peuvent être reconnues en droit interne ou international. Le terme dividendes comprend tous les avantages attribués aux actions sous quelque forme que ce soit, ainsi que les remboursements du capital social, sauf les remboursements de capital fiscal effectués conformément au Code des sociétés belge. En principe, le capital fiscal comprend, outre le capital social réellement libéré, les montants souscrits à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires et les primes d'émission elles-mêmes résultant d'apports réellement libérés, et pour autant que ces montants soient traités de la même manière que le capital dans les Statuts.

Si Hamon rachète ses propres actions ou en cas de liquidation de Hamon, la distribution (après déduction de la quote-part du capital fiscal représenté par les actions rachetées) sera traitée comme un dividende qui est en principe soumis à un précompte mobilier de 27%, sous réserve des mesures plus favorables qui peuvent être reconnues en droit interne ou international. Aucun précompte mobilier ne sera perçu si ce rachat est effectué sur le marché boursier central d'Euronext ou sur un marché analogue, à condition que certaines conditions soient respectées.

Le 14 octobre 2016, le Gouvernement belge est parvenu à un accord sur le budget fédéral pour l'année 2017 (ci-après, le « **Budget Fédéral 2017** »). Suivant le Budget Fédéral 2017, le

Gouvernement a l'intention d'augmenter le taux du précompter mobilier de 27 à 30% à partir du 1er janvier 2017.

12.1.1.2 Personnes physiques belges

Pour les personnes physiques belges qui acquièrent et détiennent des actions à titre de placement privé, le prélèvement du précompte mobilier belge est pleinement libératoire de l'impôt des personnes physiques dû sur ces dividendes. Les intéressés peuvent néanmoins choisir de déclarer les dividendes perçus dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques. Dans ce cas, l'imposition des dividendes s'effectuera en principe selon le plus bas de ces taux: (i) le taux de précompte mobilier sur les dividendes applicable de 27% (ii) le taux progressif à l'impôt des personnes physiques applicable compte tenu des autres revenus déclarés. Si les dividendes déclarés sont taxés distinctement au taux de 27%, le montant de l'impôt des personnes physiques ne sera pas majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux. Par ailleurs, en cas de déclaration des dividendes, le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que la distribution des dividendes n'entraîne aucune réduction de valeur ni moins- value des actions. Cette condition n'est pas applicable si la personne physique peut établir qu'elle a eu la pleine propriété des actions pendant une période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes.

Pour les investisseurs personnes physiques belges qui acquièrent et détiennent les actions dans le cadre de leur profession, le précompte mobilier belge n'est pas libératoire de l'impôt des personnes physiques. Les dividendes perçus doivent être déclarés par l'investisseur et seront imposés au taux de l'impôt des personnes physiques qui lui est applicable (jusqu'à 50%), majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux. Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies: (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable si l'investisseur peut établir qu'il a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes.

12.1.1.3 Sociétés belges

Pour les sociétés résidentes belges, le précompte mobilier n'est pas libératoire de l'impôt des sociétés. Les dividendes bruts perçus (incluant le précompte mobilier) doivent être déclarés et seront soumis à l'impôt des sociétés au taux de 33,99%, sauf application des taux réduits d'impôt des sociétés.

Les sociétés résidentes belges peuvent cependant généralement déduire 95% des dividendes bruts qui se retrouvent dans leurs bénéfices imposables si, à la date de mise en paiement ou d'attribution des dividendes, (1) les sociétés détiennent au moins 10% du capital de Hamon ou une participation ayant une valeur d'acquisition au moins égale à 2.500.000 EUR, (2) les sociétés ont la pleine propriété des actions, (3) les actions sont détenues pendant une période ininterrompue d'un an au moins, que ce soit avant ou après l'attribution ou la mise en paiement des dividendes et (4) les conditions relatives au régime fiscal des revenus sous-jacents distribués, reprises à l'article 203 du C.I.R. (« **Conditions de Taxation de l'Article 203 CIR** ») sont remplies (ensemble les « **Conditions pour l'application de la déduction des revenus définitivement taxés** »).

Les conditions d'application de la déduction des revenus définitivement taxés dépendent d'une analyse factuelle et, par conséquent, les possibilités d'application de ce régime doivent être vérifiées à chaque distribution de dividendes.

Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies : (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable (a) si la société peut établir qu'elle a eu la pleine propriété des actions pendant une période ininterrompue de 12 mois

précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes, ou (b) si, pendant ladite période, les actions n'ont appartenu, en pleine propriété, à aucun moment à un contribuable autre qu'une société belge ou une société non-résidente qui a investi ces actions de manière ininterrompue dans un établissement stable belge.

Les dividendes versés à une société belge seront exemptés de précompte mobilier, pour autant que la société belge détienne, au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, au moins 10 % du capital de Hamon et que ces actions soient conservées pendant une période ininterrompue d'au moins un an, que ce soit avant ou après la mise en paiement ou l'attribution du dividende.

Afin de bénéficier de cette exemption, l'investisseur doit fournir à Hamon ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société belge ainsi que la réunion des deux conditions susvisées. Si l'investisseur détient les actions depuis moins d'un an au moment de la mise en paiement ou l'attribution des dividendes, Hamon retiendra le précompte mobilier sans le verser au Trésor, pour autant que l'investisseur certifie qu'il répond aux exigences de l'exemption, indique la date à partir de laquelle il a détenu les actions et s'engage à détenir celles-ci pendant une période ininterrompue d'au moins un an. L'investisseur doit informer Hamon ou son agent payeur de l'expiration de la période de détention d'un an ou de la baisse de sa participation en deçà du seuil de 10% du capital de Hamon avant la fin de cette période. Une fois satisfaite cette exigence de participation minimale pendant une période de détention d'un an, le précompte mobilier retenu sera remboursé à l'investisseur.

12.1.1.4 *Organismes de financement de pensions*

Les dividendes perçus par les organismes de financement de pensions au sens de l'article 8 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle sont généralement exonérés de l'impôt des sociétés. Le précompte mobilier (27%) retenu sur les dividendes peut être imputé sur l'impôt final moyennant le respect de certaines conditions, le cas échéant, l'excédent pourra être remboursé.

12.1.1.5 *Autres personnes morales belges*

Pour les personnes morales belges qui ne qualifient pas d'organismes de financement de pensions, le précompte mobilier retenu sur les dividendes est en principe pleinement libératoire.

12.1.1.6 *Non-résidents*

Pour les personnes physiques et sociétés non-résidentes, le précompte mobilier sera l'unique impôt perçu sur les dividendes en Belgique, à moins que le non-résident concerné ne détienne les actions pour les besoins d'une activité professionnelle exercée en Belgique par l'intermédiaire d'une base fixe belge ou d'un établissement (stable) belge.

Si les actions sont acquises par un non-résident pour les besoins d'une activité professionnelle en Belgique par l'intermédiaire d'une base fixe belge ou d'un établissement (stable) belge, le bénéficiaire doit déclarer tous les dividendes perçus, lesquels seront imposables aux taux de l'impôt des non-résidents, personnes physiques ou sociétés.

Les sociétés non-résidentes dont les actions sont investies dans un établissement (stable) belge peuvent déduire 95% des dividendes bruts qui se retrouvent dans leurs bénéfices imposables si, à la date de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, les Conditions pour l'application de la déduction des revenus définitivement taxés sont satisfaites. L'application de ce régime dépend cependant d'une analyse factuelle à réaliser lors de chaque distribution.

Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt par les personnes physiques ou sociétés non-résidentes et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies : (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable (1) si l'investisseur personne physique non-résidente ou société non-résidente peut établir qu'il a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12

mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes; ou (2) en ce qui concerne les sociétés non-résidentes uniquement, si, pendant ladite période, les actions n'ont appartenu, en pleine propriété, a aucun moment a un contribuable autre qu'une société belge ou qu'une société non-résidente qui a investi ces actions de manière ininterrompue dans un établissement stable belge.

Les dividendes dont le bénéficiaire est une société mère non-résidente établie dans un Etat membre de l'UE ou dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de double imposition contenant une clause d'échange de renseignements seront exemptés de précompte mobilier, pour autant que les actions détenues par la société mère non-résidente représentent, au moment de l'attribution des dividendes, au moins 10% du capital de Hamon et soient conservées ou aient été conservées pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Pour l'application de la présente exemption, on entend par société mère, la société (i) qui, pour les sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, revêt l'une des formes juridiques énumérées à l'annexe de la Directive du 23 juillet 1990 (90/435/CE) concernant le régime applicable aux sociétés mères et filiales, modifiée par la Directive 2003/123/CE du 22 décembre 2003, ou qui, pour les sociétés établies dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de double imposition contenant une clause d'échange de renseignements, revêt une forme juridique analogue à celles énumérées dans ladite annexe, (ii) qui, selon la législation fiscale de l'Etat où elle est établie et les conventions préventives de doublé imposition que cet Etat a conclues avec des Etats tiers, est considérée comme ayant dans cet Etat son domicile fiscal ; et (iii) qui est soumise à l'impôt des sociétés ou à un impôt analogue à l'impôt des sociétés sans bénéficier d'un régime fiscal exorbitant du droit commun.

Afin de bénéficier de cette exemption, l'actionnaire doit fournir à Hamon ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société mère ainsi que la réunion des deux conditions susvisées. Si l'actionnaire détient les actions depuis moins d'un an au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, Hamon retiendra le précompte mobilier sans le verser au Trésor belge, pour autant que l'actionnaire certifie qu'il est une société mère au sens du paragraphe précédent, indique la date à partir de laquelle il a détenu les actions et s'engage à détenir celles-ci pendant une période ininterrompue d'au moins un an. L'actionnaire doit informer Hamon ou son agent payeur de l'expiration de la période de détention d'un an ou de la baisse de sa participation en deçà du seuil de 10% du capital de Hamon avant la fin de cette période. Une fois satisfaite cette exigence de participation minimale pendant une période de détention d'un an, le précompte mobilier retenu sera remboursé à l'actionnaire.

Le précompte mobilier belge n'est par ailleurs pas dû sur les dividendes versés à des non-résidents qui ne se livrent pas à une exploitation en Belgique ou à des opérations de caractère lucratif en Belgique et qui sont exemptés de tout impôt sur les revenus dans leur pays de résidence, pour autant qu'ils ne soient pas contractuellement tenus de redistribuer les dividendes à un bénéficiaire final pour lequel ils géreraient ces actions. Cette exemption ne s'appliquera que si le non-résident transmet une attestation confirmant ce statut et le fait qu'il est le plein propriétaire ou l'usufruitier des actions.

La Belgique a conclu des conventions fiscales avec plus de 95 pays, qui réduisent à 20%, 15%, 10%, 5% ou 0% le taux du précompte mobilier sur les dividendes pour les résidents de ces pays, en fonction de conditions se rapportant notamment à l'importance de la participation détenue et à l'accomplissement de certaines formalités d'identification. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer s'ils peuvent bénéficier d'une réduction de précompte mobilier lors du paiement de dividendes et se faire conseiller sur la marche à suivre pour l'obtention de cette réduction ou pour l'introduction d'une demande de remboursement.

12.1.2 Plus-values et moins-values

12.1.2.1 Personnes physiques belges

Les personnes physiques belges qui acquièrent des actions à titre de placement privé ne sont, en principe, pas imposées sur les plus-values réalisées en cas de cession des actions. Inversement, les moins-values ne sont pas déductibles.

Cependant, le 1er janvier 2016, une nouvelle taxe sur les plus-values est entrée en vigueur (la « **taxe sur la spéculation** »). Les plus-values que des personnes physiques réalisent en dehors de leur

activité professionnelle en cas de cession « rapide » à titre onéreux d'actions ou parts cotées en bourse seront dorénavant imposées à la source au taux de 33% (non majorés des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux). « Rapide » signifie que les actions ou parts devront avoir été acquises à titre onéreux « moins de six mois avant leur cession ».

La taxe sur la spéculation est également applicable lorsque les actions ont été acquises par voie de donation entre vifs et qu'elles ont été aliénées « dans les six mois à compter de la date d'acquisition à titre onéreux ».

Cette taxe a pour base imposable la différence entre :

* le prix reçu lors de la cession à titre onéreux, diminué, le cas échéant de la taxe sur les opérations de bourse que le contribuable a supportée sur l'opération de cession; et

* le prix auquel l'instrument financier a été acquis à titre onéreux, augmenté, le cas échéant, de la taxe sur les opérations boursières dont il a été prouvé qu'elle a été supportée à l'occasion de cette transaction d'acquisition à titre onéreux" (art. 102 nouveau, CIR 1992).

En ce qui concerne le second terme de la différence, on se réfère - dans le cas où le cédant a reçu l'instrument financier "à l'occasion d'une donation ou d'un don manuel" - au prix d'achat qui a été payé par son "prédécesseur" au moment où il a acquis l'instrument à titre onéreux. Si différentes donations ou différents dons manuels successifs ont eu lieu, on se réfère au prix qui a été payé par le premier prédécesseur dans la chaîne des prédécesseurs.

Si le prix d'achat ne peut pas être déterminé sur base "d'éléments probants", la plus-value imposable est égale au prix reçu à l'occasion de la cession. Le contribuable peut, le cas échéant, récupérer "par la déclaration à l'impôt des personnes physiques" l'éventuel précompte mobilier retenu en trop.

Pour calculer le délai de six mois, on applique la « méthode lifo » : ce qui est vendu est censé avoir été acheté en dernier lieu. L'appréciation s'effectue par titre "identifié par le même code ISIN" (instrument d'identification reconnu au niveau international pour les instruments financiers cotés en bourse). Ce qui signifie que l'appréciation a lieu par émetteur, et au sein de la même catégorie d'instruments financiers (actions ou parts, options, warrants et tout autre instrument financier).

Pour le calcul de la taxe, on ne tient compte que des plus-values et non des moins-values. Les moins-values ne sont pas déductibles.

Le texte légal prévoit pourtant une exception visant la situation dans laquelle, à propos d'instruments financiers ayant "le même code ISIN" et à l'occasion d'une "même opération de cession déterminée", le contribuable réalise d'une part des plus-values sur une partie de ces instruments acquis depuis six mois, et d'autre part des moins-values sur une autre partie de ces instruments acquis également depuis six mois : ces moins-values peuvent, dans ce cas, être compensées avec les plus-values. Seule la somme nette est imposable, étant entendu que "la somme nette totale ne peut être inférieure à zéro". Par ailleurs, on ne peut choisir quels instruments financiers sont à prendre en considération : il faut toujours appliquer la « méthode lifo ».

La taxe doit être retenue par voie de précompte mobilier chaque fois qu'un intermédiaire établi en Belgique intervient "à quelque titre que ce soit" dans les cessions qui rendent applicable la taxe sur la spéculation.

Lorsque le précompte mobilier a été effectivement retenu, il est libératoire. Ce qui signifie que dans ce cas, les plus-values réalisées ne doivent pas être mentionnées dans la formule de déclaration à l'impôt des personnes physiques (ou INR/personnes physiques). Il existe en revanche une obligation de déclaration lorsque les plus-values réalisées (et imposables) n'ont pas effectivement subi le précompte mobilier.

Les personnes physiques belges peuvent également être soumises à un impôt sur les revenus belges de 33% (majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux) si la plus-value est réalisée en dehors du cadre de la gestion normale de leur patrimoine privé. Les moins-values résultant d’opérations sortant du cadre de la gestion normale du patrimoine privé ne sont en principe pas déductibles.

Les plus-values réalisées lors de la cession des actions à une personne morale non-résidente située dans un pays en dehors de l'Espace économique européen, seront taxées au taux de 16,5% (majoré des centimes additionnels) si, à un moment au cours des cinq années précédant la cession, le contribuable, seul, avec son conjoint ou autres collatéraux, a possédé directement ou indirectement plus de 25% des actions de la Société.

Les personnes physiques belges qui détiennent les actions dans le cadre de leur profession sont imposables au taux progressif normal de l'impôt des personnes physiques (majoré des centimes additionnels) pour toute plus-value réalisée lors de la cession des actions, sauf pour les actions détenues depuis plus de cinq ans, taxées au taux distinct de 16,5% (majoré des centimes additionnels). Les moins-values sur actions subies par des personnes physiques belges qui détiennent les actions dans le cadre de leur profession sont en principe déductibles.

En cas de rachat d'actions propres ou de liquidation, les revenus obtenus par les personnes physiques ne sont pas qualifiés de plus-values, mais de dividendes, et sont soumis à ce titre au régime exposé ci-avant. Ces dividendes équivalent à l'excédent des sommes obtenues par l'actionnaire sur le capital fiscal de la société représenté par les actions, ce capital étant éventuellement revalorisé s'il a été libéré avant 1950.

Le gouvernement a annoncé que le régime fiscal applicable aux plus-values sur actions réalisées par les personnes physiques ferait l'objet de discussions à l'avenir, mais il n'est pas possible de prévoir s'il sera modifié et quelles seront ces modifications.

12.1.2.2 Personnes morales

Les résidents soumis à l'impôt des personnes morales ne sont en principe pas soumis à une imposition des plus-values lors de la cession des actions, mais peuvent être soumis à une taxation de 16,5% telle que décrite ci-dessus, s'ils détiennent directement ou indirectement une participation importante d'actions de plus de 25%. Les plus-values réalisées par les résidents soumis à l'impôt des personnes morales lors d'un rachat d'actions ou lors d'une liquidation d'Hamon, subissent en principe le régime fiscal tel qu'applicable aux dividendes (voyez ci-dessus). Les moins-values subies lors de la cession d'actions par des résidents soumis à l'impôt des personnes morales ne sont pas fiscalement déductibles.

12.1.2.3 Sociétés belges

Les sociétés résidentes belges sont soumises à l'impôt des sociétés belge à un taux fixe de 0,412 % sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions de la société, à condition que : (i) la Condition de Taxation de l'Article 203 CIR soit remplie et (ii) les actions aient été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an avant la cession. L'imposition au taux fixe de 0,412 % ne peut être compensée par aucune déduction (telle que les pertes fiscales), ou crédit d'impôt.

Les sociétés résidentes belges qualifiées de petites sociétés (conformément à la définition de l'article 15 du Code des sociétés) ne sont normalement pas soumises à l'impôt belge sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions de la Société, à condition que (i) la Condition de Taxation de l'Article 203 CIR soit remplie et (ii) les actions aient été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an avant la cession.

Si cette condition de durée minimale de détention d'un an n'est pas remplie (et que la Condition de Taxation de l'Article 203 CIR l'est), les plus-values réalisées lors de la cession des actions de la Société par une société résidente belge (petite société ou non) sont soumises à l'impôt des sociétés belge au taux fixe de 25,75 %.

Lorsque la Condition de Taxation de l'Article 203 n'est pas remplie, les plus-values sont soumises à l'impôt des sociétés au taux ordinaire de 33,99%, quelle que soit la période de détention des actions.

Les moins-values sur les actions de la Société réalisées par les sociétés résidentes (petites sociétés ou non) sont en règle générale non déductibles.

Les actions de la Société détenues dans le portefeuille commercial des établissements de crédit, entreprises d'investissement et sociétés de gestion d'organismes de placements collectifs qualifiés soumis à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif sont soumises à un régime différent. Les plus-values sur de telles actions sont imposables au taux ordinaire de l'impôt des sociétés de 33,99 % et les moins-values sur ces actions sont fiscalement déductibles. Les transferts internes depuis et vers le portefeuille commercial sont considérés comme des réalisations.

En cas de rachat d'actions propres ou de liquidation, les revenus obtenus par les sociétés ne sont pas qualifiés de plus-values, mais de dividendes, et sont soumis à ce titre au régime exposé ci-avant. Ces dividendes équivalent à l'excédent des sommes obtenues par l'actionnaire sur le capital fiscal de la société représenté par les actions, ce capital étant éventuellement revalorisé s'il a été libéré avant 1950. Le régime fiscal applicable aux revenus obtenus par des sociétés actionnaires en cas de rachat d'actions propres ou de liquidation d'une société dont elles sont actionnaires présente des particularités à propos desquelles elles sont invitées à consulter leurs conseillers fiscaux.

12.1.2.4 Non-résidents

Les personnes physiques non-résidentes qui acquièrent des actions à titre de placement privé ne sont en principe pas imposées sur les plus-values réalisées en cas de cession des actions. Inversement, les moins-values ne sont en principe pas déductibles.

Cependant, depuis le 1er janvier 2016, la taxe sur la spéculation est également applicable dans le cadre de l'impôt des non-résidents/personnes physiques. En vertu des règles générales d'imposition des revenus à l'INR, cela signifie que la taxe sur la spéculation ne peut être appliquée à des non-résidents que si les plus-values visées sont produites ou recueillies en Belgique.

Si la plus-value est réalisée en dehors du cadre de la gestion normale du patrimoine privé de la personne physique non-résidente concernée, elle sera soumise à un précompte professionnel de 30,28%, ayant la nature d'un impôt définitif. Les moins-values résultant d'opérations sortant du cadre de la gestion normale du patrimoine privé ne sont en principe pas déductibles.

Les plus-values seront imposables au taux progressif normal de l'impôt des non-résidents personnes physiques si elles ont été réalisées par une personne physique non-résidente qui a acquis les actions dans le cadre d'une activité professionnelle menée en Belgique par l'entremise d'une base fixe située en Belgique ou d'un établissement (stable) belge. Dans ce cas, les moins-values sont en principe déductibles.

En cas de rachat d'actions propres ou de liquidation, les revenus obtenus par les personnes physiques non-résidentes ne sont pas qualifiés de plus-values, mais de dividendes, et sont soumis à ce titre au régime exposé ci-avant. Ces dividendes équivalent à l'excédent des sommes obtenues par l'actionnaire sur le capital fiscal de la société représenté par les actions, ce capital étant éventuellement revalorisé s'il a été libéré avant 1950.

La Belgique a conclu avec plus de 95 pays des conventions préventives de double imposition prévoyant généralement l'exonération intégrale en Belgique des plus-values réalisées par les résidents de ces pays.

Les plus-values réalisées sur les actions de la Société par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, n'ayant pas acquis les actions dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable ne sont en principe soumises à aucune imposition en Belgique et les moins-values ne sont pas déductibles.

Les plus-values réalisées par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, détenant des actions dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable belge sont en principe soumises au même régime que les sociétés et les personnes morales résidentes belges.

Selon une interprétation stricte de l'article 228, §3 du C.I.R., les plus-values réalisées par des non-résidents sont soumises à un précompte professionnel si certaines conditions sont remplies. L'historique législatif et la position de l'Administration belge semblent indiquer que cette disposition ne serait pas applicable aux plus-values réalisées sur actions. Nonobstant ceci, un juge pourrait en décider autrement. Suivant un projet de loi du 5 octobre 2016, le Gouvernement belge a l'intention de modifier l'article 228, §3 du C.I.R. afin de limiter son champ d'application aux services intragroupes.

12.1.3 Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe sur les opérations de bourse de 0,27% est généralement perçue lors de l'achat, de la vente et, plus généralement, de toute acquisition et de toute cession à titre onéreux en Belgique d'actions existantes par l'entremise d'un intermédiaire professionnel en Belgique sur un marché secondaire (les « **opérations sur le marché secondaire** »). Cette taxe est également applicable aux acquisitions et cessions de Droits de Préférence ou de Scrips. La taxe est due par chaque partie à la transaction et est perçue par l'intermédiaire professionnel pour le compte des deux parties. La taxe est plafonnée à 800 EUR par opération et par partie.

La taxe sur les opérations de bourse ne s'applique donc pas à l'émission de nouvelles actions sur le marché primaire.

Sont exemptées de la taxe sur les opérations de bourse : (1) les intermédiaires professionnels visés à l'article 2, 9° et 10°, de la loi du 2 aout 2002 relative à la surveillance du secteur financier agissant pour leur propre compte ; (2) les entreprises d'assurances visées à l'article 2, § 1er, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances agissant pour leur propre compte; (3) les institutions de retraite professionnelle visées à l'article 2, 1°, de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ; (4) les organismes de placement collectif agissant pour leur propre compte ; et (5) les non- résidents. Ces derniers doivent remettre à 1'intermédiaire une déclaration sur l'honneur confirmant leur statut de non-résident.

Suivant le Budget Fédéral 2017, le Gouvernement belge a l'intention de doubler les plafonds de la taxe sur les opérations de bourse. De plus, le champ d'application de cette taxe serait étendu afin d'inclure des transactions exécutées par des investisseurs belges via des plateformes étrangères (des intermédiaires non-belges).

12.1.4 Taxe sur les transactions financières

Toute vente, tout achat ou tout échange d'actions peut tomber sous le coup de la taxe sur les transactions financières.

La Commission européenne a adopté, le 14 février 2013, une proposition de Directive sur une taxe sur les transactions financières (''**TTF**''). A ce jour, cette proposition de Directive indique que, une fois que la TTF entrera en vigueur, les Etats membres participants ne pourront plus conserver ou introduire de taxes sur les transactions financières autres que la TTF (ou le TVA telle que prévue par la directive du Conseil 2006/112/EC du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée). En ce qui concerne la Belgique, la taxe sur les opérations de bourse devra donc être abolie dès l'entrée en vigueur de la TTF. La proposition de Directive fait encore l'objet de négociations entre les Etats membres participants et est donc susceptible d'être modifiée à tout moment.

12.1.5 Vente de Droits de Préférence avant la clôture de la période de souscription et vente de Scrips

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers pour déterminer les conséquences fiscales de la cession de leurs Droits de Préférence et de leurs Scrips, eu égard à l'entrée en vigueur de la taxe sur la spéculation le 1er janvier 2016. L'application de cette taxe aux Droits de Préférence et aux Scrips comporte de nombreuses incertitudes et n'a pas encore fait l'objet de commentaire de la part de l'administration fiscale. Les indications qui suivent ne peuvent donc être interprétées comme un conseil fiscal pour les investisseurs potentiels.

Les paiements reçus en cas de cession de Droits de Préférence et de Scrips ne sont en principe pas soumis au précompte mobilier.

Ils ne devraient pas non plus être taxables dans le chef des personnes physiques résidentes belges ou non-résidentes, qui détiennent les Droits de Préférence ou les Scrips à titre de placement privé, sauf si la cession de ces droits est considérée comme spéculative ou tombant en dehors de la gestion normale du patrimoine privé, auquel cas, la plus-value réalisée sera soumise à l'impôt, calculé au taux de 33% (majoré des centimes additionnels) en ce qui concerne les investisseurs résidents belges et au précompte professionnel de 30,28%, ayant la nature d'un impôt définitif, en ce qui concerne les investisseurs non-résidents (à moins que les investisseurs non-résidents puissent bénéficier d'une exemption d'impôt en vertu de conventions internationales).

En outre, les personnes physiques résidentes ou non, qui détiennent des Droits de Préférence ou des Scrips à titre de placement privé, lesquels constituent donc la matérialisation de droits d'acquérir des actions, dans des titres négociables, sont susceptibles d'être soumises à la « taxe sur la spéculation » de 33% en cas de cession de ces titres moins de six mois après leur acquisition à titre onéreux.

L'attribution initiale de Droits de Préférence et de Scrips aux investisseurs ne devrait en revanche pas être visée par la taxe sur la spéculation.

La cession de ces titres par les investisseurs (titulaires des actions existantes) risque d'être soumise à la taxe sur la spéculation. La plus-value serait cependant difficile à déterminer lorsque les Droits de Préférence n'ont pas fait l'objet d'une acquisition distincte des actions auxquelles ils se rapportent. Le texte légal prévoit cependant que si le prix d'achat ne peut pas être déterminé sur base "d'éléments probants", la plus-value imposable est égale au prix reçu à l'occasion de la cession (articles 90, al. 1er, 13° et 102 du CIR).

Le calcul du délai de six mois entre l'acquisition et la cession du titre peut également poser des difficultés. On peut, de l'avis de l'Offrant, concevoir deux façons de procéder : soit on tient compte du délai écoulé entre l'attribution matérialisée des Droits de Préférence et celui de leur cession, soit du délai écoulé entre l'attribution des actions auxquelles les Droits de Préférence étaient rattachés et leur cession. De l'avis de l'offrant, cette dernière solution paraît davantage conforme à la loi et à l'intention du législateur.

Cette question ne se pose pas pour les cessions ultérieures des titres par les tiers qui les ont acquis des titulaires initiaux : elles seront soumises à la taxe sur la spéculation si la cession intervient moins de six mois après l'acquisition du Droit de Préférence auprès du titulaire initial.

La taxe doit être retenue par voie de précompte mobilier chaque fois qu'un intermédiaire établi en Belgique intervient "à quelque titre que ce soit" dans les cessions qui rendent applicable la taxe sur la spéculation.

Lorsque le précompte mobilier a été effectivement retenu, il est libératoire. Ceci signifie que dans ce cas, les plus-values réalisées ne doivent pas être mentionnées dans la formule de déclaration à l'impôt des personnes physiques (ou INR/personnes physiques). Il existe en revanche une obligation de déclaration lorsque les plus-values réalisées (et imposables) n'ont pas effectivement subi le précompte mobilier.

Les personnes physiques résidentes belges qui détiennent des droits de préférence ou des Scrips dans le cadre d'une activité professionnelle ou les personnes physiques non-résidentes qui détiennent ces droits dans le cadre d'une activité professionnelle exercée en Belgique par le biais d'une base fixe ou un établissement stable en Belgique, seront taxées aux taux progressifs de l'impôt sur les revenus, calculés sur les plus-values réalisées lors de la cession des droits de préférence ou des Scrips.

En ce qui concerne les sociétés résidentes, les plus-values réalisées sur la vente des droits de préférence ou des Scrips sont imposables au taux ordinaire de l'impôt des sociétés de 33,99 % et les moins-values sont fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées sur la vente des droits de préférence ou des Scrips par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, ne les ayant pas acquis dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable, ne sont en principe soumises à aucune imposition en Belgique et les moins-values ne sont pas déductibles.

Les plus-values réalisées par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, détenant des droits de préférence ou des Scrips dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable belge sont en principe soumises au même régime que les sociétés résidentes belges.

Les règles applicables à la taxe sur les opérations de bourse s'appliquent *mutatis mutandis* à la cession de Droits de Préférence et de Scrips.

13. Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2016

Par rapport aux états financiers au 30 juin 2016 précédemment publiés, ceux ont été complétés afin de répondre aux exigences de l'IAS 34, notamment sur les notes 13.6.10, 13.6.14 et 13.6.18.

13.1 Compte de résultats consolidé résumé

en EUR '000'	Ref.	S1 2016	S1 2015
Chiffre d'affaires		221.309	297.543
Coût des ventes		(190.969)	(255.629)
Marge brute		**30.340**	**41.915**
Coûts de distribution et de marketing	13.6.9	(9.279)	(7.249)
Frais généraux et administratifs	13.6.9	(26.088)	(31.713)
Frais de recherche et développement	13.6.9	(1.226)	(775)
Autres produits/(charges) opérationnels	13.6.10	(10.636)	2.800
Résultat opérationnel courant (REBIT)		**(16.891)**	**4.977**
Coûts de restructuration	13.6.11	(736)	(1.266)
Autres éléments non récurrents	13.6.11	(103)	(4.050)
Résultat opérationnel (EBIT)		**(17.729)**	**(339)**
Revenus d'intérêts	13.6.12	47	94
Charges financières	13.6.12	(4.910)	(3.133)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et coentreprises		(750)	(207)
Résultat avant impôts		**(23.343)**	**(3.585)**
Impôts sur le résultat		(1.424)	(1.267)
Résultat après impôts, hors activités abandonnées		**(24.767)**	**(4.852)**
Résultat après impôts des activités abandonnées		0	-
Résultat net		**(24.767)**	**(4.852)**
Part du Groupe		(24.471)	(4.497)
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(296)	(355)
Résultat par action			
Activités poursuivies et abandonnées			
Résultat de base par action (EUR)		(2,29)	(0,50)
Résultat dilué par action (EUR)		(2,29)	(0,50)

13.2 Etat consolidé résumé du résultat global

en EUR '000'	S1 2016	S1 2015
Résultat net	**(24.767)**	**(4.852)**
Autres éléments du résultat global		
Eléments susceptibles d'être reclassifiés en résultat		
Reclassification en résultat net de variations de juste valeur d'actifs financiers disponibles à la vente		
Variations de la juste valeur des instruments de couverture	203	169
Variations des écarts de conversion	(494)	603
Eléments non susceptibles d'être reclassifiés en résultat		
Ecarts actuariels des régimes à prestations définies	-	
Taxes	-	
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(291)**	**772**
Résultat global	**(25.058)**	**(4.080)**
Part du Groupe	(24.612)	(4.060)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(447)	(20)

13.3 Situation financière consolidée résumée

en EUR '000'	Ref.	30/06/2016	31/12/2015
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles		23.100	24.401
Goodwill	13.6.13	49.534	48.449
Immobilisations corporelles		36.093	36.759
Participations dans des entreprises associées et coentreprises		12.443	12.484
Actifs d'impôts différés	13.6.14	26.930	28.448
Actifs financiers disponibles à la vente	13.6.15	2.182	2.181
Clients et autres débiteurs	13.6.17	10.074	2.794
Instruments financiers dérivés		-	-
		160.357	155.516
Actifs courants			
Stocks		10.810	9.959
Montants nets à recevoir pour les contrats de construction	13.6.16	96.601	106.599
Clients et autres débiteurs	13.6.17	144.687	173.416
Instruments financiers dérivés		1.588	5.203
Trésorerie et équivalents de trésorerie		67.560	109.337
Actifs d'impôts sur le résultat		9.973	7.704
Actifs financiers disponibles à la vente		67	55
		331.285	412.272
Total de l'actif		**491.642**	**567.788**
CAPITAUX PROPRES			
Capital		2.604	2.555
Autres réserves		48.111	45.722
Résultats non distribués		(23.906)	(452)
Capitaux propres - part du Groupe		26.809	47.825
Participations ne donnant pas le contrôle		1.586	4.168
Total des capitaux propres		**28.395**	**51.993**
PASSIF			
Passifs non courants			
Passifs financiers	13.6.18	2.216	2.297
Provisions pour pensions et obligations similaires		5.587	5.467
Autres provisions non-courantes		53	57
Passifs d'impôts différés	13.6.14	6.586	6.726
Autres dettes non courantes		3.849	2.486
		18.291	17.032
Passifs courants			
Passifs financiers	13.6.18	203.033	191.535
Montants nets à payer pour les contrats de construction	13.6.16	92.907	104.768
Fournisseurs et autres créditeurs		138.619	187.057
Impôts sur le résultat à payer		1.812	675
Instruments financiers dérivés	13.6.19	5.586	11.258
Autres provisions courantes		2.997	3.471
		444.956	498.763
Total du passif		**463.246**	**515.795**
Total du passif et des capitaux propres		**491.642**	**567.788**

13.4 Etat consolidé résumé des variations des capitaux propres

en EUR '000'	Capital	Réserve légale	Primes d'émis-sion	Résultats non distribués	Actions propres	Réserve pour AFS	Paiements en actions	Réserve de couver-ture	Plans de pension à prestations définies	Ecarts de conversion	Capitaux propres - part du Groupe	Participa-tions ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Solde au 1er janvier 2016 après retraitement	**2.188**	**871**	**34.006**	**4.888**	**(167)**	**4**	**163**	**(902)**	**(947)**	**997**	**40.880**	**2.872**	**43.352**
Etat consolidé du résultat global				(4.496)		-		169		286	(4.060)	(20)	(4.080)
Augmentations de capital											-	-	-
Dividendes distribués aux actionnaires				-							-	(72)	(72)
Reclassification						-					-	-	-
Changement de valeur des paiements en actions											-	-	-
Sorties du périmètre											-	(0)	(0)
Autres mouvements	(17)				(35)			-			(53)	-	(53)
Solde au 30 June 2016	**2.171**	**871**	**34.006**	**172**	**(192)**	**4**	**163**	**(733)**	**(947)**	**1.284**	**38.687**	**2.580**	**39.147**
Solde au 1er janvier 2018 après retraitement	**2.555**	**871**	**48.458**	**(452)**	**(200)**	**4**	**163**	**(598)**	**(443)**	**(2.325)**	**47.826**	**4.188**	**51.993**
Etat consolidé du résultat global				(24.471)		-		203		(343)	(24.612)	(447)	(25.058)
Augmentations de capital	49		2.513								2.563	-	2.563
Dividendes distribués aux actionnaires				(0)							(0)	(401)	(401)
Autres mouvements				1.017	(7)					23	1.033	(1.734)	(702)
Solde au 30 June 2018	**2.604**	**871**	**50.971**	**(23.906)**	**(207)**	**4**	**163**	**(395)**	**(443)**	**(2.645)**	**26.809**	**1.586**	**28.395**

Les autres mouvements sur la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 correspondent à des opérations de rachat de participations minoritaires en Chine - voir la note 13.6.3 reprenant le périmètre de consolidation ainsi que les pourcentages d'intérêt.

13.5 Tableau consolidé résumé des flux de trésorerie

en EUR '000'	S1 2016	S1 2015
Trésorerie d'exploitation		
Paiements reçus des clients	339.046	315.644
Paiements aux fournisseurs et employés	(380.563)	(357.055)
Flux de trésorerie d'exploitation avant impôts	**(41.517)**	**(41.411)**
Autres frais payés	(926)	1.059
Impôt des sociétés payé	(1.068)	(2.646)
Autres paiements reçus/(effectués)	(185)	(169)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	**(43.696)**	**(43.167)**
Paiement des frais de restructuration	(957)	(1.302)
Flux nets de trésorerie d'exploitation après restructuration	**(44.653)**	**(44.469)**
Trésorerie d'investissement		
Dividendes perçus	-	83
Cessions de branches d'activité/filiales (nettes de trésorerie cédée)	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	265	806
Cessions/(achats) d'actifs financiers disponibles à la vente	-	(212)
Augmentation de capital d'une filiale sans impact sans la quote-part détenue	(766)	(761)
Acquisitions de branches d'activité/filiales (nettes de trésorerie acquise)	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2.709)	(1.816)
Variation des subventions reçues	-	-
Cessions/(achats) d'immobilisations incorporelles (hors frais de développement)	(525)	(855)
Frais de développement portés à l'actif	(326)	(464)
Flux nets de trésorerie d'investissement	**(4.061)**	**(3.219)**
Trésorerie de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	-	-
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(401)	(72)
Augmentation de capital	2.563	-
Transactions avec minoritaires sans impact sur le contrôle de la filiale	(854)	-
Produit de l'émission d'actions aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Intérêts perçus	45	94
Intérêts payés	(4.297)	(4.938)
Nouvelles obligations émises	-	-
Nouveaux emprunts contractés	13.451	17.826
Remboursement d'emprunts	(2.033)	(309)
Flux nets de trésorerie de financement	**8.474**	**12.601**
Autres mouvements de trésorerie		
Autres variations provenant des activités abandonnées	-	-
Trésorerie reprise dans le cadre d'acquisitions	(0)	(0)
Autres flux nets de trésorerie	**(0)**	**(0)**
Flux de trésorerie nets	**(40.240)**	**(35.086)**
Trésorerie en début d'exercice	109.337	138.987
Impact des différences de change sur la trésorerie	(1.537)	7.090
Trésorerie en fin d'exercice	67.560	110.991
Variation nette de la trésorerie	(40.240)	(35.086)

13.6 Notes à l'information financière consolidée intérimaire résumée

13.6.1 Déclaration de conformité

L'information financière consolidée intérimaire résumée a été établie conformément au référentiel International Financial Reporting Standard (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et à IAS 34 « *Information financière intermédiaire* ».

L'information financière consolidée intérimaire résumée n'inclut pas toute l'information requise lors de la publication des comptes consolidés annuels et doit donc être lue en parallèle avec les comptes consolidés 2015 tels que publiés dans le rapport annuel 2015.

La publication de cette information financière consolidée intérimaire résumée a été revue par rapport à celle publiée le 7 septembre 2016.

13.6.2 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables retenues pour l'élaboration de l'information financière consolidée intérimaire résumée sont identiques à celles retenues pour les états financiers consolidés 2015.

Le Groupe a décidé de ne pas anticiper l'entrée en vigueur de nouvelles normes et interprétations ou d'amendements. Ces nouvelles normes et interprétations ou ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés (IFRS 9 – Instruments financiers – IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et IFRS 16 – Contrats de location – sont en cours d'évaluation).

13.6.3 Filiales

Sociétés	Pays	% intérêt Groupe 30/06/2016	% intérêt Groupe 31/12/2015
1.Sociétés consolidées par intégration globale			
Hamon & Cie (International) SA	Belgique	Société mère	
Hamon Thermal Europe SA	Belgique	100%	100%
Hamon Research-Cottrell SA	Belgique	100%	100%
ACS Anti Corrosion Structure SA	Belgique	100%	100%
Compagnie Financière Hamon S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon Thermal Europe (France) S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon D'Hondt S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon Research-Cottrell S.A.R.L.	France	99,95%	99,95%
Hacom Energiesparsysteme GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Thermal Germany GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Research-Cottrell GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Enviroserv GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon UK Ltd.	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon Dormant Co. Ltd	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon (Nederland) B.V.	Pays-Bas	100%	100%
Hamon Polska Sp. z.o.o.	Pologne	100%	100%
Hamon Esindus Latinoamerica SL	Espagne	69,45%	69,45%
Hamon Research-Cottrell do Brazil	Brésil	100%	100%
Hamon Do Brazil Ltda.	Brésil	100%	100%
Hamon Custodis Cottrell (Canada) Inc.	Canada	100%	100%
Hamon Esindus Latinoamerica Limitada	Chili	69,45%	69,45%
Hamon Esindus Latinoamerica SA de CV	Mexique	69,45%	69,45%
Hamon Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Custodis Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Deltak Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Research-Cottrell Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Thermal Transfer Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Research-Cottrell Cooling Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Holdings Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon (South Africa) (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	74%	74%
Hamon Australia (Pty) Ltd.	Australie	100%	100%
Hamon Thermal (Tianjin) Co., Ltd	Chine	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (Shanghai) Co., Ltd	Chine	70%	60%
TS Filtration Environmental Protection Products (Shanghai) Co.,	Chine	70%	60%
Hamon Thermal & Environmental Technology (Jiaxing) Co. Ltd	Chine	69,8%	69,8%
Hamon Trading (Jiaxing) Co.,Ltd.	Chine	69,7%	69,7%
Hamon Asia-Pacific Ltd	Chine (Hong Kong)	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (HK) Ltd.	Chine (Hong Kong)	70%	60%
Hamon India PVT Ltd.	Inde	100%	100%
Hamon Research-Cottrell India PVT Ltd.	Inde	100%	100%
P.T. Hamon Indonesia	Indonésie	99,6%	99,6%
Hamon Korea Co Ltd.	Corée du Sud	99,6%	99,6%
Hamon Korea Youngnam Ltd.	Corée du Sud	50,8%	50,8%
Hamon Malaysia SDN. BHD.	Malaisie	100%	100%
Hamon - B.Grimm Ltd.	Thaïlande	49,2%	49,2%
Hamon Termal ve Çevre Sistemleri Sanayi ve Ticaret A.Ş.	Turquie	99,6%	99,6%
2. Sociétés consolidées par mise en équivalence	**Pays**	**% intérêt Groupe 30/06/2016**	**% intérêt Groupe 31/12/2015**
Esindus SA	Espagne	38,89%	38,89%
Hamon D'Hondt Middle East Company Ltd	Arabie Saoudite	39,6%	39,6%
Hamon Shriram Cottrell PVT Ltd	Inde	50%	50%
Hamon Cooling Towers Company FZCo	Emirats Arabes Unis	50%	50%

13.6.4 Taux de change utilisés par le Groupe

Taux de change pour 1 EUR		Taux de clôture		Taux moyens	
		S1 2016	S1 2015	S1 2016	S1 2015
Dirham Emirats Arabes Unis	AED	4,0773	4,1095	4,0890	4,1106
Dollar australien	AUD	1,4929	1,4550	1,5114	1,4373
Réal brésilien	BRL	3,5898	3,4699	4,1326	3,3143
Dollar canadien	CAD	1,4384	1,3839	1,4739	1,3856
Peso chilien (100)	CLP	7,3439	7,1003	7,6330	6,9413
Yuan chinois	CNY	7,3755	6,9366	7,2694	6,9626
Livre sterling	GBP	0,8265	0,7114	0,7773	0,7328
Dollar Hong-Kong	HKD	8,6135	8,6740	8,6399	8,6776
Rupiah indonésien (100)	IDR	146,0170	149,3843	149,3134	145,0318
Roupie indienne	INR	74,9603	71,1873	74,6761	70,3378
Won sud-coréen (100)	KRW	12,7848	12,5127	13,1138	12,3102
Peso mexicain	MXN	20,6347	17,5332	19,8744	16,9760
Ringgit malaisien	MYR	4,4301	4,2185	4,5227	4,0661
Zloty polonais	PLN	4,4362	4,1911	4,3641	4,1387
Riyal saoudien	SAR	4,1611	4,1953	4,1745	4,1990
Baht thaïlandais	THB	39,0070	37,7960	39,4233	36,8742
Lire turque	TRY	3,2060	2,9953	3,2255	2,8692
Dollar américain	USD	1,1102	1,1189	1,1124	1,1192
Rand sud-africain	ZAR	16,4461	13,6416	17,0297	13,2874

13.6.5 Information par secteur d'activité

Le Groupe est organisé en quatre Business Units : Systèmes de refroidissement, Echangeurs de chaleur process, Air Quality Systems et NAFTA.

Les résultats d'un secteur, ses actifs et ses passifs incluent tous les éléments qui lui sont directement attribuables ainsi que les revenus, dépenses, actifs et passifs qui peuvent lui être raisonnablement attribués. Le profit d'un secteur est déterminé avant frais financiers mais tient compte de l'allocation des coûts administratifs centraux et des salaires des dirigeants, du résultat des entreprises associées et des revenus de placement, dans la mesure où ils sont attribuables à un segment. Il s'agit de la mesure présentée régulièrement au principal décideur opérationnel aux fins de prise de décision concernant l'affectation des ressources et l'évaluation des performances.

Le décideur opérationnel des Business Units est le Comité Exécutif.

13.6.6 Compte de résultats

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Elimination	Total
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2015							
Chiffre d'affaires - tiers	108.060	18.356	57.671	113.434	22		297.543
Chiffre d'affaires vis-à-vis des autres secteurs	46	379	17	5.320	12	(5.774)	-
Chiffre d'affaires	108.106	18.735	57.688	118.754	34	(5.774)	297.543
Résultat opérationnel courant (REBIT)	3.469	(8.016)	1.231	8.084	211		4.977
Eléments non-récurrents	(583)	(3.970)	(122)	39	(680)		(5.316)
Résultat opérationnel (EBIT)	2.886	(11.987)	1.108	8.123	(469)		(339)
EBITDA	**5.336**	**(7.430)**	**1.673**	**9.140**	**838**		**9.555**
Revenus d'intérêts					1.417		1.417
Charges financières					(4.456)		(4.456)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées					(207)		(207)
Resultat avant impôts							**(3.585)**
Impôts sur le résultat					(1.267)		(1.267)
Resultat après impôts, hors activités abandonnées							**(4.852)**

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Elimination	Total
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2016							
Chiffre d'affaires - tiers	109.274	17.697	37.608	56.730	-	-	221.309
Chiffre d'affaires vis-à-vis des autres secteurs	686	1.424	6	7.301	-	(9.417)	-
Chiffre d'affaires	109.960	19.121	37.614	64.031	-	(9.417)	221.309
Résultat opérationnel courant (REBIT)	(1.986)	(5.541)	(2.045)	1.240	(8.558)		(16.891)
Eléments non-récurrents	(57)	(482)	(313)	-	13		(839)
Résultat opérationnel (EBIT)	(2.044)	(6.024)	(2.358)	1.240	(8.545)		(17.729)
EBITDA	**(456)**	**(4.580)**	**(1.595)**	**2.063**	**(7.858)**		**(12.424)**
Revenus d'intérêts					47		47
Charges financières					(4.910)		(4.910)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées					(750)		(750)
Resultat avant impôts							**(23.343)**
Impôts sur le résultat					(1.424)		(1.424)
Resultat après impôts, hors activités abandonnées							**(24.767)**

13.6.7 Autres éléments du compte de résultats

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Total
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2015						
Amortissement et perte de valeur	(1.867)	(519)	(442)	(1.019)	(627)	(4.474)
Perte de valeur sur goodwill	-	-	-	-	-	-
(Réduction de valeur)/Reprise sur les stocks	11	(12)	-	-	-	(1)
(Réduction de valeur)/Reprise sur les créances commerciales	139	-	(65)	-	-	74
(Dotations)/Reprise de provisions	109	(75)	21	(1.064)	-	(1.009)
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2016						
Amortissement et perte de valeur	(1.531)	(961)	(450)	(823)	(701)	(4.465)
Perte de valeur sur goodwill	-	-	-	-	-	-
(Réduction de valeur)/Reprise sur les stocks	-	(77)	-	-	-	(77)
(Réduction de valeur)/Reprise sur les créances commerciales	73	(1.093)	(27)	-	(10.000)	(11.047)
(Dotations)/Reprise de provisions	(346)	(46)	315	57	-	(20)

13.6.8 Information bilantaire

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Total
Au 31 décembre 2015						
Total de l'actif	181.878	49.693	86.010	74.667	175.540	567.788
Total du passif	152.873	20.433	72.007	45.363	225.118	515.795
Dépenses d'investissement	2.343	2.485	529	788	2.052	8.197
Au 30 juin 2016						
Total de l'actif	110.498	36.472	56.377	41.594	246.701	491.642
Total du passif	123.747	17.927	68.301	26.838	226.433	463.247
Dépenses d'investissement	1.734	897	171	292	489	3.583

Tous les actifs et passifs (à l'exception de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des passifs financiers, des actifs d'impôts différés et exigibles, des passifs d'impôts différés et des dettes fiscales) sont alloués aux segments respectifs.

13.6.9 Frais de fonctionnement

en EUR '000'	S1 2016	S1 2015
Rémunérations brutes	*44.327*	*51.209*
Cotisations patronales d'assurance sociales	*5.545*	*5.768*
Autres frais et charges du personnel	*2.140*	*2.466*
Charges/coûts du personnel	52.012	59.443
Amortissements	4.465	4.475
Autres frais généraux d'exploitation	21.141	23.290
Total frais de fonctionnement bruts	**77.618**	**87.208**
Coûts alloués (1)	(41.024)	(47.471)
Total frais de fonctionnement net	**36.594**	**39.737**
Coûts de distribution et de marketing	9.279	7.249
Frais généraux et administratifs	26.088	31.713
Frais de recherche et développement	1.226	775
Total frais de fonctionnement net	**36.594**	**39.737**
Effectif moyen	**1.722**	**1.777**

(1) Coût du temps presté par le personnel sur les projets de développement, les offres et contrats clients

Les rémunérations sont en diminution suite à des réductions de personnel dans certains pays.

Les coûts de distribution et de marketing sont en hausse suite à un changement de méthode de comptabilisation des frais d'offre.

13.6.10 Autres produits (charges) opérationnels

en EUR '000'	S1 2016	S1 2015
Dividendes et autres revenus financiers	1	83
Gain/(perte) sur réalisations d'actifs	6	163
Différences de change nettes	-72	2.071
(Réductions)/reprises de réductions de valeur sur actifs courants	-11.505	73
Autres produits/(charges) opérationnels divers	933	409
Total	**(10.636)**	**2.800**

Les autres charges opérationnelles augmentent en comparaison avec S1 2015 étant donné les différences de change très favorables en 2015, ainsi que des réductions de valeur sur des créances commerciales (11 millions EUR) et des créances fiscales au Brésil (0,5 million EUR).

Une réduction de valeur de 10 millions EUR a été enregistrée suite à l'évolution des risques sur des créances commerciales vis-à-vis de clients présentant des retards de paiement généralement supérieurs à 1 an.

Le détail de la réduction de valeur de 10 millions EUR est reprise dans le tableau suivant, ainsi qu'un commentaire sur la partie des créances commerciale non couverte étant donné que même si certaines créances sont payées avec énormément de retard sans pour cela être non récupérables.

Ageing Accounts receivable	June 2016	Provision	Balance	Comments on balance
kEUR				
Overdue > 12 months	23.106	8.539	14.567	3,6 m€ related on the amount on the invoices hedged by the provision that Hamon is confident to recover 1,5 m€ related on advance to suppliers 1,7 m€ related on retention 3,0 m€ related on contracts progressevely paid on a regular basis
Overdue > 6 months	12.345	199	12.146	1,5 m€ related on advance to suppliers 1,3 m€ related on contracts with payments agreed before year-end 3,5 m€ with counterparts in WIP (and not P&L) 3,0 m€ related on 2 contracts with technical discussion
Overdue > 3 months	7.452		7.452	
Overdue > 2 months	9.334		9.334	
Overdue > 1 month	7.538	293	7.245	Provision related to customers with other delays > 1 year
Current	31.626	-	31.626	
Not due	52.964	941	52.024	Provision related to customers with other delays > 1 year
	144.365	**9.971**	**134.394**	

Une autre réduction de valeur de 1 million EUR a été comptabilisée sur une créance relative à un ancien contrat de la BU PHE.

13.6.11 Produits (charges) non récurrents

en EUR '000'	S1 2016	S1 2015
Coûts de restructuration	**(736)**	**(1.266)**
Effets des changements de périmètre	-	-
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants	-	-
Gain/(perte) sur réalisations d'actifs financiers disponibles à la vente		
Autres	(103)	(4.050)
Autres produits (charges) non récurrents	**(103)**	**(4.050)**
Total	**(839)**	**(5.316)**

Les frais de restructuration sont relatifs aux réductions de personnel. En 2015, les autres charges non récurrentes étaient constituées essentiellement d'une réduction de valeur sur une créance non-commerciale.

13.6.12 Charges financières nettes

en EUR '000'	S1 2016	S1 2015
Charges d'intérêt	(3.174)	(3.489)
Méthode du coût amorti	(869)	(280)
Prise en charge de coûts suite à un remboursement anticipé		
Autres coûts des emprunts	(867)	637
Frais de factoring	(135)	(60)
Autres coûts financiers	291	(3.333)
Pertes de change non réalisées sur prêts LT	(1.023)	
Gains de change non réalisés sur prêts LT		4.030
Charges financières	**(4.910)**	**(3.133)**
Revenus d'intérêt	47	94
Revenus d'intérêt	**47**	**94**
Total	**(4.864)**	**(3.039)**

Les charges d'intérêt sur la dette du Groupe sont relativement stables au 1er semestre 2016 par rapport au 1er semestre 2015.

Ce poste inclut aussi les coûts de portage résultant des swaps de taux d'intérêt, de Cross Currency IRS et des intérêts de préfinancement des opérations de forfeiting sans recours.

Le poste « Méthode du coût amorti » est en augmentation au 1er semestre 2016 du fait que des nouveaux frais de transaction capitalisés fin 2015 et courant 2016 ont été complètement amortis sur le 1er semestre 2016.

Le poste « autres coûts des emprunts » reprend au 1er semestre 2016 des pertes de change non réalisées sur des prêts à long terme en devises entre sociétés du Groupe à concurrence de 1.023 milliers EUR (gains de change de 4.030 milliers EUR au 1er semestre 2015), partiellement compensées en « autres coûts financiers » par une juste valeur positive sur la jambe à terme d'un swap de change contracté pour gérer un change à terme mis en place en août 2014 et ayant pour objectif de couvrir une partie de ces prêts.

13.6.13 Goodwill

au 31 décembre 2014	
Coût d'acquisition	50.528
Pertes de valeur cumulées	(1.531)
Valeur nette comptable à la clôture	**48.997**
Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015	
Ecarts de conversion	(548)
Entrées / changements de périmètre	-
Valeur nette comptable à la clôture	**48.449**
au 31 décembre 2015	
Coût d'acquisition	49.980
Pertes de valeur cumulées	(1.531)
Valeur nette comptable à la clôture	**48.449**
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2016	
Ecarts de conversion	1.085
Entrées / changements de périmètre	-
Valeur nette comptable à la clôture	**49.534**
au 30 juin 2016	
Coût d'acquisition	51.065
Pertes de valeur cumulées	(1.531)
Valeur nette comptable à la clôture	**49.534**

Les valeurs de goodwill ont été testées sur la base des résultats financiers récents et des différents scénarii d'un plan financier à 5 ans préparé avec l'aide d'un bureau de conseil extérieur. Les tests de comparaison des valeurs de marché aux valeurs investies sur la base de ce plan financier montrent qu'il n'y pas lieu d'acter, à ce stade, des réductions de valeur sur les goodwill. Par contre, s'il devait s'avérer que le marché continue à être plus faible et ou que les réductions de coûts envisagées ne soient pas suffisantes, alors il faudra acter des réductions de valeur. Ces valeurs sont testées à chaque clôture et vérifiées par le commissaire réviseur.

En dehors des variations de taux de change, il n'y a pas de variation des goodwill.

13.6.14 Impôts différés actifs

Impôts différés au 31 décembre 2015	
Total actif d'impôts différés	28.448
Total passif d'impôts différés	-6.726
Impôts différés au 30 juin 2016	
Total actif d'impôts différés	26.930
Total passif d'impôts différés	-6.586

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que si leur utilisation est probable, c'est-à-dire si un bénéfice taxable suffisant est prévu dans les périodes futures. Pour cet exercice, le Groupe considère une période de maximum 5 ans qui prend en compte les prévisions de résultats futurs pour les entités concernées et les impacts fiscaux attendus. La quasi-totalité des actifs d'impôts différés reconnus ne sont pas limités dans le temps.

Le management a revu sur la base des chiffres récents et du plan financier dont il est fait mention ci-dessus les prévisions de résultats futurs justifiant les actifs d'impôts différés pour chacune des entités. Ainsi, une réduction de 1,5 million EUR a été actée pour une société belge.

Détail des actifs d'impôts différés actifs

	30/06/2016	31/12/2015
Belgique	16.391.829,12	17.952.938,37
France	2.992.278,00	2.984.888,00
Allemagne	3.651.686,00	3.574.000,00
Corée	1.671.292,51	1.681.719,28
Chine	1.077.579,00	1.215.238,62
Autres	1.145.548,81	1.038.738,46
	26.930.213,44	**28.447.522,73**

	Justification quant à l'existence des pertes	Justification quant à l'existence de profits futurs
Belgique	Réductions de valeur sur créances Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Refacturation des coûts aux filiales Efforts de réductions de coûts Niveau de commandes attendu Produits à maturité
France	Pertes opérationnelles mises en évidence en 2014	Profitabilité du groupe fiscal français Restructuration de Hamon D'Hondt
Allemagne	Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Produits à maturité Niveau d'activité
Corée du Sud	Pertes opérationnelles Niveau d'endetemment	Efforts de réductions de coûts Recapitalisation
Chine	Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Produits à maturité Niveau d'activité

13.6.15 Actifs financiers disponibles à la vente

Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015	LT	CT
Solde à l'ouverture	**1.980**	-
Acquis en cours d'année	177	54
Ecarts de conversion	25	1
Solde à la clôture de l'exercice	**2.181**	**55**

Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2016		
Solde à l'ouverture	2.181	55
Acquis en cours d'année	3	23
Cédés en cours d'année	-	(10)
Ecarts de conversion	(2)	(1)
Solde à la clôture de l'exercice	**2.182**	**67**

Il n'y a pas eu de variation significative au cours des 6 premiers mois de 2016.

13.6.16 Contrats de construction

en EUR '000'	30/06/16	31/12/15
Coûts encourus et marges réalisées	1.347.537	1.281.712
Avances facturées	(1.343.844)	(1.279.881)
Total	**3.693**	**1.831**
Excédent des coûts encourus et marges réalisées sur avances facturées pour les contrats à solde débiteur	77.730	106.599
Excédent des avances facturées sur coûts encourus et marges réalisées pour les contrats à solde créditeur	(74.037)	(104.768)
Total	**3.693**	**1.831**

Les contrats en cours, c'est-à-dire ceux dont la période de garantie n'a pas encore commencé, sont maintenus au bilan. L'évolution, tant des coûts encourus que des avances facturées aux clients, est donc liée au timing des réceptions des commandes plutôt qu'à la croissance de nos activités.

13.6.17 Clients et autres débiteurs

en EUR '000'	30/06/16	31/12/15
Créances commerciales	113.747	121.163
Reduction de valeur pour créances douteuses	(13.473)	(2.467)
Créances commerciales nettes	**100.273**	**118.696**
Retenues	743	238
Acomptes	19.095	22.327
Dépôts donnés en garantie	1.601	1.393
Créances sur parties liées	8.269	8.436
Autres créances	24.781	25.121
Total	**154.761**	**176.210**
Dont clients et autres débiteurs non courants		
Créances sur parties liées	7.368	369
Dépôts donnés en garantie	1.475	1.222
Autres créances	1.231	1.203
Moins : créances non courantes	**(10.074)**	**(2.794)**
Clients et autres débiteurs courants	**144.687**	**173.416**

Au 30 juin 2016, des créances commerciales pour 46 millions EUR (60 millions EUR au 31 décembre 2015) ont fait l'objet de cession sans recours à des organismes financiers et ont été déduites du poste « créances commerciales » conformément aux critères repris en IAS 39.

Balance âgée :

En EUR '000'	TOTAL	Echu > 3 mois	Echu 2-3 mois	Echu 1-2 mois	Courant	Non échu
Au 30 juin 2016	144.365	42.902	9.334	7.538	31.626	52.964
Au 31 décembre 2015	165.308	29.370	298	18.994	54.716	61.929

Comme pour la note sur les instruments financiers (section 13.6.20, *Instruments financiers*), le montant indiqué dans cette balance âgée comprend les créances commerciales et autres créances du Groupe, à l'exception des créances non financières comme les taxes et autres impôts à recevoir. Ceci explique la différence avec les montants rapportés au bilan sous « Clients et autres débiteurs » courants et non courants pour 154.761 milliers EUR.

La balance âgée montre des créances dues depuis plusieurs mois.

Il s'agit parfois d'usages locaux par lesquels les clients retiennent un pourcentage sur les paiements jusqu'à la réception définitive du contrat (appelé rétention). Ce pourcentage est généralement limité à 10%.

Dans d'autres cas, il s'agit de discussions techniques dont la résolution arrive en fin de projet ou encore de plans de paiement échelonnés convenus avec le client.

Enfin, certains clients montrent des retards de paiement en raison de difficultés financières.

Le management à plusieurs niveaux analyse en détail les risques associés à ces créances âgées pour déterminer s'il y a lieu ou non d 'acter une réduction de valeur.

Tenant compte de la durée et de l'évolution du risque de recouvrement de certaines créances anciennes, le Conseil d'administration a décidé de constituer une réduction de valeur pour couvrir ce risque s'élevant à 10 millions EUR. Cette réduction de valeur n'affecte en rien la trésorerie. D'autre part, le management continue à mettre tout en œuvre pour recouvrer le maximum du montant acté.

L'évolution du solde du compte des autres débiteurs non-courantes est essentiellement due à la reclassification d'une créance sur une entreprise associée qui sera convertie en participation au cours des prochains mois.

13.6.18 Passifs financiers

en Eur '000'	30/06/16	31/12/15
Emprunts bancaires	120.023	78.747
Découverts autorisés en compte courant	0	4.507
Sous-total dettes bancaires	**120.023**	**83.254**
Dettes de location-financement	2.551	2.621
Billets de trésorerie	27.604	52.887
Autres obligations financières	55.070	55.070
Sous-Total autres dettes	**85.225**	**110.578**
Total	**205.249**	**193.831**
Dont:		
Sous-total courant (échéant dans l'année)	**203.033**	**191.535**
Echéant la 2ème année	517	467
Echéant la 3ème année	474	602
Echéant la 4ème année	198	160
Echéant la 5ème année ou après	1.027	1.067
Sous-total non courant	**2.216**	**2.297**
Total	**205.249**	**193.831**
Dont:		
Passifs financiers échéants dans l'année en		
EUR	188.654	181.241
USD	7.273	7.654
Autres	7.107	2.640
Passifs financiers non courant en		
EUR	2.019	2.068
USD		
Autres	196	229
	205.249	**193.831**

Les dettes bancaires du Groupe au 30 juin 2016 sont pour l'essentiel relatives à la Convention de Crédit Senior et une facilité de crédit hors pool bancaire octroyée à la société mère du Groupe Hamon (35 millions EUR). Plus de détails quant aux sûretés et covenants financiers relatifs à cette convention de crédit sont fournis dans le Rapport annuel 2015.

Le montant de 55 millions EUR d'obligations non subordonnées venant à échéance en 2020 est rapporté au poste « Autres obligations financières ». Pour rappel, les obligations ont été émises au pair le 30 janvier 2014 et seront remboursées au pair le 30 janvier 2020. Elles offrent un taux d'intérêt annuel de 5,5%. Les obligations sont cotées sur le marché de NYSE Euronext Brussels.

Certains ratios à respecter dans le cadre de nos accords financiers ne sont pas respectés au 30 juin 2016 et sont repris ci-dessous :

in K EUR	30/06/2016
Equity	28.395
Net Debt	137.689
Net interest	3.065
EBITDA (12 last months)	3.134

	Ratios SFA	Ratios Bond	30/06/2016
Total Debt / EBITDA	< 4	< 4,25	43,93
EBITDA / Net Interest	> 2,25	> 2	0,51
Net Debt / Equity	< 1,5	< 1,5	4,85

En pareille hypothèse, les dispositions contractuelles liant le Groupe à ses dispensateurs de crédit et aux obligataires prévoient une possibilité de remédiation par le biais d'un renforcement des fonds propres du Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a négocié le 8 novembre 2016 avec ledit syndicat bancaire l'extension de la maturité de la Convention de Crédit Senior jusqu'au 30 janvier 2020 pour le même montant. Cet accord a fait l'objet d'un amendemement en date du 13 décembre 2016. Un accord de l'assemblée générale des obligataires a été obtenu le 16 décembre 2016 concernant notamment la suppression des ratios financiers à respecter dans le cadre de l'emprunt obligataire du 30 janvier 2014 d'un montant 55 millions EUR.

Les normes IFRS prévoient que l'entité doit reclasser un passif en tant que passif courant lorsque l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture (soit un reclassement de 53,7 millions EUR au 30 juin 2016). Etant donné l'échéance au 4 juillet 2016 (prolongée jusqu'en mars 2017), le crédit syndiqué est de toute façon à enregistrer à court terme.

Le programme belge de billets de trésorerie permet toujours au Groupe de se financer à des conditions encore plus avantageuses que celles accordées par notre pool bancaire pour nos lignes de crédit. Ce programme et l'emprunt obligataire fournissent au Groupe des sources de financement alternatives additionnelles.

13.6.19 Instruments financiers dérivés

Instruments financiers dérivés qualifiants comme "couvertures de flux de trésorerie", "couvertures d'investissement net" et "couvertures économiques"		Montants Notionnels ou contractuels		Justes Valeurs	
En EUR '000'		30/06/16	31/12/15	30/06/16	31/12/15
Couvertures économiques					
Contrats de change à terme : devises vendues	- Actifs	21.359	16.824	383	252
	- Passifs	63.330	73.791	(2.386)	(3.224)
Contrats de change à terme : devises achetées	- Actifs	16.492	18.598	355	584
	- Passifs	2.504	1.043	(47)	(3)
Couvertures de flux de trésorerie					
Swaps sur taux d'intérêt		31.424	31.424	(393)	(596)
Couvertures d'investissement net					
Contrats de change à terme : devises vendues	- Actifs				
	- Passifs				
Cross currency swaps		11.424	11.424	(2.099)	(2.342)
Total justes valeurs				**(4.187)**	**(5.328)**
Dont justes valeurs comptabilisées :					
- dans les travaux en cours				(1.695)	(2.391)
- dans les réserves aux capitaux propres				(2.492)	(2.937)

Au cours du 1er semestre 2012, Hamon a conclu plusieurs contrats de couverture à 5 ans. Une partie de ces contrats concernent des "*Cross Currency IRS*". Ces contrats peuvent être considérés comme deux opérations synthétiques : un IRS EURO payeur d'une jambe fixe et un cross currency swap à deux jambes fixes. Les IRS payent les jambes fixes à 1,335% et reçoivent l'EURIBOR 3 mois. Ils sont considérés comme des couvertures efficaces contre les fluctuations de taux d'intérêts des dettes bancaires existantes. Les "*CCIRS fixed to fixed*" couvrent une partie de notre investissement net aux USA.

Durant le premier semestre 2016, une relative stabilisation des taux d'intérêt d'application sur la durée de vie des CCIRS et IRS combinée à une réduction mécanique de la durée de vie de ces instruments financiers, et donc du carry négatif, ont résulté en une diminution de la juste valeur négative des IRS et des CCIRS en Euro, ce qui a été reconnu dans l'état consolidé de résultat global.

Pour rappel pour cette note, au 31 décembre 2015, les justes valeurs postées à l'actif au bilan consolidé (*Instruments financiers dérivés*) ont été « *nettées* » avec les justes valeurs postées au passif (*Instruments financiers dérivés*) car il s'agissait de justes valeurs sur des transactions entre sociétés du Groupe qui s'éliminaient. Au 30 juin 2016, il n'y a plus de justes valeurs sur des transactions entre sociétés du Groupe au bilan consolidé.

Instruments financiers dérivés qualifiants comme "détenus à des fins de transaction"		Montants Notionnels ou contractuels		Justes Valeurs	
En EUR '000'		30/06/16	31/12/15	30/06/16	31/12/15
Contrats de change à terme : devises vendues	- Actifs		3.228		34
	- Passifs	41.376	42.189	(616)	(339)
Contrats de change à terme : devises achetées	- Actifs	49.492	23.121	850	143
	- Passifs	8.603	37.987	(46)	(566)
Gains de change non-réalisés				850	177
Pertes de change non-réalisées				(662)	(904)
résultat				**188**	**(727)**

Les contrats de change à terme négociés pour couvrir des risques transactionnels sur les devises sont comptabilisés comme s'ils étaient détenus à des fins de transaction. Il faut cependant noter que ces

contrats de change à terme sont bien utilisés pour couvrir des transactions existantes et des engagements, qu'ils ne sont donc pas spéculatifs par nature.

Les changements de justes valeurs ont été reconnus directement dans le compte de résultats en gains ou pertes de change non réalisés.

13.6.20 Instruments financiers

Le tableau ci-dessous reprend la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers au 30 juin 2016 et la hiérarchie de leur juste valeur.

	30/06/16		31/12/15		
En EUR '000'	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Hiérarchie des justes valeurs
Actifs financiers					
Trésorerie	67.560	67.560	109.337	109.337	Niveau 2
Actifs financiers disponibles à la vente	2.249	2.249	2.236	2.236	Niveau 3
Prêts et créances	144.365	144.365	165.308	165.308	Niveau 2
Actifs financiers dérivés	1.588	1.588	5.203	5.203	Niveau 2
	215.762	**215.762**	**282.083**	**282.084**	
Passifs financiers					
Emprunts au coût amorti	150.249	150.249	138.831	138.831	Niveau 2
Emprunts obligataires	55.000	47.850	55.000	47.025	Niveau 1
Autres dettes	121.541	121.541	154.152	154.152	Niveau 2
Passifs financiers dérivés	5.586	5.586	11.258	11.258	Niveau 2
	332.376	**325.226**	**359.241**	**351.266**	

Afin de refléter l'importance des données utilisées lors des évaluations à la juste valeur, le Groupe Hamon classe ces évaluations selon une hiérarchie qui se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ; et
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le montant des « Prêts et créances » indiqué dans cette note comprend les créances commerciales et autres créances du Groupe, à l'exception des créances non financières comme les taxes et autres impôts à recevoir. Ceci explique la différence avec les montants rapportés au bilan sous « Clients et autres débiteurs » courants et non courants. Les montants présentés dans le tableau sont les montants nominaux des créances avant la constitution de réductions de valeur pour créances douteuses.

Le montant des « Autres dettes » diffère aussi du montant rapporté au bilan sous « Fournisseurs et autres créditeurs » car les dettes non financières comme les taxes et autre salaires à payer ont été retirés.

Une partie des passifs financiers a été évaluée au coût amorti net de coûts de transaction. Les emprunts comprennent principalement la dette bancaire dont la juste valeur est comparable à la valeur dans les comptes car cette dette porte un taux variable. Les obligations émises à taux fixe 5,50 % sont cotées sur Euronext Brussels sous l'ISIN BE0002210764 et symbole HAM20. Il y a donc une juste valeur de marché qui diffère de la valeur comptable. Le cours du 30 juin 2016 est à 87,00 sur la plateforme Thomson Reuters Eikon. Les autres dettes sont principalement des dettes d'exploitation dont la juste valeur ne diffère pas de la valeur comptable eu égard à leur caractère courant.

Les actifs et passifs financiers dérivés indiqués dans le tableau ne comprennent que des contrats de change à terme, des IRS et CCIRS. Ces derniers sont repris dans cette note à l'actif et au passif à leurs justes valeurs selon qu'elles soient positives ou négatives.

13.6.21 Engagements

en EUR '000'	30/06/16	31/12/15
Crédits documentaires /SBLC import	5.270	7.261
Garanties bancaires	251.857	232.692
Garanties d'assurances	32.751	31.595
Total	**289.878**	**271.548**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est souvent amené à émettre des garanties en faveur des clients pour le remboursement des acomptes, la correcte exécution des contrats ou pour des obligations de garanties. Certains de ces engagements requièrent des garanties bancaires ou d'assurances ou des crédits documentaires/SBLC émis sur les lignes de crédit du Groupe. Le Groupe a aussi ouvert des crédits documentaires et des SBLC import afin d'améliorer les conditions de paiement avec certains de ses fournisseurs.

Ces garanties sont émises, entre autres, sur la ligne de crédit syndiqué, la facilité de « US bonds » et diverses lignes locales.

Au 30 juin 2016, le Groupe dispose de lignes de garanties amplement suffisantes.

Par ailleurs, le Groupe a cautionné des engagements vis-à-vis de sociétés cédées en 2005 (FBM) et entreprises associées (OHL et BFT) comme suit :

en EUR '000'	30/06/16	31/12/15
Engagements de bonne exécution d'affaires	182	182
Lettres de confort à des banquiers		
Lettres de confort à des fournisseurs		
Garanties bancaires	48	48
Total	**229**	**229**

Les engagements pour lesquels une sortie de fonds est probable sont enregistrés en tant que passifs.

13.6.22 Information relative à la gestion des risques financiers

La politique et les procédures de gestion des risques définies par le Groupe sont identiques à celles décrites dans le rapport annuel 2015. Veuillez vous référer à la note 13.6.19 pour plus d'informations.

13.6.23 Parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement des relations commerciales avec les sociétés actionnaires ou liées aux actionnaires de Hamon, ainsi que les entreprises associées. Les transactions entre parties liées sont effectuées sur une base de prix de marché. Il n'y a pas eu de variation notable dans la nature des transactions avec les parties liées au 1er semestre 2016 par rapport au 31 décembre 2015.

Il est à noter qu'une partie liée a procédé à des augmentations de capital , en numéraire en 2016 pour un total de 2,6 millions EUR et en 2015 via un apport en nature pour un total de 10 millions EUR et un apport en numéraire de 5 millions EUR. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 7.1.1, *Historique du capital*.

13.7 Remarque concernant le Rapport du Commissaire

Le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016 du commissaire fait référence à des notes qui doivent être rapprochées du Prospectus de la manière suivante :

la note [a] = la note [13.6.1] ;

la note [o] = la note [13.6.18] ;

la note [t] = la note [13.6.23].

13.8 Rapport d'examen limité du commissaire en date du 15 novembre 2016 sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016

Deloitte.

Deloitte Reviseurs d'Entreprises
Berkenlaan 8b
1831 Diegem
Belgium
Tél. + 32 2 800 20 00
Fax + 32 2 800 20 01
www.deloitte.be

Hamon & Cie (International) SA

Rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016

Deloitte Bedrijfsrevisoren / Reviseurs d'Entreprises
Société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée
Siège social: Berkenlaan 8b, B-1831 Diegem
TVA BE 0429.053.863 - RPM Bruxelles - IBAN BE 17 2300 0465 6121 - BIC GEBABEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Deloitte Reviseurs d'Entreprises
Berkenlaan 8b
1831 Diegem
Belgium
Tél. + 32 2 800 20 00
Fax + 32 2 800 20 01
www.deloitte.be

Hamon & Cie (International) SA

Rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016

Au conseil d'administration

Ce rapport annule et remplace notre rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2016 du 7 septembre 2016.

Dans le cadre de notre mandat de commissaire, nous vous faisons rapport sur l'information financière intermédiaire consolidée. Cette information financière intermédiaire consolidée comprend la situation financière consolidée résumée clôturée le 30 juin 2016, le compte de résultats consolidé résumé, l'état consolidé résumé du résultat global, l'état consolidé résumé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé résumé des flux de trésorerie pour le semestre clôturé à cette date, ainsi que les notes sélectives [a] à [t].

Rapport sur l'information financière intermédiaire consolidée

Nous avons effectué l'examen limité de l'information financière intermédiaire consolidée de Hamon & Cie (International) SA (la «société») et ses filiales (conjointement le «groupe»), préparée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 – *Information financière intermédiaire* telle qu'adoptée dans l'Union Européenne.

Le total de l'actif mentionné dans la situation financière consolidée résumée s'élève à 491 642 (000) EUR et la perte consolidée (part du groupe) de la période s'élève à 24 471 000 EUR.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire consolidée conformément à IAS 34 – *Information financière intermédiaire* telle qu'adoptée dans l'Union Européenne. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire consolidée sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale ISRE 2410 – *Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité*. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing) et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur l'information financière intermédiaire consolidée.

Deloitte.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'information financière intermédiaire consolidée de Hamon & Cie (International) SA n'est pas établie, à tous les égards importants, conformément à IAS 34 – *Information financière intermédiaire* telle qu'adoptée dans l'Union Européenne.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note o) des états financiers semestriels qui décrit les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect des engagements relatifs aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier. Ces circonstances révèlent l'existence d'une incertitude significative quant à la capacité du groupe à continuer à bénéficier du soutien de ses créanciers lui permettant de poursuivre ses activités.

Diegem, le 15 novembre 2016

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Pierre-Hugues Bonnefoy

14. Annexe II : Notes spécifiques relatives au rapport annuel 2015

14.1 Impôts différés - Complément à la note 23 du Rapport Annuel 2015 afin de se conformer aux exigences de l'IAS 12

Détail des actifs d'impôts différés actifs (Note 23 p. 101) :

	31/12/2015	31/12/2014
Belgique	17.952.938,37	19.368.090,64
France	2.984.888,00	3.428.699,68
Allemagne	3.574.000,00	567.894,36
Corée	1.681.719,28	1.595.559,10
Chine	1.215.238,62	1.117.369,67
Autres	1.038.738,46	1.107.587,35
	28.447.522,73	27.185.200,80

	Justification quant à l'existence des pertes	Justification quant à l'existence de profits futurs
Belgique	Réductions de valeur sur créances Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Refacturation des coûts aux filiales Efforts de réductions de coûts Niveau de commandes attendu Produits à maturité
France	Pertes opérationnelles mises en évidence en 2014	Profitabilité du groupe fiscal français Restructuration de Hamon D'Hondt
Allemagne	Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Produits à maturité Niveau d'activité
Corée du Sud	Pertes opérationnelles Niveau d'endetemment	Efforts de réductions de coûts Recapitalisation
Chine	Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Produits à maturité Niveau d'activité

14.2 Instruments financiers dérivés

Extrait de la note 34 (p. 111) : « *Fin 2015, un contrat de change à terme de USD 25.000 milliers qui qualifiait de couverture d'investissement net n'a pas été prorogé. Au 31 décembre, il n'y a donc plus d'impact dans les écarts de conversion en capitaux propres du fait de cet instrument.* »

Complément d'information : Décision imposée par les banques qui n'avaient plus de ligne crédit, impossible donc de proroger l'opération de couverture via un swap de change. Ceci étant dit, la réduction de couverture a ensuite été assumée par HAMON. Le cash-flow settlement consécutif au change au comptant (acheteur de US dollars) en sens inverse du change à terme arrivant à maturité, du fait que l'investissement net sous-jacent n'a pas été vendu, a impacté les capitaux propres, en particulier la réserve pour écarts de conversion.

14.3 Passifs financiers – Complément à la note 32 du Rapport Annuel 2015 afin de se conformer aux exigences de l'IFRS 7

in K EUR	31/12/2015
Equity	51.993
Net Debt	84.494
Net interest	6.128
EBITDA (12 last months)	25.115

	Ratios SFA	Ratios Bond	31/12/2015
Total Debt / EBITDA	< 4	< 4,25	3,36
EBITDA / Net Interest	> 2,25	> 2	4,10
Net Debt / Equity	< 1,5	< 1,5	1,63

A la fin de l'année 2015, le Groupe Hamon ne respectait pas deux de ces ratios financiers. En pareille hypothèse, les dispositions contractuelles liant le Groupe à ses dispensateurs de crédit et aux obligataires prévoient une possibilité de remédiation par le biais d'un renforcement des fonds propres du Groupe, ce qui a été réalisé via une augmentation de capital des 288.889 Actions émises le 4 avril 2016 dans le cadre de l'augmentation de capital de 2.600.001 EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, admises à la négociation depuis le 29 avril 2016 (veuillez vous référer à la section 7.1.1 *Historique du capital).*

15. Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance

15.1 Définitions

Nom	Définition	Objectif
Nouvelles commandes / prises de commandes	Nouveaux projets pour lesquels un contrat ou une lettre d'attribution de commande (« letter of award) a été signé entre Hamon et le client durant une période déterminée.	Donner une vue sur l'activité commerciale sur une période donnée
Carnet de commandes	A une date donnée, valeur résiduelle des contrats ouverts d'Hamon qui correspond à la différence entre la valeur totale des contrats et le chiffre d'affaire déjà reconnu en résultat pour ces mêmes contrats.	Donner une vue sur les commandes ou partie de commandes que la Société devra exécuter dans le futur.
Elements non-récurrents *Remarque: une étude sur la mise en œuvre des orientations de l'ESMA pourrait engendrer certaines modifications dans la présentation de cet indicateur dans les prochaines publications du Groupe Hamon*	Dépenses ou recettes liées aux activités opérationnelles de l'entreprise mais qui reflètent un caractère exceptionnel et qui ne se répeteront pas dans le futur comme des frais de restructurations, des moins-value sur des créances non-commerciales etc.	Isoler des coûts et des revenus n'entrant pas dans l'activité récurrente opérationelle et permettre ainsi d'analyser la performance d'une activité sans que les chiffres ne soient faussés par ces coûts et revenus. Cela permet également de montrer et expliquer ces éléments sans qu'ils ne soient mélangés à une multitude de coûts et revenus exceptionnels. Cela permet également de calculer l'EBITDA tel que convenu dans nos conventions de financement.
EBITDA	Acronyme anglais (Earning Before Interest Taxes Depreciation and Amortization) égal résultat opérationnel en excluant les amortissements et les éléments non-recurrents	Cet agrégat montre le revenu généré par l'activité indépendamment de sa politique de financement (charges d'intérêts), de sa politique d'investissement (amortissements), de ses contraintes fiscales et des éléments non-récurrents.
Résultat opérationnel courant	Résultat opérationnel excluant les éléments non récurrents	Cette notion permet de dégager un résultat opérationnel excluant des éléments non récurrents et permettre ainsi d'analyser la performance d'une activité sans que les chiffres ne soient faussés par ces coûts et revenus. Elle complémente la notion d'EBITDA en incluant les amortissements donnant une appréciation de la politique d'investissement
Charges financières nettes	Sommes des charges financières et des revenus financiers	Cette notion permet de comparer le coût net de financement à la dette nette
Besoin en fonds de roulement	Somme des actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente) moins la somme des passifs courants (hors passifs financiers).	Cet agrégat représente le montant qu'une entreprise doit financer afin couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité.
Autres actifs non-courants	Actifs non-courants moins les actifs d'impôts différés non-courants	Ceci permet d'individualiser les impôts diffférés des autres actifs non courants. Les impôts différés sont un poste important et sujet à variation dans notre bilan
Autres actifs courants	Somme des actifs financiers dérivés courants, des actifs d'impôts sur résultat et des actifs financiers disponibles à la vente	Simplifier la présentation des comptes bilantaires
Dette nette / Dette nette totale	Somme de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des passifs financiers (non-courants et courants)	L'objectif est de montrer un montant d'endettement qui tienne compte de la trésorerie. Cette dernière peut être plus ou moins importante et varier fortement d'une période à l'autre. C'est également une notion qui est utilisée dans nos conventions de financement
Liquidité au sens large	Ratio des actifs courants (numérateur) et des passifs courants (dénominateur)	Mesurer la liquidité de la Société
Liquidité au sens strict	Ratio des actifs courants - hors stocks et montants actifs à recevoir pour des contrats de construction - (numérateur) et des passifs courants - hors montant passifs à recevoir pour des contrats de construction (dénumérateur)	Mesurer la liquidité de la Société en excluant les éléments les moins liquides

15.2 Rapprochements

Elements non-récurrents

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Coût de restructuration	-736	-2.234	-1.266	-1.409	-1.231
Autres éléments non récurrents	-103	-5.407	-4.050	-1.266	-646
Elements non-récurrents	-839	-7.641	-5.316	-2.675	-1.877

EBITDA

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Résultat opérationnel	-17.729	7.728	-339	11.833	-2.406
Elements non-recurrents	839	7.641	5.316	2.675	1.877
Amortissements	4.466	9.746	4.574	8.485	8.114
EBITDA	-12.424	25.115	9.555	22.993	7.585

EBITDA ajusté ou EBITDA avant ajustement

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
EBITDA	-12.424	25.115	9.555	22.993	7.585
Ajustement	10.000	-	-	-	-
EBITDA ajusté ou EBITDA avant ajustement	-2.424	25.115	9.555	22.993	7.585

Résultat opérationnel courant

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Résultat opérationnel	-17.729	7.728	-339	11.833	-2.406
Elements non-recurrents	839	7.641	5.316	2.675	1.877
Résultat opérationnel courant	-16.890	15.369	4.977	14.508	-529

Charges financières nettes

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Charges financières	-4.910	-8.138	-3.133	-7.703	-11.557
Revenus financiers	47	205	94	357	710
Charges financières nettes	-4.863	-7.933	-3.039	-7.346	-10.847

Besoin en fonds de roulement

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Actifs courants	331.285	412.272	404.627	398.828	329.137
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-67.560	-109.337	-110.991	-138.987	-120.133
Passifs courants	-444.956	-498.763	-502.921	-391.284	-339.931
Passifs financiers	203.033	191.535	194.874	83.685	86.137
Besoin en fonds de roulement	21.802	-4.293	-14.411	-47.758	-44.790

Autres actifs non-courants

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Immobilisations incorporelles	23.100	24.401	24.566	23.897	22.627
Goodwills	49.534	48.449	50.036	48.997	48.973
Immobilisations corporelles	36.093	36.759	41.676	41.080	43.313
Participations dans des entreprises associées et coentreprises	12.443	12.484	4.416	3.755	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2.182	2.181	2.196	1.980	2.633
Clients et autres débiteurs	10.074	2.794	2.812	2.963	2.988
Instruments financiers dérivés	-	-	-	407	407
Autres actifs non-courants	133.426	127.068	125.702	123.079	120.941

Autres actifs courants

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Instruments financiers dérivés	1.588	5.203	505	5.953	714
Actifs d'impôts sur résultat	9.973	7.704	11.213	6.414	12.281
Actifs financiers disponibles à la vente	67	55	53	-	1
Autres actifs courants	11.628	12.962	11.771	12.367	12.996

Dette nette / Dette nette totale

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-67.560	-109.337	-110.991	-138.987	-120.133
Passifs financiers non-courants	2.216	2.297	2.169	96.438	91.966
Passifs financiers courants	203.033	191.535	194.874	83.685	86.137
Dette nette / Dette nette totale	137.689	84.495	86.052	41.136	57.970

Liquidité au sens large

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Actifs courants	331.285	412.272	404.627	398.828	329.137
Passifs courants	444.956	498.763	502.921	391.284	339.931
Liquidité au sens large	0,7	0,8	0,8	1,0	1,0

Liquidité au sens strict

kEUR	30.06.16	31.12.15	30.06.15	31.12.14	31.12.13
Actifs courants	331.285	412.272	404.627	398.828	329.137
Stocks	-10.810	-9.959	-13.552	-13.765	-13.228
Montant nets à recevoir pour des contrats de construction (actif)	-96.601	-106.599	-76.711	-89.728	-51.536
Passifs courants	444.956	498.763	502.921	391.284	339.931
Montant nets à recevoir pour des contrats de construction (passif)	-92.907	-104.768	-101.936	-118.249	-95.474
Liquidité au sens strict	0,6	0,8	0,8	1,1	1,1

Siège social de Hamon

Hamon & Cie (International) SA
Axisparc
rue Emile Franqui 2
B-1435 Mont-Saint-Guibert

Sole Lead Manager

BNP Paribas Fortis SA/NV
Rue Montagne du Parc 3
B-1000 Bruxelles

Conseiller juridique de Hamon

White & Case LLP
Rue de la Loi 62
B-1040 Bruxelles

Conseiller juridique du *Sole Lead Manager*

Clifford Chance LLP
Avenue Louise 65
B-1050 Bruxelles

Commissaire de Hamon

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises
BV o.v.v.e. CVBA/SC s.f.d. SCRL
Représenté par Pierre-Hugues Bonnefoy
Berkenlaan 8B
B-1831 Diegem